

Collectif national droits de l'homme Romeurope :

ALPIL (*Action pour l'insertion sociale par le logement*) – AMPIL (*Action méditerranéenne pour l'insertion sociale par le logement*) – ASAV (*Association pour l'accueil des voyageurs*) – ASET (*Aide à la scolarisation des enfants tsiganes*) – Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau – CIMADE (*Comité intermouvements auprès des évacués*) – CLASSES (*Collectif lyonnais pour l'accès à la scolarisation et le soutien des enfants des squats*) – FNASAT-Gens du voyage – Hors la rue – LDH (*Ligue des droits de l'homme*) – Liens tsiganes – MDM (*Médecins du monde*) – MRAP (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) – Mouvement catholique des gens du voyage – Parada – Procom – Rencontres Tsiganes – RomActions – Réseau de solidarité Roms Saint-Étienne – Romeurope Val-de-Marne – Une famille, un toit 44 – URAVIF (*Union régionale des associations de voyageurs d'Île-de-France*)

Ainsi que les comités de soutien de Montreuil-sous-Bois et de Saint-Michel-sur-Orge, le Collectif de soutien aux familles roms du Val-d'Oise et des Yvelines, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise et le Collectif des sans-papiers de Melun.



Rapport 2007-2008

Janvier 2007 – Juillet 2008



Parution septembre 2008

www.romeurope.org
contact@romeurope.org

SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT	7
Le droit au séjour et les opérations de retour humanitaire conduites par l'ANAEM	7
Le droit au travail	9
L'accès aux prestations sociales	10
La santé	12
L'enfance	13
L'habitat	14
REVENDEICATIONS DU COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE	17
En matière d'habitat	17
Concernant le respect des droits de l'enfant	18
Concernant le droit à la santé	19
Concernant le droit au travail	19
En matière de prestations sociales	19
Concernant le droit au séjour et l'aide au retour	21
<hr/>	
INTRODUCTION	23
1) Les pays d'origine des Roms migrants	23
2) Les Roms en France	24
3) Les Roms dans l'Union européenne	26
LE COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE	29
1) Pourquoi spécifiquement les Roms migrants en France ?	29
2) L'action des comités de soutien et associations locales membres de Romeurope	30
3) La structuration du réseau	31
4) Les actions de communication	32
5) Les actions d'interpellation des pouvoirs publics	33
I – LE DROIT AU SEJOUR ET LES OPERATIONS DE RETOUR HUMANITAIRE CONDUITES PAR L'ANAEM	35
1) Un nouveau cadre juridique	35
2) En pratique... la reprise des mesures d'éloignement	37
3) L'organisation des recours et les premières annulations	39
4) La mise en place à grande échelle du dispositif d'aide au retour humanitaire géré par l'ANAEM	40
5) Comment les retours humanitaires des Roms, citoyens européens, ont permis de gonfler les statistiques des reconduites à la frontière	45
<i>Revendications du CNDH Romeurope concernant le droit au séjour et l'aide au retour</i>	46

II – LE DROIT AU TRAVAIL	47
1) Le régime transitoire appliqué par la France à la suite de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne	47
a) <i>Les métiers sous tension « ouverts » aux nouveaux Européens</i>	47
b) <i>Les obstacles administratifs à l'embauche</i>	48
2) À quand la fin du régime transitoire pour la Roumanie et la Bulgarie ?	52
<i>Revendications du CNDH Romeurope concernant le droit au travail</i>	54
III – LES PRESTATIONS SOCIALES	55
1) De nouveaux droits pour les Roms devenus ressortissants européens	56
2) L'accès à la couverture maladie : un droit vital dont l'exercice n'est toujours pas garanti	57
a) <i>L'ouverture des droits à la couverture maladie universelle (CMU) pour les Roumains et les Bulgares : un espoir rapidement déçu</i>	58
b) <i>L'aide médicale d'État (AME)</i>	60
c) <i>La prise en charge des soins en hôpitaux par le fonds pour les soins urgents</i>	62
3) L'accès aux prestations familiales : des parcours d'insertion brisés par le retrait des allocations accordées dans un premier temps	62
a) <i>Des critères illégaux retenus pour l'évaluation du droit au séjour</i>	63
b) <i>L'interruption du versement de prestations déjà accordées</i>	63
4) Les minima sociaux : toujours inaccessibles hormis quelques cas isolés	65
5) La domiciliation : un obstacle à l'exercice des droits sociaux plus qu'un droit dont l'exercice est garanti	66
a) <i>Le « droit à la domiciliation » : avant tout une obligation</i>	66
b) <i>Des exigences trop faibles à l'endroit des CCAS</i>	66
c) <i>Des exigences trop fortes à l'endroit des organismes agréés</i>	68
d) <i>L'empilement des dispositifs</i>	68
e) <i>Des pratiques de domiciliation « hors la loi » qui subsistent pour pallier les carences du dispositif</i>	69
<i>Revendications du CNDH Romeurope en matière de prestations sociales</i>	70
IV – LA SANTE	73
1) Les causes multiples d'un état de santé très préoccupant	73
2) Les pathologies les plus fréquentes	75
<i>Revendications du CNDH Romeurope concernant le droit à la santé</i>	76
V – L'ENFANCE	77
1) Des situations de maltraitance dues en priorité aux pouvoirs publics	77
2) L'aide sociale à l'enfance	79
3) Les mineurs isolés	79
4) La scolarisation	81
a) <i>Les refus de scolarisation</i>	83
b) <i>Les ruptures de scolarité liées aux expulsions, aux conditions de vie et au coût de la scolarité</i>	86
c) <i>Le manque de moyens mis à disposition par l'Éducation nationale</i>	88
d) <i>Les refus de scolarisation aux âges où elle n'est pas obligatoire</i>	90
5) Les loisirs	92
<i>Revendications du CNDH Romeurope concernant le respect des droits de l'enfant</i>	92

VI – L’HABITAT	95
1) Le droit au logement	95
2) L’habitat des Roms dans les pays d’origine	95
3) Les conditions de vie dans les squats et sur les terrains en France	96
a) <i>Les sanitaires</i>	97
b) <i>L’eau</i>	97
c) <i>L’électricité et le chauffage</i>	97
d) <i>L’absence de services publics</i>	98
e) <i>Une situation souvent excentrée</i>	98
4) Les expulsions des lieux de vie	99
a) <i>Les différentes stratégies mises en œuvre pour évacuer les lieux de vie des Roms</i>	99
▪ Les évacuations de terrain associées à des mesures d’éloignement du territoire et de retour humanitaire	99
▪ Les expulsions sur décision judiciaire	99
▪ Les expulsions par les forces de l’ordre en toute illégalité	100
▪ Les expulsions sous prétexte d’insécurité ou d’insalubrité	100
▪ Les expulsions par intimidation	100
b) <i>Des expulsions qui bafouent le droit au logement</i>	102
▪ Des expulsions sans solution de relogement	102
▪ Des familles qui errent de lieu en lieu	103
▪ Pas de trêve hivernale pour les Roms	104
▪ Des expulsions qui s’accompagnent souvent d’une destruction des biens des personnes	105
5) État des lieux des expériences d’accueil de familles Roms	106
a) <i>Les acteurs et les dispositifs publics mobilisés</i>	106
▪ Nantes. Toutes les collectivités locales impliquées	106
▪ Sénart. Les villes, la communauté urbaine et l’Etat	106
▪ Le Val-de-Marne. Un dispositif entièrement pris en charge par le conseil général	106
▪ Tours. Une gestion municipale	106
▪ Bordeaux. Une initiative de l’Etat relayée par la municipalité	107
▪ La Seine-Saint-Denis : des maîtrises d’œuvre urbaines et sociales (MOUS)	107
b) <i>Différents choix qui influent sur la réussite d’un projet d’accueil</i>	108
▪ L’alternative entre habitat collectif et habitat individuel	108
▪ L’alternative entre sélection des familles et intégration de tous les habitants d’un lieu de vie	108
▪ Les modalités de gestion du site	109
▪ L’accompagnement social et l’insertion	110
c) <i>Les différentes modalités d’hébergement et de logement expérimentées</i>	111
▪ L’hébergement d’urgence	111
▪ L’hébergement d’insertion et le logement temporaire	113
▪ L’aménagement de terrains conventionnés	114
▪ La mise à disposition de bâtiments ou de logements vacants	115
▪ L’accès au logement social	116
▪ L’accès au logement dans le parc privé	116
Revendications du CNDH Romeurope en matière d’habitat	117

ANNEXES

- 1) Recueil de témoignages sur la conduite du dispositif d’aide au retour humanitaire par l’ANAEM
- 2) Interpellation de la Présidence française de l’Union Européenne par un collectif d’association solidaires des Roms et des Gens du voyage
- 3) Communiqué interassociatif : La France en flagrant délit de violation du droit communautaire sur le droit au séjour des citoyens de l’Union
- 4) Communiqués du CNDH Romeurope du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008
- 5) Courrier du Ministre de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Codéveloppement au CNDH Romeurope et réponse.
- 6) Recensement des évacuations des lieux de vie des Roms entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2008

SYNTHESE DU RAPPORT

Créé en octobre 2000 à Paris, le CNDH Romeurope a pour objectif d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux des Roms migrants sur le territoire français et de lutter contre les discriminations et violations des droits de l'homme dont ils sont victimes en France.

On entend par Roms migrants en France les personnes vivant sur le territoire national, venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et se reconnaissant comme Roms. Ces derniers sont estimés au total à une dizaine de milliers de personnes présentes de façon à peu près constante sur l'ensemble du territoire national. Cependant, à la suite de l'élargissement de l'Union européenne (UE), il convient de distinguer la situation des Roms selon qu'ils viennent d'un pays membre de l'Union européenne (les plus nombreux viennent de Roumanie et ensuite de Bulgarie) ou d'un pays hors Union européenne¹.

Dans la plupart des pays concernés par cette émigration, il n'est pas exagéré de dire que les Roms sont victimes d'un phénomène de ségrégation. Le rejet dont ils sont l'objet en France est également très fort, et se manifeste périodiquement : refoulés des restaurants sociaux à Lyon à la rentrée 2007, directement visés par l'adoption d'arrêtés anti-mendicité par plusieurs municipalités, victimes de rumeurs et d'agressions à Marseille depuis juin 2008, harcelés par la police sur leurs lieux de vie et expulsés de part en part... Les informations rassemblées par les associations et comités de soutien membres de Romeurope qui accompagnent au quotidien les familles roms témoignent de l'ensemble des violations des droits à leur encontre, y compris pour ceux d'entre eux qui ont accédé à la citoyenneté européenne en janvier 2007.

Le droit au séjour et les opérations de retour humanitaire conduites par l'ANAEM²

Un nouveau cadre juridique pour les Roms européens. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie – dont est originaire la très grande majorité des Roms migrants présents en France – à l'Union européenne est devenue effective au 1^{er} janvier 2007. Les ressortissants de ces deux pays ont donc les mêmes droits que les autres communautaires. Ces droits sont encadrés par le traité de Rome, qui énonce notamment le principe de la libre circulation des personnes, directement applicable dans tous les pays de l'Union : une seule pièce d'identité suffit désormais pour entrer dans un autre pays membre, et il ne peut plus être exigé un titre de séjour pour résider dans quelque autre pays adhérent que ce soit.

Mais, en France, des **dispositions pour poursuivre la politique de reconduite** des Roumains et des Bulgares ont été prises : dès décembre 2006, une circulaire du ministère de l'Intérieur, suivie en mars 2007 d'un décret, est venue préciser les modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares devenus européens.

Ces textes différencient les situations en fonction de l'ancienneté du séjour : en deçà de trois mois de séjour en France, le droit de circulation et de séjour ne peut être limité que dans certains cas spécifiques³ ; au-delà de trois mois de présence, le droit au séjour est subordonné à la condition de disposer d'un emploi (salarié ou non salarié), d'être étudiant ou de disposer d'une assurance maladie

¹ Une présence, parfois plus ancienne mais moins importante, de Roms originaires des Balkans est observée dans le Nord, l'Alsace, Tours, l'agglomération lyonnaise, le sud-est de la France et sporadiquement en Île-de-France.

² Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations.

³ Si les personnes enfreignent la législation sur le droit du travail, constituent une menace pour l'ordre public ou « une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale français ». Dans les deux premières situations, des APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière) peuvent être pris à l'encontre des ressortissants roumains et bulgares, le troisième motif pouvant être invoqué pour justifier une OQTF (obligation de quitter le territoire français). L'intéressé a quarante-huit heures dans le cas d'un APRF et un mois dans le cas d'une OQTF pour déposer un recours ou quitter le territoire. Il peut le faire en franchissant n'importe quelle frontière et revenir ensuite sans autre restriction. Mais s'il n'a pas fait une de ces démarches, il peut, après un mois, être arrêté, placé en centre de rétention et renvoyé immédiatement.

et de ressources suffisantes. Mais, dans la mesure où l'accès à l'emploi des Roumains et des Bulgares est régi par des règles aussi strictes que celles qui valent pour les ressortissants des pays tiers, ils obtiennent rarement l'autorisation de travailler et doivent alors justifier disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie afin de ne pas constituer une « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale français », faute de quoi ils se trouvent en situation irrégulière.

En pratique, ces consignes données aux préfets ont été rapidement entendues. Dès le début de l'année 2007, plusieurs arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) ont été pris à l'encontre de ressortissants roumains et bulgares, qui ont pu être annulés pour la plupart. À partir de la mi-juin 2007, les autorités ont changé de « stratégie » et ont commencé à notifier des obligations de quitter le territoire français (OQTF) à des personnes interpellées alors qu'elles mendiaient, à l'occasion d'une expulsion ou après un incendie...

Ces mesures d'éloignement sont presque toujours **motivées de façon très contestable d'un point de vue juridique**, l'argument principal restant « la charge déraisonnable » pour le système d'aide sociale. Dans tous ces cas, le motif est pré-imprimé, ne fait référence à aucun élément permettant de déterminer le contexte dans lequel est intervenu le contrôle du droit au séjour. Aucune autre preuve n'est apportée à l'argument de l'insuffisance de ressources et de charge déraisonnable pour le système social français que la présence des familles dans les bidonvilles ou les squats : il s'agit d'une présomption de culpabilité de pauvreté. Or il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles n'ont sollicité aucune aide sociale.

Enfin, la plupart des OQTF ont été accompagnées d'une « **menace** » de poursuites pénales (amende et/ou emprisonnement) si les personnes ne quittaient pas le territoire ; alors même que les citoyens européens ne peuvent être poursuivis au pénal pour séjour irrégulier, ce qui a été souligné maintes fois par les tribunaux. Mais il s'agit bien d'un moyen de pression, cette mention restant inscrite sur la plupart des OQTF.

Si l'objectif de reconduire massivement les Roms migrants en France n'a pas été révisé, le véritable élément nouveau à la suite de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne est la nécessité pour le gouvernement français de faire évoluer les modalités pouvant justifier ces opérations d'expulsion de citoyens européens. La circulaire du 7 décembre 2006 concernant les **aides au retour**⁴ disponibles pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement est donc arrivée juste à temps. Ce texte aurait pu permettre d'espérer un réel accompagnement des projets de retour, depuis l'information, la préparation d'un projet de réinstallation, l'accompagnement personnalisé avant le départ, jusqu'à l'arrivée dans le pays de retour. Mais, depuis les premières opérations de retour conduites par l'ANAEM en août 2007 en Seine-et-Marne et jusqu'à ce jour, tous les témoignages⁵ permettent d'affirmer d'une part que, dans la très grande majorité des cas, le consentement des intéressés à s'engager dans une opération de retour ne résulte pas d'un choix délibéré mais est obtenu à la suite d'un ensemble de pressions et de contraintes, et d'autre part, que les conditions de mise en œuvre et les effets pervers de ce dispositif démentent absolument sa qualification d'« humanitaire ».

Dans la plupart des cas, **les demandes d'aide au retour humanitaire sont obtenues sous la contrainte** et ne résultent pas d'un réel projet de retour ; ces demandes sont en effet signées :

- le plus souvent dans un contexte de panique, délibérément occasionné, très souvent dans l'urgence, quelques heures avant le départ... voire après ;
- comme un « moindre mal », quand les services de l'État agitent la menace du commissariat et de la prison ;
- fréquemment en l'absence d'interprète ;

⁴ Circulaire interministérielle DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement. Cette circulaire distingue deux types d'aide au retour gérées par l'ANAEM : l'aide au retour « volontaire », qui concerne les ressortissants de pays tiers objets d'une décision de refus de séjour ou d'un APRF et qui souhaiteraient rentrer dans leur pays d'origine ; et l'aide au retour « humanitaire », qui concerne aussi bien les ressortissants communautaires que ceux de pays tiers se trouvant dans une situation de dénuement ou de grande précarité. Les Roms européens sont donc pleinement éligibles à la seconde.

⁵ Cf. recueil de témoignages réalisé par Romeurope en juin 2008 sur la conduite des opérations de retour humanitaire, disponible en Annexe 1

- sans rétractation possible, les papiers d'identité étant généralement confisqués et l'encadrement du départ et du trajet s'apparentant souvent à de la coercition (s'y joignent parfois des pressions orales sur les personnes pour les dissuader de revenir en France) ;
- dans la plus grande opacité, les observateurs extérieurs étant tenus à distance.

Ces opérations de retour contredisent ce que laisse entendre l'appellation d'« humanitaire » :

- car elles visent de façon évidente l'évacuation d'un site sans se préoccuper de la situation des individus qui l'occupent ;
- car ce traitement de masse a des retombées dramatiques pour les personnes. Où est l'« humanitaire » lorsque des enfants sont oubliés sur les terrains ou à la sortie de l'école, lorsque des personnes gravement malades, parfois contagieuses, sont reconduites en Roumanie, lorsque tous les biens des personnes sont détruits, lorsque le parcours d'intégration des familles (la scolarité des enfants, les démarches d'insertion professionnelle, le suivi médical, les liens de voisinage) est brutalement interrompu ?

Mais qu'importe ! puisque, même si le nombre des Roms migrants en France est globalement constant, ces retours « humanitaires » font s'envoler les statistiques : **les Roumains et les Bulgares sont aujourd'hui plus fréquemment reconduits que lorsqu'ils n'étaient pas encore européens**⁶. Ces chiffres ont un impact non négligeable sur les statistiques globales des reconduites⁷ annoncées triomphalement lors de la conférence de presse du 19 juin 2008 par le ministre de l'Immigration Brice Hortefeux, qui passait alors sous silence – et pour cause – la répartition par nationalité des reconduits... Rapporté aux estimations du nombre de Roms migrants présents en France de façon à peu près constante – entre 6 000 et 10 000 –, on peut d'ores et déjà dire que les Roms payent, plus que jamais, le prix fort de cette politique.

Le droit au travail

Les traités d'adhésion d'Athènes en 2003 (pour dix États) et de Luxembourg en 2005 (pour la Bulgarie et la Roumanie) ont ouvert la possibilité aux pays de l'Union européenne d'imposer aux nouveaux membres une **période transitoire** durant laquelle des restrictions peuvent être apportées à l'accès de leurs ressortissants à une activité salariée. Plusieurs États européens ont décidé de lever totalement les restrictions d'accès à leur marché du travail, d'autres l'ont ouvert partiellement notamment pour certaines qualifications. Mais, en dépit d'un rapport de l'European Citizen Action Service (ECAS) en janvier 2008, qui montre que le mythe du plombier polonais doit être enterré pour les Roumains et les Bulgares comme pour la vague précédente des adhérents à l'Union européenne, la France a choisi en juin 2008 d'exclure les Roumains et les Bulgares du traitement à égalité avec les autres ressortissants communautaires qu'elle avait accordé aux pays d'Europe centrale et orientale entrés dans l'Union le 1er mai 2004.

Le principe adopté durant cette période transitoire en matière de circulation des salariés est le suivant : les ressortissants roumains et bulgares sont soumis aux mêmes règles que les travailleurs étrangers non communautaires. Cela signifie notamment : 1) qu'ils doivent solliciter une autorisation de travail préalablement à toute embauche ; 2) que la situation du marché de l'emploi (en clair le chômage) en France peut leur être opposée (c'est cette condition qui a été levée sur une liste de métiers sous tension) ; 3) que l'employeur doit payer une redevance minimale de 893 € à l'ANAEM, redevance dont la légalité est d'ailleurs contestable ; 4) et que les ressortissants de ces États ne

⁶ Sur l'année 2006 : 6 000 des 24 000 reconduits étaient roumains ou bulgares.

Sur l'année 2007, 1 693 Roumains et 468 Bulgares ont été reconduits dans le cadre d'un retour humanitaire de l'ANAEM. À quoi il faudrait ajouter les reconduites à la frontière hors du cadre des retours humanitaires.

Sur les cinq premiers mois de l'année 2008, le cabinet du ministre de l'Immigration revendiquait la reconduite à la frontière dans le cadre du retour humanitaire de 4 555 Roumains et de 557 Bulgares. À quoi il faudrait ajouter les reconduites à la frontière hors du cadre des retours humanitaires.

⁷ 14 660 personnes ont été reconduites sur les cinq premiers mois de 2008.

⁸ Arrêté du 24 juin 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires.

peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi à l'ANPE sans un titre de séjour⁹, titre auquel ils n'ont généralement accès... qu'à la condition d'avoir déjà obtenu un emploi.

À l'issue d'une évaluation à mi-parcours à laquelle étaient tenus les États ayant choisi d'imposer aux nouveaux membres de l'Union européenne une période transitoire, la France a prétendu engager des efforts pour lever progressivement les restrictions à la libre circulation des travailleurs. S'inscrivant dans l'idéologie de l'« immigration choisie », la communication importante qui a été faite autour des **listes de métiers sous tension dits « ouverts »** (soixante et un en avril 2006, puis cent cinquante en décembre 2007) a pu contribuer à accréditer l'idée que les communautaires soumis à la période transitoire avaient désormais un accès presque aussi large que les nationaux au marché de l'emploi français. Dans le cas de ces métiers, la situation dégradée du marché du travail ne peut être opposée pour refuser d'accorder une autorisation de travail et l'employeur n'a pas à apporter la preuve qu'il a effectué au préalable des recherches sans succès. Mais à ce jour, le nombre de Roms originaires de Roumanie ou de Bulgarie ayant obtenu un emploi demeure aussi marginal qu'il l'était il y a deux ans...

Il reste en effet encore bien des **barrages dans la procédure d'autorisation de travail** pour limiter en pratique l'accès des Européens à ces cent cinquante métiers :

- la liste des pièces à fournir par les employeurs est à elle seule très contraignante voire dissuasive ;
- la durée de la procédure d'autorisation de travail, qui s'étale au minimum sur trois mois, a de quoi décourager même les employeurs de bonne volonté ;
- le niveau de rémunération minimal au SMIC exclut dans la majorité des cas les temps partiels ;
- la redevance prélevée par l'ANAEM s'élève au minimum à 893 €¹⁰, somme bien difficile à réunir notamment dans le cas de petites entreprises. Cette redevance constitue en théorie une contribution des employeurs aux frais engagés par l'administration pour faire venir en France des travailleurs étrangers ou aux frais liés au changement de statut d'un étranger embauché sur place en France qui obtient une autorisation de travail pour la première fois. Or, dans le cas des communautaires déjà présents en France, aucun service n'est rendu par l'ANAEM ; d'ailleurs, le décret¹¹ concernant cette taxe a été modifié en 1994 pour préciser que, si le travailleur recruté est ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne, la taxe n'est pas exigible. Elle est pourtant toujours exigée.

L'accès aux prestations sociales

Si les difficultés d'accès aux prestations sociales sont similaires dans la pratique, la question se pose différemment suivant que les Roms présents en France ont un titre de séjour (ce qui est très rare), sont européens inactifs sans titre de séjour (ce qui constitue la majorité des cas) ou sont ressortissants d'un pays tiers, en demande d'asile ou en séjour irrégulier.

Dans le cas des communautaires, c'est la directive du 29 avril 2004¹² sur la libre circulation et le droit au séjour qui fixe le cadre auquel il faut se référer. Elle pose que, de façon générale, **Français et étrangers communautaires doivent bénéficier d'une égalité de traitement en matière de protection sociale** (article 24) **à condition que les intéressés bénéficient d'un droit au séjour**, ce dernier étant soumis au fait de bénéficier d'une couverture sociale et de ressources suffisantes (des conditions difficiles à atteindre pour les Roumains et les Bulgares du fait de leur accès limité au marché du travail).

⁹ Décret du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers et à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail.

¹⁰ 1 612 euros pour un salaire mensuel brut supérieur à 1 525 euros.

¹¹ Décret n°75-754 du 11 août 1975 fixant le montant de la contribution forfaitaire instituée par l'art. 64 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129, du 30 décembre 1974) à la charge de l'employeur qui embauche un travailleur étranger permanent en faisant appel à l'Office national d'immigration.

¹² Directive 2004-38 du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Dans le cas des Roms de nationalité roumaine ou bulgare, l'accès aux prestations sociales soumises à la condition de séjour régulier (CMU, prestations familiales, allocations logement, minima sociaux...) s'est fait dans la plus grande confusion à partir du 1er janvier 2007. En effet, avec l'adhésion des dix premiers pays d'Europe centrale et orientale en 2004, puis de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007, les pratiques des organismes de protection sociale à l'égard des communautaires, et les circulaires, sont passées d'une situation où les citoyens européens, y compris inactifs, bénéficiaient de droits sociaux similaires aux nationaux à une lecture de plus en plus restrictive de leur droit au séjour qui limite le plus possible leur accès aux prestations sociales. Ce revirement s'est fait progressivement depuis le début de l'année 2007 à partir d'instructions circulant au sein des caisses de sécurité sociale, interprétées très diversement selon les départements et souvent de façon discriminatoire selon la nationalité des demandeurs, les Roms roumains et bulgares essuyant des refus de prestations beaucoup plus tôt que les ressortissants des pays d'Europe du Nord.

Concernant la **couverture maladie universelle (CMU)**, jusqu'à ce que les Roumains et les Bulgares deviennent européens, les instructions de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) étaient claires : « Les ressortissants communautaires ont la possibilité d'obtenir cette affiliation s'ils cumulent trois mois de résidence dans l'Union européenne.¹³ » Pourtant, certaines caisses ont au contraire pris dès le premier trimestre 2007 le contre-pied de cette interprétation en affirmant que ces nouveaux Européens n'avaient droit ni à la CMU ni même à l'AME. Ce n'est qu'en fin d'année 2007 que paraîtra une circulaire¹⁴ qui pose « une inaccessibilité de principe à la CMU de base et à la CMUc [CMU complémentaire] » pour les Européens inactifs dépourvus de ressources suffisantes et/ou de couverture maladie. Mais les CPAM ne peuvent mettre fin à l'affiliation de ceux à qui la CMU a été attribuée à tort : elles doivent examiner les possibilités de leur accorder une affiliation à un autre titre ou maintenir leurs droits. Or les pratiques des CPAM passent souvent outre cette consigne : de façon aléatoire en fonction des départements, voire au sein d'une même CPAM, les personnes venues demander en 2008 le renouvellement de leur affiliation se voient pour beaucoup d'entre elles opposer un refus et sont réorientées vers l'AME.

L'**aide médicale d'État (AME)** est ouverte aux personnes résidant en France en situation irrégulière depuis plus de trois mois (immédiatement pour les mineurs). Cette condition nécessitant de faire la preuve de trois mois de présence, ainsi que les délais qu'elle implique de fait dans l'accès aux soins, régulièrement dénoncés par les associations, contribuent aux retards de recours aux soins qui aggravent les pathologies dont souffrent les étrangers en situation irrégulière. Attester que l'on remplit cette condition est en effet difficile dans des conditions d'habitat précaire qui ne permettent pas d'obtenir des justificatifs de résidence, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'Européens qui ne peuvent rien obtenir pour prouver qu'ils ont passé la frontière. Par ailleurs, dans le cas des ressortissants communautaires, plusieurs CPAM retardent l'instruction des demandes en exigeant que les personnes fournissent elles-mêmes un formulaire attestant qu'elles ne sont pas affiliées à la sécurité sociale dans leur pays d'origine. Si l'on ajoute la difficulté à obtenir une domiciliation spécifique correspondant à l'AME, l'ensemble des démarches conduisent parfois à repousser de plusieurs mois des soins dont les personnes ont besoin rapidement. Et l'on connaît par ailleurs les refus de soins auxquels se trouvent régulièrement confrontés les bénéficiaires de l'AME : 37% de refus de soins en médecine ambulatoire selon un rapport de Médecins du monde¹⁵.

Le seul dispositif qui permette d'assurer la gratuité des soins pour les étrangers présents en France depuis moins de trois mois est le **fonds pour les soins urgents** qui peut être mobilisé par les hôpitaux. Mais certains hôpitaux n'imputent pas toujours les soins sur ce fonds et semblent préférer adresser des factures aux familles Roms manifestement insolubles, quitte à cumuler des créances qui ne seront jamais payées.

Le bénéfice des **prestations familiales** et des **allocations logement** est l'une des conditions souvent posées par les collectivités et les organismes qui souhaitent mettre à disposition des Roms

¹³ Point CMU n°66, lettre au réseau du 27 février 2006.

¹⁴ Circulaire DSS/DACI/2007/418 du 23 novembre 2007 relative au bénéfice de la couverture maladie universelle de base (CMU) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) des ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse résidant ou souhaitant résider en France en tant qu'inactifs, étudiants ou demandeurs d'emploi.

¹⁵ Médecins du monde, Observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du monde, rapport 2006.

des solutions de logement dignes. Le paradoxe, souvent insurmontable, est que l'accès au logement devrait être le préalable à tout processus d'insertion qui permette à ces familles d'accéder de manière autonome aux conditions de ressources qui leur sont aujourd'hui opposées d'emblée par les caisses d'allocations familiales (CAF).

À l'instar des CPAM, les CAF ont réagi de façon très disparate à l'égard des ressortissants communautaires inactifs. La plupart d'entre elles ouvraient systématiquement les prestations aux communautaires avant le 1^{er} janvier 2007, sans vérification de leur droit au séjour ; la circulaire interne de la CNAF du 16 janvier 2007¹⁶ semble bien inviter à étendre cette pratique aux Roumains et aux Bulgares. Ainsi, beaucoup de familles roms se sont vu ouvrir leurs droits aux prestations familiales courant 2007. La loi de financement de la sécurité sociale de décembre 2007 introduit les premières restrictions¹⁷. Six mois plus tard, une circulaire de la CNAF¹⁸ contestée en de nombreux points pose un nouveau cadre pour mettre en œuvre ces restrictions de façon homogène. À l'heure actuelle, les associations constatent des demandes de titre de séjour de la part des CAF pour l'ouverture ou le renouvellement des droits, ce qui est illégal dans le cas des communautaires, et des interruptions du versement de prestations qui avaient déjà été accordées, ce qui a pour conséquence de briser les parcours d'insertion et notamment d'accès au logement entamés grâce aux prestations familiales et aux allocations logement. Quant aux minima sociaux (RMI, API et AAH), ils restent globalement inaccessibles, hormis quelques cas isolés.

Enfin, du fait de leurs conditions de vie en squat ou dans des bidonvilles, la majorité des Roms migrants en France ne peut disposer d'une adresse leur permettant de recevoir et de consulter leur courrier de façon constante comme cela est exigé par la plupart des dossiers de demande de prestations sociales. On pourrait penser que cette difficulté est aujourd'hui plus facilement surmontée grâce à la loi DALO du 5 mars 2007¹⁹ qui consacre tout un chapitre pour établir un « droit à la domiciliation » au bénéfice des personnes dépourvues de résidence stable. Les conditions d'exercice de ce droit ont ensuite été précisées par deux décrets en mai²⁰ et juillet²¹ 2007, puis par une circulaire en février 2008²². Mais, dans un contexte où les organismes habilités à domicilier manquent crucialement de moyens pour remplir cette mission et où les CCAS, censés au premier chef délivrer ces attestations d'élection de domicile, cherchent tous les prétextes pour se soustraire à leurs obligations, notamment en ce qui concerne les Roms, ce nouveau cadre réglementaire renforce paradoxalement les freins liés à la domiciliation dans l'accès aux droits sociaux. Pour permettre aux familles roms l'accès à des prestations dont elles ont généralement besoin de façon urgente ou pour pouvoir scolariser les enfants, bon nombre de particuliers sont par conséquent contraints de fournir à ces familles des attestations d'hébergement à leur adresse.

La santé

À leur arrivée en France, les Roms doivent attendre plus de trois mois avant de bénéficier d'une couverture maladie qui leur permet d'entreprendre un suivi médical (cf. *supra*), ce qui prolonge encore le retard de soins accumulé dans le pays d'origine où ils n'ont pas accès à la sécurité sociale et où la pratique de paiements non officiels et en cash reste une contrainte pour pouvoir être soigné. À

¹⁶ Circulaire CNAF n°2007-005 relative aux règlements communautaires.

¹⁷ Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 – art. 95 : « Bénéficiaire de plein droit des prestations familiales dans les conditions fixées par le présent livre les ressortissants des États membres de la Communauté européenne, des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Confédération suisse qui remplissent les conditions exigées pour résider régulièrement en France, la résidence étant appréciée dans les conditions fixées pour l'application de l'art. L. 512-1. »

¹⁸ Circulaire CNAF du 18 juin 2008 relative au droit au séjour des ressortissants communautaires.

¹⁹ Art. 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale – art. L 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

²⁰ Décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

²¹ Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

²² Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

l'absence de prise en charge des soins s'ajoutent la méconnaissance du système de santé, la barrière de la langue, l'absence d'éducation à la santé chez des personnes qui ont eu un cursus scolaire très réduit ou la peur des arrestations qui fait remettre à plus tard tous les déplacements jugés non indispensables dans l'immédiat. L'instabilité et les expulsions multiples des lieux de vie ne facilitent pas l'accès à un réseau sanitaire de proximité et provoquent des ruptures du suivi médical. Pour les Roms devenus citoyens européens en 2007, les titres de séjour pour soins qui étaient délivrés auparavant ne sont plus accordés ni renouvelés et de nombreuses personnes gravement malades se sont vu notifier des mesures d'éloignement du territoire. Peu ou mal soignés, les Roms subissent également des conditions de vie qui aggravent leur état de santé, voire sont un facteur déclenchant de pathologies.

Il n'y a cependant pas de pathologies spécifiques aux Roms, en dépit de ce que certains souhaiteraient parfois entendre dire ! Toutes les pathologies rencontrées sont la conséquence des facteurs énumérés ci-dessus. Ainsi :

- la tuberculose est très fréquente, comme pour l'ensemble des populations migrantes et/ou sans abri. L'organisation d'un dépistage ressemble trop souvent à un parcours du combattant ;
- toutes les maladies infectieuses sont favorisées ou aggravées ;
- les problèmes psychologiques ne sont que trop rarement pris en charge et pourtant très présents en raison du stress permanent dans lequel vivent les personnes et de leur désarroi d'exilés dans un pays qui ne les accueille pas ;
- l'obésité, les maladies métaboliques liées au déséquilibre alimentaire sont fréquentes ;
- la santé materno-infantile est particulièrement préoccupante : grossesses multiples et non suivies, souvent chez de très jeunes femmes voire des adolescentes, IVG à répétition...

L'enfance

Dans les familles roms, contrairement à certains préjugés qui s'appuient sur des situations très marginales, l'enfant est l'objet de toutes les attentions. La mendicité des enfants – ou avec des enfants – est cependant une réalité souvent montrée du doigt pour accréditer l'image de parents maltraitants (souvent arrêtés sur ce motif). Il nous semble plus urgent de dénoncer les traumatismes liés à la précarité des conditions de vie, aux expulsions de terrain, aux brutalités policières, aux arrestations... Les enfants, témoins de ces exactions des forces de l'ordre, sont particulièrement touchés, quand ils ne sont pas eux-mêmes arrêtés, placés en garde à vue et dans certains cas conduits en centre de rétention.

En outre, au regard des conditions de vie de leurs familles, la plupart des enfants roms présents en France ont vocation à bénéficier de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui n'est subordonnée ni à la régularité du séjour, ni même à une durée minimale de résidence en France. Dans les faits, en ce qui concerne les familles roms, certains conseils généraux mobilisent ponctuellement ce dispositif pour financer des nuitées en hôtel ou apporter un soutien matériel à travers l'allocation de sommes d'argent ou de bons d'achat ; mais le volet accompagnement social et éducatif est totalement absent de la prise en charge.

Les obstacles à la scolarisation des enfants roms

La scolarisation des enfants est souhaitée par la grande majorité des familles roms, contrairement aux idées reçues, et le bilan après quelques mois de scolarisation est généralement très positif (bonne fréquentation, progrès rapides, notamment dans l'apprentissage du français, développement de liens sociaux...). Il est en revanche plus souvent nécessaire de rappeler les principes de base de l'obligation scolaire aux maires, pourtant responsables de son respect, et ce en dépit d'une délibération de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), rendue en février 2007, concernant un refus d'inscription d'enfants roms à Béziers²³. À Lille, Méry-sur-Oise (Val-d'Oise), Wimille (Pas-de-Calais), Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), Rezé (Loire-Atlantique), Lyon... des enfants ne sont toujours pas inscrits à l'école ou l'ont été à l'issue d'une importante mobilisation. L'inscription à l'école est en effet le départ d'un processus d'intégration dont les collectivités locales ne veulent pas. Différents arguments – tous illégaux – sont avancés pour refuser l'inscription des enfants roms à l'école. Même si en droit il n'est pas nécessaire de présenter des justificatifs de domicile ou une domiciliation administrative dans la commune pour y inscrire son enfant, c'est souvent sur ce point que les mairies font barrage. D'autres maires arguent que les Roms n'ont pas vocation à

²³ Délibération n°2007-30 du 12 février 2007, Béziers.

s'installer durablement sur la commune et qu'il est inutile d'ouvrir une classe pour la fermer ensuite. Certains jugent encore inutile de les inscrire, présupposant qu'ils ne pourront pas payer la cantine ni bénéficier du transport scolaire... Et les refus de scolarisation des enfants de moins de 6 ans et de plus de 16 ans sont beaucoup plus fréquents encore, même si l'école reste un droit à ces âges, bien que non obligatoire.

La scolarisation des enfants roms est ensuite souvent chaotique du fait des conditions d'existence extrêmement précaires dans les squats et les bidonvilles, des expulsions répétées, des charges liées à la scolarité, de l'absence de ramassage scolaire...

Il faut enfin regretter le manque de moyens spécifiques mis à disposition par l'Éducation nationale pour l'accueil de ces enfants dont beaucoup ne sont que très peu allés à l'école dans leur pays d'origine ou en France, si ce n'est pas du tout, et maîtrisent insuffisamment le français. En effet, l'ouverture d'une classe permettant l'adaptation des élèves étrangers nouvellement arrivés²⁴ n'est pas systématique et les enfants roms sont parfois directement intégrés au cursus scolaire ordinaire, au risque d'être mis en échec.

L'habitat

Dans toute l'Europe, **le droit au logement** est un des domaines où les discriminations à l'égard des Roms sont les plus manifestes. L'augmentation considérable ces dernières années du nombre d'expulsions de Roms doit être dénoncée avec force. Le renforcement de la ségrégation et de la ghettoïsation dans le domaine du logement a d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et du rapporteur spécial des Nations unies en octobre 2007²⁵. En France plus particulièrement, la situation du logement dans son ensemble est telle qu'un rapport récent du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe va jusqu'à reconnaître la France coupable de violation du droit au logement tel qu'il est défini par la Charte sociale européenne. Dans ce contexte national, le cadre encore nouveau de la loi DALO est censé constituer une protection supplémentaire pour les personnes sans logement ou mal logées, du moins celles qui sont en situation régulière. Pour les Roms devenus citoyens européens, le droit au logement décent et indépendant dépend de l'appréciation de leur droit au séjour, et ce, encore une fois, sans qu'un titre de séjour soit exigible²⁶.

Les Roms des Balkans et des pays d'Europe centrale et orientale ont quasiment tous été sédentarisés depuis des générations, parfois depuis des siècles. Leur mode de vie n'est donc en rien comparable à celui des gens du voyage français qui nomadisent saisonnièrement. Dans leur pays d'origine, les Roms vivent dans des baraques, des maisons ou des immeubles généralement situés à la périphérie des villes ou des villages de campagne, où se forment de véritables ghettos. En France, du fait des difficultés d'accéder à toute forme de logement ou d'hébergement, ils s'organisent eux-mêmes pour trouver un abri : vieilles caravanes délabrées, habitations de fortune, squats, hébergements chez des amis ou dans la famille, en hôtel... Partout, le même constat est fait : des conditions de vie indignes conjuguées à la menace permanente des expulsions.

L'absence de sanitaires sur les terrains est ce qui est le plus mal vécu par les Roms et ce qu'ils réclament en priorité. Il n'y a généralement pas d'accès à l'eau ou un seul point d'eau, souvent situé en dehors du terrain, pour des groupes de cent à deux cents personnes – la privation d'eau étant d'ailleurs souvent une stratégie des municipalités pour les faire partir. Les solutions de fortune pour pallier l'absence d'électricité et de chauffage constituent une source permanente de danger : comme les précédentes, les années 2007 et 2008 ont vu leurs cortèges d'incendies. Aucuns des services publics (distribution du courrier, ramassage des ordures, suivi social et sanitaire à domicile...) ne sont

²⁴ Les classes d'initiation (CLIN) dans le primaire et les classes d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) ou classes d'accueil ordinaires (CLA) dans le secondaire.

²⁵ Déclaration commune du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, et du rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable, M. Miloon Kothari, le 24 octobre 2007.

²⁶ Décret n° 2008-908 du 8 septembre 2008 relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du droit à un logement décent et indépendant et modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire).

généralement assurés et la situation géographique des lieux de vie, parfois très excentrée, rend le quotidien des familles plus difficile encore.

Depuis l'accès de la plupart des Roms à la citoyenneté européenne, le collectif Romeurope a constaté la mise en œuvre d'une stratégie d'intimidation et de harcèlement qui, faute de pouvoir tous les renvoyer légalement du territoire, et afin de forcer aux retours « volontaires », se traduit par des **expulsions systématiques des lieux de vie** à grand renfort de moyens policiers et avec des comportements souvent violents, créant un climat de terreur au sein des familles. Au moins quatre-vingts évacuations de squats ou de terrains ont été recensées par Romeurope²⁷ entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2008. Dans les deux tiers des cas, elles concernaient des groupes de plus de cinquante personnes, souvent composés à moitié d'enfants.

Différentes stratégies sont mises en œuvre pour évacuer ces lieux de vie. À partir d'août 2007, les évacuations de squats ou de bidonvilles ont été très fréquemment couplées avec la distribution de mesures d'éloignement du territoire (OQTF et/ou APRF) et une intervention de l'ANAEM venue proposer (ou imposer !) un retour « humanitaire » – si bien qu'il est difficile de traiter séparément les deux aspects. Certaines évacuations font suite à une décision judiciaire à la demande du propriétaire. Mais le délai accordé pour évacuer les lieux n'est pas toujours respecté par les préfetures. Les préfets peuvent aussi évacuer un lieu sans procédure d'expulsion préalable s'ils décrètent que l'occupation du lieu constitue un trouble à l'ordre public ou un risque d'insalubrité (insalubrité parfois organisée par les pouvoirs publics eux-mêmes en laissant les ordures s'accumuler afin que le terrain devienne réellement insalubre). Dans d'autres cas enfin, les forces de l'ordre ne s'embarrassent d'aucune procédure et chassent les familles en toute illégalité ou usent de l'intimidation et du harcèlement pour qu'elles quittent leurs lieux de vie.

Y compris lorsqu'elles sont réglementaires du point de vue de la procédure, ces expulsions ne sont pas pour autant légitimes ni même légales si l'on se place du point de vue du droit au logement dont pourraient se prévaloir les familles tel qu'il est reconnu par les textes internationaux (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte sociale européenne, la Convention européenne des droits de l'homme...) et par notre Constitution. Hormis les quelques cas où l'évacuation d'un lieu de vie fait suite à un processus de sélection au cours duquel certaines familles sont retenues pour intégrer un projet d'accueil, aucune solution de relogement n'est proposée aux familles. Après une expulsion, il est ainsi fréquent que des groupes errent plusieurs semaines de lieu en lieu, se faisant refouler de part et d'autre. Ces expulsions s'accompagnent en outre souvent d'une destruction des biens des personnes, car, sous la pression policière pour évacuer le plus rapidement possible les sites, les familles doivent abandonner la majeure partie de leurs affaires, voire leurs médicaments et leurs papiers.

Cependant, depuis plusieurs années parfois, certains acteurs publics ont pris **des initiatives à l'échelle locale** pour mettre en œuvre un accueil digne et un projet d'insertion pour les familles roms. Suivant les acteurs impliqués, les dispositifs et les crédits qui peuvent être mobilisés et les partenariats qui se construisent sont très différents. Les acteurs publics qui se mobilisent en premier lieu sont, selon les cas, les municipalités (Tours, Bordeaux, Bagnolet), les communautés urbaines (syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart, Nantes Métropole), les conseils généraux (Val-de-Marne). Des régions, comme l'Île-de-France à travers le dispositif d'éradication des bidonvilles, peuvent intervenir également, ou encore l'État (trois projets de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale [MOUS] ont été initiés par la sous-préfecture de Saint-Denis).

En fonction des situations, différentes modalités d'hébergement et de logement ont été expérimentées :

- **L'hébergement d'urgence**, financé par l'État, les conseils généraux (au titre de l'aide sociale à l'enfance) ou plus rarement par les CCAS, est censé permettre une mise à l'abri des personnes de façon temporaire. À cet égard, il faut noter des cas de discrimination manifeste des Roms qui demandent à en bénéficier et le fait que, dans le cas le plus fréquent, les personnes sont remises à la rue très rapidement.

²⁷ Ce recensement n'est pas exhaustif : d'autres expulsions ont eu lieu à plus petite échelle ou contre des groupes peu connus des associations et des collectifs de soutien, qui n'ont pas été portées à notre connaissance.

- **L'hébergement en CHRS, l'habitat dans des logements en parc diffus, conventionnés à l'allocation de logement temporaire (ALT), en résidence sociale ou en foyer** représentent d'autres possibilités déjà mobilisées pour des familles roms qui, quelle que soit leur situation administrative, doivent pouvoir en bénéficier : les familles accueillies dans ce cadre entament un parcours résidentiel inscrit d'emblée dans le droit commun et, en particulier dans le cas de l'hébergement d'insertion, peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé préférable au traitement communautaire nécessairement induit par une prise en charge collective.
- **L'installation sur des terrains aménagés** (avec Algeco, caravanes, mobil homes...) permet de résorber rapidement un bidonville en prenant collectivement en charge et simultanément des dizaines de personnes sans peser sur les capacités d'hébergement du territoire. Pour le collectif Romeurope, cette réponse d'urgence doit cependant être limitée dans la durée afin d'inscrire les familles le plus tôt possible dans le droit commun. Ce type d'accueil a été mis en place sur l'agglomération de Nantes pour trois terrains, à Tours, à Bagnolet, à Saint-Denis, à Aubervilliers et à Saint-Ouen.
- **La mise à disposition de bâtiments ou de logements diffus vacants** (notamment pavillons de voirie voués à la démolition) a été expérimentée dès 2004 dans le Val-de-Marne par la mairie de Choisy-le-Roi, puis par le conseil général à plus grande échelle et en passant convention, à partir de 2007, avec l'association Pour loger, pour l'accompagnement des ménages hébergés. Ces initiatives, qui n'empiètent pas sur le contingent des logements sociaux, constituent cependant une avancée pour les Roms qui accèdent ainsi à un toit et à un équipement sanitaire individuel « normal ».
- **L'accès au logement social** est de façon certaine la meilleure entrée pour entamer un parcours d'insertion, comme le confirme l'intégration rapide des familles qui ont pu être relogées ainsi depuis quelques années à Lieusaint, Achères, Saint-Michel-sur-Orge... Mais, dans la plupart des départements, les dossiers de demande de logement social déposés pour des Roms sans titre de séjour ne sont même pas instruits ou n'obtiennent pas de réponse (alors que l'on ne peut exiger la présentation d'un titre de séjour dans le cas des citoyens européens).
- Enfin, **l'accès au logement dans le parc privé** n'est pas une perspective irréaliste sur certains territoires, puisqu'une dizaine de familles vivant en squat à Saint-Étienne ont pu y parvenir en 2007 et 2008.

Nous avons désormais assez de recul sur les résultats des premiers projets d'accueil et d'insertion en faveur de familles roms pour interpeller de nouveaux acteurs publics restés en retrait et permettre un essai de ces expériences.

REVENDICTIONS DU COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

En matière d'habitat

LES MESURES D'URGENCE

1. Arrêt des expulsions en l'absence de solution alternative digne et pérenne. Ces mesures absurdes ne font que déplacer le problème et renforcent la précarité des familles, provoquent des ruptures de soins, d'accompagnement social et de scolarisation.

2. Aménagements des terrains pour prévenir les risques sanitaires et d'incendie

Sur les terrains, des familles, adultes et enfants, sont entassées dans des abris de fortune ou des caravanes de récupération. L'absence d'une hygiène la plus élémentaire (point d'eau, sanitaires, électricité, ramassage des ordures...) favorise les risques sanitaires.

Les conditions de vie sur ces sites sont le plus souvent indignes voire dangereuses, les incendies mortels intervenus au cours des dernières années en attestent dramatiquement.

Nous demandons, quelle que soit la durée prévisible de l'installation des Roms dans un lieu, et même si une procédure judiciaire d'expulsion est en cours : l'enlèvement immédiat et régulier des ordures, au minimum un point d'eau sur le terrain, l'installation de toilettes sèches en nombre suffisant (au moins une pour vingt personnes, ce qui est la norme des camps de réfugiés), l'accès à l'électricité par la mise en place de compteurs forains et, selon les cas et la saison, des mesures pour permettre le chauffage des cabanes ou des caravanes avec des risques minimisés.

LES MESURES DE FOND

À l'échelle nationale, le collectif Romeurope souhaite promouvoir l'émergence d'un **collectif d'élus locaux** ayant à leur acquis une expérience d'accueil de familles roms sur leur territoire et qui pourraient apporter leur expertise à d'autres élus confrontés à la question.

1. Un diagnostic approfondi de la situation et des projets de chaque famille

Ce n'est qu'à partir de cette évaluation que des solutions individualisées peuvent être proposées pour répondre aux besoins de chaque famille. Certaines familles roms en effet se situent clairement dans une logique d'installation en France, d'accès à l'emploi et au logement. Les unes sont en capacité d'y parvenir rapidement, les autres auront besoin de passer par différentes étapes. Enfin, dans quelques cas, le projet de vie est encore incertain et les familles n'envisagent dans l'immédiat que des séjours courts mais répétés.

2. Une prise en charge individualisée

La diversité des situations et les inconvénients de l'accueil en collectif incitent à privilégier, à l'issue du diagnostic préalable, la mise en œuvre d'actions avec chaque famille prise séparément, même si dans certains cas un accueil collectif peut être nécessaire de façon temporaire.

3. Des projets de résorption des squats et des bidonvilles sans sélection des occupants

Si des réponses diverses doivent être apportées, Romeurope estime que l'évacuation sans solution des familles qui n'ont pas été retenues dans un projet d'accueil et d'insertion mis en œuvre pour fermer leur lieu de vie insalubre contredit les objectifs affichés d'éradication de l'habitat indigne.

4. Des moyens humains pour l'accompagnement et l'insertion des familles

Un important accompagnement social est également nécessaire, qui doit être assuré par des professionnels et, autant que possible, dans le circuit de droit commun.

5. Des modalités d'habitat qui permettent une stabilisation des familles

Les réquisitions temporaires de locaux ou l'hébergement hôtelier par mesure de protection doivent déboucher sur des propositions d'hébergement ou de logement durables pour éviter les déplacements répétés qui rompent à chaque fois tous les liens sociaux et fragilisent le projet d'insertion des familles. Le principe de la continuité de l'hébergement posé par la loi DALO (article 4) doit être respecté, quelle que soit la situation administrative des personnes.

6. Le développement en priorité de réponses inscrites dans le cadre du droit commun : hébergement d'insertion, logement temporaire ou logement social

Les commissions de médiation instaurées par la loi DALO doivent pouvoir traiter les demandes d'hébergement des familles roms qui les sollicitent puisque l'hébergement est indépendant de la situation administrative. Par ailleurs, une clarification doit être faite en direction des organismes HLM concernant la situation des Européens au regard de l'accès au logement social en sorte que la demande de titre de séjour ne leur soit plus opposée.

Lorsque les capacités d'hébergement et le parc social ne peuvent être mobilisés de manière suffisante pour apporter une réponse rapide à un groupe important de familles, des solutions alternatives peuvent être développées de façon temporaire :

- Réquisitionner ou mettre à disposition des logements ou immeubles vides.
- Accueillir quelques ménages sur un terrain viabilisable, dans des bungalows ou des Algeco, avec des conditions sanitaires correctes.

7. Une meilleure communication à l'échelle locale

Il est important que les élus assument pleinement les actions qu'ils entreprennent en faveur des Roms et communiquent sur le sujet dès le départ en toute transparence en direction de leur électorat pour pouvoir continuer d'apporter leur soutien dans la durée. Trop de bonnes volontés se sont éteintes sous la pression d'une population ou d'un conseil municipal défavorable.

8. Des projets en concertation avec les associations et comités de soutien

Il reste à déplorer que les Roms et les associations de soutien aux familles soient très inégalement associés à l'élaboration et au pilotage des projets. Alors que, dans certains cas, les associations et comités de soutien à l'origine de l'accompagnement des familles restent impliqués au sein du comité de pilotage des projets, ils sont dans d'autres cas totalement tenus à l'écart. La compréhension de l'histoire et de la situation des familles est alors totalement négligée et les malentendus réciproques se multiplient. La désignation d'interlocuteurs bien identifiés et ayant une connaissance plus approfondie de la problématique des Roms migrants facilite l'échange avec les familles et le secteur associatif. Ainsi, Nantes Métropole par exemple a nommé un référent politique et recruté un chargé de mission spécifiquement sur la question rom.

Concernant le respect des droits de l'enfant

Si la politique d'immigration et ses retombées sur les conditions de vie des familles roms sont globalement mises en cause du point de vue du respect des droits de l'enfant, Romeurope revendique plus spécifiquement :

Scolarité et formation

1. **La scolarisation de tous les enfants, sans délais, dans le respect le plus strict de l'obligation scolaire.**
2. Le respect du droit des mineurs à l'instruction en dehors des âges où la scolarité est obligatoire (en maternelle et après 16 ans).
3. L'accès aux **formations professionnelles** financées par les régions ou le CNASEA et la mobilisation du réseau des **missions locales** pour ouvrir des perspectives d'insertion professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans.
4. **La mise en œuvre de moyens** (CLIN, CLA, NSA... ou tout autre **poste spécialement dédié**) de façon systématique lors de l'affectation d'enfants maîtrisant insuffisamment le français et/ou qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays.
5. **Le développement d'une vraie politique d'accueil et d'accompagnement** de ces enfants et de leurs familles au sein de l'institution scolaire : bilan des acquis systématique, développement des liens et des outils pour une meilleure compréhension réciproque entre les familles et les établissements.
6. Pour réussir à l'école, les enfants doivent pouvoir bénéficier des **prestations périscolaires**.

- Des tarifs adaptés pouvant aller jusqu'à la gratuité pour la **restauration scolaire** en-dessous d'un certain seuil de ressources.
- Les **transports** doivent être facilités surtout quand le lieu de vie est éloigné de l'établissement scolaire. Cela peut être la mise en place de transports spécifiques ou bien le bénéfice d'aides existantes.
- Des facilités pour l'**assurance scolaire**.
- Un accès facilité aux activités d'**aides aux devoirs**, de **centres de loisirs et vacances**, des activités **sportives et culturelles**.

7. La reconnaissance de Romeurope et de ses membres à l'échelle locale comme partenaires par l'Education nationale et les collectivités locales.

Protection de l'enfance

L'arrêt des expulsions sans solution de relogement. Cette exigence s'applique en priorité aux familles avec enfants. Il est inacceptable que des nouveau-nés soient élevés dans un bidonville à la sortie de la maternité.

Un engagement des conseils généraux, responsables de la protection de l'enfance, par **l'attribution d'aides matérielles et surtout la mise en place de mesures d'accompagnement social dans le cadre de l'ASE**. Des actions de formation des travailleurs sociaux sur la réalité, les droits et la culture des populations roms sont également à développer.

La suppression du délit de mendicité avec enfants et, lorsque ces situations sont constatées, la mobilisation immédiate d'un accompagnement social et d'aides matérielles dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) – un accès facilité au travail restant néanmoins la revendication principale dans une perspective d'insertion des familles à plus long terme.

Concernant le droit à la santé

Outre le droit à une assurance maladie, Romeurope revendique :

1. **La mise en œuvre de diagnostics sanitaires** sur tous les lieux de vie, avant de mobiliser les structures de soins pour une prise en charge adaptée.
2. **Des actions de dépistage de la tuberculose** : la responsabilité en est maintenant confiée à l'État. Il est indispensable que les Roms, malgré leurs conditions de vie et leurs déplacements forcés, bénéficient du protocole²⁸ élaboré pour l'ensemble de la population vivant en France, ce qui implique des mesures spécifiques de maintien de la population sur les lieux de vie au minimum pendant le temps du dépistage et des traitements.
3. **Des médiateurs sanitaires** formés spécifiquement permettant, par une meilleure information à la fois des structures de soins et des personnes, un meilleur accès aux soins.
4. **Un accès à l'éducation à la santé**, dont une partie pourrait être confiée aux médiateurs socio-sanitaires spécialement formés.

Concernant le droit au travail

1. **La levée immédiate de la période transitoire** imposée aux ressortissants roumains et bulgares, dans un souci d'équité avec les ressortissants des autres pays nouveaux entrants d'une part et d'un point de vue pragmatique d'autre part, car cette mesure entretient le travail au noir et prive notre économie de ressources humaines dont elle ne peut se passer si l'on considère les prévisions démographiques.
2. *A minima*, en cas de maintien de cette période transitoire :

²⁸ IDR et radio pour tous, traitements y compris des tuberculoses non maladies.

- a. Le report de la procédure d'autorisation de travail après l'embauche pour ne pas compromettre celle-ci du fait des délais de l'instruction ;
 - b. La suppression de la redevance prélevée par l'ANAEM auprès des employeurs de ressortissants roumains et bulgares ;
 - c. L'assouplissement des critères de durée de contrat et de niveau de rémunération ;
 - d. L'inscription à l'ANPE comme demandeurs d'emploi
3. Une réelle priorité accordée dans les politiques d'emploi à **la lutte contre les discriminations**.
 4. **Le développement des dispositifs de formation professionnelle** permettant l'adaptation des compétences des demandeurs d'emploi d'origine étrangère.

En matière de prestations sociales

CONCERNANT LA COUVERTURE MALADIE

1. **Accorder la CMU à toutes les personnes résidant sur le territoire français**, l'AME étant une mesure qui laisse hors du droit commun toute une population.
2. *A minima*, **réviser la circulaire du 23 novembre 2007** qui s'aligne sur les restrictions maximales autorisées par la directive 2004-38 du 29 avril 2004 en sorte que, en pratique, l'accès des communautaires inactifs à la CMU est devenu impossible. Ces dispositions confient aux CPAM la responsabilité d'apprécier le droit au séjour des citoyens européens en France, ce qui les contraint à prendre quotidiennement des décisions sur une question très complexe.
3. À défaut, **mettre en place les conditions d'une ouverture rapide des droits à l'AME et supprimer le délai de trois mois de présence**. Ce dispositif doit par ailleurs rester **gratuit**. Il doit également garantir la **confidentialité** des informations relatives aux bénéficiaires pour lever les réticences des familles roms qui ne remplissent pas les conditions d'un droit au séjour à en faire la demande.

CONCERNANT LES PRESTATIONS FAMILIALES

1. Ouvrir **le droit aux prestations familiales, aux allocations logement et aux minima sociaux pour tous les communautaires résidant en France**. Le bénéfice des prestations familiales et des allocations logement est en effet la condition minimale souvent posée par les collectivités et les organismes qui souhaitent mettre à disposition des Roms des solutions de logement dignes, préalables à tout processus d'insertion qui permette à ces familles d'accéder *in fine* de manière autonome aux conditions de ressources qui leur sont aujourd'hui opposées d'emblée par les CAF.
2. *A minima* **le principe de maintien et de renouvellement des prestations** déjà attribuées par les CAF depuis le 1^{er} janvier 2007, afin que les efforts fournis par les familles et leurs soutiens pour aboutir à des solutions d'habitat dignes ne soient pas réduits à néant.

CONCERNANT LA DOMICILIATION

1. **Reconnaître la domiciliation comme un droit** (avoir un adresse lorsque l'on vit dans des conditions d'habitat précaire) et non une obligation pour l'accès aux prestations sociales puisque, lorsque les personnes peuvent déclarer une adresse postale, qu'elle corresponde ou non à leur lieu d'habitation, il est injustifiable de rejeter leur demande au motif qu'elles doivent présenter une attestation de domicile établie par un organisme agréé.
2. Dans le cas des terrains et lieux de vie relativement stabilisés, une **distribution du courrier doit être directement organisée sur les lieux de vie** afin que les personnes disposent d'une réelle adresse. Cela a lieu par exemple à Nantes sur un terrain conventionné par Nantes Métropole.

3. Dans les autres cas, **les CCAS doivent se doter des moyens nécessaires**, sans se reposer sur les organismes agréés, afin que ce « droit à la domiciliation » soit effectif partout sur le territoire et pour tous, sans discrimination.
4. **Pour les cas où les personnes n'ont pas d'adresse, ce droit à la domiciliation doit être également étendu aux étrangers en situation irrégulière** (Européens ou extra-Européens), dans la mesure où l'élection de domicile est requise dans l'accès à d'autres droits que l'AME et l'aide juridique qui requièrent une adresse (scolarisation des enfants, prestations familiales dans certains cas, ouverture d'un compte bancaire, droit de vote aux élections européennes, mariage...).
5. Enfin, les préconisations de la circulaire de février 2008 concernant la **mise en place d'antennes spécifiques** dans des zones excentrées pour faciliter la domiciliation des personnes vivant « en habitat de fortune, en caravane, voire sous tente dans des endroits retirés, éloignés des villes²⁹ » doivent être mises en œuvre. À notre connaissance, aucune disposition n'a été prise nulle part en ce sens.

Concernant le droit au séjour et l'aide au retour

1. **L'arrêt des mesures d'éloignement du territoire (OQTF et APRF) délivrées dans les conditions actuelles** (attribution collective à tout un groupe de personnes, absence d'enquête individuelle notamment sur la notion de charge déraisonnable et non-prise en compte des ressources des personnes, interprétation abusive de la notion de menace à l'ordre public ou recours au motif de l'infraction à la législation du travail pour notifier des APRF, menace de poursuites pénales mentionnées sur les OQTF...).
2. La définition et la diffusion de critères larges pour assurer que les administrations et les organismes évaluent le **droit au séjour** des ressortissants européens en fonction des dispositions les plus favorables du droit communautaire et non des plus restrictives. Les pratiques des administrations qui, notamment dans le cas des Roms, passent outre la dispense de titre de séjour pour les communautaires ou s'appuient sur une présomption d'irrégularité sans effectuer d'examen sérieux de la situation individuelle des personnes doivent être condamnées.
3. Dans le cas des Roms ressortissants des pays des Balkans, un **examen (ou réexamen) approfondi des demandes d'asile et d'apatridie** ainsi que la **régularisation des Roms déboutés du droit d'asile** qui vivent depuis plusieurs années en France.
4. Un recentrage du dispositif **d'aide au retour humanitaire** sur le principe du **volontariat** et du **choix individuel** des personnes (et ce sans aucune ambiguïté), l'aide à l'élaboration de **projets de retour réalistes** en amont du départ, **l'accompagnement social** et l'aide au montage de projet sur place, la mobilisation des **aides financières** de façon adaptée et pertinente.
5. Le respect du **principe de liberté de circulation** au sein de l'Union européenne, en prévenant et en condamnant toutes les menaces proférées oralement interdisant le retour en France ou la sortie de Roumanie ou de Bulgarie.
6. L'abrogation du **dispositif de fichage biométrique** des bénéficiaires de l'aide au retour humanitaire tel qu'il est prévu par la loi du 20 novembre 2007.

²⁹ Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

INTRODUCTION

1) Les pays d'origine des Roms migrants

On entend par Roms migrants en France les personnes vivant sur le territoire national, venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et se reconnaissant comme roms.

À la suite de l'élargissement de l'Union européenne, il convient de distinguer la situation des Roms selon qu'ils viennent d'un pays membre de l'Union européenne (les plus nombreux viennent de Roumanie et ensuite de Bulgarie) ou d'un pays hors Union européenne³⁰. Pour les premiers, l'accès à la citoyenneté européenne a en effet entraîné des conséquences en matière de liberté de circulation de leurs ressortissants, d'installation et d'exercice d'une activité professionnelle en France. En ce qui concerne les Roms originaires d'un pays hors Union, la création de la force d'interposition et de maintien de la paix internationale, au Kosovo, ou Kosovo Force (KFOR), en 1998, avait contribué à ce que les Roms venant du Kosovo puissent acquérir le statut de réfugié. Mais la plupart des Roms originaires des différents pays des Balkans qui ont fait une demande d'asile ont été déboutés et se trouvent aujourd'hui en situation irrégulière.

Les raisons de la migration n'ont pas changé, tant il est vrai que les discriminations, humiliations et violences, qui revêtent parfois un caractère raciste, persistent dans les pays d'origine. Dans la plupart des pays concernés par cette émigration, il n'est pas exagéré de dire que les Roms sont victimes d'un phénomène de ségrégation :

- **impossibilité d'accéder à l'emploi** : en Roumanie par exemple, si les annonces d'emploi spécifiant « Roms s'abstenir », interdites par la loi, tendent à disparaître, la discrimination à l'embauche perdure vis-à-vis de ceux que l'on qualifie de « brunets » en allusion à la couleur de leur peau. Un rapport du Centre européen des droits des Roms (ERRC) en 2007³¹ fait observer que les victimes ne sont guère incitées à porter plainte, car les employeurs, du secteur public comme du secteur privé, ne sont pas sérieusement menacés en cas de discrimination, les sanctions prévues par la législation anti-discrimination n'étant pas dissuasives, notamment pour les grandes entreprises. Selon une étude réalisée en Roumanie par la faculté de sociologie Max Weber Sociology Professional College et par l'institut Research Centre on Inter-ethnic Relations, 60 % des personnes interrogées approuvent l'affirmation suivante : « Si j'avais ma propre entreprise, je n'embaucherais pas de Roms parce qu'ils sont pour la plupart paresseux et voleurs³². » En Bulgarie, le *Rapport annuel 2005 sur la jeunesse de la République de Bulgarie* a observé que 77 % des employeurs refusent d'embaucher des Roms dans le bâtiment, l'agriculture ou d'autres secteurs à main-d'œuvre non qualifiée³³ ;
- difficultés ou **impossibilité d'obtenir des documents d'état civil** : de nombreux Roms roumains n'ont pas de carte d'identité et ne peuvent pas en obtenir ;

³⁰ Une présence, parfois plus ancienne mais moins importante, de Roms originaires des Balkans est observée dans le Nord, l'Alsace, Tours, l'agglomération lyonnaise, le sud-est de la France et sporadiquement en Île-de-France.

³¹ S. Danova-Russinova, ERRC (2007), *Tackling the Systemic Exclusion of Roma from Employment*.

³² Max Weber Sociology Professional College et Research Center on Inter-ethnic Relations (2006), *Relații interetnice în pragul integrării europene. Câteva tendințe comentate / Relations interethniques avant l'intégration européenne. Quelques tendances interprétées*, Cluj Napoca.

³³ Bulgarie/Министерски съвет (2005), *Годишен доклад за младежта на Република България за 2005 г.* 12април 2006 г.

- **absence d'aides sociales** (conséquence directe des deux points précédents), d'où, pour certains groupes, une pauvreté extrême allant jusqu'à l'impossibilité de nourrir leurs enfants ;
- **discriminations et humiliations à l'école**, telles que les parents préfèrent ne pas y envoyer leurs enfants bien qu'ils soient conscients de l'importance de la scolarisation pour leur avenir. La scolarisation sous le régime communiste impliquait l'interdiction de la langue romani et sans doute d'autres initiatives d'intégration forcée qui ont laissé des traces.
- très grande **difficulté d'accès aux soins**, sans argent, ni aides sociales ;
- **relégation dans des logements insalubres** dans des quartiers à l'écart des centres villes sans aucun service ni équipement sanitaires ;
- **interdiction d'accéder à certains lieux** affichés « interdits aux Roms » ;
- **harcèlements policiers**, voire violences ;
- **injures** publiques à caractère raciste de la part de la population dominante ;
- pour les Roms en provenance de l'ex-Yougoslavie s'ajoutent les conséquences des déplacements de populations liés aux récents conflits.

Ainsi, la majorité des Roms sont exclus dans leur pays d'origine des droits fondamentaux : travail, culture, santé, logement, services, droits sociaux. Dès lors, on comprend que quelques-uns (relativement très peu nombreux) choisissent l'exil avec l'objectif principal de trouver un avenir meilleur pour leurs enfants.

2) Les Roms en France

Le nombre total de Roms migrants présents est toujours difficile à évaluer. L'impression est qu'il est à peu près stable, toujours de l'ordre de quelques milliers au plus sur l'ensemble du territoire national, malgré de nombreux renvois dans les pays d'origine (puisque beaucoup reviennent rapidement).

Les ressortissants roumains et bulgares peuvent entrer en France sans visa depuis 2002. C'est donc avec un recul de plus de cinq ans que l'on peut dire que l'appel d'air consécutif à l'ouverture des frontières n'a pas véritablement eu lieu.

Les principaux foyers d'installation sont l'Île-de-France (environ 3 000 personnes, dont une grande partie installée en Seine-Saint-Denis), les Bouches-du-Rhône (entre 1 500 à 2 000 personnes, dont 80 % installées à Marseille), l'agglomération lyonnaise, la métropole lilloise (environ 1 000 personnes dans le Nord, dont pas loin de 800 dans la métropole lilloise), l'agglomération nantaise (environ 600 personnes), l'agglomération bordelaise (environ 500 personnes), l'agglomération toulousaine, Béziers (250 personnes environ), St Etienne (250 personnes environ), Strasbourg (150 à 200 personnes), Boulogne-sur-mer (130 personnes environ), Montpellier, Tours (environ 80 personnes), Clermont-Ferrand, l'Isère, la Haute-Savoie, le Gard, le Var, l'Allier et de nombreux autres départements...

Le rejet dont les Roms font l'objet est également très fort en France et se manifeste périodiquement : refoulés des restaurants sociaux à Lyon à la rentrée 2007³⁴, directement visés par l'adoption d'arrêtés anti-mendicité par plusieurs municipalités³⁵, victimes de

³⁴ À Lyon, durant l'été et à la rentrée 2007, à la suite de ces refoulements, les associations ont saisi le Conseil lyonnais pour le respect des droits. Ces pratiques sont courantes dans bien d'autres villes.

³⁵ La Ligue des droits de l'homme a obtenu en 2008 dans le Pas-de-Calais l'annulation d'un arrêté anti-mendicité pris par la mairie de Boulogne. De manière évidente, cet arrêté était pris à la suite de l'arrivée d'un groupe de Roms dans l'agglomération.

rumeurs et d'agressions à Marseille depuis juin 2008³⁶, harcelés par la police sur leurs lieux de vie et expulsés de part en part...

➤ **Communiqué – Ligue des droits de l'homme, Mrap, Cimade, ANGVC (Association nationale des gens du voyage catholiques), Rencontres Tsiganes – Juin 2008 « LA FOLLE RUMEUR »**

Des très graves incidents sont survenus samedi 22 juin dans le quartier de la Bricarde à Marseille. Un groupe de jeunes s'en est pris à trois Roms roumains en les menaçant de mort. Sérieusement agressés, ils ont dû se réfugier dans un bar et seule l'intervention massive des forces de l'ordre a permis d'éviter le pire. La justice devra tenter de mettre en lumière les raisons d'une telle violence et définir les responsabilités des uns et des autres.

Pour nos associations, cet événement n'est pas dû au hasard ou le résultat regrettable d'une banale altercation qui aurait mal tourné. Voilà en effet de nombreux mois sinon des années que nous alertons sans résultat les pouvoirs publics sur les conditions particulièrement misérables dans lesquelles les familles de Roms étrangers survivent à Marseille et dans le département. Les opérations d'expulsions des différents terrains ou squats qu'ils occupent tour à tour dans la ville ne font que repousser le problème de leur hébergement et exaspérer la population environnante. C'est en effet dans les quartiers déjà largement paupérisés de la cité que ces familles trouvent un refuge provisoire en attendant la prochaine expulsion. Leur mode de vie, leur culture, leur langue, leur histoire de perpétuels rejetés rendent leurs relations avec le voisinage particulièrement difficiles.

Voilà de nombreux mois que nous avons pu constater la montée des tensions fréquemment entretenues par certains individus et parfois répercutées par les médias de manière parfois inconsidérée. Ce n'est que tout récemment que les élus de la ville de Marseille et les représentants de l'État ont bien voulu prendre en compte notre inquiétude et envisager quelques actions d'urgence. Nous craignons que ces projets ne soient bien tardifs et pas à la mesure du danger, comme le manifeste la rumeur odieuse qui a traversé la ville [les Roms roumains étaient accusés d'enlèvement d'enfants et de trafics d'organes], il y a quelques jours et qui mettait directement en cause les Roms roumains. [...]

➤ **Témoignage de l'association Procom sur les discriminations dont sont victimes les Roms à Bordeaux – 2008**

- Les Roms peuvent ouvrir un compte au guichet de La Poste, mais leur dossier est ensuite systématiquement refusé par les services financiers.
- Le 18 juillet dernier, un jeune Roumain a vu son passeport annoté par un policier, parce qu'il distribuait des tracts, alors que le directeur de la sécurité publique Albert Doure a donné des instructions pour que cesse ce type de pratiques.
- Dans un squat de Cenon, un contrôle a eu lieu à 1 h 30 du matin, ce qui est illégal s'il n'y a pas trouble à l'ordre public.
- Un Rom bulgare qui s'était vu confier par une dizaine de familles une somme importante d'argent car il devait partir en Bulgarie le lendemain a été volé par un policier. L'association l'a accompagné pour déposer plainte et a alerté une députée concernant ces faits. Le policier a été condamné et démis de ses fonctions.

Les informations rassemblées par les associations et comités de soutien membres de Romeurope qui accompagnent au quotidien les familles roms témoignent de l'ensemble des violations de droits à leur encontre, y compris pour ceux d'entre eux qui ont accédé à la citoyenneté européenne en janvier 2007.

Ces observations ont été reprises dans de nombreux rapports parus récemment ou à paraître :

³⁶ Outre l'agression des trois Roms roumains le 22 juin rapportée dans le communiqué dont un extrait est cité ici, les associations ont observé à Marseille une montée des violences contre les Roms : dégradation de leurs véhicules, caillassage sur la voie publique, bouteille remplie d'essence lancée dans un squat, injures...

- En février 2008³⁷, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la situation préoccupante des Roms migrants dans notre pays et a adressé au gouvernement français plusieurs recommandations concrètes pour y répondre. De son côté, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a engagé une série d'auditions, à laquelle plusieurs membres de Romeurope ont répondu, concernant la situation des Roms migrants en France.
- Le Centre européen des droits des Roms (ERRC) a déposé le 17 avril 2008 une plainte contre la France auprès de la Commission européenne pour violation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union. L'organisation pointe la violation des articles 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique), 19 (droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance), 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et 31 (droit au logement). Par ailleurs, il est établi que la France n'a pas pris les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de vie des migrants roms provenant d'autres États membres de l'Union Européenne.
- Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammeberg, doit rendre prochainement un rapport après sa visite en France le mercredi 21 mai 2008 pour s'enquérir notamment de la situation des gens du voyage et des Roms migrants³⁸. Il a recueilli les observations des associations réunies par Romeurope qui interviennent sur le terrain auprès de ces deux populations.

3) Les Roms dans l'Union européenne

Le 1^{er} janvier 2007, l'Europe s'est élargie à la Bulgarie et à la Roumanie : ce sont trois millions supplémentaires de Roms qui sont ainsi devenus citoyens européens, portant à six millions leur nombre dans l'Union. Les Roms y constituent dès lors, avant même les élargissements futurs aux Balkans, voire à la Turquie, la minorité ethnique numériquement la plus importante et sont plus nombreux que les Luxembourgeois, les Belges et les Néerlandais. À la veille de cet événement, tous les espoirs étaient permis :

➤ **Extrait d'un communiqué de presse du CNDH Romeurope – 1^{er} janvier 2007**

[...] Allons-nous entrer dans une période de lutte contre la romaphobie, comme le demande le Parlement européen depuis le 28 avril 2005 ?
 Allons-nous mettre fin à la honte des arrestations et expulsions qui les renvoient à grands coups de charters médiatisés et aux coûts exorbitants dans le pays de leur passeport ?
 Allons-nous permettre la libre circulation des citoyens européens, Roms ou non, dans tout le territoire de l'Union et abandonner la fiction du tourisme des Roms ?
 Allons-nous cesser de stigmatiser la pauvreté en laissant, partout, accéder les Roms, devenus nos compatriotes, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé ?
 Allons-nous mettre en pratique nos discours sur la diversité culturelle en reconnaissant le passé historique, la langue, la culture spécifique des Roms ? [...]

Un an et demi a passé et il faut bien constater que l'opportunité du nouvel élargissement n'a pas permis de modifier nos politiques de défiance et d'hostilité à l'égard des Roms ou des Tsiganes. Quel que soit le pays où ils se posent, les Roms restent les plus stigmatisés, les

³⁷ Commission nationale consultative des droits de l'homme, « Etude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France », texte adopté en assemblée plénière le 7 février 2008.

³⁸ Après une visite en septembre 2005, Alvaro Gil-Robles, son prédécesseur, avait fermement dénoncé, dans un rapport sur le *respect effectif des droits de l'homme en France*, les discriminations dont sont victimes les gens du voyage.

plus rejetés ; peut-être parce que les plus méconnus ? Peut-être aussi parce que l'Europe est encore trop timide dans la reconnaissance de leur histoire faite de quatre cents ans d'esclavage et de centaines de milliers de victimes du génocide nazi.

Sans entrer dans le détail, on ne compte plus le nombre de rapports, d'avis et de recommandations qui dénoncent la situation des Roms en Europe :

- Le Parlement européen, dans la continuité de sa résolution du 28 avril 2005, en a adopté une nouvelle le 31 janvier. Il demande avec insistance la mise en œuvre d'une stratégie globale d'insertion de ces populations et leur protection contre les discriminations dont elles sont partout victimes³⁹.
- Le Conseil des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne du 14 décembre 2007 s'était dit « conscient de la situation très particulière des Roms dans l'Union » et invitait les États membres et l'Union à tout mettre en œuvre pour améliorer leur inclusion. À cette fin, il avait chargé la Commission d'établir pour juin 2008 un rapport sur les politiques et les instruments existants et sur les progrès réalisés dans chacun des vingt-sept pays européens. Ce rapport a été communiqué par la Commission européenne le 2 juillet 2008⁴⁰, qui a également annoncé l'organisation d'un sommet européen sur les Roms le 16 septembre à Bruxelles.
- Le rapport 2008 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne est presque pour moitié consacré aux discriminations et violations de droits dont sont victimes les Roms⁴¹.
- Les résultats de l'enquête Eurobaromètre « La discrimination dans l'Union européenne⁴² » indiquent qu'un quart des Européens seraient mal à l'aise à l'idée d'avoir un Rom pour voisin (seulement 6 % si ce voisin est d'une autre origine ethnique).

La France assure pour six mois, depuis le 1^{er} juillet 2008, la présidence de l'Union européenne. Un collectif d'associations, dont Romeurope, s'est constitué au printemps 2008 pour interpeller à cette occasion la présidence et demander que cette conjoncture offre l'opportunité à la France de prendre des initiatives fortes sur ce sujet ; d'une part, en tant que présidente de l'Union, d'œuvrer en faveur d'une directive cadre européenne d'inclusion des Roms et des gens du voyage et de rappeler aux États membres leurs engagements en matière d'égalité des droits ; d'autre part, d'engager la France dans une conduite exemplaire en prenant rapidement des mesures positives concernant les gens du voyage (cf. texte de l'interpellation – Annexe n°2) .

³⁹ Parlement européen, « Résolution du Parlement européen sur une stratégie européenne à l'égard des Roms », 31 janvier 2008.

⁴⁰ Commission of the European Communities, Commission staff working document, *Non-discrimination and equal Opportunities: A renewed Commitment Community Instruments and Policies for Roma Inclusion*, Brussels, 2 juillet 2008.

⁴¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Rapport annuel 2008*.

⁴² Commission européenne, *Eurobaromètre spécial n°296*, « La discrimination dans l'Union européenne », juillet 2008.

LE COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

Le Collectif a été créé en octobre 2000, à Paris, à l'issue du colloque « Roms, Sintés, Kalés, Tsiganes en Europe. Promouvoir la santé et les droits d'une minorité en détresse », qui présentait les résultats alarmants d'une recherche action pour la promotion de la santé menée à l'initiative de Médecins du monde par le réseau Romeurope dans six pays de l'Union européenne dont la France.

Sur la base de ces travaux qui concluaient aux liens essentiels entre respect des droits fondamentaux et réponse aux graves problèmes de santé rencontrés par les populations roms, les associations nationales présentes à cette initiative ont décidé d'unir leurs forces et de fonder ce collectif pour agir de manière spécifique sur ce sujet, toutes étant déjà engagées auprès des Roms migrants vivant en France, à partir de leur champ propre de compétence, humanitaire ou de défense des droits.

Le CNDH Romeurope a pour objectif d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux des Roms migrants sur le territoire français et de lutter contre les discriminations et violations des droits de l'homme dont ils sont victimes en France. Ses membres participent tous localement à des actions concrètes de soutien auprès de familles roms vivant généralement dans des conditions précaires et indignes dans des squats ou des bidonvilles. Les activités du Collectif demeurent donc d'abord celles qu'exercent localement sur le terrain les structures qui le composent.

Jusqu'au 1^{er} avril 2008, le collectif Romeurope a fonctionné sans permanent salarié. La création d'un poste de coordination depuis le 1^{er} avril 2008 doit permettre une structuration et une extension du réseau ainsi que le portage de projets.

1) Pourquoi spécifiquement les Roms migrants en France ?

L'origine étrangère des Roms migrants oblige à traiter leurs conditions d'entrée et de séjour en France. Demandeurs ou déboutés du droit d'asile, ressortissants européens libres de circuler, détenteurs de visas de moins de trois mois..., les situations sont diverses et très liées aux pays d'origine. Dans tous les cas, quel que soit leur statut sur le territoire national, diverses restrictions légales ou réglementaires au libre séjour décuplent les obstacles à l'accès aux droits fondamentaux.

Pour ces raisons et par souci d'efficacité, le CNDH Romeurope a décidé d'organiser une mobilisation particulière concentrée autour des familles roms directement concernées vivant dans des conditions indignes dans des bidonvilles ou des squats, essentiellement autour des grandes agglomérations françaises. Autour et avec ces familles, de nombreux comités de soutien locaux se sont constitués et ont rejoint le Collectif.

Les problèmes rencontrés par les populations françaises d'origine gitane, manouche, tzigane, ou encore appelées « gens du voyage » en raison d'un mode de vie nomade, et qui sont considérées au niveau des instances européennes comme des composantes françaises des minorités roms en Europe, n'entrent pas dans le champ de compétence du Collectif en tant que tel ; les organisations membres poursuivent leur action spécifique sur ce sujet dans d'autres cadres.

Le CNDH Romeurope n'intervient actuellement que sur les questions concernant les Roms migrants, mais entretient des liens permanents avec les associations qui travaillent auprès des gens du voyage, en particulier sur les questions des lieux de vie et des discriminations.

2) L'action des comités de soutien et associations locales membres de Romeurope

Les comités prennent des formes d'organisation différentes selon les lieux et les situations. Les actions seront différentes selon que les familles roms sont sur un bidonville éloigné de tout et sans aides publiques ou qu'elles sont hébergées dans des locaux mis à disposition avec des aides sociales... Tous les comités sont constitués de citoyens engagés ou non dans des associations (droits de l'homme, humanitaires, caritatives...), des syndicats prônant la solidarité, des organisations politiques œuvrant et luttant pour l'insertion des plus démunis contre la pauvreté.

Souvent, ces comités font avancer la situation et se substituent aux pouvoirs publics qui laissent à l'abandon et donc en danger toutes ces personnes. Ces actions des soutiens favorisent aussi l'action des Roms eux-mêmes à mesure qu'ils comprennent mieux certaines démarches à entreprendre. Les réunions des comités sont aussi des temps de formation à l'entraide pour dépasser le sentiment (lié à des réalités) d'être submergé par leurs conditions de vie.

Les actions des comités s'organisent selon plusieurs axes (qui peuvent prendre parfois la forme de commissions de travail) :

- aides à la vie quotidienne pour répondre à des demandes urgentes : santé, scolarisation, domiciliations... (cf. témoignage ci-après),
- aides avec des partenaires (services sociaux, CCAS, associations caritatives...) pour l'alimentation, les vêtements, des couvertures, du chauffage, des couches pour bébés,
- organisation de temps de formation des Roms (alphabétisation, réunions de travail pour organiser la vie sur les lieux de vie, pour la prise en main de leurs actions),
- recherche de partenaires et donc sollicitation de l'État, des collectivités locales, des services publics, pour faire avancer des projets d'insertion dans le cadre des hébergements (mise à disposition de lieux en dur, hôtels dans le cadre de l'ASE), des aménagements éventuels sur les terrains (évacuation des ordures ménagères, eau, courant électrique, sanitaires, locaux...), de la scolarisation (lutte contre les obstacles...),
- aide contre la répression de l'État (expulsions des lieux sans solutions, expulsions des personnes en situation irrégulière, harcèlement contre les Roms, musiciens, mendicité...) avec des soutiens juridiques (services des associations anti-racistes, de droits de l'homme et d'avocats),
- actions plus globales et politiques pour l'amélioration de la vie des Roms migrants en lien avec les luttes des sans papiers, sans logement, sans droits... pour l'application des droits élémentaires non respectés, indispensables à une vie digne et décente,
- actions dans le cadre du collectif Romeurope sur les plans régionaux, national et européen, tant cette situation est la même dans plusieurs États européens,
- travail d'information et de communication pour, avec les Roms, présenter leur situation mais aussi leur histoire, leur culture et leurs projets, leurs espoirs, dans le cadre de réunions publiques, de projections de films, de soirées festives avec musique, mais aussi dans le cadre de rassemblements revendicatifs,
- communication dans la presse. La situation a bien évolué. La presse écrite et audiovisuelle publie plus souvent des reportages et des articles sur la situation des Roms... mais pas toujours les bonnes informations ! Les comités organisent des conférences de presse et diffusent régulièrement des communiqués à la presse.

3) La structuration du réseau

Durant cette période, le réseau Romeurope a rapidement évolué dans le sens d'une meilleure structuration aussi bien sur le plan territorial que transversal.

a) Création de listes de diffusion nationales, locales et thématiques

En dépit de l'apparence virtuelle des échanges rendus possible par ce canal, l'information qui circule contribue fortement à la formation des acteurs qui interviennent en soutien aux Roms migrants et à la mise en cohérence des actions et des prises de position.

- Une liste de diffusion Romeurope nationale a été créée en 2007 :
 - Y sont diffusés tous les deux jours un récapitulatif des informations locales remontées à la coordination nationale (évacuations de lieux de vie, opérations de police, avancée des projets d'accueil, actions des différents membres...), des informations techniques et juridiques qui peuvent appuyer l'action des membres du Collectif, des propositions d'action qui engage l'ensemble du Collectif (communiqués, interpellation des pouvoirs publics, conférences de presse...),
 - Après un an d'existence, cette liste compte aujourd'hui déjà deux cents participants.
- Une liste de diffusion régionale Île-de-France a été créée en 2007 :
 - Y sont diffusées régulièrement des informations qui n'intéressent que les membres du réseau francilien (inscription des acteurs de terrain dans des événements tels que la Semaine de l'égalité des chances organisée par le conseil régional, conférences, séminaires, fêtes organisées sur les lieux de vie des Roms...). Cette liste permet aussi la coordination des actions entre différents départements.
- Plusieurs listes de diffusion thématiques ont également été créées en juin 2008 pour permettre l'échange au sein de groupes de travail spécifiques (cf. ci-dessous).
- Romeurope a contribué à la création par le GISTI d'une liste de diffusion baptisée OQTF qui permet la mise en lien d'avocats et d'acteurs pour l'organisation des recours contre les mesures d'éloignement et l'échange d'informations autour du droit au séjour des Roms d'Europe de l'Est.

b) Fonctionnement du Collectif sur le plan territorial

Trois fois par an, des **rencontres nationales** sont organisées avec l'ensemble des associations et comités locaux membres du CNDH Romeurope (trente à soixante-dix participants), permettant d'approfondir sur une journée les sujets d'actualité et les pistes d'avancées possibles⁴³.

À la suite de la création du poste de coordination, un **comité technique** s'est réuni toutes les deux semaines pour assurer un suivi des actions et des projets.

Certaines régions ont mis en place un travail spécifique de mise en réseau **à l'échelle régionale** pour permettre notamment une meilleure coordination face aux mobilités inter-départementales des populations roms. **C'est notamment le cas de l'Île-de-France** (la

⁴³ 31 mai 2008 à Paris, 26 janvier 2008 à Nantes, 29 septembre 2007 à Paris, 9 juin 2007, 10 février 2007 à Paris.

région Rhône-Alpes a entamé une démarche similaire) **où se sont tenues des réunions régulières**⁴⁴.

Enfin, **à l'échelle départementale**, le fonctionnement en réseau initié par Romeurope a permis l'émergence de coordinations départementales qui ont pris différentes formes. Ces comités, associations ou collectifs se réunissent au moins une fois par mois. À titre d'exemple, pour ne parler que de l'Île-de-France, au cours de l'année 2007 se sont constitués :

- Une coordination 93 qui tient des réunions mensuelles, a mis en place un forum, actualise un diagnostic des lieux de vie dans le département et est mobilisé sur différentes situations très locales. Romeurope participe aux réunions et à tous les échanges.
- Une association Romeurope 94 au sein de laquelle ont fusionné tous les comités de soutien locaux du département.
- Un Collectif de soutien aux familles roms du Val-d'Oise et des Yvelines.
- Sur l'Essonne, c'est principalement l'Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau, active au sein de Romeurope, qui fédère les initiatives en soutien aux Roms du département.
- En Seine-et-Marne, le Collectif des sans-papiers de Melun, également actif au sein du Collectif, joue le même rôle.

c) Fonctionnement du Collectif en fonction de thématiques transversales

La mise à disposition d'un poste permanent a permis d'organiser des groupes de travail spécifiques sur différents thèmes à partir de juin 2008 : l'emploi des Roms, l'habitat, les prestations sociales, la scolarisation. Le constat était en effet que beaucoup d'associations et de comités locaux tentaient des expériences isolées méritant d'être diffusées, que certains au sein du réseau avaient des compétences très poussées sur certains aspects qui n'étaient pas suffisamment partagées au sein du Collectif. L'idée était donc de former différents groupes de personnes ressources (de dix à vingt personnes pour l'instant) qui travaillent collectivement sur des questions spécifiques. À titre d'exemple, les échanges entamés ces premiers mois ont porté sur des projets d'actions très concrètes et la recherche d'informations précises pour faire face à des difficultés telles que : la domiciliation, les refus de couverture maladie, de prestations familiales, de scolarisation, le coût de la scolarité, la redevance payée à l'ANAEM au moment de l'embauche, l'éligibilité des Roms européens au droit au logement opposable, au principe de la continuité de l'hébergement...

4) Les actions de communication

a) Création d'un site Internet

En 2007 a été créé le site www.romeurope.org qui comporte :

- Des brèves rédigées tous les quinze jours par un journaliste du réseau à partir des articles de presse sur la question des Roms migrants.
- Une information sur les événements et les différentes situations locales (l'actualisation de ce volet est encore à travailler).
- Des communiqués de presse et prises de position.
- Les textes européens et la législation française.
- Quelques éléments de la malle militante (outils, ou : « Créer et animer un comité de soutien » aux Roms localement) mis en ligne.
- Des liens et des expositions photos.

⁴⁴ 18 juin 2008, 23 avril 2008, 6 février 2008, 16 janvier 2008, 19 décembre 2007, 21 novembre 2007, 29 août 2007, 27 juin 2007, 30 mai 2007, 25 avril 2007, 28 mars 2007.

b) Plusieurs communiqués de presse ont été adressés à l'ensemble des organismes de la presse écrite et audiovisuelle :

- 30 juin 2008 : « Des statistiques d'expulsion volontairement trompeuses », ainsi qu'un recueil important de témoignages sur le déroulement des opérations de retour humanitaire conduites par l'ANAEM.
- 21 mai 2008 : visite du Commissaire européen aux droits de l'homme.
- 7 avril 2008 : « Les Roms abusés par l'ANAEM pour les statistiques de Monsieur Hortefeux ».
- 8 janvier 2008 : « Romeurope reçu à l'Elysée ».
- 20 décembre 2007 : « Le plan d'urgence hiver exclut les Roms ».
- 24 octobre 2007 : « Abbé Pierre : disparition d'un ami des Roms ».
- Août 2007 : « Européens mais pauvres, donc indésirables ».
- 16 août 2007 : « La fin des bidonvilles est-elle possible ? »
- 5 juillet 2007 : « Trouver d'urgence des solutions pour éradiquer les bidonvilles d'Île-de-France ! »
- Une conférence de presse a été organisée le 28 septembre 2007 : « Les Roms migrants européens (roumains, bulgares ou d'ex-Yougoslavie) boucs émissaires de Monsieur Hortefeux pour tenir ses objectifs d'expulsion du territoire ».

En parallèle à ces communiqués, Romeurope est maintenant identifié et est régulièrement sollicité par les médias comme une des principales sources d'information sur la thématique des Roms migrants.

c) Autres actions de communication

- 13 juin à Vitry-sur-Seine : rencontre organisée par l'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme autour de la question des tensions culturelles et religieuses.
- 21 mai 2008 à Paris : organisation par Romeurope d'une rencontre inter-associative avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
- Installation d'une exposition de photos de Louis Saadi-Freixas en juin 2008 dans le hall du siège de Médecins du monde.

5) Les actions d'interpellation des pouvoirs publics

À la suite de la publication de son rapport 2006, adressé à tous les ministères et institutions concernés, Romeurope a obtenu différents contacts et plusieurs rendez-vous :

a) À l'échelle nationale

- *Présidence* :
 - Durant la campagne des présidentielles, des questionnaires ont été adressés à tous les candidats et ont reçu des réponses de certains.
 - Romeurope a obtenu le 8 janvier 2008 un rendez-vous avec le conseiller technique de la présidence en charge des questions d'immigration.
- *Ministère de la santé*. Trois rendez-vous ont eu lieu au cours desquels Romeurope a dénoncé la situation préoccupante des familles roms vivant dans les bidonvilles : difficultés d'accès à la CMU/AME, retards d'accès aux soins, critères alarmants concernant la santé maternelle et infantile, tuberculose :
 - Le 15 janvier 2008 avec conseiller technique, pôle Politiques de santé et Prévention.

- Le 29 janvier 2008 avec la Direction générale de la santé, sous-direction Prévention des risques infectieux, bureau Risque infectieux et Politique vaccinale.
- *ANAEM* : Romeurope a interpellé à plusieurs reprises cette agence et a rencontré son directeur le 24 octobre 2007 et le 21 mars 2008.
- *CNCDH* : Romeurope a été auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme dans le cadre de son étude et de ses propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France publiées le 7 février 2008.
- *Halde* : Différents membres de Romeurope ont été auditionnés par la Halde depuis le printemps dans la perspective d'une publication à la rentrée 2008. Cette démarche fait suite à la délibération adoptée le 11 janvier 2008 par laquelle la Haute autorité adresse des recommandations au gouvernement pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les gens du voyage.
- Enfin, Romeurope a amorcé en 2008 différents contacts en vue de l'émergence d'un *collectif d'élus* qui pourrait constituer un groupe d'interpellation de l'État et de partage d'expériences initiées par les collectivités territoriales en matière d'accueil de populations roms migrantes.

b) À l'échelle européenne

- Présidence française de l'Union européenne : Romeurope a participé à la préparation d'une note d'interpellation de la présidence française de l'Union sur la question des Roms et des gens du voyage (cf. Annexe 2) et participe à la préparation d'actions et de rencontres durant ces six mois.

c) À l'échelle locale

- Saisine de la Halde par Romeurope le 2 avril 2007 à propos des refus de scolarisation d'enfants Roms à Saint-Ouen.
- Saisine de la défenseur des enfants le 20 mai 2008 concernant les cas de refus de scolarisation d'enfants à Méry-sur-Oise et appui à l'association Agir avec les Roms pour une saisine de la défenseur des enfants en juillet 2008 concernant des refus de scolarisation à Wimille (Pas-de-Calais).
- En octobre 2007 : interpellation du préfet de la Seine-Saint-Denis concernant la conduite d'opérations de retour humanitaire dans son département.
- Janvier 2007 : interpellation du conseil général de la Seine-Saint-Denis en vue d'envisager des projets avec et en faveur des familles roms migrantes.
- Rencontre du préfet de région Île-de-France en juillet 2007 pour aller vers une prise de conscience de la dangerosité de la situation et des mesures à prendre.

I – LE DROIT AU SEJOUR ET LES OPERATIONS DE RETOUR HUMANITAIRE CONDUITES PAR L'ANAEM

1) Un nouveau cadre juridique

L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie – dont sont originaires la très grande majorité des Roms migrants présents en France – à l'Union européenne prévue par le traité d'adhésion de Luxembourg du 25 avril 2005 est devenue effective au 1^{er} janvier 2007. Leurs ressortissants ont donc les mêmes droits que les autres communautaires, encadrés par le traité de Rome, qui énonce notamment le principe de la libre circulation des personnes, directement applicable dans tous les pays de l'Union. Des limitations⁴⁵ peuvent exister, mais ne sont envisageables que pour protéger un intérêt légitime d'un État membre par exemple.⁴⁶

Concrètement, ce principe de la libre circulation implique qu'une seule pièce d'identité est désormais nécessaire pour entrer dans un autre pays membre de l'Union : passeport ou carte d'identité. Aucune mention ni tampon ne doit être apposé sur le passeport au passage de la frontière. Les mesures liées à l'espace Schengen sont caduques : il n'est plus nécessaire de motiver sa visite, ni de faire état de la possession d'une somme d'argent. Dans tout l'espace Schengen, la liberté de circulation n'est plus limitée à trois mois – puisque les accords de Schengen ne sont pas applicables aux ressortissants communautaires (les personnes peuvent donc passer trois mois dans chaque pays de l'Union, sans avoir à justifier des mêmes conditions que pour un séjour supérieur à trois mois). Par ailleurs, comme pour les autres communautaires, le titre de séjour ne fait que matérialiser un droit préexistant que les Roumains et les Bulgares tirent désormais directement du traité de Rome. Il ne leur est pas nécessaire d'avoir un titre pour bénéficier d'un droit au séjour.

Une semaine avant d'accueillir les deux nouveaux pays entrants, une circulaire du ministère de l'Intérieur est venue préciser les **modalités d'admission au séjour et d'éloignement** des ressortissants roumains et bulgares à partir du 1^{er} janvier 2007⁴⁷. En 2004, le gouvernement n'avait pas jugé opportun d'en faire autant au moment de l'entrée dans l'Europe de dix nouveaux États. Il s'agit donc clairement en décembre 2006 d'anticiper l'arrivée de ressortissants de ces deux pays et de prévoir les moyens législatifs de les renvoyer chez eux. Cette circulaire, dont les dispositions sont ensuite inscrites dans la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) par un décret du 21 mars 2007⁴⁸, différencie les situations en fonction de l'ancienneté du séjour, alors même que la date d'entrée ne peut plus être que déclarative puisqu'aucun tampon ne peut être apposé à la frontière.

En deçà de trois mois de séjour en France, le droit de circulation et de séjour ne peut être limité que dans les cas où les personnes enfreignent la législation sur le droit du travail,

⁴⁵ Dans des directives ou règlements communautaires et les textes de transposition dans la loi nationale.

⁴⁶ Directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 relative à la liberté de circulation et de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille.

⁴⁷ Circulaire NOR/INT/D/06/00115/C du 22 décembre 2006 relative aux modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares à partir du 1^{er} janvier 2007.

⁴⁸ Décret n°2007-371 du 21 mars 2007 relatif au droit de séjour en France des citoyens de l'Union européenne, des ressortissants des autres États parties à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse ainsi que des membres de leur famille, pris en application de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

constituent une menace pour l'ordre public ou « une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale français⁴⁹ ». Dans les deux premières situations, des APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière) peuvent être pris à l'encontre des ressortissants roumains et bulgares, le troisième motif pouvant être invoqué pour justifier une OQTF (obligation de quitter le territoire français)⁵⁰. Si l'atteinte à l'ordre public peut motiver une expulsion en droit communautaire (où la notion est beaucoup plus précise et circonstanciée qu'en droit interne), c'est sous réserve qu'elle corresponde à des menaces graves (faits de terrorisme par exemple) et actuelles (ce ne peut être un délit commis deux ans auparavant s'il n'y a aucune raison de penser que la personne recommencera). Quant au travail illégal, il s'agit d'un motif très contestable en droit dans le cas des étrangers communautaires. Mais c'est essentiellement la notion de charge déraisonnable qui sera invoquée par les préfetures pour motiver les OQTF. Cette notion, qui existait dans le droit communautaire depuis les années 1990, n'a fait son apparition en France qu'à travers la loi du 24 juillet 2006, pour les séjours supérieurs à trois mois, et au niveau réglementaire par le décret du 21 mars 2007 concernant les séjours de moins de trois mois. Elle est très contestée et source d'abus, d'une part au plan de sa légalité par rapport aux textes européens et d'autre part par le flou de la formulation qui, malgré les nombreux paragraphes de la circulaire et du décret qui tentent de la préciser (aide et assistance sociales, couverture maladie notamment) donne lieu à des interprétations variées. Par ailleurs, comme l'a rappelé le Gisti le 30 juillet 2008 dans un recours devant la Commission européenne (cf. Annexe n°3, communiqué interassociatif du 22 septembre 2008) à laquelle s'est associé le collectif Romeurope : constituer « une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, notamment l'assurance maladie et l'aide sociale » pendant les trois premiers mois s'avère quasiment impossible dans la mesure où l'accès à la plupart des aides sociales est conditionné par la présence en France depuis plus de trois mois.

Au-delà de trois mois de présence en France, le droit au séjour est subordonné à la condition de disposer d'un emploi (salié ou non salié), d'être étudiant ou de disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes. Concernant la première condition, il faut noter que l'accès à l'emploi des Roumains et des Bulgares reste très encadré durant la période transitoire prévue par le traité d'adhésion de ces deux pays. Ce sont les règles relative au droit des travailleurs étrangers qui s'appliquent, ce qui oblige les intéressés à solliciter une autorisation de travail et les employeurs à payer une taxe, procédures dont la complexité et les exigences bloquent très généralement l'accès au marché du travail (cf. chapitre « Droit au travail »). Si les ressortissants roumains ou bulgares n'obtiennent pas l'autorisation de travailler, ils doivent disposer de ressources suffisantes : aucun montant n'est précisé, si ce n'est qu'on ne peut exiger des ressources dépassant le RMI. Là encore, la notion de charge déraisonnable est utilisée de façon abusive au regard des textes et de la jurisprudence qui en font un argument très contraignant pour l'État qui l'invoque pour refuser le droit au séjour d'un ressortissant communautaire. En effet, la directive du 29 avril 2004 indique bien que le seul fait de recourir au système d'assistance sociale n'entraîne pas automatiquement une mesure d'éloignement : les autorités sont censées étudier la situation au cas par cas et apprécier s'il s'agit ou non de difficultés temporaires en prenant en compte la durée de séjour, la situation personnelle et le montant de l'aide accordée.

⁴⁹ L'art. R. 121-3 du CESEDA précise : « Tant qu'ils ne deviennent pas une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, notamment l'assurance maladie et l'aide sociale, les ressortissants mentionnés au premier alinéa de l'art. L. 121-1 [les ressortissants communautaires] ainsi que les membres de leur famille mentionnés à l'art. L. 121-3 ont le droit de séjourner en France pour une durée inférieure ou égale à trois mois, sans autre condition ou formalité que celles prévues à l'art. R. 121-1 pour l'entrée sur le territoire français [présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité]. »

⁵⁰ L'intéressé a quarante-huit heures dans le cas d'un APRF et un mois dans le cas d'une OQTF pour déposer un recours ou quitter le territoire, ce qu'il peut faire en franchissant n'importe quelle frontière puis revenir sans autre restriction. Mais, s'il n'a pas fait l'une de ces démarches, il peut, après un mois, être arrêté, placé en centre de rétention et renvoyé immédiatement.

La Cimade, la Fasti, le Gisti et la LDH ont déposé le 28 juin 2007 un recours devant le Conseil d'État contre cette circulaire du 22 décembre 2006 qui nie le droit à la libre circulation des Roumains et des Bulgares, nouveaux citoyens de l'Union européenne. Les arrêts rendus le 18 avril 2008 à la suite de cette requête et de celle de SOS Racisme⁵¹ sont très décevants : la circulaire a été partiellement annulée par un premier arrêt sur un motif de forme, notamment sur la condition de ne pas être une charge déraisonnable et sur la référence au RMI, car ces deux points n'avaient pas encore de fondement en droit français (la circulaire datait de décembre 2006, avant la prise du décret du 21 mars 2007, et prétendait transposer directement certaines dispositions de la directive du 29 avril 2004). Par ailleurs, ce premier arrêt valide les APRF visant les communautaires pendant les trois premiers mois de leur séjour, non seulement si leur comportement constitue une menace pour l'ordre public mais aussi en cas de non-respect de la législation du travail. Un second arrêt confirme quant à lui très largement la légalité du décret du 21 mars 2007, y compris la condition de ne pas être une charge déraisonnable pendant les trois premiers mois (et bien entendu au-delà).

2) En pratique... la reprise des mesures d'éloignement

Ces consignes données aux préfets ont été rapidement entendues. Dès le début de l'année 2007, plusieurs APRF ont été pris à l'encontre de ressortissants roumains ou bulgares, motivés principalement par le fait d'exercer une activité salariée sans y être autorisé ou de constituer une menace à l'ordre public (une notion utilisée tout à fait en dehors de la définition précise de la Cour de justice des communautés européennes). Ces décisions de reconduite ont pu être annulées, pour la plupart, surtout en raison de l'absence de délai imparti à l'intéressé pour quitter le territoire : jusqu'à mars 2007, ce délai était de quinze jours ; il est d'un mois depuis le décret du 21 mars 2007⁵².

À partir de la mi-juin 2007, les autorités changent de « stratégie » : au lieu d'APRF, certaines préfectures commencent à notifier des OQTF à des personnes interpellées alors qu'elles mendiaient, à l'occasion d'une expulsion de squat ou après un incendie...

Dans un premier temps, dans quelques départements comme le Val-d'Oise, aucune solution n'est proposée aux personnes renvoyées dans leur pays : des OQTF ou des APRF sont largement distribués sans aucune appréciation de la situation effective des personnes concernées ni proposition d'accompagnement au retour.

D'autres préfectures, comme celle de Saint-Étienne, dans la Loire, assortissent dès le début les OQTF d'une proposition de retour « humanitaire » avec l'ANAEM (voir les développements ci-après concernant ce dispositif).

À Lyon (Rhône), le préfet mandate une association pour établir un diagnostic de terrain à la suite duquel quelques familles sont retenues pour un projet d'insertion. Les autres quatre cent cinquante personnes reçoivent une OQTF assortie d'une proposition d'aide au retour de l'ANAEM.

En Seine-Saint-Denis, une première vague d'expulsions a lieu avec distribution d'OQTF. Le préfet décide ensuite d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour le plus grand bidonville, situé rue Campra, à Saint-Denis, à côté du Stade de France – cela à la veille de l'ouverture de la Coupe du monde de rugby. Sur environ cinq cents personnes interrogées dans ce cadre, seules dix-huit familles sont retenues pour un projet d'insertion, les autres reçoivent une OQTF avec proposition d'aide au retour de l'ANAEM (mais la plupart ont quitté le bidonville avant ces mesures d'éloignement et se sont installées dans les autres bidonvilles...qui grossissent d'autant !).

⁵¹ La requête de SOS Racisme portait sur la circulaire de décembre 2006 et sur le décret de mars 2007.

⁵² Art. R. 512-1-1 du CESEDA.

Ces OQTF ont été motivées différemment mais toujours de façon très contestable d'un point de vue juridique. La préfecture de Paris indique ainsi : « Il ressort de l'examen de la situation que l'intéressé ne dispose pas, pour lui et les membres de sa famille, de ressources suffisantes et d'une assurance maladie » ; et l'admission au séjour est donc refusée. Pour d'autres préfectures, il n'y a pas de décision explicite de refus de séjour mais seulement une OQTF. L'argument principal reste, sans autre motivation, « la charge déraisonnable pour le système d'aide sociale en France », cela qu'il s'agisse d'un séjour de moins de trois mois ou de plus de trois mois, l'administration ne prenant parfois pas même la peine de préciser la date d'entrée (Il est tout simplement dit « date indéterminée » ou « moins de trois mois »).

Dans tous ces cas, le motif est pré-imprimé, ne fait référence à aucun élément permettant de déterminer le contexte dans lequel est intervenu le contrôle du droit au séjour et n'offre jamais aucune explication sur les raisons pour lesquelles l'administration a été amenée à douter du droit au séjour du ressortissant communautaire éloigné. Ainsi, aucune preuve n'est apportée à l'argument de l'insuffisance de ressources et de charge déraisonnable pour le système social français que la présence des familles dans les bidonvilles ou les squats : il s'agit bien d'une présomption de culpabilité de pauvreté. Or il s'avère que la majorité de ces familles n'avaient sollicité aucune aide sociale.

Il faut également noter que, dans certains départements, dont notamment le Val-d'Oise, la stratégie de la préfecture, constatant que plusieurs OQTF ont été annulées, est de continuer à délivrer également des APRF, contre lesquels les recours sont plus difficiles à engager en raison des délais (quarante-huit heures) même si les motifs sont plus faciles à contester (puisque, rappelons-le, ce type de mesure ne peut être prononcé que pour les infractions à la législation du travail et les menaces à l'ordre public, ce qui est rarement le cas en pratique).

Enfin, certaines OQTF sont accompagnées d'une « menace » de poursuites pénales sur la base de l'article L. 621-1, à savoir peine d'emprisonnement de un an et d'amende de 3 750 € pour entrée et/ou séjour irréguliers. Or, en droit communautaire, il est clair que les citoyens européens (y compris les membres de leur famille) ne peuvent être condamnés à une peine de prison pour séjour irrégulier. En l'absence de toute autre infraction, même les étrangers extra-communautaires ne sont pas poursuivis au pénal pour séjour irrégulier. Cette mention de la prison sur les OQTF distribuées fait cependant très peur aux personnes concernées et expliquerait qu'un nombre relativement faible de Roms aient accepté, au début, de déposer un recours.

C'est ainsi, que dès la fin du mois de juin 2007, des charters européens commencent à s'organiser au rythme d'un par semaine pour des renvois collectifs vers le pays d'origine.

Si les décisions d'éloignement n'ont pas diminué malgré l'accès des ressortissants roumains et bulgares à la citoyenneté européenne, **les possibilités d'obtention d'un titre de séjour ont régressé** de façon significative. En effet, deux motifs permettaient auparavant d'effectuer des demandes de titre de séjour, qui ne peuvent plus être invoqués désormais: les titres de séjour pour soins, dans le cas des personnes gravement malades, et les régularisations après dix ans de séjour. En pratique, hormis lorsqu'ils sont membres de la famille d'une personne déjà en situation régulière, seul le fait de disposer d'un contrat de travail avec une autorisation de travail permet aux Européens d'obtenir un titre de séjour. Or en la matière, les avantages acquis sont quasiment nuls (cf. chapitre « Droit au travail »). Des associations du réseau Romeurope comme l'Asav (Île-de-France) constatent très clairement une chute du nombre de demandes de titre de séjour depuis l'entrée des Roumains et des Bulgares dans l'Union européenne. Et, si ces derniers peuvent être en situation régulière sans détenir un titre de séjour, il reste en pratique presque impossible de faire valoir les droits sociaux soumis à la condition de séjour régulier sans ce titre (cf. chapitres « Prestations sociales » et « Habitat »).

3) L'organisation des recours et les premières annulations

Alors que plusieurs dizaines d'APRF ont pu être annulés au cours du premier semestre 2007 par les tribunaux administratifs, plusieurs juristes et avocats du Gisti et de la Cimade, avec des soutiens membres de Romeurope en contact avec les Roms sur les terrains, commencent à s'organiser, à partir de la mi-juillet de la même année, à travers un groupe d'échanges Internet baptisé « OQTF » visant à coordonner l'action des uns et des autres en vue de déposer des recours systématiques contre ces mesures. Des avocats se portent volontaires pour y participer dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Des permanences sont ainsi ouvertes sur les terrains suite aux distributions massives d'OQTF et d'APRF afin de conduire des entretiens individuels avec les personnes concernées et de remplir une fiche de renseignements type. Ces fiches sont ensuite transmises aux avocats qui se répartissent les dossiers afin de leur permettre de personnaliser les recours pour lesquels des modèles ont été établis (et régulièrement actualisés). Dans ces recours sont développés en particulier des arguments concernant l'interprétation de la notion de charge déraisonnable et quant à la responsabilité de la charge de la preuve.

Une des principales difficultés rencontrées est l'obtention rapide d'une domiciliation (les CCAS refusent quasiment systématiquement de domicilier les Roms – cf. chapitre « Prestations sociales ») permettant d'effectuer la demande d'aide juridictionnelle.

Toutes les informations concernant la jurisprudence permettant de compléter les modèles de recours circulent par le biais d'une liste de diffusion, ce qui permet également de faire le lien entre les juristes, les associations et les militants des comités de soutien. Cette liste, limitée au départ à l'Île-de-France, s'est ensuite étendue aux autres régions.

Grâce à ces recours, les tribunaux administratifs ont annulé quelques-unes de ces décisions d'éloignement. Voici quelques exemples d'arguments qui en ont permis l'annulation :

1. **lorsque la personne concernée n'a pas pu présenter ses observations** sur une éventuelle mesure de refus de séjour préalablement à la notification d'une OQTF⁵³. À la suite de ces annulations, la préfecture du Val-d'Oise commence début 2008 à remettre aux personnes qui déclarent être en France depuis plus de trois mois un document indiquant que le préfet envisage de mettre fin à leur droit au séjour mais qu'elles disposent de quinze jours pour faire part de leurs observations,
2. **dans les cas où le préfet ne conteste pas que l'intéressé est entré en France depuis moins de trois mois** à la date de l'OQTF,
3. **dans le cas d'un APRF notifié pour infraction à la législation sur le travail** à un ressortissant roumain qui reconnaissait avoir effectué des travaux de maçonnerie en France, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé la mesure au motif que la méconnaissance de l'obligation d'obtenir une autorisation de travail préalablement à une embauche pour les ressortissants communautaires soumis à la période transitoire ne figure pas parmi les cas qui autorisent à prononcer une mesure d'éloignement contre des Européens.

De très nombreux recours contre des OQTF notifiées à des ressortissants roumains et bulgares ont été examinés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise). Ce dernier en a annulé plusieurs puis a suspendu ses décisions et l'examen des nouveaux recours pour transmettre, le 15 avril 2008, une **demande d'avis contentieux au Conseil d'État** sur le droit au séjour des ressortissants communautaires. Le tribunal demande notamment confirmation de l'obligation de permettre

⁵³ Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

à l'intéressé de présenter ses observations préalablement à la délivrance d'une OQTF alors même qu'il n'a pas sollicité la délivrance d'un titre de séjour ; il demande également qui de la préfecture ou de la personne est tenu d'apporter la preuve de la date d'entrée en France et interroge enfin la notion de charge déraisonnable dans le cas d'un ressortissant communautaire inactif et sans ressources, mais non pris en charge par le système d'assistance sociale français.

4) La mise en place à grande échelle du dispositif d'aide au retour humanitaire géré par l'ANAEM

Si l'objectif de reconduire massivement les Roms migrants en France n'a pas été révisé, le véritable élément nouveau à la suite de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne est la nécessité pour le gouvernement français de faire évoluer les modalités pouvant justifier ces opérations d'expulsion de citoyens européens. La circulaire du 7 décembre 2006 concernant les aides au retour⁵⁴ disponibles pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement est donc arrivée juste à temps. Cette circulaire distingue deux types d'aides au retour gérées par l'ANAEM : l'aide au retour « volontaire », qui concerne les ressortissants de pays tiers objets d'une décision de refus de séjour ou d'un APRF et qui souhaiteraient rentrer dans leur pays d'origine ; et l'aide au retour « humanitaire », qui concerne aussi bien les ressortissants communautaires que ceux de pays tiers se trouvant dans une situation de dénuement ou de grande précarité. Les Roms européens sont donc pleinement éligibles à la seconde.

En août et décembre 2006, un dispositif similaire avait été testé pour une centaine de Roms vivant à Réau (Seine-et-Marne). Il s'inscrivait dans le cadre d'une circulaire du 30 mars 2006 demandant aux préfets de généraliser à « l'ensemble du territoire l'expérimentation d'aide aux retours menée depuis septembre 2005 dans vingt et un départements » et surtout de la rendre plus efficace. Déjà, le collectif Romeurope avait dénoncé dans son rapport 2006 l'impréparation qui avait présidé à ces deux opérations qui ne garantissaient en rien une insertion durable des personnes rentrées en Roumanie. De fait, l'essentiel des familles concernées sont aujourd'hui revenues en France.

La circulaire du 7 décembre aurait pu permettre d'espérer un réel accompagnement des projets de retour, puisqu'elle détaille toute une procédure à mettre en œuvre : information, préparation d'un projet de réinstallation, accompagnement personnalisé avant le départ et le cas échéant à l'arrivée dans le pays de retour. Mais, depuis les premières opérations de retour conduites dans ce cadre, qui ont eu lieu à partir d'août 2007 en Seine-et-Marne et jusqu'à ce jour, toutes les informations qui nous sont parvenues permettent d'affirmer d'une part que, dans la très grande majorité des cas, le consentement des intéressés à s'engager dans une opération de retour ne résulte pas d'un choix délibéré mais est obtenu à la suite d'un ensemble de pressions et de contraintes, et d'autre part que les conditions de mise en œuvre et les effets pervers de ce dispositif démentent absolument sa qualification d'« humanitaire ».

Les faits rapportés ci-dessous font référence à un recueil de témoignages joints en annexe auquel il est recommandé de se rapporter (cf. Annexe n°1). Couvrant la période de septembre 2007 à juin 2008, ils émanent d'acteurs agissant sur le terrain (associations ou comités de soutien) directement témoins du déroulement de ces opérations.

⁵⁴ Circulaire interministérielle DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement.

Premièrement, dans la plupart des situations, les demandes d'aide au retour humanitaire ne résultent pas d'un réel projet de retour, car elles sont :

- 1) signées le plus souvent dans un contexte de panique, délibérément occasionné ;

C'est le cas lorsque l'aide au retour est proposée en garde à vue (Porte de Clichy [75], déc. 2007) ; lorsque, avant le passage de l'ANAEM, la police s'est employée à harceler presque quotidiennement les futurs candidats au retour (Saint-Étienne [42], sept-oct. 2007, Bessancourt [95], oct. 2007) ; lorsqu'une armée de CRS et de policiers encerclent un campement, parfois tôt le matin (Palaiseau [91], mai 2008) ; lorsque la police et l'ANAEM entretiennent la confusion des rôles (Saint-Étienne [42], sept-oct. 2007) ou arrivent et remettent ensemble les OQTF et les formulaires d'aide au retour (Saint-Denis, Quai de Saint-Ouen [93], avril 2008).

- 2) signées comme un « moindre mal » quand les services de l'ANAEM agitent la menace du commissariat et de la prison (Bondy [93] sept. 2007 ; Saint-Denis, Quai de Saint-Ouen [93], avril 2008 ; Alès [30], avril 2008) ;
- 3) signées quelquefois en l'absence d'interprète (Bondy [93], sept. 2007 ; Saint-Étienne [42], sept-oct. 2007) ;
- 4) signées très souvent dans l'urgence quelques heures avant le départ (Saint-Denis [93], oct. 2007)... voire après (Bondy [93], sept. 2007), prouvant l'absence d'examen approfondi des « demandes » ;
- 5) signées sans rétractation possible, les papiers d'identité étant généralement confisqués (Saint-Denis [93], sept. 2007 ; Saint-Étienne [42], sept-oct. 2007 ; Bessancourt [95], oct. 2007) ;
- 6) signées sans rétractation possible lorsque l'encadrement du départ et du trajet s'apparente à de l'enfermement (Lyon [69], sept. 2007 ; Bondy [93], sept. 2007 ; Saint-Ouen [93], mai 2008) ;
- 7) signées dans la plus grande opacité, les observateurs extérieurs étant tenus à distance (Saint-Étienne [42], sept-oct. 2007 ; Saint-Denis, Quai de Saint-Ouen [93], avril 2008).

À ces différentes formes de pression s'ajoutent parfois les informations erronées données par certains services de l'ANAEM en France ou par les autorités locales en Roumanie, qui expliquent aux personnes qu'elles n'ont pas le droit de revenir en France immédiatement alors que **le bénéfice de l'aide au retour ne peut en aucun cas conduire les personnes à renoncer à leur droit à la libre circulation en Europe**. D'une part, elles ont le droit de quitter la Roumanie dès qu'elles le souhaitent⁵⁵, d'autre part, elles ont également le droit d'entrer en France à tout moment (les interdictions de territoire français ne sont applicables qu'en cas de condamnation pénale ou de trouble à l'ordre public). Dans le recueil de témoignages en annexe (cf. Annexe n°1), est présent é le cas d'un Rom roumain rentré dans son pays avec l'ANAEM et à qui il a été interdit de revenir en France avant cinq ans. Le témoignage ci-dessous confirme ces violations du principe de la liberté de circulation.

⁵⁵ La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a d'ailleurs été saisie concernant le cas d'un ressortissant roumain renvoyé par la Belgique dans son pays, à qui les autorités roumaines avaient interdit de quitter le pays (CJCE, affaire Gheorghe Jipa, C33/07).

➤ **Comité de soutien de Meudon – Hauts-de-Seine – Mai 2008**

Début 2008, deux des personnes que nous accompagnons demandent une aide au retour assortie des 300 € (deux fois 150 €) annoncés par l'ANAEM : la mère de l'une d'entre elle est très malade. Un départ est annoncé dans les trois semaines, qui ne se réalisera finalement qu'un mois et demi plus tard. Voulant ensuite revenir en France, le mari sera arrêté à la frontière hongroise et renvoyé en Roumanie : il n'a plus le droit de revenir en France, lui dit-on. On ne l'avait pas prévenu...

En outre, quel que soit le sens que l'on veuille donner au mot, ces opérations de retour obéissent à une logique et ont des retombées parfaitement contraires à ce que laisse entendre l'appellation d'« humanitaire » :

- 1) car elles visent à l'évidence l'évacuation d'un site sans se préoccuper de la situation des individus qui l'occupent ;

Cette finalité est tout à fait manifeste à travers les cas où des OQTF pré-remplis sont mal renseignés et l'identité des personnes rectifiée sur place par les forces de l'ordre (Saint-Denis, quai de Saint-Ouen [93], avril 2008) ; dans les cas où des personnes de passage sur le terrain cible d'une opération de retour se trouvent intégrées de force au convoi (Bondy [93], sept. 2007) ; ceux où des personnes qui avaient déjà bénéficié de l'aide au retour sont contraintes de la demander à nouveau (Saint-Denis, Quai de Saint-Ouen [93], avril 2008). Cet objectif est affiché presque explicitement lorsque, avant une opération de réhabilitation de son établissement, la directrice d'un foyer relaie les pressions de l'ANAEM auprès des Roms hébergés qui refusent de signer la demande d'aide au retour (Alès [30], mai 2008).

- 2) car ce traitement de masse a des retombées traumatisantes pour les personnes, voire dramatiques ;

Comment prétendre mener une opération de retour « humanitaire » lorsque des enfants sont oubliés sur les terrains ou à la sortie de l'école (Saint-Denis [93], oct. 2007 ; Porte de Clichy [75], déc. 2007) ? lorsque des personnes gravement malades, parfois contagieuses, sont reconduites en Roumanie (Villabé [91], fév. 2008) ? lorsqu'aucune solution d'hébergement n'est proposée aux familles dans l'attente du départ (Porte de Clichy [75], déc. 2007 ; Saint-Ouen [93], mai 2007 ; Palaiseau [91], mai 2008) ? lorsque tous les biens des personnes sont détruits (Saint-Denis [93], oct. 2007 ; Porte de Clichy [75], déc. 2007 ; Palaiseau [91], mai 2008) ? lorsque le parcours d'intégration des familles (la scolarité des enfants, les démarches d'insertion professionnelle, le suivi médical, les liens de voisinage) est brutalement interrompu ?

- 3) car les sommes colossales mises en circulation par ce biais (estimées à plus d'une centaine de milliers d'euros lors de l'opération de Villabé [91] en février 2008) ont pour effet pervers de développer un système mafieux en France et en Roumanie.

Il s'agit là d'un effet particulièrement grave et destructurant pour ces populations. En effet, au regard de la situation socio-économique en Roumanie, le montant de l'aide promise est très attractif. La somme offerte par l'ANAEM était au début de la mise en œuvre du dispositif en 2007 de 153 € par adulte et de 46 € par enfant ; elle a été réévaluée en février 2008 et s'élève aujourd'hui à 300 € pour un adulte et 100 € pour un enfant. Une famille de quatre enfants peut ainsi toucher jusqu'à 1 000 €. Or, en mars 2008, le salaire moyen en Roumanie était de 194 € par mois. Le taux de chômage des Roms y dépasse encore les 70 % dans certaines régions. La tentation est donc grande pour des familles qui ne disposent que de faibles revenus de retourner en Roumanie et de bénéficier de cette somme, y compris pour des familles roms installées en France depuis quelques années ; cela quitte à rompre les liens qu'elles y ont établis (scolarisation des enfants, emplois, suivi médical...). Inversement, des familles très pauvres en Roumanie ont connaissance de cette opportunité et arrivent en

France pour bénéficier de la prime de l'ANAEM, qui représente pour elles un pactole. Certaines personnes n'hésitent pas à quitter leur emploi et à interrompre la scolarisation de leurs enfants. Comme dans le cas de Villabé en février 2008, nous observons des allées-venues de plus en plus fréquentes de personnes qui viennent en France uniquement pour bénéficier de l'aide au retour. Si le système géré par l'ANAEM a pour objectif de diminuer le nombre de personnes présentes en France et de favoriser un retour durable, l'échec est patent.

De nombreux faits nous sont rapportés par ailleurs quant au racket dont seraient victimes les familles revenues avec l'aide au retour, dès l'aéroport en Roumanie, de la part de douaniers et de réseaux mafieux.

Le dispositif d'aide au retour, aujourd'hui totalement dévoyé, pourrait éventuellement offrir des opportunités, sous réserve que les dossiers soient réellement instruits autour du projet de vie des volontaires et appuyé sur le dispositif financier d'« aide à la réinsertion » versée aux familles qui ont un projet économique viable dans leur pays d'origine. Or là encore, la réalité est bien loin des promesses. Comme c'était déjà le cas en 2006, les aides financières (jusqu'à 3 660 €) censées être attribuées en soutien aux projets économiques ne sont jamais accordées finalement aux intéressés (cf. témoignage de I., revenu à Saint-Étienne en juin 2008 après avoir attendu dix mois l'aide promise en Roumanie – Annexe n°1).

Par ailleurs, les opérateurs associatifs locaux des pays de départ avec lesquels l'ANAEM a signé des conventions qui leur confient l'accompagnement social et l'aide au montage et à la réalisation des projets économiques sont dépourvus des moyens humains et financiers nécessaires pour remplir leur mission. Ils travaillent sans véritable coordination avec les services de l'ANAEM qui ne leur communiquent parfois même pas le nombre et la situation des personnes qu'ils sont censés accueillir. Avec pour résultat, après un unique contact avec un travailleur social à l'arrivée, que quasiment aucun accompagnement n'est proposé : ni accès aux soins, ni accès à l'école pour les enfants, ni aide pour l'obtention des documents d'identité (documents indispensables pour obtenir une aide éventuelle, etc.) Ce travail est parfois effectué par des associations autres, qui n'ont rien à voir avec l'ANAEM (cf. témoignage du Gisti au retour d'une mission conjointe avec le CCFD en Roumanie au mois de juin 2008 – Annexe n°1). Les témoignages sont nombreux de personnes revenues en France après avoir attendu pendant des mois une réponse de l'ANAEM à la suite d'un projet économique déposé par l'intermédiaire des associations censées accompagner sur place les Roumains reconduits dans leur pays.

Pour sortir de l'impasse, il serait urgent de mettre en œuvre une véritable politique de coopération avec les pays d'origine, à travers des programmes de lutte contre la pauvreté et les discriminations dont sont victimes les Roms chez eux. En la matière, aucune retombée concrète n'est à attendre de la convention que le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement s'est engagé à signer avec l'Agence nationale pour les Roms en Roumanie⁵⁶, si l'on considère l'absence totale de moyens dont dispose cette dernière.

Le collectif Romeurope n'a eu de cesse depuis le début de ces opérations et jusqu'à aujourd'hui de dénoncer l'hypocrisie et la perversité du dispositif. À l'échelle locale, outre la mise en place des recours contre les mesures d'éloignement, les membres de Romeurope ont continuellement informé les Roms de leur droit de refuser de signer les formulaires de demande d'aide au retour et les mesures d'éloignement. Ils ont également – lorsque cela était possible – essayé de jouer un rôle d'observateurs lors des interventions de la police et

⁵⁶ Cette convention, qui devait être signée lors de la visite en France du Premier ministre roumain Calin Tariceanu le 22 avril dernier, ne l'est toujours pas à ce jour.

de l'ANAEM afin de limiter les pressions et tenté d'obtenir des soutiens politiques locaux pour construire des projets alternatifs à l'expulsion.

À l'échelle nationale, un communiqué (cf. Annexe n°4) et une conférence de presse ont été organisés dès le 28 septembre 2007. Deux rendez-vous ont été obtenus avec le directeur de l'ANAEM, les 24 octobre 2007 et 21 mars 2008. Aucune réponse précise et satisfaisante n'a été apportée aux griefs exposés ci-dessus. Un communiqué (cf. Annexe n°4) a été diffusé la veille du 8 avril (journée internationale des Roms), dénonçant le scandale des milliers de « retours au pays » achetés, grâce à l'ANAEM, par le ministre de l'immigration pour atteindre ses quotas. Un échange de courriers entre ce dernier et Romeurope (cf. Annexe n°5) a suivi, qui n'a pas permis d'espérer une écoute plus attentive de nos observations. Fin juin, Romeurope a diffusé un nouveau communiqué faisant la synthèse des témoignages recueillis depuis septembre 2007.

Enfin, le collectif Romeurope a exprimé son inquiétude quant au projet de fichage des bénéficiaires de l'aide au retour. Cette disposition était déjà prévue dans la circulaire interministérielle du 7 décembre 2006 qui, pour éviter que la même personne bénéficie deux fois du programme d'aide au retour, annonçait la mise en place d' « un système de prise d'empreintes digitales [...] géré par l'ANAEM, dans le cadre des prescriptions de la loi informatique et libertés⁵⁷ ». Cette possibilité de fichage biométrique a ensuite été inscrite dans la loi le 20 novembre 2007, qui autorise, pour les bénéficiaires de l'aide au retour, le relevé « des empreintes digitales ainsi qu'une photographie⁵⁸ ». Dans l'attente d'un décret d'application de cette mesure, qui serait en cours de préparation, ce n'est que l'identité des bénéficiaires de l'aide au retour qui est enregistrée dans un fichier central par l'ANAEM.

Il est tout d'abord permis de douter du prétexte invoqué pour justifier ce fichage – éviter que les personnes ne bénéficient deux fois de l'aide –, puisque l'aide au retour a été proposée (ou imposée) à plusieurs Roms qui en avaient déjà bénéficié (cf. Annexe n°1 : témoignage d'un Rom du terrain du quai de Saint-Ouen, à Saint-Denis [93] en mai 2008), ce qui n'étonne pas si l'on considère la fonction de l'aide au retour dans l'augmentation des statistiques de reconduites à la frontière (cf. *infra*).

Par ailleurs, si le fichage biométrique n'est pas encore mis en œuvre par l'ANAEM, un fichage (avec souvent photographie des personnes) est régulièrement opéré par les services de police sur l'ensemble des habitants d'un lieu de vie dans le cadre de commissions rogatoires (ce qui resterait d'ailleurs à vérifier dans certains cas), dont la finalité est en réalité de permettre un recensement des personnes qui se voient notifier quelques jours plus tard des mesures d'éloignement (comme cela apparaît dans le témoignage du réseau Solidarité Roms Saint-Étienne en Annexe n°1). Dans un cas au moins, à Alès dans le Gard (cf. recueil de témoignages en Annexe n°1), ce fichage a été effectué par les services de police *a posteriori*, ne concernant que celles des personnes qui avaient signé l'aide au retour par l'ANAEM (celles qui avaient refusé de signer n'ont pas été convoquées) et comprenait un relevé d'empreintes digitales, des photographies et un prélèvement d'ADN.

⁵⁷ Circulaire interministérielle DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006 relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement.

⁵⁸ Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ; art. L 611-3 du CESEDA.

5) Comment les retours humanitaires des Roms, citoyens européens, ont permis de gonfler les statistiques des reconduites à la frontière

Au mois d'août 2007, le ministre de l'Immigration reconnaissait qu'il était légèrement en retard par rapport à l'objectif de 25 000 reconduites à la frontière fixé pour 2007. Pour expliquer ce retard, Brice Hortefeux mettait en avant la difficulté d'expulser Roumains et Bulgares, dont les pays étaient désormais membres de l'Union européenne, adhésion rendant les procédures plus complexes. Il affirmait cependant : « Il reste souhaitable de raccompagner » dans leurs pays ces citoyens, qui représentaient 6 000 des 24 000 expulsés en 2006⁵⁹.

Le dispositif des retours dits « humanitaires » a progressivement permis de remplir cet objectif à partir de la rentrée 2007 et même au-delà, puisque les Roumains et les Bulgares sont aujourd'hui plus fréquemment reconduits que lorsqu'ils n'étaient pas encore européens :

- Sur l'année 2006 : 6 000 des 24 000 reconduits étaient roumains ou bulgares.
- Sur l'année 2007, 1 693 Roumains et 468 Bulgares ont été reconduits dans le cadre d'un retour humanitaire de l'ANAEM.⁶⁰
- Sur les cinq premiers mois de l'année 2008, le cabinet du ministre de l'Immigration revendiquait la reconduite à la frontière dans le cadre du retour humanitaire de 4 555 Roumains et de 557 Bulgares.⁶¹ À quoi il faudrait ajouter les reconduites à la frontière hors du cadre des retours humanitaires.

Ainsi, en 2008, grâce à l'ANAEM, en un seul semestre, autant de Roumains et de Bulgares (dont on sait qu'il s'agit essentiellement de Roms) auront été renvoyés chez eux que durant l'année 2006, à la veille de leur entrée dans l'Union européenne.

Ces chiffres ont un impact non négligeable sur les statistiques globales des reconduites annoncées triomphalement lors d'une conférence de presse le 19 juin 2008 par le ministre Brice Hortefeux, qui passait alors sous silence – et pour cause – la répartition par nationalité des reconduits... Parmi les 14 660 personnes reconduites sur les cinq premiers mois de 2008, 35 à 40% sont roumaines ou bulgares, essentiellement roms.

Si l'on rapporte ces chiffres aux estimations du nombre de Roms migrants présents en France de façon à peu près constante – entre 6 000 et 10 000 –, on peut d'ores et déjà dire que ces derniers payent, plus que jamais, le prix fort de cette politique, puisqu'ils représentent cette année bien plus que le quart des reconduites comme c'était le cas avant qu'ils ne soient européens. Au regard des témoignages recueillis sur leurs conditions de retour par le biais de l'ANAEM, la remarque du ministre de l'Immigration se félicitant de la part quadruplée des retours volontaires en 2008, prouve qu'« un nombre significatif d'étrangers en situation clandestine comprennent la nécessité de respecter nos règles⁶² » prend un tour particulièrement cynique.

⁵⁹ *Le Figaro*, mardi 21 août 2007.

⁶⁰ Chiffres communiqués par le directeur de l'ANAEM lors d'une audition à la Halde le lundi 8 septembre 2008.

⁶¹ Chiffres communiqués par Guillaume Larrivé, directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, Brice Hortefeux, à *L'Express*, dans l'article de Laurent Chabrun : « Roms : la fin du voyage ? », 15 septembre 2008.

⁶² Conférence de presse du 19 juin 2008.

Revendications du CNDH Romeurope

1. **L'arrêt des mesures d'éloignement du territoire (OQTF et APRF) délivrées dans les conditions actuelles** (attribution collective à tout un groupe de personnes, absence d'enquête individuelle notamment sur la notion de charge déraisonnable et non-prise en compte des ressources des personnes, interprétation abusive de la notion de menace à l'ordre public ou recours au motif de l'infraction à la législation du travail pour notifier des APRF, menace de poursuites pénales mentionnées sur les OQTF...).
2. La définition et la diffusion de critères larges pour assurer que les administrations et les organismes évaluent le **droit au séjour** des ressortissants européens en fonction des dispositions les plus favorables du droit communautaire et non des plus restrictives. Les pratiques des administrations qui, notamment dans le cas des Roms, passent outre la dispense de titre de séjour pour les communautaires ou s'appuient sur une présomption d'irrégularité sans effectuer d'examen sérieux de la situation individuelle des personnes doivent être condamnées.
3. Dans le cas des Roms ressortissants des pays des Balkans, un **examen (ou réexamen) approfondi des demandes d'asile et d'apatridie** ainsi que la **régularisation des Roms déboutés du droit d'asile** qui vivent depuis plusieurs années en France.
4. Un recentrage du dispositif **d'aide au retour humanitaire** sur le principe du **volontariat** et du **choix individuel** des personnes (et ce sans aucune ambiguïté), l'aide à l'élaboration de **projets de retour réalistes** en amont du départ, **l'accompagnement social** et l'aide au montage de projets sur place, la mobilisation des **aides financières** de façon adaptée et pertinente.
5. Le respect du **principe de liberté de circulation** au sein de l'Union européenne, en prévenant et en condamnant toutes les menaces proférées oralement interdisant le retour en France ou la sortie de Roumanie ou de Bulgarie.
6. L'abrogation du **dispositif de fichage biométrique** des bénéficiaires de l'aide au retour humanitaire tel qu'il est prévu par la loi du 20 novembre 2007.

II – LE DROIT AU TRAVAIL

1) Le régime transitoire appliqué par la France à la suite de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne

Les traités d'adhésion d'Athènes en 2003 (pour dix États) et de Luxembourg en 2005 (pour la Bulgarie et la Roumanie) ont ouvert la possibilité aux pays de l'Union européenne d'imposer aux nouveaux membres une période transitoire durant laquelle des restrictions peuvent être apportées à l'accès des ressortissants de ces États à une activité salariée⁶³. La France a fait le choix de prolonger cette période qui prendra fin au plus tard le 1^{er} janvier 2014. Plusieurs États européens ont décidé de lever totalement les restrictions d'accès à leur marché du travail dès le 1^{er} mai 2006 (Finlande, Suède), d'autres l'ont ouvert partiellement notamment pour certaines qualifications. Lors de la rencontre d'une délégation de Romeurope avec le conseiller immigration du président de la République en janvier 2008, ce dernier avait déclaré que la France envisageait d'ouvrir largement son marché du travail aux ressortissants de ces deux derniers pays à l'occasion de la présidence française de l'Union au 1^{er} juillet 2008. Ce ne sera finalement pas le cas : le régime transitoire sera prolongé au moins jusqu'en 2011.

Le principe adopté durant cette période transitoire en matière de circulation des salariés est le suivant : les ressortissants de ces deux derniers États adhérents sont soumis aux mêmes règles que les travailleurs étrangers non communautaires. Cela signifie notamment : 1) qu'ils doivent solliciter une autorisation de travail préalablement à toute embauche ; 2) que la situation du marché de l'emploi (en clair le chômage) en France peut leur être opposée (c'est cette condition qui a été levée sur une liste de métiers sous tension (cf. *infra*) ; 3) que l'employeur doit payer une redevance minimale de 893 € à l'ANAEM (redevance dont la légalité est d'ailleurs contestable (cf. *infra*) ; 4) et que les ressortissants de ces États ne peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi à l'ANPE sans un titre de séjour⁶⁴, titre auquel ils n'ont généralement accès... qu'à la condition d'avoir déjà obtenu un emploi.

a) Les métiers sous tension « ouverts » aux nouveaux Européens

À l'issue d'une évaluation à mi-parcours à laquelle étaient tenus les États ayant choisi d'imposer aux nouveaux membres de l'Union européenne une période transitoire, la France a prétendu engager des efforts pour lever progressivement les restrictions à la libre circulation des travailleurs. Avant l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne, une première circulaire en avril 2006⁶⁵ a ainsi fixé une liste de soixante et un métiers en tension pour lesquels la situation du marché de l'emploi n'était pas opposable aux ressortissants des huit États membres soumis à la période transitoire et, dès le 1^{er} janvier 2007, aux Roumains et aux Bulgares.

⁶³ Concernant ces périodes transitoires, les traités font exclusivement référence à des limitations imposées pour l'accès au travail salarié alors que l'art. L. 121-1 du CESEDA, troisième alinéa, indique : « Toutefois, demeurent soumis à la détention d'un titre de séjour durant le temps de validité des mesures transitoires éventuellement prévues en la matière par le traité d'adhésion du pays dont ils sont ressortissants, et sauf si ce traité stipule autrement, les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent exercer en France une activité professionnelle. Il faut comprendre par « activité professionnelle » toute activité, qu'elle soit salariée ou non salariée (indépendante). Ce point a été souligné dans la saisine par le Gisti de la Commission européenne le 30 juillet 2008 à laquelle s'est joint le collectif Romeurope

⁶⁴ Décret du 11 mai 2007 relatif aux autorisations de travail délivrées à des étrangers et à la contribution spéciale due en cas d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail.

⁶⁵ Circulaire du 29 avril 2006 relative aux autorisations de travail délivrées aux ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne pendant la période transitoire.

Une seconde liste élargie de cent cinquante métiers est adoptée par le gouvernement en novembre 2007, lors du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, et présentée dans une circulaire du 20 décembre 2007⁶⁶.

Dans cette circulaire, un sous-ensemble de trente métiers est ouvert aux pays tiers, qui porte sur des métiers fortement qualifiés et donc difficilement accessibles à la majorité des étrangers nouvellement arrivés en France. La première liste de cent cinquante métiers dits « ouverts » aux européens en période transitoire est censée s'inscrire dans un processus tendant à la libre circulation des travailleurs européens. La liste des 30 métiers « ouverts » aux ressortissants de pays tiers est surtout symbolique de la politique d'immigration « choisie » et fait suite à la loi du 20 novembre 2007⁶⁷ qui précise également les possibilités de régularisation au cas par cas des ressortissants des pays tiers s'ils sont susceptibles de s'intégrer par leur travail à la société française du fait de leurs compétences recherchées.

Ces listes à géométrie variable⁶⁸ en fonction des pays d'origine ont fait naître un fort sentiment d'iniquité et ont mis en exergue la préférence communautaire comme un « privilège » difficilement compréhensible. Une mise en œuvre immédiate de la liberté de circulation des salariés au moment de l'adhésion des nouveaux États à l'Union européenne aurait sans doute été perçue de façon plus lisible et plus logique.

S'inscrivant dans l'idéologie de l'« immigration choisie », la communication importante qui a été faite autour des listes de métiers sous tension dits « ouverts » aux étrangers a pu contribuer à accréditer l'idée que les Roumains et les Bulgares avaient désormais un accès presque aussi large que les nationaux au marché de l'emploi français. Ces cent cinquante métiers « ouverts » aujourd'hui aux nouveaux Européens dans des secteurs sous tension correspondent pour l'essentiel à des postes assez peu qualifiés qui représentent 40% des offres d'emploi diffusées par l'ANPE et couvrent presque tous les secteurs professionnels. Or à ce jour, le nombre de Roms originaires de ces deux pays et ayant obtenu un emploi demeure aussi marginal qu'il l'était il y a deux ans... Certains auront tôt fait d'incriminer les Roms (« *inadaptés aux exigences du monde du travail* »). Il importe donc de dire ici que rien ou presque n'a été résolu par ces listes de métiers « ouverts » quant aux obstacles administratifs à leur embauche.

b) Les obstacles administratifs à l'embauche

En effet, indépendamment de la connotation discriminatoire de ces listes de métiers, encore faut-il préciser en quoi consiste concrètement le prétendu « privilège » accordé aux nouveaux citoyens européens : pour ces cent cinquante métiers, l'employeur qui souhaite embaucher un ressortissant des nouveaux pays membres n'est effectivement pas tenu de faire des recherches préalables sur le marché national et de s'en justifier auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). C'est donc une des contraintes de la procédure de demande d'autorisation de travail qui est levée : l'obligation de publier une offre d'emploi à l'ANPE et d'attendre un mois durant lequel l'employeur est tenu de recevoir toutes les demandes d'emploi en réponse à son annonce. Par ailleurs, concernant ces métiers, la DDTEFP ne peut motiver un refus d'autorisation de

⁶⁶ Circulaire du 20 décembre 2007 relative aux autorisations de travail délivrées aux ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne pendant la période transitoire et des États tiers, sur la base de liste de métiers connaissant des difficultés de recrutement. La liste concernant les Européens a été confirmée par l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires

⁶⁷ Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

⁶⁸ Les ressortissants algériens et tunisiens sont provisoirement exclus de la liste des 30 métiers en vertu des accords spécifiques passés avec ces deux pays. La possibilité est également ouverte de listes plus larges en fonction d'accords bilatéraux avec certains pays tiers de l'Union.

travail en faisant référence à la situation dégradée du marché du travail local sur le métier ou la qualification considérés.

Une fois ces avantages énoncés, la pratique montre qu'il reste encore beaucoup de barrages dans la procédure d'autorisation de travail, détaillée par la circulaire du 22 août 2007⁶⁹, et suffisamment de motifs de refus invoqués par les DDTEFP pour limiter en pratique l'accès des Européens à ces cent cinquante métiers.

Les documents à fournir

La liste des pièces à fournir, fixée par l'arrêté du 10 octobre 2007⁷⁰, est à elle seule très contraignante voire dissuasive pour les employeurs, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de petites entreprises qui ne disposent pas de personnel disponible pour consacrer du temps à ces démarches (notamment dans la restauration ou le bâtiment). Dans le dossier à constituer par les salariés également, certains documents peuvent être difficiles à obtenir. À titre d'exemple, le certificat de naissance récent, les mentions apportées sur un passeport valide ne suffisent pas. Certains registres ont été perdus, notamment lors de la révolution roumaine, et, dans ce cas, la personne doit se déplacer personnellement en Roumanie pour obtenir le document exigé.

La durée de la procédure

Rassembler l'ensemble des pièces constitutives du dossier prend déjà généralement plusieurs semaines. Dans le meilleur des cas, l'employeur doit ensuite attendre entre un mois et demi et trois mois entre le dépôt du dossier à la DDTEFP et le tampon d'avis favorable sur le contrat de travail qui vaut autorisation de travail et qui n'est remis qu'après convocation à l'ANAEM. Cette contrainte de délai est elle aussi souvent dissuasive pour des employeurs qui espèrent répondre rapidement à leur besoin de main-d'œuvre. Il s'agit là en outre d'une durée minimale, car, dans certaines situations, les demandes déposées restent plus de six mois sans réponse. C'est le cas par exemple dans le Val-de-Marne, où les personnes qui déposent une demande d'autorisation de travail se voient remettre un récépissé sans autorisation de travail le temps de l'instruction de la demande, récépissé renouvelé indéfiniment jusqu'à décourager les patrons de maintenir leur promesse d'embauche. Rappelons que la circulaire du 29 avril 2006 recommandait aux directions du travail : « Il conviendra d'examiner les demandes avec célérité afin de conforter notre volonté d'ouverture en direction des nouveaux États membres. »

La durée du contrat

Il est en théorie possible de demander une autorisation de travail pour un contrat à durée déterminée (CDD), aucun texte n'indiquant qu'un contrat à durée indéterminée (CDI) soit nécessaire. Cependant, certaines DDTEFP l'exigent et refusent d'accorder des autorisations de travail pour des contrats courts : ce serait semble-t-il le cas dans la Loire et dans certains départements de l'Île-de-France. La circulaire distingue d'ailleurs les contrats de travail de moins de douze mois (donc forcément CDD) de ceux égaux ou supérieurs à douze mois (qui peuvent être des CDD ou des CDI). Cette durée du contrat de travail détermine le type de validité de la carte de séjour qui sera délivrée au nouveau ressortissant communautaire : une carte de « travailleur temporaire » pour la durée de validité de son contrat ou une « carte communauté européenne » pour un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à douze mois. Si la personne obtient la carte de travailleur temporaire, à la fin de son contrat, elle doit redemander une autorisation de travail. En revanche, si elle a été autorisée à

⁶⁹ Circulaire DPM/DMI2/2007/323 du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail.

⁷⁰ Arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

travailler pour douze mois au moins avec la carte communauté européenne, elle n'a plus à demander une autorisation de travail même si son contrat vient à échéance.

La redevance ANAEM qui est toujours exigée n'est quant à elle pas modulée en fonction de la durée du contrat. Elle reste au minimum équivalente au montant forfaitaire de 893 €. De fait, cela bloque l'accès aux contrats courts ou aux contrats d'Intérim qui représentent la majorité des offres d'emploi, les employeurs concernés refusant d'investir une telle somme pour une embauche de quelques mois. Or, dans le cas d'un premier emploi, notamment pour les travailleurs nouvellement arrivés en France, les contrats de courte durée jouent en général le rôle de période d'essai préalable à toute embauche en contrat long.

Le niveau de rémunération

Il n'y a pas d'exigence dans les textes quant au temps de travail hebdomadaire. Une autorisation de travail peut être accordée pour un contrat à temps partiel. En revanche, il est nécessaire que le salaire soit au minimum équivalent au SMIC. Ainsi, dans certains secteurs d'activité comme les services à la personne, où le temps partiel est la règle, cette condition est presque impossible à remplir. Cela affecte tout particulièrement les possibilités de travail des femmes dont les projets professionnels s'orientent essentiellement vers les métiers des services à domicile (ménage, aide à domicile auprès de personnes âgées, garde d'enfants...). S'il est théoriquement possible de proposer à la DDTEFP deux contrats à mi-temps ou plusieurs contrats à temps partiel ensemble, il est plus ardu dans la pratique de trouver plusieurs employeurs qui se mettent d'accord sur des horaires partagés.

La redevance prélevée par l'ANAEM

Les circulaires d'avril 2006 et de décembre 2007 concernant les métiers ouverts aux ressortissants des nouveaux États membres indiquent que les taxes et redevances à l'ANAEM restent dues (contribution et remboursement forfaitaires). Elles s'élèvent à un forfait de 893 € pour un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 1 525 € ou à 1 612 € pour un salaire mensuel brut supérieur à 1 525 €.

Le fondement de ces taxes est une contribution des employeurs aux frais engagés par l'administration pour faire venir en France des travailleurs étrangers ou aux frais liés au changement de statut d'un étranger embauché sur place en France qui obtient une autorisation de travail pour la première fois. Or, dans le cas des communautaires soumis à la période transitoire et déjà présents en France, aucun des services prévus justifiant cette taxe n'est rendu par l'ANAEM (hormis la visite médicale, obligatoire comme pour les autres étrangers).

Dans le passé, l'Office des migrations internationales (OMI), prédécesseur de l'ANAEM, avait été condamné (arrêt Gisti) pour avoir fait payer une redevance/taxe à des étrangers en l'absence de service rendu en contrepartie de celle-ci. Par ailleurs, le décret⁷¹ concernant cette taxe a été modifié en 1994 pour préciser que, si le travailleur recruté est ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne, la taxe n'est pas exigible ; ce qui n'a pas été démenti lors de la dernière modification de ce décret en 2004 (après l'entrée de dix nouveaux États, dont huit soumis à la période transitoire).

⁷¹ Décret n°75-754 du 11 août 1975 fixant le montant de la contribution forfaitaire instituée par l'art. 64 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) à la charge de l'employeur qui embauche un travailleur étranger permanent en faisant appel à l'office national d'immigration.

Cette exonération des employeurs de ressortissants européens a enfin été confirmée par une circulaire de 2005 relative aux taxes et aux droits ANAEM⁷². Cette circulaire ainsi surtout qu'un décret de 1975 (modifié pour la dernière fois en 2004)) exonèrent les ressortissants de l'Union du paiement de la redevance due par l'employeur à l'occasion de la première autorisation de travail accordée à un étranger. Ni la circulaire ni le décret ne prévoient d'exception pour les ressortissants des nouveaux pays membres soumis à une période transitoire.

L'ANAEM alertée sur cette illégalité à l'occasion d'une rencontre avec le collectif Romeurope n'a pas souhaité apporter d'explication. Pourtant, cette taxe constitue un véritable frein à l'embauche pour les Roms roumains et bulgares. Tous les comités de soutien et associations membres de Romeurope qui ont accompagné des Roms dans une démarche de prospection d'emploi peuvent témoigner que, quel que soit leur intérêt à embaucher la personne, la plupart des employeurs font marche arrière en apprenant le montant de cette taxe.

L'ensemble de ces mesures, autant sur le plan pratique que par l'effet psychologique de la lourdeur administrative et l'incertitude de la réponse et du délai, constituent un barrage presque infranchissable pour les Roms qui souhaitent travailler dans des conditions légales. De fait, les Roms européens ne sont avantagés quasiment en rien sur le marché du travail par rapport aux ressortissants des pays tiers.

➤ **Quelques exemples rapportés par le Collectif de soutien aux sans papiers de Melun et par la section du Pas-de-Calais de la Ligue des Droits de l'Homme**

• En Seine-et-Marne, en janvier 2008, un monsieur a obtenu un contrat de nettoyage en CDI à temps plein dans une société de services pour le ménage d'un établissement scolaire. Les services de la DDTEFP ont fait du zèle et enquêté sur la société. Ils ont établi que le contrat passé avec la mairie pour le ménage d'un établissement scolaire ne suffirait pas à rémunérer un agent à temps plein et ont prétendu que la société faisait donc une fausse déclaration. Ils n'ont pas tenu compte du fait que la société envisageait de chercher d'autres contrats en complément. Par ailleurs l'inspecteur du travail a cherché à soulever des irrégularités dans le fonctionnement de l'entreprise. L'employeur a été convoqué plusieurs fois à la DDTEFP. Au final, la demande d'autorisation de travail a été rejetée.

• Dans le Pas-de-Calais, en 2008, les Roms n'osent plus demander d'autorisation de travail : pour au moins cinq d'entre eux qui ont effectué cette demande, une OQTF leur a été rapidement notifiée par la préfecture, avant même que la décision de la DDTEFP ne soit rendue.

Les restrictions à la liberté d'installation de ces nouveaux travailleurs européens demeurent donc entières, ce qui n'a pour autre conséquence que d'entretenir le travail au noir. Le CNDH Romeurope demande donc *a minima* que des mesures soient prises pour que, en cas d'entretien d'embauche positif, ces formalités puissent être accomplies *a posteriori* dans un délai à déterminer et que les employeurs puissent compter sur une prise de poste immédiate dès la signature du contrat de travail.

À ces obstacles administratifs s'ajoutent bien entendu la barrière de la langue pour un grand nombre des ressortissants roms roumains ou bulgares, les conditions de vie et les expulsions qui rendent parfois difficiles leur assiduité au travail et surtout les très forts préjugés dont ils sont l'objet.

⁷² Circulaire interministérielle DPM/DMI2/2005/542 du 16 novembre 2005 relative aux taxes et droits dus à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM - ex-Office des migrations internationales) lors de l'admission au séjour et au travail des étrangers non communautaires.

2) À quand la fin du régime transitoire pour la Roumanie et la Bulgarie ?

En janvier 2008, l'European Citizen Action Service (ECAS) a publié un rapport⁷³ sur l'impact de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie concernant la libre circulation des personnes. Ce rapport démontre que les flux migratoires sont restés faibles au sein de l'Union même après l'adhésion de dix nouveaux pays d'Europe de l'Est en 2004 : ils concernent moins de 2 % de la population. Le 15 janvier 2008, Tony Venables, directeur d'ECAS, expliquait : « Ce rapport devrait finalement enterrer le mythe du plombier polonais. Il n'y a pas besoin de craindre le dernier élargissement de l'Union européenne, pas plus que les précédents. En majorité, la migration en provenance de la Bulgarie et de la Roumanie a eu lieu bien avant l'élargissement [...]. » Les restrictions posées à la liberté de circulation ont été fondées sur des prévisions qui ont exagéré l'afflux des demandeurs d'emploi et ont également surestimé la déviation de la mobilité vers les pays qui ouvrent l'accès à leur marché du travail.

Par ailleurs, le rapport de l'ECAS démontre que la migration des travailleurs concourt à la croissance économique et rapporte des recettes fiscales plus importantes que les coûts de l'assistance sociale. Beaucoup de Roms ont une expérience professionnelle dans leur pays d'origine et des compétences dont notre pays se prive en cantonnant ces personnes dans l'inactivité.

➤ **Association Hors la rue – Extrait du bilan des activités 2007**

Au pays, beaucoup de pères de famille étaient salariés dans des entreprises publiques ou parapubliques (dans l'industrie ou l'agriculture), et leur famille relativement bien intégrée au tissu socio-économique local. À la suite de la Révolution de 1989 et de la liquidation rapide d'une très grande part du secteur d'État, leurs sources de revenus se sont tariées, ceux disposant d'un savoir-faire particulier ont pu se reconvertir, d'autres se sont lancés dans le commerce tandis qu'une bonne partie en vint à vivre de débrouilles et d'expédients (comme un grand nombre de Roumains non-roms des milieux modestes).

Les gens que nous trouvons ainsi aujourd'hui vivant dans des caravanes, sur des terrains vagues à la marge de zones industrielles ou sous des échangeurs autoroutiers étaient pour beaucoup d'entre eux employés (parfois qualifiés) dans les grandes fabriques d'État, en fermes collectives, aux chemins de fer, etc. Ils habitaient en appartement ou en maison et envoyaient leurs enfants à l'école. C'est avec la chute du communisme que les stratégies familiales ont été contraintes d'évoluer, et que des familles entières ont fait le choix de l'émigration.

Enfin, bien que les mesures transitoires soient légales, elles vont à l'opposé de la citoyenneté européenne qui s'affirme progressivement en tant que droit fondamental de l'égalité de traitement et de la liberté de circulation grâce à la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes. Comment peut-on donner un sens à la citoyenneté européenne quand des travailleurs subissent une discrimination en raison de leur nationalité ? Dans son rapport, l'ECAS recommande donc l'abolition des mesures de transition pour la Roumanie et la Bulgarie, qui conservent peu de justification étant donné que celles appliquées aux autres nouveaux membres sont graduellement supprimées.

Dans le même sens, la délégation du collectif Romeurope reçue le lundi 7 janvier 2008 à l'Élysée par M. Tandonnet, conseiller technique, a signalé que l'ouverture du marché de l'emploi aux Roumains et aux Bulgares dans cent cinquante métiers avait déjà permis à plusieurs Roms un accès au travail et une insertion sociale positive, mais que les lourdeurs administratives restaient encore un obstacle qu'il conviendrait de lever. En réponse à la demande de Romeurope d'une ouverture totale du marché de l'emploi à tous les ressortissants européens sans discrimination, le conseiller a annoncé l'intention du

⁷³ Rapport sur l'impact de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie sur la libre circulation des personnes, 15 janvier 2008.

gouvernement d'y procéder à l'occasion de la future présidence française de l'Union européenne...

Une promesse qui n'a pas été tenue, puisque, au 1^{er} juillet 2008, seuls les ressortissants des huit pays d'Europe centrale et orientale entrés dans l'Union le 1^{er} mai 2004 (Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) ont été placés à égalité avec les autres ressortissants communautaires⁷⁴, alors que les restrictions pour les ressortissants roumains et bulgares sont maintenues au moins jusqu'à la fin 2011. La circulaire d'application⁷⁵ de cette mesure d'ouverture pour les huit pays cités se conclut en outre sur cette menace : « L'exercice d'une activité professionnelle par un ressortissant roumain ou bulgare en violation des obligations posées par l'article L. 121-2 du CESEDA justifie la prise d'un arrêté de reconduite à la frontière » ; alors même que ce motif ne figure pas dans la loi⁷⁶ qui autorise à prendre une mesure d'éloignement contre un ressortissant communautaire⁷⁷.

En conclusion, la réponse d'une militante du réseau Solidarité Roms Saint-Étienne à une question qui mettait en cause l'inactivité des familles roms ; réponse qui résume admirablement leur situation.

➤ **Solidarité Roms Saint-Étienne – Réponse d'une militante du réseau aux questions : « Est-ce que ces gens-là se sont inscrits comme demandeurs d'emploi ? Ont-ils une qualification ? Ont-ils déjà travaillé ? Savent-ils qu'en France on ne peut pas vivre sans avoir un emploi ou un revenu légal reconnu ? » – Juillet 2008**

OUI,

« Ces gens-là » recherchent un travail. Mais « ces gens-là » ne peuvent pas être inscrits comme demandeurs d'emploi ! Pour être inscrit à l'ANPE, il faut un titre de séjour, et pour avoir un titre de séjour, il faut avoir un emploi.

OUI,

« Ces gens-là » ont déjà travaillé. Mais des patrons français n'hésitent pas à les faire travailler au black et pour des sommes dérisoires.

OUI,

« Ces gens-là » ont 150 métiers dits « ouverts », mais de fait n'y ont pas accès (démarches très lourdes, dossiers extrêmement difficiles à monter, taxe très lourde à payer à l'État français, presque 1 000 €).

OUI,

« Ces gens-là » rencontrent des entrepreneurs, des patrons.

« Ces gens-là » ont appris à lire grâce aux journaux dits « gratuits » – les petites annonces de travail – et ont donc un vocabulaire et une lecture limités, mais ils téléphonent pour certains tous les jours, après la lecture des petites annonces. Pour cent coups de téléphone, un RDV. Et un RDV qui échoue, devant la montagne de difficultés administratives que rencontre le patron qui veut embaucher.

Au Réseau solidarité Roms, quelques personnes ont fait du « travail » des Roms leur préoccupation quotidienne. Je dis bien « quotidienne ». Plusieurs heures par jour sont consacrées à cela.

OUI,

Les Roms se lassent. S. a été embauché deux jours avant son expulsion de Montplaisir. Il a appelé son patron pour lui dire qu'il naviguait désormais à Saint-Étienne avec ses deux sacs « Tati » sous le

⁷⁴ Arrêté du 24 juin 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires.

⁷⁵ Circulaire du 4 juillet 2008 relative au nouveau régime d'accès au marché du travail des ressortissants des États membres de l'Union européenne soumis depuis le 1^{er} mai à un régime transitoire.

⁷⁶ Art. L. 121-4 du CESEDA.

⁷⁷ Cf. chapitre « Droit au séjour » : la cour d'appel de Bordeaux a annulé en février un APRF délivré sur ce motif (CAA Bordeaux n°07BX00962, Baranga, 14 fév. 2008).

bras, dans la rue ou sous un kiosque, sans savoir où se poser, où se laver, sans savoir ce qu'il allait advenir de ses proches. Dans ces conditions, comment construire sa journée ? Comment construire sa vie en allant chercher dans les poubelles de quoi manger ? Car il n'y a pas de poubelles où l'on trouve à manger en Roumanie. C'est bien là le drame de la Roumanie. Et c'est pour cette raison que la France est considérée comme un Eldorado.

Le réseau Solidarité Rroms Saint-Étienne n'est pas une organisation caritative. Absolument pas. Nous connaissons toutes les familles, et, au cas par cas, essayons de faire reconnaître leurs droits, avec eux, selon leurs projets de vie.

Santé, scolarisation des enfants, aide aux devoirs, RDV avec des employeurs potentiels... Tous les enfants parlent désormais le français avec l'accent stéphanois. Un travail immense a été réalisé. Sans subvention, avec une énergie dirigée uniquement sur les droits qu'a toute personne humaine à exister.

Nous ne sommes pas des naïfs de la charité. Ce texte est écrit un peu vite, dans l'urgence et peut-être dans l'émotion. Mais je voulais dire que l'objectif « travail » est une des préoccupations essentielles des familles rroms. Et que ce n'est pas simple...

Revendications du CNDH Romeurope

1. La **levée immédiate de la période transitoire** imposée aux ressortissants roumains et bulgares, dans un souci d'équité avec les ressortissants des autres pays nouveaux entrants et d'un point de vue pragmatique, car cette mesure entretient le travail au noir et prive notre économie de ressources humaines dont elle ne peut se passer si l'on considère les prévisions démographiques.
2. *A minima*, en cas de maintien de cette période transitoire :
 - Le report de la procédure d'autorisation de travail après l'embauche, pour ne pas compromettre celle-ci du fait des délais de l'instruction ;
 - La suppression de la redevance prélevée par l'ANAEM auprès des employeurs de ressortissants roumains et bulgares ;
 - L'assouplissement des critères de durée de contrat et de niveau de rémunération ;
 - L'inscription à l'ANPE comme demandeurs d'emploi.
3. Une réelle priorité accordée dans les politiques d'emploi à la **lutte contre les discriminations**.
4. Le développement des **dispositifs de formation professionnelle** permettant l'adaptation des compétences des demandeurs d'emploi d'origine étrangère.

III – LES PRESTATIONS SOCIALES

Sous ce chapitre, nous traiterons essentiellement de l'accès des Roms aux prestations sociales les plus courantes : la couverture maladie (aide médicale d'État [AME] ou couverture maladie universelle [CMU]), les prestations familiales et les allocations logement, les minima sociaux. Nous évoquerons également la question de la domiciliation, qui conditionne très souvent l'accès à l'ensemble de ces prestations. Nous n'aborderons pas les prestations ouvertes indépendamment du statut administratif, donc y compris aux étrangers en situation irrégulière, telles que l'aide sociale à l'enfance (cf. chapitre « Enfance ») ou l'hébergement (cf. chapitre « Habitat »).

Si les difficultés d'accès à ces prestations sociales sont similaires dans la pratique, la question se pose différemment suivant que les Roms en France ont un titre de séjour (ce qui est très rare), sont européens inactifs sans titre de séjour (ce qui constitue la majorité des cas) ou sont ressortissants d'un pays tiers, en demande d'asile ou en séjour irrégulier. Selon les prestations, différents critères d'attribution sont définis dont notamment la durée de présence en France, le fait de bénéficier d'une adresse ou d'une domiciliation et le droit au séjour. Ce dernier doit être matérialisé par un titre de séjour pour les non-communautaires. Quant aux Européens inactifs sans titre de séjour, ils doivent prouver leur droit au séjour en montrant qu'ils bénéficient d'une couverture maladie (assurance privée ou sécurité sociale du pays d'origine) et de ressources suffisantes pour ne pas être « une charge déraisonnable » pour le système d'assistance sociale français. Le tableau ci-dessous récapitule les principaux critères. Hormis certaines prestations familiales, toutes les prestations ci-dessous sont ouvertes sous condition de ressources inférieures à certains plafonds, que les familles Roms ne dépassent quasiment jamais.

	CMU	AME	Prestations familiales et alloc. logement	Minima sociaux (RMI – AAH – API)	Aide juridique
Roms européens inactifs sans titre de séjour (Roms roumains et bulgares) <u>Situation la plus courante</u>	- Adresse ou domiciliation - Ressources suffisantes - Couverture maladie (hors CMU ou AME)	- Après 3 mois de présence - Adresse ou domiciliation - Absence de couverture maladie dans le pays d'origine	- Adresse ou domiciliation - Ressources suffisantes - Couverture maladie	- Après 3 mois de présence - Adresse ou domiciliation - Ressources suffisantes - Couverture maladie	- Adresse ou domiciliation
Roms (européens ou non) bénéficiant d'un titre de séjour	- Titre de séjour - Adresse ou domiciliation - Ressources inférieures à un plafond	- Non concernés	- Titre de séjour - Adresse ou domiciliation	- Après 3 mois de présence dans le cas des Européens (5 ans ou immédiat pour les autres selon le titre de séjour) - Titre de séjour - Adresse ou domiciliation	- Adresse ou domiciliation
Roms ressortissants hors UE en situation irrégulière⁷⁸	Pas de droit	- Après 3 mois de présence - Adresse ou domiciliation	Pas de droit	Pas de droit	Accessible dans certains cas exceptionnels
Roms demandeurs d'asile (Roms des Balkans)	- Autorisation provisoire de séjour - Adresse ou domiciliation	- Non concernés	Pas de droit (mais rétroactivité en cas de reconnaissance du statut de réfugié)	Pas de droit	- Adresse ou domiciliation - Être entré régulièrement en France

⁷⁸ Roms déboutés de leur demande d'asile ou qui n'ont jamais demandé l'asile.

1) De nouveaux droits pour les Roms devenus ressortissants européens

Les Roms roumains et bulgares étant très majoritaires en France, un point doit être fait de manière spécifique sur leur situation depuis le 1^{er} janvier 2007.

Jusqu'à ces dernières années, le droit et la jurisprudence communautaires ont pu faire pression sur les pouvoirs publics français pour parvenir à la fin des années 1990 à une situation où les citoyens européens, y compris inactifs, bénéficiaient de droits sociaux similaires aux nationaux (comme le rappelle le Gisti dans une note pratique à paraître sur le droit à la protection sociale des communautaires⁷⁹).

Avec l'adhésion des dix premiers pays d'Europe centrale et orientale, les pratiques des caisses de sécurité sociale et des administrations ont commencé à traduire un changement d'attitude sans même que les refus d'attribution de prestations accordées auparavant soient appuyés dans un premier temps par la législation française. Par exemple, alors qu'une instruction de la CNAM en février 2006⁸⁰ autorise l'ouverture des droits à la CMU pour les citoyens européens démunis sur simple vérification de l'absence de couverture maladie dans le pays d'origine, dès mars 2007, certaines caisses commencent à refuser l'accès à la CMU aux Roms roumains et bulgares, celle de la Seine-Saint-Denis allant même jusqu'à n'accorder aucune couverture (ni CMU, ni AME).

La directive du 29 avril 2004⁸¹ sur la libre circulation et le droit au séjour fixe le cadre général auquel il faut se référer pour apprécier les conditions d'accès des communautaires aux prestations sociales. Elle pose que, de façon générale, Français et étrangers communautaires bénéficient d'une égalité de traitement en matière de protection sociale (article 24) si les intéressés bénéficient d'un droit au séjour. Mais cette directive fixe des limites au droit au séjour : c'est là que se situe le principal obstacle qui écarte la très grande majorité des Roms migrants du champ de la protection sociale, car ce droit au séjour est soumis au fait de bénéficier d'une couverture sociale et de ressources suffisantes, des conditions difficiles à atteindre du fait de l'accès limité au marché du travail pour les ressortissants des pays soumis à la période transitoire.

De fait, depuis l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne, il n'y a plus en droit de différence de traitement entre les ressortissants de ces États et ceux des autres pays membres de l'Union au regard de la protection sociale en France. Si des dispositions spécifiques sont appliquées aux ressortissants des pays soumis à la période transitoire, cela ne concerne que l'accès au travail salarié. C'est donc de façon tout à fait illégale que certaines instructions de la CPAM en 2007 se sont inscrites contre ce principe en évoquant un traitement spécifique des Roumains et des Bulgares.

Au cours de l'année 2007, les notes internes aux caisses et les circulaires se sont succédé pour confirmer ces pratiques et poser un cadre très restrictif à l'accès aux droits sociaux des ressortissants communautaires. Ce revirement ne s'est pas fait à partir d'un texte cadre posant d'emblée l'ensemble des nouvelles règles applicables pour apprécier le droit des Européens aux prestations sociales, mais progressivement, à partir du début de l'année 2007, à partir d'instructions circulant au sein des caisses de sécurité sociale, interprétées très diversement selon les départements et souvent de façon discriminatoire selon la nationalité des demandeurs, les Roms roumains et bulgares essuyant des refus de prestations beaucoup plus tôt que les ressortissants des pays d'Europe du Nord.

⁷⁹ Gisti, « La protection sociale des communautaires », note pratique à paraître à l'automne 2008.

⁸⁰ Lettre réseau du 27 février 2006, dite « Point AME/CMU », n°66.

⁸¹ Directive 2004-38 du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Dans la pratique, l'interprétation de ce cadre juridique, déjà restrictif, par les organismes de sécurité sociale est souvent erronée. L'appréciation du droit au séjour, qui est confiée à ces derniers, fait rarement l'objet d'un examen sérieux. On peut en particulier noter deux points :

a) L'appréciation des ressources : alors que les caisses de sécurité sociale sont censées prendre en compte toutes les ressources, y compris les aides en nature ou en espèces fournies par des tiers (y compris donc les ressources provenant de la mendicité), ces dernières ne sont pas reconnues et la situation individuelle des intéressés est rarement prise en compte. Le fait que les familles vivent en bidonville est très souvent considéré comme une preuve qu'elles n'ont pas de ressources, au mépris des choix de vie individuels.

b) Le renvoi des dossiers vers les préfectures : les communautaires ne sont pas tenus de présenter un titre de séjour⁸², c'est à l'administration (CPAM ou CAF) de vérifier et de contrôler si les personnes sont bien résidentes et si elles ont un droit au séjour. Pourtant, les pratiques sont fréquentes qui consistent à décourager les demandeurs en demandant un examen du droit au séjour par la préfecture, qui a généralement une lecture restrictive de ce droit. Ce renvoi vers les préfectures, procédure que les instructions aux CPAM⁸³ et aux CAF⁸⁴ recommandent d'utiliser pour les « cas litigieux », tend dans certains lieux à devenir systématique lorsqu'il s'agit de communautaires inactifs. Si ces pratiques, contraires au droit communautaire, ont pour objectif de désinciter les demandeurs, elles ont une efficacité certaine : anticipant ce risque de renvoi vers les préfectures, certains travailleurs sociaux hésitent à conseiller aux personnes de déposer des dossiers de demande de prestations familiales.

2) L'accès à la couverture maladie : un droit vital dont l'exercice n'est toujours pas garanti

Bénéficiaire des moyens de se soigner et donc d'une couverture maladie constitue sans doute le premier des droits sociaux à revendiquer ; il est encore loin d'être pleinement reconnu.

Le chapitre ci-dessous sur la CMU concerne exclusivement les Roms roumains et bulgares (les Roms demandeurs d'asile doivent y avoir accès sans difficulté et les Roms extra-européens irréguliers n'y ont pas droit) et les difficultés énoncées concernant l'AME dans le chapitre suivant concernent aussi bien les Roms européens que les autres.

La question qui s'est posée en 2007 de savoir de quel dispositif d'assurance maladie relevaient désormais les ressortissants communautaires illustre parfaitement la confusion engendrée par l'arrivée de ces nouveaux citoyens européens et les acrobaties qui ont permis de les classer comme irréguliers.

⁸² En particulier, directive du 29 avril 2004, art. 25 : « La possession d'une attestation d'enregistrement (...), d'un document attestant l'introduction d'une demande de carte de séjour (...) ou d'une carte de séjour (...) ne peut en aucun cas constituer une condition préalable à l'exercice d'un droit ou l'accomplissement d'une formalité administrative, la qualité de bénéficiaire des droits pouvant être attestée par tout autre moyen de preuve. »

⁸³ Circulaire DSS/DACI/2007/418 du 23 novembre 2007 relative au bénéfice de la couverture maladie universelle de base (CMU) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) des ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse résidant ou souhaitant résider en France en tant qu'inactifs, étudiants ou demandeurs d'emploi.

⁸⁴ Circulaire CNAF du 18 juin 2008 relative au droit au séjour des ressortissants communautaires.

a) L'ouverture des droits à la CMU pour les Roumains et les Bulgares : un espoir rapidement déçu

Au 1^{er} janvier 2007, la majorité des Roms migrants en France a accédé à la citoyenneté européenne. Alors que la directive européenne du 29 avril 2004⁸⁵, tout en imposant un cadre minimal, permettait aux États d'éditer des restrictions à l'accès à l'assurance maladie, la France, dans un souci semble-t-il de ne pas alourdir les démarches des caisses en leur demandant d'apprécier le droit au séjour des communautaires, avait décidé d'être généreuse en accordant la CMU (assurance maladie de base ouverte sous condition de ressources pour les personnes qui n'y sont pas affiliées sur la base de critères socioprofessionnels ou en tant qu'ayant-droit) à tous ceux qui apportaient la preuve d'une assurance dans leur pays d'origine, y compris les inactifs, sans s'interroger sur leur droit au séjour. Mais la circulaire du 22 décembre 2006⁸⁶, qui introduit la notion de « charge déraisonnable » pour le système d'assurance sociale français, laissait présager une révision de cette position ouverte.

Jusqu'à-là, les instructions de la CNAM étaient claires : « Les ressortissants communautaires ont la possibilité d'obtenir cette affiliation s'ils cumulent trois mois de résidence dans l'Union européenne⁸⁷. » Il était donc possible d'en déduire que les Roumains et les Bulgares bénéficieraient comme les autres de la CMU, même s'ils étaient depuis moins de trois mois en France, puisqu'ils avaient plus de trois mois de résidence dans l'Union européenne. Lors d'une rencontre informelle avec des associations au début de l'année, des représentants de la CPAM de Paris avaient d'ailleurs indiqué ne pas vouloir différencier les Roumains et les Bulgares des autres ressortissants de l'Union. Ce qui signifiait un basculement automatique vers la CMU de toute personne ayant une AME depuis un an.

Pourtant, dès le premier trimestre 2007, certaines caisses⁸⁸ ont au contraire pris le contre-pied total de cette interprétation en affirmant que ces nouveaux Européens n'avaient droit ni à la CMU – car ils ne remplissaient pas les conditions de ressources et de couverture maladie pour justifier d'un droit au séjour –, ni même à l'AME – puisque, étant européens, ils avaient le droit de venir en France et ne pouvaient être en situation irrégulière.

Alors que se multipliaient les refus de CMU, le ministère a tardé à clarifier la situation, laissant les caisses puis la CNAM endosser la responsabilité de ce revirement consécutif à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union. La loi DALO de mars 2007⁸⁹ avait bien commencé à transposer une disposition restrictive permise par la directive de 2004 en excluant les demandeurs d'emploi communautaires⁹⁰ du bénéfice de la CMU, mais cette disposition ne concernait que des situations marginales. Ainsi sur le terrain, la confusion règne pour les personnes et les associations qui les accompagnent, ces dernières ne sachant plus à quelle porte frapper pour obtenir une information claire.

⁸⁵ Directive 2004-38 du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

⁸⁶ Circulaire NOR/INT/D/06/00115/C du 22 décembre 2006 relative aux modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares à partir du 1^{er} janvier 2007.

⁸⁷ Point CMU n°66, lettre au réseau du 27 février 2006.

⁸⁸ En Seine-Saint-Denis dès février 2007.

⁸⁹ Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale – art. L 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

⁹⁰ La notion de demandeur d'emploi étant ici très précise : il faut être inscrit à l'ANPE, être venu en France pour y chercher un emploi et s'y maintenir à ce titre.

➤ Médecins du monde banlieue Île-de-France – Juin 2007

J'ai eu la CNAM au téléphone qui m'a dit qu'un courrier partait pour la CPAM 93 stipulant que les Européens inactifs n'avaient pas droit à la CMU ; mais, ne pouvant les laisser sans aucune couverture médicale, la CNAM a demandé à ce que les droits AME leur soient ouverts. Cette directive CNAM sera *a priori* diffusée dans l'ensemble du territoire français dans la/les semaines qui viennent. Les départements qui faisaient de la CMU passeront sans doute à l'AME...

Néanmoins, la CNAM attend que le ministère prenne position. Donc, cette situation pourrait évoluer dans les mois qui viennent si le ministère a une autre position.

D'autre part, pendant que j'appelais la CNAM, une militante de l'ODSE avec qui nous travaillons appelait quelqu'un d'autre à la CNAM qui disait que la CNAM ne prendrait pas position sur la couverture des communautaires et qu'il fallait faire pression sur le ministère. Notre avis est que la CNAM a bien pris la décision pré-citée mais voudrait que les associations fassent pression sur le ministère pour ne pas être seule à assumer la décision...

C'est à travers deux lettres du réseau, en août⁹¹ et septembre⁹² 2007, que la CNAM écarte formellement les ressortissants européens inactifs qui ne remplissent pas les conditions de ressources et d'assurance maladie du bénéfice de la CMU, tout en rappelant qu'ils peuvent prétendre à celui de l'AME. Une régression des droits, accordés auparavant à l'ensemble des européens, et qui survient juste après l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie. Les refus doivent cependant être motivés précisément et l'appréciation des ressources suffisantes doit se faire en tenant compte de la situation personnelle des intéressés (encore une fois, rares sont les pratiques des caisses conformes à une évaluation sérieuse de la situation des intéressés).

Ce n'est qu'en fin de cette même année que paraîtra une circulaire⁹³ qui pose « une inaccessibilité de principe à la CMU de base et à la CMUc » pour les Européens inactifs dépourvus de ressources suffisantes et/ou de couverture maladie – puisque la CMU est ouverte sur un critère de résidence stable et régulière de plus de trois mois. Deux exceptions sont faites à ce principe. D'une part la notion d'accident de la vie, qui permet d'ouvrir des droits à la CMU aux personnes qui auraient eu par le passé une couverture maladie et des ressources suffisantes mais les auraient perdues. D'autre part, le principe de continuité des droits : les CPAM ne peuvent purement et simplement mettre fin à l'affiliation de ceux à qui la CMU a été attribuée à tort et doivent soit examiner les possibilités de leur accorder la CMU à un autre titre (en examinant s'ils ne relèvent pas d'un droit permanent au séjour, d'un droit à la retraite...) soit maintenir leur affiliation. En aucun cas ces personnes ne peuvent être renvoyées vers l'AME, ce qui reviendrait à remettre en cause leur droit au séjour reconnu *de facto*. Cette disposition est conforme au droit et à la jurisprudence communautaire qui considèrent que **si l'administration a déjà reconnu antérieurement à un ressortissant communautaire le droit à une prestation, elle lui a aussi reconnu *de facto* un droit de séjour**, même si la personne ne répondait pas aux conditions pour en bénéficier. **L'administration se trouve alors liée par et doit maintenir et renouveler la prestation.** Cette continuité des droits contredit les instructions antérieures de la CNAM⁹⁴ qui, concernant les communautaires inactifs ayant déjà obtenu l'ouverture des droits à la CMU, enjoignait de résilier systématiquement ces droits à partir du 31 mars 2008 à l'aide d'un formulaire type.

⁹¹ Point CMU n°73 du 2 août 2007.

⁹² Point CMU spécial du 28 septembre 2007 sur la protection sociale des ressortissants communautaires inactifs, qui transcrit une lettre ministérielle du 18 septembre 2007.

⁹³ Circulaire DSS/DACI/2007/418 du 23 novembre 2007 relative au bénéfice de la couverture maladie universelle de base (CMU) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) des ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse résidant ou souhaitant résider en France en tant qu'inactifs, étudiants ou demandeurs d'emploi.

⁹⁴ Point CMU spécial du 28 septembre 2007 sur la protection sociale des ressortissants communautaires inactifs, qui transcrit une lettre ministérielle du 18 septembre 2007.

Or les pratiques des CPAM s'alignent aujourd'hui parfois sur la première instruction interne de la CNAM, passant outre la circulaire parue entre-temps. Alors que, dans certains départements (Val-d'Oise, Paris), le renouvellement de la CMU est assuré, les personnes venues demander le renouvellement de leur affiliation se voient dans d'autres départements réorienter vers l'AME (Loire), et cela parfois de façon aléatoire au sein d'une même CPAM selon les agents et les demandeurs (Seine-et-Marne).

b) L'aide médicale d'État

L'aide médicale d'État (AME) est ouverte aux personnes résidant en France en situation irrégulière depuis plus de trois mois (immédiatement pour les mineurs).

La condition et les preuves de trois mois de présence

Cette particularité de l'AME, régulièrement dénoncée par les associations, contribue aux retards de recours aux soins qui aggravent les pathologies dont souffrent les étrangers en situation irrégulière. En trois mois, les pathologies bénignes deviennent graves et, non traitées, peuvent mettre en jeu le pronostic vital. En conséquence, le délai de trois mois est notamment dangereux en termes de santé publique, lorsque la pathologie est contagieuse. Attester que l'on remplit la condition de trois mois de présence est d'ailleurs difficile pour les intéressés vivant dans des conditions d'habitat précaire qui ne permettent pas d'obtenir des justificatifs de résidence ; ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'Européens qui ne peuvent rien obtenir pour prouver qu'ils ont passé la frontière.

La lourdeur des démarches

Dans le cadre de la coordination entre les régimes d'assurance au sein de l'Union, la vérification de l'absence de couverture au pays constitue une étape préalable obligatoire à la demande de CMU ou d'AME, couvertures subsidiaires qui ne sont accessibles qu'à défaut d'autre chose. En l'absence de justificatif (carte européenne de sécurité sociale, attestation de la caisse du pays), c'est en principe à la CPAM, *via* son service relations internationales, d'interroger la caisse du pays pour savoir si la personne est couverte ou non. Plusieurs CPAM ont cependant trouvé là un prétexte pour retarder l'instruction des demandes en réclamant aux personnes de fournir elles-mêmes le formulaire (Loire, Alsace, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Rhône...).

Si l'on ajoute cette difficulté à celle d'obtenir une domiciliation spécifique correspondant à l'AME (cf. *supra*), l'ensemble des démarches conduisent parfois à repousser de plusieurs semaines des soins dont les personnes ont besoin rapidement.

➤ Réseau de solidarité Roms de Saint-Étienne – Mai 2008

M. a 10 ans, il est en CM 2 à l'école de Monchovet et ne voit RIEN : il a vraiment un gros problème de vision, qui l'handicape pour l'école et dans la vie de tous les jours (il mange à 10 cm de son assiette...). La situation a assez duré.

Nous l'avons accompagné chez l'ophtalmologiste : il a une ordonnance, un devis de 250 € environ, mais pas d'assurance médicale. Toutes les démarches ont bien sûr été effectuées, mais nous sommes en attente d'une réponse de la Roumanie, pour savoir si la famille n'a pas déjà une assurance là-bas – c'est la nouvelle procédure, cela devrait durer environ trois mois... et l'année scolaire sera finie.

Avec la famille, nous avons donc décidé de payer 250 €. Nous avons pensé faire une demande d'allocation mensuelle (pour info, qui a été acceptée pour deux familles sans aucune ressource, mais, il y a toujours un mais, l'assistante sociale ne voulant pas prendre de risque, c'est un métier dangereux, attend de recevoir des nouvelles positives de l'assurance médicale, avant de faire la demande, donc...).

C'est trop long, nous allons payer. La famille est d'accord pour donner 50 €, des bénévoles sont ok pour participer, nous lançons donc un appel à votre générosité pour permettre à Marius d'y voir clair.

Un dispositif en danger

En décembre 2007, Thierry Mariani et Claude Goasguen ont déposé une proposition de loi⁹⁵ visant à modifier les conditions d'accès à l'AME, qui a été renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Le texte, qui établirait que les demandes d'AME soient désormais déposées en mairie, affiche l'objectif d'un meilleur « contrôle » des demandes et d'une limitation des fraudes ; mais il a été suivi d'une série de déclarations qui laissent entendre un projet évident de limiter l'accès à l'AME. Même si, à court terme, ces dispositions ne seront sans doute pas votées, c'est la gratuité de cette couverture qui risque d'être peu à peu remise en cause si l'on en croit les déclarations du ministère de la Santé ou de la Direction de la Sécurité sociale qui envisagent la création d'un forfait acquitté par les étrangers irréguliers lors de l'inscription à l'AME.

Pourtant, un rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales⁹⁶ notait en mai 2007 que l'AME avait été constamment sous-budgétée depuis 2002 (233 millions d'euros par an pour des besoins évalués à 400 millions d'euros environ), alors que les conditions d'accès se durcissaient. Il concluait à l'absence d'abus majeurs, justifiait l'AME en termes de santé publique, ainsi que les dépenses facturées par l'assurance-maladie à l'État.

On connaît par ailleurs les refus de soins auxquels se trouvent régulièrement confrontés les bénéficiaires de l'AME : 37 % de refus de soins en médecine ambulatoire en 2006, selon un rapport de Médecins du monde⁹⁷. Une délibération de la Halde en mars 2007 interpelle notamment sur ce sujet le Conseil national de l'ordre des médecins et le ministère de la Santé⁹⁸.

La demande d'AME retenue comme « preuve » de l'irrégularité du séjour

Seuls 7,9 % des personnes en situation irrégulière disposent effectivement de droits ouverts à une assurance maladie⁹⁹, du fait entre autres des difficultés des démarches nécessaires et des craintes générées par le recours à une administration officielle. Dans le cas des Roms, cette crainte porte de façon spécifique sur le lien qui pourrait être établi par la préfecture entre leur inscription à l'AME et la durée de leur présence sur le territoire. Lorsqu'ils sont arrêtés ou font l'objet de mesures d'éloignement, ils doivent en effet généralement argumenter qu'ils n'ont pas à remplir les conditions de ressources exigées puisqu'ils ne sont pas présents sur le territoire depuis plus de trois mois. La CNAF recommande également à ses caisses de se renseigner auprès des CPAM afin de pouvoir opposer des refus de prestation immédiats aux bénéficiaires de l'AME.

⁹⁵ Proposition de loi enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2007, visant à réformer l'aide médicale de l'État, présentée par MM. Thierry Mariani et Claude Goasguen, députés (renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les art. 30 et 31 du règlement).

⁹⁶ IGF – IGAS, Mission d'audit de modernisation, Rapport sur la gestion de l'Aide Médicale d'Etat, Mai 2007

⁹⁷ Médecins du monde, Observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du monde, Rapport 2006.

⁹⁸ Délibération relative aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires de l'aide médicale État (AME) pour accéder aux soins, n°2007-40 du 05 mars 2007.

⁹⁹ Médecins du monde, Observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du monde, Rapport 2006.

c) La prise en charge des soins en hôpitaux par le fonds pour les soins urgents

En dernier recours, un fonds peut être mobilisé par les hôpitaux pour accorder une gratuité des soins aux étrangers en situation irrégulière qui ne bénéficient pas de l'AME (et qui sont nombreux, puisque 18 % seulement des demandes de couverture maladie sont satisfaites¹⁰⁰). Ce dispositif est donc le seul à permettre une gratuité des soins pour les communautaires présents depuis moins de trois mois.

Seuls sont dispensés dans ce cadre « les soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître » (CASF, article L. 254-1).

Cependant, certains hôpitaux n'imputent pas toujours les soins sur ce fonds et semblent préférer adresser des factures aux familles roms manifestement insolubles, quitte à cumuler des créances qui ne seront jamais réglées.

Jusqu'à ce qu'une nouvelle circulaire vienne préciser début 2008 que « les ressortissants communautaires en situation irrégulière, non éligibles à l'AME, peuvent relever du dispositif des soins urgents, à l'instar des étrangers ressortissants des pays tiers¹⁰¹ », cette question n'était pas véritablement tranchée : pendant les trois premiers mois, durant lesquels l'accès aux soins urgents a véritablement sa fonction dans la mesure où les personnes n'ont pas encore droit à l'AME, les communautaires peuvent se trouver en France au titre de la liberté de circulation sans avoir à justifier des mêmes conditions que pour se voir reconnaître un droit au séjour.

3) L'accès aux prestations familiales : des parcours d'insertion brisés par le retrait des allocations accordées dans un premier temps

Le bénéfice des prestations familiales et des allocations logement (versées par les CAF et à ne pas confondre avec les aides diverses attribuées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance) est une condition minimale souvent posée par les collectivités et les organismes qui souhaitent mettre à disposition des Roms des solutions de logement dignes. Le paradoxe, souvent insurmontable, est que l'accès au logement devrait être le préalable à tout processus d'insertion qui permette à ces familles d'accéder de manière autonome aux conditions de ressources qui leur sont aujourd'hui opposées d'emblée par les CAF.

À l'instar des CPAM, les CAF ont réagi de façon très disparate à l'égard des ressortissants communautaires inactifs. Avant le 1^{er} janvier 2007, la plupart d'entre elles ouvraient systématiquement les prestations aux communautaires, sans vérification de leur droit au séjour. Tous les communautaires avaient donc accès aux prestations familiales et aux allocations logement dès leur entrée en France (seuls le RMI, l'API et l'AAH, considérés comme des prestations d'assistance, ne peuvent être sollicités qu'après trois mois de séjour).

La première circulaire interne de la CNAF le 16 janvier 2007¹⁰² semble bien inviter à étendre cette pratique aux Roumains et aux Bulgares, puisqu'elle se contente d'attirer l'attention des services sur le fait que ces nouveaux Européens, qu'ils soient primo-arrivants ou résidant

¹⁰⁰ Médecins du Monde, Observatoire de l'accès aux soins

¹⁰¹ Circulaire DSS/2A/DGAS/DHOS/2008/04 du 7 janvier 2008 modifiant la circulaire DHOS/DSS/DGAS/2005/141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés aux étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'AME.

¹⁰² Circulaire CNAF n°2007-005 relative aux règlements communautaires.

déjà en France, ont depuis le 1^{er} janvier les mêmes droits que les autres Européens et n'ont pas à présenter de titre de séjour. Aucune mention n'est faite de la vérification par les CAF qu'ils remplissent les conditions d'un droit au séjour. Ainsi, beaucoup de familles se sont vu ouvrir le droit aux prestations familiales courant 2007.

C'est la loi de financement de la sécurité sociale de décembre 2007 qui introduit les premières restrictions en réservant l'accès aux prestations familiales aux ressortissants européens en séjour régulier¹⁰³. Six mois plus tard, une circulaire de la CNAF¹⁰⁴, évoquée plus haut et contestée en de nombreux points, vient poser un nouveau cadre pour mettre en œuvre ces restrictions de façon homogène.

a) Des critères illégaux retenus pour l'évaluation du droit au séjour

Lors des nouvelles demandes déposées début 2008, certaines CAF ont commencé à exiger des preuves de séjour régulier pour l'ouverture des droits, voire – ce qui est contraire au droit – un titre de séjour. Sans exiger directement de titre de séjour, la tendance des CAF, réticentes à procéder elles-mêmes à un examen sérieux du droit au séjour des personnes, est de renvoyer cet examen vers les préfectures.

Sans aller jusque-là, d'autres CAF passent par des raccourcis pour évaluer le droit au séjour des Roms roumains et bulgares. Ainsi, au printemps 2008, la CAF de Loire-Atlantique a commencé à refuser immédiatement le dépôt des dossiers lorsque les personnes étaient bénéficiaires de l'AME, une pratique que la circulaire CNAF du 18 juin avalise en l'étendant, puisqu'elle considère même l'affiliation à la CMU comme une preuve de l'irrégularité du séjour !

Enfin, la condition de ressources suffisantes est interprétée de façon tout à fait abusive au regard du droit : alors que dans la loi le « montant [de ressources] exigé ne peut excéder le montant du RMI¹⁰⁵ », la circulaire de la CNAF demande des ressources « au moins équivalentes au montant du RMI » et annonce, sous réserve d'instructions du ministère, qu'il est envisagé d'élever encore cette condition en exigeant que « le demandeur dispose au moins de six mois d'équivalent du RMI¹⁰⁶ ».

b) L'interruption du versement des prestations déjà accordées

Par ailleurs, avant même la parution de cette circulaire en juin et de façon massive ensuite, plusieurs CAF ont commencé à interrompre le versement des prestations qui avaient été accordées l'année précédente aux communautaires inactifs, sans vérification des conditions de ressources et de couverture maladie. D'autres CAF, comme celle de Loire-Atlantique, se sont au contraire inscrites dans le respect de la règle de maintien et de renouvellement des droits déjà ouverts en suivant le même raisonnement que celui développé plus haut concernant la CMU (l'ouverture des droits aux prestations constitue une reconnaissance implicite du droit au séjour qui lie l'administration par la suite).

¹⁰³ Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 – art. 95 : « Bénéficiaire de plein droit des prestations familiales dans les conditions fixées par le présent livre les ressortissants des États membres de la Communauté européenne, des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Confédération suisse qui remplissent les conditions exigées pour résider régulièrement en France, la résidence étant appréciée dans les conditions fixées pour l'application de l'art. L. 512-1. »

¹⁰⁴ Circulaire CNAF du 18 juin 2008 relative au droit au séjour des ressortissants communautaires.

¹⁰⁵ Art. R 121-4 du CESEDA.

¹⁰⁶ Circulaire CNAF du 18 juin 2008 relative au droit au séjour des ressortissants communautaires.

Outre le fait que ces interruptions sont illégales, elles ont eu pour conséquence de briser les parcours d'insertion et notamment d'accès au logement entamés l'année précédente grâce aux prestations familiales et aux allocations logement. Plusieurs familles accompagnées par les membres de notre réseau qui ont accédé récemment au logement dans le parc social ou privé risquent de devoir y renoncer du fait de l'interruption des allocations logement et des prestations familiales.

➤ Réseau de solidarité Roms de Saint-Étienne – Avril 2008

Un titre de séjour exigé et des prestations déjà accordées qui menacent d'être interrompues

Nous venons d'apprendre une très mauvaise nouvelle, significative de la politique actuelle de fermeture et de chasse aux étrangers, y compris « citoyens européens ». La CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) vient d'adresser une directive à toutes les CAF qui impose, pour l'accès à toutes les prestations (notamment allocations familiales et aide au logement), un titre de séjour. La CNAF aligne donc la situation des étrangers membres de l'Union européenne sur celui des étrangers hors Union européenne.

Jusqu'à présent, ce titre n'était pas exigé par la CAF de Saint-Étienne pour les étrangers membres de l'Union européenne. La carte d'identité suffisait. Cela avait permis, pour les familles roumaines et bulgares, de bénéficier d'un peu de revenu, avait favorisé la scolarisation des enfants et aussi l'accès au logement. Les familles roms bénéficient des allocations depuis janvier 2007, pour les premiers. Certains bénéficient de l'allocation parent isolé et d'autres de l'allocation adulte handicapé.

L'entrée dans des logements s'était d'ailleurs accélérée ces derniers temps (dans le privé, puisque les organismes HLM, qui devraient normalement assurer le droit au logement, refusaient déjà, sous pression préfectorale, tous les dossiers de demande sans titre de séjour). **Six familles, avec ou sans enfants, ont ainsi pu sortir des squats vers des appartements.**

Nous sommes en bon contact avec la présidente de la CAF qui a récemment écrit au préfet pour demander des solutions pour ces familles. Or nous avons rencontré une médiatrice de la CAF qui nous a informés, par oral, que les prestations ne seraient à présent accordées, pour les nouveaux arrivants roms, **qu'aux personnes ayant un titre de séjour**. Un refus est déjà venu, s'appuyant sur la directive communautaire du 29 avril 2004, n°2004/38.

Hier, une assistante sociale qui a contacté la CAF par téléphone dans le cadre du suivi d'une famille rom, a appris que **les prestations ne seraient peut-être plus versées aux anciens bénéficiaires** dès le mois de mai. L'application serait donc à effet rétroactif. Alerte, si une telle chose est possible !! Nous avons repris contact avec la CAF, mais en vain ; nous poursuivons.

Cette mesure de la CNAF est destructrice de la vie familiale. Elle cantonne les familles roumaines et bulgares dans les squats minables et dangereux, et dans une situation sanitaire préoccupante.

Le logement doit être un droit pour tous. C'est la base pour une vie digne. Je pense qu'il faut réagir très fortement à ce type de mesure, en demandant l'attribution des prestations CAF à toutes les familles résidant sur le territoire français. Tous les enfants résidant sur le territoire français doivent être scolarisés. C'est la loi. Eh bien, il devrait en être de même pour le versement des prestations familiales : toutes les familles résidant sur le territoire français devraient y avoir droit.

4) Les minima sociaux : toujours inaccessibles à l'ensemble hormis quelques cas isolés

Les conditions d'attribution des minima sociaux (RMI, API et AAH) sont quant à elles très limitatives. Concrètement :

- 1) N'a pas droit au RMI celui qui ne remplit pas actuellement et n'a jamais rempli les conditions pour bénéficier du droit au séjour.
- 2) A droit au RMI celui qui remplit actuellement les conditions pour bénéficier d'un droit de séjour ou qui bénéficie actuellement d'un titre de séjour (même si la préfecture s'est trompée sur la légitimité de l'attribution de ce titre).
- 3) Peut éventuellement avoir droit au RMI (et donc doit bénéficier d'un examen attentif) :
 - a. Celui qui a eu par le passé un titre de séjour ou un droit au séjour (qu'il est possible de matérialiser par tout moyen : ancienne fiche de paie... ou attribution d'une prestation conditionnée par un droit au séjour, ce qui signifie qu'une autre administration a reconnu implicitement par le passé un droit au séjour) mais qui l'a perdu du fait de diverses circonstances étiquetées « accident de la vie » ;
 - b. Sa situation doit être appréciée au regard de différents critères : caractère temporaire ou non des difficultés qui lui ont fait perdre ce droit au séjour, durée de séjour antérieur, attaches en France, situation d'insuffisance de ressources consécutive à un accident de la vie (de nature familiale – séparation, divorce, décès, etc. – ou autre – accident de la route, dégradation de l'état de santé, nouvelle situation de handicap ou d'invalidité, accidents et aléas professionnels, etc., et notamment tout changement entraînant une baisse des revenus).

Néanmoins, quelques familles parviennent de façon marginale à faire valoir un droit au RMI. À titre d'exemple, trois familles sans titre de séjour sont parvenues à obtenir un droit au RMI en Loire-Atlantique et une à Strasbourg, après l'obtention d'un titre de séjour.

➤ **Association Une famille, un toit 44 – Nantes**

Le RMI a été octroyé à un ressortissant roumain qui avait bénéficié par le passé d'un titre de séjour. Son titre de séjour n'avait pas été renouvelé après la perte de son emploi. L'argumentation a été de désigner la perte de l'emploi comme un accident de la vie et de faire valoir la volonté et les chances d'insertion de la personne. Le refus du conseil général 44 a été suivi d'un recours hiérarchique, puis d'un recours administratif (commission départementale d'aide sociale) qui a donné gain de cause à la personne. Le conseil général avait l'intention de faire appel devant la Commission nationale d'aide sociale mais y a renoncé (sans doute par peur que cette décision fasse jurisprudence). Un autre dossier de demande de RMI a pu aboutir en développant l'argument de l'accident de vie pour une personne qui venait de perdre son époux.

5) La domiciliation : un obstacle à l'exercice des droits sociaux plus qu'un droit dont l'exercice est garanti

Du fait de leurs conditions de vie en squat ou dans des bidonvilles, la majorité des Roms migrants en France ne peut disposer d'une adresse leur permettant de recevoir et de consulter leur courrier de façon constante comme cela est exigé par la plupart des dossiers de demande de prestations sociales. On pourrait penser que cette difficulté est aujourd'hui plus facilement surmontée grâce à la loi DALO du 5 mars 2007¹⁰⁷ qui consacre tout un chapitre pour établir un « droit à la domiciliation » au bénéfice des personnes dépourvues de résidence stable. Les conditions d'exercice de ce droit ont ensuite été précisées par deux décrets en mai¹⁰⁸ et juillet¹⁰⁹ 2007, puis par une circulaire en février 2008¹¹⁰.

Mais, dans un contexte où les administrations et organismes habilités à domicilier manquent crucialement de moyens pour remplir cette mission ou cherchent tous les prétextes pour se soustraire à leurs obligations, notamment en ce qui concerne les Roms, ce nouveau cadre réglementaire renforce paradoxalement les freins liés à la domiciliation dans l'accès aux droits sociaux.

a) Le « droit à la domiciliation » : avant tout une obligation

Le « droit à la domiciliation » établi par la loi DALO impose surtout en réalité deux obligations.

D'une part, l'obligation de présenter une domiciliation pour prétendre à presque tous les droits sociaux. Cette obligation existait déjà pour le RMI, l'APA, la PCH, la CMU et la CMU-C, mais elle est maintenant élargie à la délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport), à l'inscription sur les listes électorales, aux demandes d'aide juridique, à l'ensemble des prestations légales servies par les CAF (sauf, par définition, les allocations logement), aux prestations servies par l'assurance-vieillesse, à l'affiliation à un régime de sécurité sociale (l'AME, relevant d'un régime spécifique du point de vue de la domiciliation, est hors du champ défini par la loi DALO) et aux allocations servies par les ASSEDIC.

D'autre part, ce dispositif contraint à recourir à un organisme agréé (CCAS ou association bénéficiant d'un agrément correspondant aux prestations demandées) pour élire domicile.

La CNAF s'est saisie de cette condition complémentaire qui alourdit encore les démarches liées à la constitution des dossiers dans une circulaire¹¹¹ qui rappelle à ses caisses que l'élection de domicile est désormais obligatoire non plus seulement pour l'ouverture des droits au RMI mais pour l'ensemble des prestations familiales et assimilées.

b) Des exigences trop faibles à l'endroit des CCAS

Alors que les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont censés délivrer au premier chef ces attestations d'élection de domicile, tout semble aménagé dans la loi et les textes

¹⁰⁷ Art. 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale – art. L 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

¹⁰⁸ Décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

¹⁰⁹ Décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

¹¹⁰ Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

¹¹¹ Décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable et circulaire CNAF n° 2008-002 du 16 janvier 2008 relative à l'élection de domicile.

réglementaires qui ont suivi pour leur permettre de se défaire sur d'autres organismes (vers lesquels ils sont censés orienter les personnes, ce qu'ils ne font d'ailleurs pas toujours), ce qu'ils font bien volontiers depuis longtemps.

L'ensemble des textes qui suivent la loi DALO, sans insister sur l'obligation qui incombe aux CCAS de domicilier les personnes sans résidence stable, détaillent en revanche les conditions qui leur permettent de refuser cette élection de domicile. En particulier, la condition d'avoir un lien avec la commune, qui n'est pas restreint au fait d'y avoir son logement mais d'y être installé, renvoie à un ensemble de critères en général difficilement atteignables dans le cas des Roms : l'exercice d'une activité professionnelle ou le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune, le fait d'avoir un enfant qui y est scolarisé, la présence de liens familiaux ou amicaux dans la commune, l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune, les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives¹¹²...

Par ailleurs, sont exclus du droit à la domiciliation tous les étrangers hors Union européenne sans titre de séjour et – ajoute la circulaire – les ressortissants européens qui n'ont pas droit au séjour. Les organismes habilités (au premier rang desquels les CCAS) doivent néanmoins leur délivrer les attestations spécifiques pour les demandes d'AME et d'aide juridique. Ils ne sont pas pour autant tenus de vérifier le droit au séjour des personnes¹¹³. Il y a pourtant bien des CCAS pour préjuger de l'absence de droit au séjour des Roms européens (qui plus est en leur demandant un titre de séjour, qu'ils n'ont plus à présenter depuis qu'ils sont européens) et prendre ce prétexte pour leur refuser l'élection de domicile.

Tous les arguments sont donc donnés aux CCAS pour refuser de domicilier. Mais la plupart ne prennent même pas la peine aujourd'hui de s'en saisir (et encore moins par écrit, bien qu'ils soient désormais censés motiver leur refus, puisque la domiciliation est un droit) ; les prétextes invoqués s'inscrivent hors de ce cadre, évoquant, le plus fréquemment, l'absence de moyens pour remplir cette mission.

Dans les faits, les CCAS qui acceptent de domicilier les Roms sont encore extrêmement rares : une seule commune dans le 94 (Limeil-Brévannes), deux ou trois en Seine-Saint-Denis où vivent 2 000 à 3 000 Roms, aucune dans l'Essonne ou en Seine-et-Marne. Certaines mairies refusent même de domicilier des Roms pour lesquels elles ont par ailleurs entamé un projet d'accueil (Chilly-Mazarin [91]) ou signé une convention reconnaissant l'existence d'un bidonville sur leur commune en assurant certains services aux habitants (Saint-Denis [93]).

Ce manquement des CCAS à leurs missions est très dommageable y compris pour les Roms qui parviennent finalement à être domiciliés chez un organisme agréé : en effet, les attestations délivrées par les CCAS couvrent généralement une palette plus large de prestations (cf. ci-dessous) et, par ailleurs, notamment dans le cadre d'une recherche d'emploi, il reste très stigmatisant de présenter une adresse comportant le nom d'une association caritative.

➤ **Médecins du monde Marseille – Juin 2008**

Dans certains CCAS, on ne domicilie plus les Roumains roms sous prétexte d'une note interne qui circulerait mais que je n'ai pas encore réussi à me procurer. Plusieurs raisons sont données aux personnes faisant une demande de domiciliation : carte d'identité non valable, pas de domiciliation

¹¹² Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

¹¹³ En pratique, cela signifierait que des attestations de domicile peuvent être accordées à des personnes en séjour irrégulier pour des prestations auxquelles elles ne peuvent en réalité prétendre, attestations qui n'auront alors pas de valeur juridique.

possible pour les Roms (mais pour les Roumains, oui !), pas de domiciliation en l'absence de titre de séjour, bref, on entend de tout !

Nous essayons donc, par le biais d'un accompagnement physique des personnes, de faire en sorte que le droit soit respecté, mais ce n'est pas toujours évident.

c) Des exigences trop fortes à l'endroit des organismes agréés

Face à l'importance de la demande non satisfaite par les CCAS, il aurait au moins été possible d'espérer que les conditions soient rassemblées pour développer l'activité de domiciliation des autres organismes.

Or, d'une part aucun financement n'est prévu pour que les associations puissent assurer cette mission très lourde (il ne s'agit pas de réceptionner et de transmettre des courriers, mais d'un véritable accompagnement social, notamment lorsqu'il s'agit de publics illettrés ou non francophones).

Et, d'autre part, l'agrément accordé aux associations pour assurer une activité de domiciliation est soumis à une série de critères très contraignants qui s'ajoutent à l'obligation de recevoir et de mettre à disposition les courriers tous les jours ouvrables. Les associations sont inscrites dans une relation de dépendance à l'égard de la préfecture à laquelle elles sont tenues de rendre compte du respect du cahier des charges lié à leur agrément. Ainsi, alors que certaines préfectures mettent sciemment en place des obstacles pour limiter le nombre d'associations agréées (ce qui semble être le cas en Seine-et-Marne), d'autres au contraire mènent une sorte de chantage aux associations en menaçant de supprimer les subventions si elles ne poursuivent pas leur activité de domiciliation (ce qui semble être le cas dans le Val-de-Marne).

d) L'empilement des dispositifs

Alors que l'ensemble des dernières réformes en matière de domiciliation, dont « l'objectif est d'assurer le suivi de l'ensemble des droits sociaux et des autres droits à une seule adresse¹¹⁴ », prétend simplifier l'accès aux droits des personnes, il laisse subsister pas moins de quatre dispositifs, correspondant à des formulaires différents et mis en œuvre diversement selon les organismes, qui s'empilent ou se recourent suivant les publics : l'élection de domicile de droit commun dite « droit à la domiciliation » créée par la loi DALO, la domiciliation en vue de demander l'AME, la domiciliation en vue d'une demande d'asile et l'inscription dans une commune de rattachement pour les gens du voyage pour certains droits ou certaines démarches administratives (carte d'identité, inscription sur les listes électorales).

Si la circulaire de février 2008 incite à agréer les associations qui fournissent des domiciliations couvrant l'ensemble des prestations, y compris l'AME, elle recommande par ailleurs aux préfets dans certains cas de restreindre l'activité de domiciliation à certaines catégories de personnes pour respecter la raison sociale de l'association ou de limiter le champ des prestations pour lesquelles certaines associations sont habilitées à domicilier, notamment lorsqu'il y a un doute sur leur capacité à respecter le cahier des charges lié à l'agrément. Mais certains refus d'agrément restent incompréhensibles : ainsi, le centre Médecins du monde de Saint-Denis s'est vu refuser l'agrément pour la domiciliation en vue de demander la CMU alors qu'il l'avait obtenu pour l'AME.

En pratique, à l'heure actuelle, en l'absence de domiciliation par les CCAS (qui sont les seuls dont on est sûr qu'ils domicilient pour toutes les prestations, y compris l'AME), la recherche

¹¹⁴ Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

d'un organisme dont l'agrément couvre telle ou telle prestation reste un véritable casse-tête pour les personnes.

➤ **Témoignage de J.-M. B. – Médecins du monde Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)**
Ou : quand la domiciliation des Roms nécessite « une forte prise de position politique » !

« J'ai passé une bonne partie de l'après-midi à appeler le conseil général, la préfecture, la direction du travail puis la DDASS pour trouver un interlocuteur susceptible de me communiquer la liste des associations agréées pour recevoir les déclarations d'élection de domicile.

D'après M. X, inspecteur DDASS, aucune association de Boulogne n'est agréée pour domicilier des Roumains. Il y a bien des CHRS agréés à Boulogne, mais pour domicilier des SDF français ou en situation régulière. L'agrément serait conditionnel à un type de population, et en exclurait d'autres ? Les associations calaisiennes qui domicilient des personnes en situation irrégulières seraient d'après lui une exception (cf. La Belle Étoile, qui a d'ailleurs domicilié une jeune roumaine... mais elle ne va pas domicilier soixante-dix Roms).

Un CCAS (le Portale) serait peut-être prêt à domicilier les Roms, mais avec les législatives... il préférerait attendre avant de se lancer dans cette démarche « impopulaire ». Quoiqu'il en soit, je crois que la décision finale revient toujours au préfet. Car il pourrait très bien menacer de retirer l'agrément des structures si elles s'en servaient pour domicilier des personnes qui ne correspondent pas à ses critères. En tout cas, cela demanderait une prise de position politique forte de la structure qui choisirait de domicilier quand même.

e) Des pratiques de domiciliation « hors la loi » qui subsistent pour pallier les carences du dispositif

Outre les prestations sociales, obtenir une domiciliation est également nécessaire (même si cela ne devrait pas l'être en droit) pour scolariser les enfants. La domiciliation est également exigée dans toutes les démarches de la vie quotidienne : ouverture d'un livret A, contrat d'assurance automobile, déclaration d'impôts...

➤ **Médecins du monde banlieue Île-de-France**

Un jeune rom est venu au CASO de Saint-Denis car il avait obtenu une entrée dans un organisme de formation professionnelle qui avait retenu sa candidature mais demandait un certificat de domiciliation afin de pouvoir l'inscrire. Nous avons fait un courrier expliquant qu'il pourrait recevoir du courrier à l'adresse de Médecins du monde. L'organisme a refusé, exigeant une domiciliation par le CCAS. Les CCAS de La Courneuve et de Bobigny ont refusé sa demande. Après un mois et demi de démarche, le jeune homme a abandonné son projet de formation.

Pour permettre aux familles roms l'accès à des prestations dont elles ont généralement besoin de façon urgente, bon nombre de particuliers sont par conséquent contraints de leur fournir des attestations d'hébergement à leur adresse. Ce faisant, ces militants se mettent en danger (cf. témoignage ci-dessous) et finissent pour certains par assurer à eux seuls le volume d'activité d'un organisme agréé.

➤ **Solidarité Roms Saint-Étienne – Juin 2008**

Je m'apprêtais à renouveler un certificat d'hébergement (je dis bien d'hébergement et non de domiciliation) pour une famille de Montplaisir, le précédent, notamment la facture d'EDF, étant trop ancien, lorsque mon fils m'a averti que je venais de recevoir à mon domicile stéphanois une convocation du ministère de l'Intérieur me demandant de bien vouloir me présenter à la sûreté départementale, 5 boulevard Karl-Marx à Saint-Étienne, le 4 juillet à 14 h 30 ! Je ne m'y rendrai pas, car absente à cette date-là, et de plus tiendrai quand même mes engagements de renouvellement. Si jamais je devais connaître les geôles de notre belle République bananière, apportez-moi des oranges !

Dans le cas des Roms migrants, la difficulté d'obtention d'une domiciliation pose régulièrement problème suite aux distributions massives de mesures d'éloignement ou lorsqu'ils sont convoqués dans le cadre d'une procédure d'expulsion. En effet, dans ces deux situations en particulier (qui représentent le quotidien des familles), il est nécessaire de trouver rapidement un avocat qui puisse assurer la défense des personnes ou engager un recours, ce qui suppose systématiquement, étant donné le dénuement dans lequel se trouvent ces familles, de faire une demande d'aide juridictionnelle... et donc de présenter au bureau d'aide juridictionnelle l'attestation d'élection de domicile idoine.

Or la difficulté est d'autant plus grande dans ce contexte, puisque c'est en général du jour au lendemain que des dizaines de personnes cherchent à être domiciliées, ce qui n'incite pas les CCAS et les organismes à ouvrir leurs portes. À défaut, plusieurs avocats ont été contraints de domicilier les personnes dans leur propre cabinet.

Revendications du CNDH Romeurope

Concernant la couverture maladie :

1. La mesure la plus juste serait d'**accorder la CMU à toutes les personnes résidant sur le territoire français**. L'AME est une mesure qui laisse hors du droit commun toute une population.
2. *A minima*, nous demandons une révision de la circulaire du 23 novembre 2007 qui s'aligne sur les restrictions maximales autorisées par la directive 2004-38 du 29 avril 2004 en sorte que, en pratique, l'accès des communautaires inactifs à la CMU est devenu impossible. Ces dispositions confient aux CPAM la responsabilité d'apprécier le droit au séjour des citoyens européens en France, ce qui les contraint à prendre quotidiennement des décisions sur une question très complexe.
3. À défaut, nous demandons que soient au moins mises en place les conditions d'**une ouverture rapide des droits à l'aide médicale d'État et que le délai de trois mois soit supprimé**. Ce dispositif doit par ailleurs rester **gratuit**. Il doit également garantir la **confidentialité** des informations relatives aux bénéficiaires pour lever les réticences des familles roms qui ne remplissent pas les conditions d'un droit au séjour à en faire la demande.

Concernant les prestations familiales :

1. Le bénéfice des prestations familiales et des allocations logement est la condition minimale souvent posée par les collectivités et les organismes qui souhaitent mettre à disposition des Roms des solutions de logement dignes, préalables à tout processus d'insertion qui permette à ces familles d'accéder *in fine* de manière autonome aux conditions de ressources qui leur sont aujourd'hui opposées d'emblée par les CAF. Romeurope demande donc **que soit ouvert le droit aux prestations familiales, aux allocations logement et aux minima sociaux pour tous les communautaires résidant en France**.
2. Dans un premier temps, nous exigeons *a minima* **que soit respecté le principe de maintien et de renouvellement des prestations** déjà attribuées par les CAF depuis le 1^{er} janvier 2007, afin que les efforts fournis par les familles et leurs soutiens pour aboutir à des solutions d'habitat dignes ne soient pas réduits à néant.

CONCERNANT LA DOMICILIATION

6. **Reconnaître la domiciliation comme un droit** (avoir un adresse lorsque l'on vit dans des conditions d'habitat précaire) et non une obligation pour l'accès aux prestations sociales puisque, lorsque les personnes peuvent déclarer une adresse postale, qu'elle corresponde ou non à leur

lieu d'habitation, il est injustifiable de rejeter leur demande au motif qu'elles doivent présenter une attestation de domicile établie par un organisme agréé.

7. Dans le cas des terrains et lieux de vie relativement stabilisés, une **distribution du courrier doit être directement organisée sur les lieux de vie** afin que les personnes disposent d'une réelle adresse. Cela a lieu par exemple à Nantes sur un terrain conventionné par Nantes Métropole.
8. Dans les autres cas, **les CCAS doivent se doter des moyens nécessaires**, sans se reposer sur les organismes agréés, afin que ce « droit à la domiciliation » soit effectif partout sur le territoire et pour tous, sans discrimination.
9. **Pour les cas où les personnes n'ont pas d'adresse, ce droit à la domiciliation doit être également étendu aux étrangers en situation irrégulière** (Européens ou extra-Européens), dans la mesure où l'élection de domicile est requise dans l'accès à d'autres droits que l'AME et l'aide juridique qui requièrent une adresse (scolarisation des enfants, prestations familiales dans certains cas, ouverture d'un compte bancaire, droit de vote aux élections européennes, mariage...).
10. Enfin, les préconisations de la circulaire de février 2008 concernant la **mise en place d'antennes spécifiques** dans des zones excentrées pour faciliter la domiciliation des personnes vivant « en habitat de fortune, en caravane, voire sous tente dans des endroits retirés, éloignés des villes¹¹⁵ » doivent être mises en œuvre. À notre connaissance, aucune disposition n'a été prise nulle part en ce sens.

¹¹⁵ Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

IV – LA SANTE

Tous les acteurs de terrain font le constat d'un état de santé globalement très préoccupant de la population rom migrante en France dont les besoins de soins sont importants.

1) Les causes multiples d'un état de santé très préoccupant

▪ **Difficultés d'accès aux soins dans les pays d'origine, voire non accès**

Malgré une législation qui permet théoriquement un accès aux soins pour les plus démunis, son effectivité est loin d'être une réalité dans les pays d'émigration des Roms. En Roumanie, la pratique de paiements non officiels et en cash reste une contrainte pour pouvoir être soigné. Les sommes demandées peuvent ne pas être importantes, mais restent hors de portée des familles roms, généralement pauvres. Il arrive encore fréquemment en outre que ces familles soient rejetées au prétexte qu'elles sont roms : en tout cas, elles le ressentent comme tel. Il s'ensuit que les familles arrivent en France avec un retard de soins et des pathologies qui se sont aggravées. La maladie et le besoin de soins demeurent une cause fréquente de migration.

▪ **Absence d'éducation à la santé**

L'absence d'éducation à la santé chez des personnes qui ont eu un cursus scolaire très réduit, voire absent, et qui n'ont pas accès à l'information est un facteur aggravant. La connaissance des mesures de prévention est très réduite. La demande est le plus souvent limitée à la délivrance de médicaments.

▪ **Difficultés d'accès aux soins en France**

Plusieurs facteurs interviennent :

- la législation, qui fixe un délai de trois mois de présence en France, et la nécessité d'avoir des preuves de cette présence et une domiciliation avant tout accès à une assurance maladie, CMU ou AME (cf. chapitre « Prestations sociales ») ;
- la méconnaissance des structures de soins et la barrière de la langue ;
- les priorités individuelles – avant d'aller se faire soigner, il faut d'abord manger, et gagner de l'argent pour cela ;
- la peur des arrestations, qui amène à remettre à plus tard tous les déplacements jugés non indispensables dans l'immédiat.

➤ **Médecins du monde banlieue [Île-de-France] – Août 2007**

Jeudi dernier, nous avons fait une sortie veille sanitaire sur un terrain à Frépillon (Val-d'Oise). La mairie semble s'acharner sur les Roms et est visiblement très déterminée à leur faire la vie dure. Les véhicules sont interdits d'accès sur les chemins communaux qui mènent sur le terrain. À chaque fois que les Roms empruntent la voiture pour sortir du terrain, une voiture de la police municipale sort d'on ne sait où ! Les policiers dressent un PV de 22 € au chauffeur [...]. Nous avons rencontré des personnes malades qui avaient raté des rendez-vous à l'hôpital ou qui ne peuvent pas aller chercher leur ordonnance à la pharmacie parce que, depuis deux semaines, ils attendent jour après jour l'expulsion et parce que, maintenant, sortir du terrain coûte trop cher. Nous avons rencontré deux cas qui nécessitaient une consultation assez urgente à l'hôpital. Les patientes ne peuvent pas s'y rendre à cause des PV. X. a appelé la mairie pour signaler les cas et un responsable de service a répondu que l'on n'avait qu'à les accompagner nous-mêmes ou que les malades appellent une ambulance.

▪ **Conditions de vie**

Les conditions de vie aggravent l'état de santé, voire sont un facteur déclenchant de pathologies : hygiène corporelle difficile à assurer en l'absence d'accès à l'eau et à des sanitaires individuels et propres ; exposition aux intempéries ; terrains boueux et marécageux ; alimentation à base de produits récupérés dans les rejets des marchés et supermarchés ; stress permanent dans la crainte d'une opération policière ; présence de tas d'ordures non ramassées favorisant la prolifération de nuisibles (rongeurs et parasites),

problèmes de sécurité (fenêtres sans garde-fous, systèmes d'éclairage et de chauffage dangereux...).

▪ **Ruptures de soins**

L'instabilité et les expulsions multiples des lieux de vie ne facilitent pas l'accès à un réseau sanitaire de proximité. Par ailleurs, chaque changement de lieu de vie provoque la rupture du suivi médical. Enfin, les expulsions de personnes malades, parfois gravement, sont un fait courant. À cet égard, il faut noter que l'entrée dans l'Union européenne a signifié pour les Roms roumains et bulgares la fin de cette protection que constituait le droit au séjour pour raisons médicales (loi Chevènement du 11 mai 1998) : les titres de séjour accordés sur ce motif aux ressortissants des pays tiers ne peuvent plus être délivrés aux Roumains et aux Bulgares.

➤ **Extrait d'un communiqué de presse CCPS / Médecins du monde – Toulouse – 10 août 2007**

Mieux vaut être français, bien portant et riche que Tsigane roumain, pauvre et malade

Des Tsiganes roumains ont vécu pendant plusieurs mois dans des conditions de vie indignes, dans la plus grande indifférence des institutions de notre ville. Leur campement n'a pas bénéficié d'eau et n'a fait l'objet d'aucun ramassage d'ordures ménagères jusqu'à la mi-juillet. Après avoir été expulsés successivement de divers sites, ils sont aujourd'hui dans l'obligation de quitter le territoire national. [...] Parmi les personnes amenées à quitter la France dans moins d'un mois, un certain nombre sont atteintes de pathologies graves, nécessitant des traitements et des suivis spécialisés ainsi qu'une surveillance particulière. En effet, trois enfants sont en cours de traitement contre la tuberculose, un jeune de 21 ans souffre de graves brûlures, des adultes sont atteints d'hépatites virales et d'autres maladies chroniques importantes.

Leur départ, avant le 1^{er} septembre, entraîne l'interruption de leurs traitements et donc des conséquences dramatiques d'un point de vue médical. Les services de santé de la Roumanie ne disposent pas d'une prise en charge suffisante pour soigner convenablement ces patients. [...]

Parmi les Roms reconduits en dépit des pathologies lourdes dont ils étaient porteurs, certains sont également contagieux. Un témoignage précis (cf. Annexe n°1) a été fait concernant la confusion qui a régné lors d'une opération de retour humanitaire organisée par l'ANAEM en février 2008, au cours de laquelle deux personnes au moins atteintes de la tuberculose, et contagieuses, ont été renvoyées en Roumanie.

▪ **Absence de suivi et de vaccination des enfants comme des adultes**

L'état vaccinal des enfants est difficile à apprécier en l'absence quasi totale de carnets de santé ou de vaccination ; il semble néanmoins que très peu d'enfants soient vaccinés. De même, aucun enfant ne bénéficie de suppléments vitaminiques, alors que les carences nutritionnelles sont avérées ; aucun ne bénéficie de surveillance des paramètres de sa croissance, de ses acquisitions ou de son état bucco-dentaire.

Rares sont également les adultes qui peuvent justifier de vaccinations à jour contre le tétanos, la diphtérie, la tuberculose et les autres pathologies contre lesquelles ils pourraient se prémunir. Pourtant, le travail du fer dans de nombreuses communautés comporte un risque majeur de blessure, et de tétanos. Leurs conditions de vie les exposent par ailleurs particulièrement à la tuberculose.

2) Les pathologies les plus fréquentes

Il n'y a pas de pathologies spécifiques aux Roms, comme certains souhaiteraient parfois l'entendre dire ! Toutes les pathologies rencontrées sont la conséquence des facteurs énumérés ci-dessus.

- La **tuberculose** est très fréquente, comme pour l'ensemble des populations migrantes et/ou sans abri. L'organisation d'un dépistage ressemble trop souvent à un parcours du combattant. Au cours de ces dernières années, les équipes de santé qui travaillent auprès des familles roms ont constaté régulièrement l'apparition de cas de tuberculose.
- Toutes les **maladies infectieuses** sont favorisées ou aggravées.
- Les **problèmes psychologiques** ne sont que trop rarement pris en charge et pourtant très présents en raison du stress permanent dans lequel vivent les personnes et de leur désarroi d'exilés dans un pays qui ne les accueille pas.
- L'obésité, les **maladies métaboliques** liées au déséquilibre alimentaire sont fréquentes.
- Les adultes présentent des **problèmes pulmonaires** (en lien notamment avec le tabagisme) et **cardio-vasculaires**. Ils présentent d'une façon générale un vieillissement prématuré.
- Enfin, la **santé materno-infantile** est particulièrement préoccupante : grossesses multiples et non suivies, souvent chez de très jeunes femmes voire des adolescentes, IVG à répétition...

Extrait du communiqué de presse Médecins du Monde « 8 mars 2008 – Femme et Rrom en France – 9 femmes sur 10 n'ont pas de suivi de grossesse »

En 2007, voici les constats de l'équipe MdM auprès d'une centaine de femmes Rroms rencontrées en Seine Saint-Denis :

- **17 ans de moyenne d'âge à la 1^{ère} grossesse.** Ce chiffre doit être relativisé au regard de l'âge des femmes rencontrées : en moyenne 22 ans.
- **Seules 8,3% des femmes enceintes étaient suivies pendant leur grossesse.**
- **43,3% des femmes avaient déjà avorté** à seulement 22 ans d'âge moyen. Le nombre moyen d'IVG par femme est de 1,3 et de 3,3 pour celles ayant déjà subi au moins un IVG.
- **10% seulement des femmes utilisent un moyen de contraception.** Pourtant les femmes sont souvent demandeuses d'une contraception mais elles n'osent pas faire la démarche et ne savent pas où s'adresser.
- **4 grossesses en moyenne par femme, dont seule la moitié a abouti à une naissance d'un enfant vivant** (en raison des risques liés aux grossesses précoces, du faible suivi de grossesse, des fausses couches et des IVG)

➤ Médecins du monde Marseille – Octobre 2007

Deux femmes roms roumaines, âgées d'une vingtaine d'années, enceintes de huit mois passés, ont présenté un hématome rétro-placentaire ayant entraîné la mort in-utero des deux fœtus concernés. Il s'agit de la conséquence d'une pathologie qu'il faut dépister tôt et de manière systématique. Les corps des fœtus ont dû être extraits en urgence par césarienne. **Ces deux femmes ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucun suivi de grossesse.** L'isolement social de ces patientes et leur éloignement considérable des structures de prise en charge et de soins n'ont pas permis de prévenir la survenue de ces drames.

Se pose aujourd'hui le problème de la prise en charge du suivi post-opératoire des patientes et de leurs proches. Quelle prise en charge psychologique ? [...] Comment proposer un suivi médico-psycho-social approprié à ces patientes qui ont reçu, à peine quelques jours après leur drame, un avis d'expulsion du lieu qu'elles occupent ? Expulsion qui va à nouveau les confronter et les contraindre à la déshérence, au sentiment d'abandon et, très sûrement, à l'aggravation de leur état psychique et clinique.

À la suite du rapport Romeurope de 2006, plusieurs rendez-vous ont été accordés au Collectif avec des conseillers techniques du ministère de la Santé et à la Direction générale de la santé.

Les demandes de Romeurope portaient sur un dépistage systématique dans tous les bidonvilles sans attendre la survenue d'un cas index, une coordination entre les DDASS et les préfetures pour ne pas expulser jusqu'à la fin des traitements, une recommandation nationale aux DDASS et services départementaux sur un protocole adapté à la situation des Roms vivant en bidonvilles et enfin une recommandation aux maternités pour une vaccination BCG à la naissance des enfants.

Deux propositions ont été faites à l'issue de ces rencontres : d'une part, une subvention a été accordée à Romeurope pour mener une étude de faisabilité de la mise en place de médiateurs sanitaires et, d'autre part, un groupe de travail sur la tuberculose a été constitué, auquel participe Romeurope, pour améliorer le dépistage, le traitement et le suivi des personnes roms vivant dans les bidonvilles. Une première réunion a eu lieu.

Revendications du CNDH Romeurope

1. **diagnostic sanitaire** : des diagnostics sanitaires doivent être réalisés sur tous les lieux de vie avant de mobiliser les structures de soins pour une prise en charge adaptée ;
2. **dépistage de la tuberculose** : la responsabilité en est maintenant confiée à l'État. Il est indispensable que les Roms, malgré leurs conditions de vie et leurs déplacements forcés, bénéficient du protocole¹¹⁶ élaboré pour l'ensemble de la population vivant en France, ce qui implique des mesures spécifiques de maintien de la population sur les lieux de vie, au minimum pendant le temps du dépistage et des traitements ;
3. **médiateurs sanitaires** formés spécifiquement permettant, par une meilleure information à la fois des structures de soins et des personnes, un meilleur accès aux soins ;
4. **accès à l'éducation à la santé**, dont une partie pourrait être confiée aux médiateurs socio-sanitaires spécialement formés.

¹¹⁶ IDR et radio pour tous, traitements y compris des tuberculoses non maladies.

V – L'ENFANCE

En préambule à ce chapitre et pour resituer la situation des enfants roms en France dans le contexte qui est le sien, à savoir celui des droits de l'enfant et non celui du droit des étrangers, il convient de citer la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui pose notamment que les États signataires, dont la France, « s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être » et que les lois, les tribunaux, les administrations ou les institutions de protection sociale doivent dans toutes leurs décisions faire prévaloir « l'intérêt supérieur de l'enfant [comme] une considération primordiale » (article 3). Cela implique en particulier de prendre toutes les mesures pour reconnaître « le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible » (accès aux soins, prévention, conditions de vie, sécurité sociale... articles 24 et 26), « le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social » (article 27) et « le droit de l'enfant à l'éducation » (article 28). Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont également proclamé le droit de l'enfant à une aide et à une assistance spéciales.

Or ces droits sont en permanence bafoués en France lorsque les pouvoirs publics laissent les enfants roms dans des conditions de vie inadmissibles sur des terrains insalubres, qu'ils refusent les domiciliations nécessaires à l'accès aux soins, lorsqu'ils font entrave à l'accès à la scolarisation, qu'ils ne mettent pas tout en œuvre pour éviter l'exploitation de ces enfants, qu'ils refusent à leurs parents la possibilité d'acquérir légalement les ressources qui leur permettraient d'assurer leur développement physique, mental, spirituel, moral et social, comme les parents en ont le devoir.

1) Des situations de maltraitance dues en priorité aux pouvoirs publics

Dans les familles roms, contrairement à certains préjugés qui s'appuient sur des situations très marginales, l'enfant est l'objet de toutes les attentions. Sous les régimes communistes, tous les enfants étaient scolarisés : les études réalisées par Romeurope entre 1997 et 2000 ont montré une durée habituelle de scolarisation comprise entre quatre et six années, certes insuffisante, mais qui leur permettait au moins de savoir lire et écrire. Dans les années qui ont suivi la chute de ces régimes, l'obligation de scolarisation n'a plus été mise en application. L'appauvrissement généré par la perte des emplois a obligé de nombreux enfants à arrêter l'école, leurs familles n'ayant pas les moyens de les habiller correctement ni de payer transport et cantine. En outre, l'apport économique des enfants est devenu important pour manger et survivre. Enfin, les enfants qui continuaient à fréquenter l'école ont été trop souvent victimes de discriminations : relégués dans des classes spéciales, ou dans les derniers rangs, victimes de démonstrations de rejet. C'est aussi pour toutes ces raisons que certains parents qui en avaient le courage et les moyens financiers ont fait le choix de la migration : « pour que nos enfants aient un avenir meilleur », « qu'ils aillent à l'école de la France », comme le disent les Roms.

La mendicité des enfants – ou avec des enfants – est une réalité souvent montrée du doigt pour accréditer l'image de parents roms maltraitants. Sur la base de la loi d'août 2003, qui a créé un délit spécial de mendicité avec enfant, des parents sont aujourd'hui encore arrêtés avec leurs enfants sur ce motif, en dépit d'un arrêt de la cour de cassation du 12 octobre 2005 qui a relaxé une femme rom arrêtée plusieurs fois parce qu'elle mendiait avec son fils. Les juges avaient alors estimé que la privation de soins de la part de cette mère, qui mendiait par nécessité, n'était pas pour autant démontrée, mais qu'elle était davantage le fait de l'État qui la laissait vivre dans un tel dénuement.

➤ **Association Rencontre Tsiganes – Marseille – Mai 2008**

Une mère de famille rom a été arrêtée une première fois pour mendicité avec son enfant. Elle ne s'est pas présentée au tribunal et a été condamnée par défaut à de la prison ferme. Arrêtée une nouvelle fois il y a quelques jours, elle a été mise en prison aux Baumettes. Elle laisse dans la rue, seuls avec leur père, six enfants dont un doit être opéré du cœur dans les tout prochains jours. Après bien des difficultés une avocate a accepté de prendre ce dossier en charge pour faire appel.

Si les parents sont souvent stigmatisés pour cette activité dégradante à laquelle ils sont contraints d'associer leurs enfants, il nous semble bien plus urgent de dénoncer les traumatismes liés à l'extrême précarité de leurs conditions de vie, aux expulsions de terrain, aux brutalités policières, aux arrestations... Les enfants, qui assistent à ces exactions des forces de l'ordre, sont particulièrement touchés.

➤ **Réseau de solidarité Roms Saint-Étienne – Mai 2008**

Des enfants dont les familles sont chassées de squats en squats

« Au 47 de la rue Roger-Salengro vivent 7 familles roms roumaines, soit 16 adultes et 18 enfants dont 2 bébés de 1 mois ½. Ces familles se sont réfugiées là dans la soirée du 23 avril 2008 sous la pression des menaces répétitives de la police. Elles habitaient un immeuble insalubre de la rue Allemane, près de Centre-Deux. Le préfet avait décidé de les faire expulser, sans aucune autre solution d'hébergement. C'est-à-dire qu'elles auraient été à la rue si elles n'avaient pas pu se réfugier dans ce nouvel immeuble, lui aussi sans eau ni WC.

Quand une famille emménage, elle reconstitue son foyer. C'est pareil pour les Roms et, dans leur cas, le foyer est précaire, fait de bric et de broc ; quand la menace de l'expulsion tombe, la situation devient dramatique. Tous les enfants étaient scolarisés à l'école primaire Jules-Ferry de Centre-Deux et au collège du Mont. Ils continuent à aller dans ces écoles malgré leurs difficultés et maintenant l'éloignement. La petite Sara, née le 15 avril 2008, à terme, aura eu le temps de connaître deux squats. Quant à Francesca, née prématurément, elle n'en a connu qu'un à ce jour.

Ils viennent de recevoir un nouvel avis d'expulsion prononcé par le tribunal à la demande de la SEDL, propriétaire de l'immeuble. Combien de temps va durer pour eux cette chasse de squat en squat, destructrice pour leurs familles et leurs enfants ?

Par ailleurs, lors des arrestations collectives, il arrive que tous les membres de la famille, y compris les enfants, soient arrêtés, placés en garde à vue et parfois conduits en centre de rétention.

➤ **Témoignage du collectif CLASSES sur le parcours d'une famille entière arrêtée dans le cadre de l'expulsion d'un squat situé rue Marguerite, à Lyon, le 13 juin 2008**

Toute la famille X a été emmenée à Marseille, puis de Marseille au centre de rétention de Nîmes, puis ils ont été libérés... Le père m'a en effet confirmé qu'après le centre de rétention il y avait eu un jugement et qu'ils avaient été libérés : « il y avait quelque chose qui n'aurait pas dû avoir lieu. » Ils sont revenus à Lyon, mais n'avaient plus le squat de la rue Marguerite. Ils sont maintenant hébergés dans une famille, mais dans des conditions très difficiles car il n'y a pas de place. Cosmin n'est pas encore revenu à l'école : il est très fatigué et très secoué car ils ont tous eu très peur.

➤ **Témoignage de l'association Parada sur l'arrestation de familles entières dans le cadre de l'expulsion d'un squat situé Porte de Clichy, à Paris, le 20 décembre 2007**

Hier, jeudi 20 décembre 2007, à la demande du propriétaire (la SNCF), les forces de l'ordre ont réquisitionné un bâtiment squatté par une vingtaine de Roms roumains. À noter que le délai des 48 heures est contesté. Il s'agissait de familles expulsées quelques jours auparavant d'un terrain de Saint-Denis (passage du Gaz). Hommes, femmes et enfants ont été conduits à la préfecture de police de Paris (la Cité), où ils ont été placés en garde à vue. Ils y ont reçu une OQTF et une proposition d'aide au retour. À la tombée de la nuit, ils ont été conduits à l'hôtel Campanile de Gennevilliers Port, loin de tout. Ils y ont passé la nuit, sans un sou, avec la faim et la soif. Aujourd'hui, la plupart des personnes ont quitté l'hébergement d'urgence, prévu jusqu'au 24 décembre. Elles ne savent pas où se réfugier en cette période hivernale de grand froid.

2) L'aide sociale à l'enfance

Au regard des conditions de vie de leurs familles, la plupart des enfants Roms présents en France ont vocation à bénéficier de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce dispositif a pour mission de venir en aide aux enfants mineurs et à leur famille par des actions de protection individuelle ou collective. Dans l'intérêt de l'enfant, le conseil général en charge de la protection de l'enfance est donc tenu par là d'assurer pour chacune des familles présentes sur son département les moyens minimaux de subsistance lorsqu'elles se trouvent dans des situations de grande détresse. Ces prestations ne sont subordonnées ni à la régularité du séjour, ni même à une durée minimale de résidence en France¹¹⁷.

Outre le soutien éducatif à domicile qui peut être apporté (sur demande et avec accord de la famille) lorsque la sécurité, la santé, l'entretien ou l'éducation des enfants l'exigent, l'ASE doit permettre de mobiliser des aides financières¹¹⁸ pour couvrir provisoirement des frais d'hôtel (ou de logement) mais également des besoins alimentaires, des charges liées à la scolarité ou aux modes de garde et même ponctuellement l'accès des enfants aux loisirs et aux vacances...

Dans les faits, en ce qui concerne les familles roms, certains conseils généraux mobilisent ce dispositif pour financer des nuitées en hôtel, de façon prolongée (comme par exemple dans le Val-de-Marne) ou plus fréquemment de façon très ponctuelle, après une expulsion. Dans quelques cas, un soutien matériel est obtenu à travers l'allocation de sommes d'argent ou de bons d'achat (aliments, couches...) : c'est par exemple le cas en Indre-et-Loire où le Conseil général attribue aux familles Roms une allocation mensuelle de 90 à 150€. Mais le volet accompagnement social et éducatif est totalement absent de la prise en charge. L'aide financière, dans le cas des hébergements hôteliers, peut être importante, mais les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leurs familles sont rarement mises en œuvre. Des actions éducatives, en particulier auprès des jeunes couples ou des très jeunes filles pour la prévention des grossesses précoces, devraient les aider à progresser dans leur autonomie et leur projet. On entend trop souvent : « Voyez ce que l'on dépense pour vous ; c'est déjà beaucoup ! »

D'une façon générale, les travailleurs sociaux débordés n'ont pas les moyens de connaître la situation réelle des familles. Dans ces conditions, l'approche des familles roms peut être difficile et des actions de formation des acteurs sociaux seraient nécessaires pour dépasser certains stéréotypes.

3) Les mineurs isolés

NB : Sur cette question très spécifique, les informations ci-dessous ont été recueillies par l'association Hors la rue, membre de Romeurope, qui mène une action auprès des mineurs étrangers, principalement d'origine roumaine (Roms pour 65 %), en situation d'errance ou de danger en région parisienne¹¹⁹.

Les migrations roms sont en majorité familiales (famille élargie) et communautaires. Les mineurs roms arrivent donc rarement en France sans parents proches (même s'ils sont

¹¹⁷ Art. L 111-2 du code de l'action sociale et des familles.

¹¹⁸ Art. L 222-2 du code de l'action sociale et des familles.

¹¹⁹ Hors la rue, Bilan des activités 2007 : « Repérage et accompagnement vers le droit commun des mineurs étrangers en danger, isolés ou mal accompagnés » ; <http://www.horslarue.org>.

« isolés » au sens légal du terme) et, lorsque cela arrive, il s'agit généralement de jeunes en rupture familiale (et donc communautaire) dans le pays d'origine, avec un passé de petite délinquance.

Différentes situations existent parmi les enfants roms que Hors la rue a suivis :

- les jeunes participant à l'économie familiale, qui rapportent presque quotidiennement de l'argent (manche, vente de journaux, petits larcins...), sans qu'il y ait de maltraitance physique ou morale ;
- les jeunes dont la famille souhaite une scolarisation ou qui sont déjà scolarisés ;
- les jeunes en rupture avec leur milieu familial, souvent issus de communautés urbaines du sud et de l'est de la Roumanie, qui évoluent en petites bandes, logent parfois à l'hôtel, parfois sur des terrains (à la marge des autres occupants) et vivent exclusivement du vol (portables et portefeuilles). Pour ces derniers, un placement peut être une occasion de se poser, d'échapper à un milieu et à des relations qui les mettent en danger et/ou de renouer avec l'école. Certains s'adaptent parfaitement à la vie en foyer, d'autres ne tiennent que quelques mois, beaucoup s'échappent dans la journée ;
- les jeunes en danger, souvent des mineurs de moins de 13 ans, en situation d'exploitation, subissant parfois des violences, pour lesquels un signalement et une mesure de protection sont nécessaires (l'association signale que ces situations sont marginales).

Les mineurs roms « légalement isolés », à savoir sans référent parental en France mais sous la protection d'un proche, ne sont pas nécessairement en danger s'ils vivent sur un terrain stable, sont scolarisés et vivent dans des conditions sanitaires correctes. Inversement, certains enfants peuvent être exposés à différents dangers malgré la présence d'un référent parental : parents alternant les passages entre la France et la Roumanie voire un troisième pays de l'Union, changeant de ville ou de pays au gré des petits boulots et des expulsions et laissant leur enfant temporairement ou définitivement sur les squats ou les terrains dans l'espoir que ce dernier réussira à se débrouiller, parents présents de façon stable mais qui ne sont pas en mesure de les éduquer et de les protéger convenablement du fait de problèmes matériels, physiques ou psychologiques.

Il est assez fréquent que ces jeunes se retrouvent brutalement en situation d'isolement et/ou de danger à la suite de l'expulsion des parents, d'un retour en Roumanie, d'un séjour en prison... La confusion qui règne dans la conduite des opérations de police et des expulsions collective des lieux de vie ou du territoire, parfois menées « par surprise » très tôt le matin et de façon violente, a conduit parfois à séparer les familles, en sorte que des mineurs se sont retrouvés oubliés et isolés. L'association Parada a témoigné de plusieurs situations de ce type en 2007.

➤ **Association Parada – Saint-Denis – 10 octobre 2007**

Mercredi 10 octobre 2007, 11 heures : CG, coordinatrice du projet rom de Parada, m'appelle pour me dire que le terrain du Hanul *bis* (comme nous l'appelons), un petit bidonville de Saint-Denis, aurait été expulsé au petit matin. [...] En nous approchant, nous observons que les caravanes sont toujours là ; seulement, toutes les personnes qui y habitaient ont déserté les lieux pour laisser la place à quelques policiers en fourgonnettes accompagnés des services de la fourrière. [...] Quelque chose se passe derrière nous [...]. Nous apercevons alors un jeune adolescent qui sort du terrain où il avait dû se cacher. Son visage apeuré nous dit quelque chose et nous lui demandons son nom en roumain. Mais, sous le choc, et ne sachant s'il peut répondre – les agents de police essaient de l'écarter de nous –, il répond à mi-voix. Nous n'avons pas compris et tentons de lui redemander son nom, mais un policier nous interdit de lui adresser la parole. Nous leur expliquons qu'il est jeune, effrayé et **seul**, qu'il ne doit pas comprendre ce qu'il lui arrive : tous les siens ne sont plus là depuis un bon moment, il ne comprend pas le français... Je propose à un policier de monter dans le fourgon où ils se sont empressés de l'enfermer, pour lui parler, le rassurer, ou je ne sais pas... Devant l'impossibilité de faire quoi que ce soit, nous demandons ce qu'il va se passer pour ce garçon : va-t-il rejoindre ses parents ? va-t-il être placé en foyer ? On nous précise seulement qu'il va passer un moment au commissariat. Ce qui lui arrivera ensuite ? Personne ne voudra rien nous en dire. Pendant tout ce temps-là, une

dépanneuse enlève un à un les véhicules, à peine quelques heures après l'évacuation des personnes. [...]

Parada a fait des recherches afin de savoir ce qu'il était advenu de l'enfant oublié dans cette rafle. Lors de notre prise de contact avec les services de l'ASE, nous avons pu découvrir que cet enfant de 10 ans n'était pas le seul et que trois adolescents se trouvaient également dans la même situation (14, 16 et 17 ans).

Ces enfants ont été gardés tous les quatre au commissariat toute la journée et amenés chacun dans un foyer d'accueil différent dans le courant de la soirée : à Bondy, Villepinte, Montreuil-sous-Bois et Épinay-sur-Seine. Tous ces jeunes ont été présentés comme étant seuls à leur foyer d'accueil par les policiers qui les accompagnaient ; aucune explication concernant leur situation ou ce qu'ils avaient pu vivre dans la journée n'a été donnée aux personnes chargées de les accueillir.

Le plus jeune comme le plus âgé ont fugué cette nuit et sont actuellement recherchés. La jeune fille de 16 ans est partie ce matin du foyer d'accueil indiquant qu'elle allait retrouver son frère qui habite Saint-Denis (du fait qu'elle a plus de 16 ans et qu'elle a prévenu de son départ, elle est tout à fait dans son droit). Enfin, la jeune fille de 14 ans aurait été prise en charge par les services de l'ASE et serait partie avec un éducateur dans le courant de l'après-midi. Nous voilà donc avec un total de quatre mineurs oubliés dans une rafle dont un jeune enfant aujourd'hui perdu dans la nature.

➤ Association Parada – Paris, Porte de Clichy – 20 décembre 2007

Hier, jeudi 20 décembre, à la demande du propriétaire (la SNCF), les forces de l'ordre ont réquisitionné un bâtiment squatté par une vingtaine de Roms roumains. L'Aset et Parada sont restés présents au squat toute la journée dans l'attente que les familles y retournent pour récupérer leurs affaires. En vain... Désormais le squat est fermé. Malgré tous les efforts, aucune communication n'a été établie avec la préfecture de police de Paris. Trois enfants ont échappé au dispositif policier, ceux qui étaient partis à l'école. Bien entendu, nous les avons récupérés à la sortie des classes. Sans quoi, ils auraient été livrés à eux-mêmes...

Enfin, concernant la situation spécifique des mineurs isolés roumains, dont une partie est d'origine rom, il faut signaler la signature en février 2007 d'un nouvel accord entre la France et la Roumanie qui représente une importante régression au regard de la protection des mineurs. Cet accord, qui n'a pas encore été ratifié grâce à la mobilisation d'une trentaine d'associations, prévoit notamment que le parquet, et non plus seulement les juges des enfants, pourra lancer la procédure de rapatriement des mineurs isolés roumains sur simple validation des autorités roumaines, sans qu'aucune enquête sociale n'ait été effectuée dans la famille du jeune.

Hors la rue dénonce un dispositif qui « bascule clairement vers la gestion des flux migratoires en tournant le dos au principe fondamental de la protection de l'enfance ». Par ailleurs, les rapatriements effectués depuis le précédent accord de 2002 n'ont fait l'objet d'aucune évaluation ; c'est pourquoi Hors la rue, avec l'appui de différents conseils généraux, a entamé en 2008 une étude qualitative sur le parcours des jeunes roumains rentrés dans le cadre d'un retour aidé avec l'ANAEM et hors dispositifs, en demandant au gouvernement de suspendre la ratification du nouvel accord dans l'attente des résultats de cette évaluation.

4) La scolarisation

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de 6 et 16 ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français (article L. 131-1 du chapitre premier du code de l'éducation, article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant)¹²⁰.

¹²⁰ Le droit à l'instruction des enfants est également reconnu par les normes internationales et la Constitution française :

- par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conclu à New York le 16 décembre 1966, aux termes duquel : « 1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de

Contrairement aux objections souvent faites dans le cas des enfants roms, cette obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon :

- pour les enfants nouvellement arrivés en France ;
- pour les enfants dont les parents sont en situation irrégulière ou considérés comme touristes ;
- pour les enfants résidant de manière provisoire sur le territoire d'une commune.

Par ailleurs, il faut aussi insister sur le fait que « l'instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement » (article L. 122-1 du code de l'éducation), ce qui signifie que la mise en place ponctuelle de cours parallèles sur les lieux de vie des familles roms nouvellement installées n'affranchit pas les pouvoirs publics d'organiser rapidement la scolarisation des enfants à l'école de la République.

Après le rappel de ces principes de base, malheureusement souvent nécessaire, il faut aussi revenir sur ce que représente l'accès des enfants roms à l'école en termes d'intégration sociale, culturelle, et à terme professionnelle, qui explique que, pour leurs familles et les associations et militants qui les soutiennent, cette démarche est souvent prioritaire.

La scolarisation des enfants est souhaitée par la très grande majorité des familles roms, contrairement aux idées reçues. Une partie des parents ont été scolarisés totalement ou partiellement en Roumanie. D'autres n'ont jamais eu cette chance. Aussi les familles savent-elles l'importance de l'école pour leurs enfants. Dès que leurs conditions de vie s'améliorent un peu ou beaucoup, la scolarisation devient habituelle. C'est le cas à Tours, où les familles ont été prises en charge par la municipalité sur un terrain aménagé puis dans des logements :

➤ **Collectif Pont-aux-Oies de Tours – Rentrée 2008**

L'année dernière, tous les enfants ont été scolarisés. Malgré l'absentéisme, les responsables du CCAS ont souligné les progrès : les familles ont-elles-mêmes inscrit leurs enfants à l'école ; l'année s'est plutôt bien déroulée malgré les problèmes liés notamment aux difficultés de transport. L'accès au logement et la proximité des transports publics devraient désormais faciliter la scolarisation des enfants. En tout cas, la rentrée s'est plutôt bien déroulée : tous les enfants sont scolarisés, l'absentéisme est limité.

Si les obstacles décrits ci-après perturbent cette scolarisation ; mais, la plupart du temps, les parents s'organisent (avec de grandes difficultés !) pour que leurs enfants soient assidus. Le bilan après quelques mois de scolarisation est généralement très positif à tous points de vue : bonne fréquentation, progrès rapides, notamment dans l'apprentissage du français. Les apports de l'école tant pour les enfants roms que pour leurs familles ne sont plus à démontrer ; ce sont : « des enfants qui se sociabilisent, s'ouvrent au monde extérieur, sortent de leur bidonville, rencontrent d'autres enfants, d'autres cultures, apprennent à parler le français, à lire, à écrire, ont au moins un repas chaud par jour, font des activités sportives, des sorties culturelles, des enfants scolarisés au collège qui s'accrochent malgré leurs conditions de vie, une très grande mobilisation et une belle implication de la part des professeurs et des directeurs d'école en faveur de l'intégration des enfants roms et, petit à petit, la situation des Roms (leur histoire, leur culture, leurs conditions de vie indignes) qui

toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (Art. 13.)

- par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont l'art. 2 du protocole n°1 stipule : « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. »
- par la Constitution de 1946, qui affirme avec force à l'alinéa 13 de son préambule : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

se fait connaître et touche de plus en plus de gens » (*témoignage de la mission Scolarisation de Médecins du monde en Seine-Saint-Denis – Juin 2008*).

➤ **Témoignage d'un directeur d'école – Bobigny (Seine-Saint-Denis) – Année scolaire 2007-2008**

L'école élémentaire Marcel-Cachin accueille, en étroite collaboration avec l'Aset 93, des enfants non francophones non scolarisés antérieurement pour la plupart.

Nous ne pouvons que nous satisfaire des conditions de suivi et de scolarisation de ces élèves tant du point de vue de la réalisation de notre mission éducative, pédagogique et humaine d'établissement public d'éducation que de l'accompagnement familial. En effet, leurs parents ont su faire preuve de constance, de régularité, d'assiduité et de gentillesse dans les relations avec l'école et l'équipe pédagogique.

La prise en charge des apprentissages a donné l'occasion à l'équipe enseignante de réfléchir et de mettre en œuvre des dispositifs qui donnent entière satisfaction.

L'intégration, les acquisitions et le développement des enfants concernés sont de vraies réussites et il serait essentiel que ceux-là continuent dans les conditions de sérénité et de dignité dues à toute population accueillie sur le territoire français.

➤ **Montreuil-sous-Bois (93) – Comité de soutien de la place de la Fraternité – Année scolaire 2007-2008**

Nous n'avons pas eu de réels problèmes et les résultats scolaires furent majoritairement excellents – enfants maîtrisant la langue, etc. Certes, l'arrivée de deux enfants roms a déclenché des rumeurs dans l'école (« y'a des Gitanes, elles ont des couteaux, elles vont nous voler, elles sentent mauvais »), mais le directeur de l'école a pris l'affaire très au sérieux et les dispositions qui s'imposaient, et tout est maintenant pour le mieux.

➤ **Agglomération lyonnaise – Collectif CLASSES – Bilan de la scolarisation des enfants roms – Année scolaire 2006-2007**

Au-delà des résultats quantitatifs en termes de scolarisation, il faut souligner des éléments très positifs :

- la demande permanente des familles (enfants et parents) pour « l'école » et leur mobilisation pour se rendre au service scolaire de Villeurbanne pour l'inscription des enfants ;
- l'accueil généreux et professionnel de la très grande majorité des chefs d'établissement, de leurs équipes, du personnel municipal, des syndicats d'enseignants, des parents d'élèves...
- la mobilisation des référents bénévoles à chaque campagne d'accompagnement, leur souci de prendre des nouvelles, de garder le contact avec les familles et les écoles ;
- l'intérêt soutenu des médias pour la scolarisation des enfants et pour notre action, qui explique en partie notre réussite ;
- la régularité de fréquentation de certains, y compris chez les adolescentes, malgré tous les freins ;
- et surtout les sourires, le regard, le « bonheur » des enfants, des papas, des mamans, les premiers soirs, au retour de l'école.

a) Les refus de scolarisation

L'admission dans les écoles est de la compétence des maires. Pour l'entrée dans le second cycle, l'inscription s'effectue directement auprès des chefs d'établissement des collèges et lycées (publics ou privés). De fait, bien qu'ils soient responsables du respect de l'obligation scolaire¹²¹, non pas en tant qu'élus mais en tant qu'agents de l'État contraints d'appliquer la loi et d'effectuer un recensement de tous les enfants présents sur le sol de la commune et en âge d'aller à l'école, ce sont essentiellement les maires qui font obstacle à l'inscription des enfants roms.

¹²¹ Dressant chaque année la liste des enfants résidant dans leur commune et soumis à l'obligation scolaire (art. L 131-6 du code de l'éducation).

Mais, comme le note très justement le collectif CLASSES pour expliquer les freins opposés par les collectivités locales à l'inscription scolaire des enfants vivant en squat ou en bidonville, celle-ci « déclenche un processus de reconnaissance de cet enfant et de sa famille. Tant qu'ils ne sont inscrits nulle part, la collectivité n'est pas censée les connaître ; la première inscription a des conséquences que la collectivité pressent bien : si l'enfant va à l'école, il faudra s'assurer qu'il soit vacciné, mais aussi le faire manger à midi, éventuellement le transporter, et puis qui va payer l'assurance ? En outre, cet enfant, tout comme ses parents, sortira de l'anonymat d'un collectif lointain même s'il est géographiquement proche : il va se faire des copains, les enseignants vont s'investir dans sa scolarisation ; plus rien ne sera comme avant, surtout si la famille doit être expulsée... On l'a compris, la scolarisation des enfants des squats pose à la collectivité un problème politique, qui dépasse la question d'un accueil temporaire. »¹²²

Lorsqu'un maire ne remplit pas ses obligations, le préfet peut lui enjoindre d'appliquer la loi et, au besoin, se substituer à lui. Mais si ce dernier est complice ou peu courageux politiquement, comme ce fut quelquefois le cas, le combat se déplace devant les tribunaux : cela a été le cas au moins une fois en 2007, à Méry-sur-Oise.

Différents arguments – tous illégaux – sont avancés pour refuser l'inscription des enfants roms à l'école :

– même si en droit il n'est pas nécessaire de présenter des justificatifs de domicile ou une domiciliation administrative dans la commune pour y inscrire son enfant, c'est souvent sur ce point que les mairies font barrage. D'une part, les familles ont généralement une domiciliation administrative dans une association (puisque les CCAS assurent rarement cette mission qui leur est confiée) dont le siège n'est parfois pas situé sur la même commune. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une installation sur des terrains limitrophes d'une autre commune, les maires concernés se renvoient la balle en contestant l'installation des Roms sur leur territoire ;

– d'autres maires arguent que les Roms n'ont pas vocation à s'installer durablement sur la commune et qu'il est inutile d'ouvrir une classe pour la fermer ensuite. Outre le fait que l'obligation scolaire prévaut sur des considérations de ce type, d'une part, ce sont souvent les maires eux-mêmes qui provoquent le départ des familles (il est en effet fréquent qu'une demande de scolarisation provoque le déclenchement d'une demande d'expulsion), d'autre part, dans d'autres cas, les maires informés d'une prochaine expulsion tentent de faire « traîner » l'inscription des enfants le temps que le problème dans sa globalité se déplace dans la commune voisine ;

– enfin, des difficultés particulièrement importantes pour inscrire des enfants roms se présentent lors de l'installation d'une communauté importante sur la commune, comme ce fut par exemple le cas en 2007 à Villeurbanne (cf. témoignage ci-dessous). Les municipalités font alors valoir le manque de moyens pour accueillir ces enfants (locaux et personnels scolaires). Les solutions mises en place par l'inspection académique en faisant appel à la solidarité des communes voisines se heurtent souvent à beaucoup de mauvaise volonté et prennent de longs mois avant de permettre un accès effectif des enfants à l'école. Dans le cas de Villeurbanne, les contacts ont commencé début septembre 2006 et, après la scolarisation d'un premier groupe d'enfants en décembre, les affectations se sont ensuite échelonnées jusqu'en juin 2007 !

➤ **Agglomération lyonnaise – Collectif CLASSES – Année scolaire 2007-2008**

Les textes concernant l'obligation scolaire sont clairs : elle concerne tous les enfants de 6 à 16 ans, quels que soient le statut de résidence, de nationalité ou la situation par rapport à la justice de leurs

¹²² CLASSES, « Les enfants des squats ont droit à l'école - A Lyon, l'association C.L.A.S.S.E.S. s'efforce de faciliter la scolarisation des enfants roms », 2008

parents. D'ailleurs, la présence de jeunes enfants auprès des personnes qui font la manche provoque souvent des réactions des passants : mais pourquoi ne sont-ils pas à l'école ? En effet, pourquoi ?

Les occupants des petits squats cherchent à être invisibles ; il faut donc, pour que les enfants aillent à l'école, qu'ils aient été « repérés » par des citoyens et leurs parents rassurés par rapport aux institutions. Ensuite, les enfants sont généralement inscrits à l'école la plus proche sans difficulté majeure. Dans le cas des très gros squats comme celui du terrain de la Soie à Villeurbanne, auquel le collectif CLASSES a eu à faire en cette année 2006-2007, le problème est inverse. Le repérage est immédiat ; en revanche, la présence de 500 personnes environ, dont 200 enfants à certains moments, pose des problèmes particuliers que nous allons rapidement évoquer.

Cette forme d'habitat pose à l'institution scolaire et aux collectivités locales en charge de la scolarité (communes et départements) un problème spécifique : en effet, les terrains squattés se trouvent souvent à la limite de plusieurs communes, de plusieurs circonscriptions pour l'Éducation nationale. Il est impossible de simplement appliquer la carte scolaire en matière d'affectation, ce qui conduirait à scolariser un grand nombre d'enfants dans des écoles de proximité qui n'ont pas forcément la capacité d'accueil, et qui accueillent déjà souvent une proportion importante d'enfants en difficulté. À trop charger la barque... Il faut donc tenir compte des capacités des écoles en locaux, en enseignants, et particulièrement en enseignants spécialisés, de l'accessibilité des écoles à pied ou en transport en commun. Ce travail de planification n'est pas simple, suppose la coopération de multiples acteurs, selon des procédures qui ne sont pas prévues ; de plus, la situation à l'origine de ce problème peut disparaître, ou en tout cas se déplacer du jour au lendemain.

Ces refus de scolarisation d'enfants roms sont encore courants, en dépit d'une délibération de la Halde rendue en février 2007¹²³. La Halde avait été saisie à la suite du refus du maire de Béziers, en 2006, de scolariser quatorze enfants de familles roms ; elle a reconnu le caractère discriminatoire de cette opposition.

À Lille, à la rentrée 2007, la scolarisation des premiers enfants roms s'est faite au début sans problèmes, mais est devenue de plus en plus difficile au cours des mois. Il semble que la crainte de voir se créer des classes ghettos ait expliqué ces réticences.

En 2007, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), les associations (Médecins du monde, LDH, Mrap, SNUipp, FCPE, etc.) ont tenté vainement pendant plusieurs mois d'inscrire à l'école une dizaine d'enfants roms d'un bidonville présent sur la commune. L'inspection académique n'a pas usé de son droit d'opposer à la mairie son obligation de scolarisation et a privilégié la poursuite des négociations. Il existait pourtant dans l'école de secteur de ces enfants une classe spéciale pour les enfants non francophones qui était en capacité de les accueillir. Romeurope a donc saisi la Halde le 2 avril 2007. La situation étant restée bloquée, les associations locales se sont rendues avec les enfants et les familles devant l'école le jour de la rentrée des classes, avec des petites pancartes. La situation s'est débloquée dans le quart d'heure qui a suivi cette action grâce à l'intervention du syndicat des enseignants et de la fédération des parents d'élèves qui se sont rendus immédiatement à la mairie pour y exprimer leur mécontentement.

Situation identique à Rezé (dans l'agglomération nantaise) : le maire refusait la scolarisation de trois enfants. La LDH a envoyé un communiqué de presse officieux à la mairie au cas où elle refuserait la scolarisation des enfants. Après trois semaines d'échanges téléphoniques et par email, les enfants ont été scolarisés.

Dans l'agglomération lyonnaise également, une municipalité a refusé en 2007 l'inscription d'une dizaine d'enfants en école primaire. Après moult interventions durant plusieurs mois, les familles ont été expulsées du squat où elles vivaient... Elles se sont éparpillées dans la région lyonnaise et ailleurs, d'autres ont accepté le départ proposé par l'ANAEM.

¹²³ Délibération n°2007 - 30 du 12 février 2007, Béziers.

À Wimille, dans le Pas-de-Calais, au printemps 2008, le maire a également refusé la scolarisation de sept enfants en âge d'aller à l'école primaire, arguant qu'il s'agissait d'un problème dépassant largement sa commune et qui devait être débattu à l'échelle de l'agglomération du Boulonnais.

Le cas de Méry-sur-Oise enfin est illustratif d'une situation de rejet et de discrimination particulièrement grave. En 2006, une trentaine d'enfants roms originaires de Roumanie se sont installés avec leurs familles sur un terrain de la butte de Montarsy, dans la commune de Méry-sur-Oise. Sollicitée par l'Aset qui intervenait auprès des enfants depuis octobre 2006 avec ses antennes scolaires mobiles, l'académie a dès décembre 2006 décidé la création d'un demi-poste d'enseignant primaire sur la commune pour les accueillir. Mais, jusqu'à ce jour, le maire a mis successivement en avant diverses allégations tout à fait infondées pour refuser d'inscrire les enfants :

- le manque de classes adaptées, alors que des moyens spécifiques avaient été mis à disposition par l'inspection académique ;
- les faibles capacités d'accueil de l'établissement choisi par l'inspection pour ces nouveaux élèves, ce qui n'a pas été confirmé par la directrice de l'école ;
- l'absence de domiciliation légale du fait que les familles vivent dans un habitat instable, sans autorisation de stationner, amalgamant ainsi les réglementations concernant l'inscription à l'école et celles relatives à l'urbanisme ;
- une prétendue incertitude quant à l'appartenance du terrain à la commune, pourtant notoire (et plusieurs semaines d'attente de la réponse des services cadastraux).

Ce maire est ainsi resté inflexible, en dépit :

- d'une série impressionnante d'interpellations et de démarches engagées par l'inspection académique, le centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage (CASNAV), l'association Aset et le Collectif de soutien aux familles Rroms du Val-d'Oise et des Yvelines. Les familles, accompagnées des associations, ont réitéré par écrit et en se déplaçant physiquement des demandes d'inscription pour une vingtaine d'enfants. ;
- d'une saisine de la Halde le 19 juin 2007 par le même collectif de soutien ;
- d'une saisine du tribunal administratif en juin et juillet 2007 par l'Aset et les parents de deux enfants concernés ;
- d'une saisine du préfet du Val-d'Oise par l'avocat de l'Aset le 28 septembre 2007, qui est restée à ce jour sans réponse ;
- d'une saisine de la défenseure des enfants en mai 2008, par Romeurope.

Ce n'est que fin septembre que les enfants roms présents sur la commune de Méry-sur-Oise ont pu entrer en classe.

b) Les ruptures de scolarité liées aux expulsions, aux conditions de vie, au coût de la scolarité

En dehors des obstacles qui se présentent dès l'inscription, la scolarisation des enfants roms est souvent chaotique du fait des conditions d'existence extrêmement précaires dans les squats et les bidonvilles. L'assiduité en classe est une gageure lorsqu'il faut survivre au quotidien sans eau pour se laver le matin, sans électricité pour s'éclairer ni lieu pour faire les devoirs, sans vêtements présentables (faire la lessive est quasiment impossible sur les terrains à la mauvaise saison), etc. Les enfants roms ont souvent du mal à se sentir écoliers au même titre que les autres du simple fait de ces problèmes pratiques.

➤ Réseau de solidarité Rroms Saint-Étienne – Année scolaire 2007-2008

Un exemple concret de tous les jours. Il fait froid et il n'y a pas de chauffage. Darius a 7 ans, il faut qu'il sorte du lit douillet où il dort, serré contre sa maman, vers 7 H 30. Il doit aller aux toilettes, à

l'extérieur, fréquentées par près d'une centaine de personnes, et se débarbouiller à l'eau froide : il faut en avoir du courage !

Pour s'habiller, c'est rapide, puisque, s'il fait trop froid, les gens ne se déshabillent pas.

En plus, il faut manger en se levant... Ce n'est pas une habitude ; et les goûters, Darius les oublie toujours, ou il les a déjà mangés, trop bons !

À 11 h 30, à la sortie de l'école, il n'y a pas toujours quelqu'un qui l'attend.

Il engloutit vite le repas. La maison est trop petite pour jouer, alors il s'amuse dans le couloir, ou dehors. L'heure de repartir à l'école ? S'il est train de bricoler ou de faire un super jeu avec des bidules récupérés, que ses parents sont déjà repartis, ou que le petit frère fait la sieste...

Par ailleurs, les dépenses suscitées par la scolarité sont importantes pour ces familles sans ressources. L'école n'est pas gratuite dès lors que l'on considère les frais d'habillement, de fournitures scolaires, de cantine et de transport, sans parler des activités périscolaires. Ces charges sont de plus en plus importantes à mesure que les élèves passent de la maternelle à l'élémentaire puis au collège et au lycée, et elles peuvent être un véritable obstacle à une fréquentation régulière.

Certaines communes aident en pratiquant des tarifs minimum, les assistantes sociales au collège parviennent à régler dans certains cas une partie des problèmes financiers (carte de bus, coût à moindre prix de la cantine, bourse...), des conseils généraux paient des cartes de transport ; mais ces aides sont souvent obtenues de haute lutte et loin d'être généralisées. À titre d'exemple, la mission Scolarisation de Médecins du monde banlieue [Île-de-France] témoigne que la gratuité de la cantine ou le tarif plancher est accordé lorsque les bénévoles accompagnent les familles, qui paient le prix fort si elles en font seules la demande. Une difficulté fréquente est la nécessité de présenter une avis de non-imposition pour le calcul du quotient familial, base de calcul du tarif des cantines et des activités périscolaires.

Dans certains cas, l'école est abandonnée du fait d'affectations trop éloignées des lieux de vie des familles. Ces derniers sont parfois excentrés et non desservis par les transports scolaires. Et, lorsqu'ils sont accessibles, le coût de ces transports est prohibitif.

Les parcours scolaires sont par ailleurs entrecoupés par les expulsions régulières des lieux de vie et les reconduites à la frontière, après lesquelles tout le processus d'intégration scolaire, amorcé au prix d'efforts importants de la part des familles, des associations et des enfants eux-mêmes, doit repartir de zéro. Il arrive aussi que des familles aient des difficultés à laisser leurs enfants à l'école, par peur de se séparer d'eux en cas d'expulsion.

Mais il arrive aussi que, pour satisfaire les besoins élémentaires de la vie quotidienne (nourriture, soins), les parents organisent la mendicité avec un enfant, où l'associent à la vente de fleurs, de journaux, ce qui rapporte de l'argent et permet de faire face aux urgences.

➤ **Agglomération lyonnaise – Collectif CLASSES – Année scolaire 2007-2008**

Dans l'agglomération lyonnaise, les expulsions ont disséminé les personnes ; encore actuellement, nous n'arrivons pas à les retrouver car elles ont peur. À la suite d'une expulsion d'un terrain, une famille, depuis février, a vécu cachée avec ses enfants dans un buisson sur un terrain vague avant de repartir en Roumanie. Dernièrement, ils ont téléphoné à l'école où ils allaient avant leur expulsion pour leur dire qu'ils allaient revenir pour l'école.

➤ **Montreuil-sous-Bois (93) – Comité de soutien de la place de la Fraternité – Année scolaire 2007-2008**

En octobre 2007, à la suite de diverses expulsions plus ou moins légales, une famille composée de huit ménages, avec en tout seize enfants de 1 à 17 ans, campe place de la Fraternité (la bien nommée). Le vent glacé balaie les dernières feuilles et la tension s'installe autour de ces familles. Un groupe de voisins s'organise et ouvre un immeuble vacant depuis vingt ans. Les familles s'installent.

[...] Certains enfants étaient déjà inscrits dans des écoles : trois en CLIN, une en classe ordinaire. Cependant comme les expulsions ont détruit le peu qui avait été fait, les enfants n'allaient plus à l'école. Il a fallu reprendre contact avec tous les établissements...

c) Le manque de moyens mis à disposition par l'Éducation nationale

Beaucoup des enfants roms à scolariser n'ont pas été à l'école dans leur pays d'origine ou en France, ou y ont peu été, et maîtrisent insuffisamment le français. S'ils commencent l'école à partir de l'élémentaire, ils se trouvent en difficulté pour intégrer directement un cursus scolaire ordinaire. Ils doivent donc bénéficier des dispositifs spécifiques pour permettre l'adaptation des jeunes étrangers nouvellement arrivés au système français d'éducation.

Ces dispositifs et ces moyens ont été renforcés par une série de mesures prises en avril 2002¹²⁴. Ces dernières répondaient à une augmentation importante, depuis la fin des années 1990, du nombre de jeunes étrangers arrivant en France, plus âgés que par le passé, et peu ou pas scolarisés antérieurement. Ces textes concernent différentes catégories d'élèves : les élèves de nationalité étrangère d'une part, dont les enfants nouvellement arrivés en France (ENAF) et les enfants non scolarisés antérieurement (NSA), les enfants du voyage et de familles non sédentaires (que ce soit pour des raisons culturelles, professionnelles ou... en raison d'expulsions répétitives). Les enfants roms vivant en squats ou dans des bidonvilles appartiennent à toutes ces catégories simultanément.

Deux dispositifs existent qui permettent d'assurer leur adaptation : les élèves du CP au CM2 peuvent être regroupés en classe d'initiation (CLIN) pour un temps variable en fonction de leurs besoins ; dans le secondaire, les élèves, selon qu'ils ont été ou non scolarisés dans le pays d'origine, peuvent être accueillis dans des classes d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) ou dans des classes d'accueil ordinaires (CLA). Ces classes regroupent de manière souple (pour certaines matières et avec des entrées et sorties permanentes) de petits effectifs (quinze élèves au maximum).

Or les CLIN et les CLA ne sont pas ouvertes systématiquement mais en fonction des effectifs d'élèves concernés dans le secteur. Dans certains cas, il s'agit seulement d'un poste mis à disposition de plusieurs établissements, ce qui peut s'avérer largement insuffisant. Dans d'autres cas, des enfants roms qui n'ont parfois jamais été à l'école auparavant sont contraints d'intégrer d'emblée un cursus ordinaire sans bénéficier des cours de soutien linguistique, du suivi personnalisé, des outils et supports pédagogiques spécifiques dont ils auraient besoin pour éviter d'être mis en échec et de se désinvestir.

Par ailleurs, indépendamment de ces classes spécifiques, plusieurs mesures sont annoncées par les circulaires parues en 2002 pour organiser l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France, accueil dont les enfants roms bénéficient rarement.

Concernant tout d'abord leur affectation, des procédures sont énoncées pour garantir une inscription dans des délais rapides – qui sont en l'occurrence souvent dépassés. En école élémentaire : si un directeur d'école élémentaire se trouve dans l'impossibilité absolue d'admettre un enfant par manque de place, un rapport doit être adressé dans les trois jours par la voie hiérarchique à l'inspection académique qui en informe le préfet, lequel doit prendre les dispositions pour rendre cet accueil possible. Le recours à cette procédure de la

¹²⁴ Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 : « Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés » ; circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 : « Missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) » ; circulaire n°2002-100 du 25 avril 2002 : « Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages » ; circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 : « Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires ».

part d'un directeur d'école n'a jamais été observé à notre connaissance, du moins dans le cas des enfants roms. Au collège, l'inspection académique est tenue de ne pas laisser s'écouler plus d'un mois entre la demande d'inscription et l'affectation effective. Or, encore une fois, ce délai est souvent dépassé.

Le respect de ces délais supposerait que l'Éducation nationale développe ses capacités de réaction pour s'adapter à des situations très mouvantes.

➤ **Agglomération lyonnaise – Collectif CLASSES – Année scolaire 2007-2008**

Le premier problème est d'assurer le recensement des enfants, qui n'est en fait jamais terminé compte tenu des déplacements des familles – liés aux expulsions ou aux allers-retours avec la Roumanie. Ces contraintes sont difficiles à intégrer pour l'Éducation nationale qui a beaucoup de mal à réajuster ses listes ; ce qui fait que des places sont programmées depuis septembre pour des enfants qui ne sont plus sur le territoire depuis longtemps, alors que d'autres enfants, pratiquement présents depuis septembre, n'ont toujours pas d'affectation.

L'anticipation aléatoire de l'accueil des enfants par les services de l'inspection académique, l'information décousue aux services concernés (mairies, inspections de l'Éducation nationale, directions d'école, équipe enseignante...) entraînent à chaque fois une perte de temps, d'énergie, des refus des uns, puis des autres, et la remise en cause de l'entrée effective en temps et en heure des enfants à l'école ou au collège, malgré les déclarations officielles.

Par ailleurs, un bilan des acquis devrait être assuré avec le soutien du CASNAV afin d'assurer la meilleure affectation des enfants. Or cette évaluation est loin d'être mise en place systématiquement.

Plus généralement, l'attention particulière que requiert l'accueil de nouveaux arrivants dans les écoles, collèges ou lycées ne s'accompagne pas des attentions particulières préconisées dans les textes pour faciliter la connaissance par les élèves et les familles des règles de fonctionnement de l'établissement scolaire (horaires, demi-pension, possibilités d'accès à différents services, fonctions des différents professionnels de l'établissement). Des documents de présentation des établissements dans les langues premières des familles existent, mais jamais en roumain ou en romani. Pour pallier ce manque de moyens et d'accueil spécifiques, des initiatives de soutien scolaire et d'accompagnement sont souvent mises en place par les associations et les comités de soutien. Ce travail de soutien et de médiation, auquel des bénévoles consacrent parfois l'équivalent d'un temps plein, relève pourtant complètement de la politique d'accueil des élèves nouvellement arrivés en France que l'Éducation nationale est censée mettre en œuvre.

➤ **Solidarité Roms Saint-Étienne – Année scolaire 2007-2008**

Nous nous sommes mis en lien avec les différentes écoles, avec les enseignants ; nous accompagnons parfois les enfants à l'école ; nous nous intéressons à leur travail, les encourageons ; traduisons les mots de l'école lorsque l'on a connaissance ; ré-expliquons le fonctionnement scolaire, rappelons l'obligation de scolarité ; échangeons beaucoup avec les familles ; organisons du périscolaire à l'espace loisir ; organisons des activités sur le lieu de vie, mais dans l'esprit d'inciter à sortir du squat ; aidons les familles pour l'organisation, les vaccinations et l'assurance scolaire ; fournissons du matériel scolaire ; avons accompagné des familles pour acheter des vêtements et des chaussures...

Tous les mardis soir, après l'école, nous nous rendons à l'espace loisir de Beaulieu. Au départ, nous voulions organiser du soutien scolaire avec les enfants scolarisés en élémentaire. Pas assez nombreux pour les accompagner, nous avons revu nos objectifs. À présent, ce moment se veut ludique, mais aussi éducatif. On doit respecter quelques règles de vie, se laver les mains avant le goûter, le partager dans une ambiance conviviale et respectueuse, chacun doit participer au nettoyage et au rangement de la salle. Les jeux sont à emprunter. Les enfants doivent nous demander

avant de s'en servir et les remettre à leur place après utilisation. On arrive à l'heure et on repart ensemble.

Quand on vit en squat, avec un point d'eau pour tous, que le ménage est quasiment réservé aux femmes, que les jouets sont très convoités et vite cassés, que le rythme de vie est en mouvance, ces règles ne sont pas forcément habituelles et pas si évidentes à mettre en place. À travers la difficulté de certains à les intégrer, nous imaginons combien s'inscrire dans le système scolaire peut être difficile, s'ils n'ont pas fréquenté l'école depuis la maternelle. Nous pensons que ce type d'activité, avec des personnes que les enfants et les familles connaissent bien, peut servir de passerelle vers le système scolaire.

➤ **Médecins du monde banlieue [Île-de-France] – Mission Scolarisation – Année scolaire 2007-2008**

Notre démarche est aussi et surtout de suivre l'enfant dans son apprentissage et son intégration au sein de l'école :

- Contacter l'école après une semaine pour voir comment cela se passe ;
- Voir s'il y a des problèmes d'absences, de régularité ;
- Et de racisme ou de violence entre les enfants (sensibilisation proposée au sein de l'école ?) ;
- Contacter la famille et l'enfant, pour savoir si tout se passe bien, s'ils sont satisfaits ;
- Être un lien pour l'école et la famille, mais ne pas se substituer aux parents ;
- Essayer que l'enfant participe le plus possible aux activités extra-scolaires (et aux classes vertes, aux spectacles en fin d'année...);
- Téléphoner de temps en temps pour voir si l'enfant fait des progrès, faire un lien d'interprétariat si besoin est pour des réunions entre la famille et l'école, et le professeur ;
- Prendre le numéro ou l'adresse email du professeur pour garder contact (mieux que celui du directeur, qui ne connaît souvent pas la situation de chaque enfant et ses progrès.

➤ **Aset 93 – Année scolaire 2007-2008**

Nous avons accompagné les familles jusqu'à la mise en confiance totale au sein des écoles et sommes intervenus régulièrement pour faire le point avec les directeurs. La salariée rom a souvent été sollicitée pour servir d'interprète, de médiatrice et expliquer aux directeurs le mode de vie des familles. Elle a assuré le suivi médical de certains enfants.

d) Les refus de scolarisation aux âges où elle n'est pas obligatoire

La scolarisation avant 6 ans

La scolarisation des enfants de 3 à 6 ans n'est pas obligatoire en France en dépit de son intérêt confirmé pour la réussite scolaire. Sur ce prétexte, des moyens sont rarement mis à disposition lorsque des enfants roms sont à scolariser en maternelle et que les classes sont pleines. Or la scolarisation en maternelle est aussi fondamentale pour les enfants roms que pour les autres. En outre, elle est essentielle dans la préparation à l'école primaire et l'apprentissage de la langue française.

➤ **Montreuil-sous-Bois (93) – Comité de soutien de la place de la Fraternité – Année scolaire 2007-2008**

Je reste accroché au droit à la maternelle pour les familles et foin d'obligation ! Un droit, on en fait que ce qu'on veut. Si les familles ne veulent pas, eh bien elles ne veulent pas ; mais pour celles qui veulent, c'est vraiment une porte ouverte pour l'enfant mais aussi pour les adultes : sociabilité, création de réseau de parents, découverte de ses voisins, action dans les associations de parents d'élèves... Bref, je pense que c'est fondamental pour les adultes, la maternelle étant le lieu où se créent des amitiés entre parents du fait de la proximité avec les enfants qui disparaît au CP.

Les crèches et haltes-garderies ne sont de fait pas ouvertes aux enfants roms, faute de places ou surtout en raison de leurs coûts. Les mères qui partent travailler ou faire la manche n'ont pas d'autre choix que de les confier les plus jeunes à des proches.

La scolarisation et la formation professionnelle après 16 ans

Le code de l'éducation n'oblige pas les jeunes à poursuivre leur scolarité au-delà de 16 ans mais leur reconnaît en revanche cette poursuite de scolarité comme un droit, et ce notamment lorsqu'ils n'ont pas atteint un niveau de formation reconnu (article L. 122-2). Par conséquent, entre 16 et 18 ans, le refus de scolarisation doit être motivé et le motif doit être pédagogique : le manque de places, souvent allégué, n'est pas un motif pédagogique.

Lorsque cette scolarisation se fait dans les filières professionnelles, les jeunes roms rencontrent des difficultés spécifiques liées au fait qu'ils sont dans la même situation que les adultes sur le plan du droit au travail : s'ils peuvent effectuer des stages en entreprise dans le cadre de conventions passées avec les établissements et en restant sous statut scolaire (sauf s'ils sont majeurs, auquel cas le chef d'entreprise est en droit de demander qu'ils prouvent leur situation régulière), il leur est en revanche presque impossible d'accéder aux formations en alternance qui supposent la signature d'un contrat d'apprentissage. En effet, pour bénéficier d'un tel contrat, ils doivent effectuer une demande d'autorisation de travail dont on sait le peu de chance qu'elle soit accordée dans le contexte actuel (cf. chapitre sur le droit au travail), et ce d'autant plus que les contrats d'apprentissage sont presque toujours rémunérés en dessous du SMIC.

Par ailleurs, les jeunes roms, pour la plupart, n'ont pas accès aux dispositifs gérés par les missions locales. Ils ne peuvent intégrer les formations financées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) ou par la région.

Pour les plus de 16 ans, cette absence de perspectives de poursuite d'études ou de formation professionnelle est parfois responsable, comme le remarquent les éducateurs de l'association Hors la rue, d'un basculement vers des activités de travail clandestin et de petite délinquance.

À cela s'ajoute des décrochages liés au fait que l'adolescence est souvent « effacée » chez les Roms, qui passent directement de l'enfance à l'âge adulte. Les garçons souhaitent travailler avec leurs pères. Les filles sont parfois en situation de se marier et d'avoir un enfant dès 15 ou 16 ans. Cependant, lorsqu'ils ont fréquenté régulièrement l'école dès l'enfance, et tissé des liens avec d'autres adolescents, certains souhaitent poursuivre leur scolarité si on leur en donne la possibilité.

➤ **Montreuil-sous-Bois (93) – Comité de soutien de la place de la Fraternité – Année scolaire 2007-2008**

Cette jeune fille de 17 ans n'a pas eu de chance... Il s'agissait de lui trouver une formation, elle avait déjà entamé un cursus en vue de l'obtention d'un CAP ; donc direction la mission locale pour l'insertion des jeunes... mais pas ces jeunes-là. Ce fut on ne peut plus clair : on ne fait même pas de dossier pour les Roumains, comme ça on est tranquille ! Nous nous tournions alors vers l'association Rues et Cités qui nous trouva une formation en français et en informatique, qu'elle a suivie avec succès. Malgré tout, les perspectives étaient fort médiocres ; son école en Roumanie lui ayant gardé sa place, elle retourna un peu triste au pays.

En conclusion de ce chapitre sur la scolarité, il n'est donc pas étonnant de lire dans le rapport 2008 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne que, parmi les États membres, la France est classée parmi ceux qui disposent du moins bon suivi de la situation des Roms en matière d'éducation.

5) Les loisirs

Les loisirs (le jeu, les activités récréatives, les pratiques sportives, culturelles et artistiques...) en ce qui concerne les enfants ne sont pas un luxe mais un droit, reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant (article 31).

Les enfants des familles roms des terrains sont très souvent coupés des centres de loisirs et de vacances, des clubs sportifs, des écoles de musique... Dans plusieurs villes, des enfants ont pu partir en centres de vacances, avec des aides multiples ; mais cela reste l'exception : on voit encore trop de jeunes passer les étés sur leur terrain ou dans les lieux d'hébergement.

Grâce à la mobilisation associative, sur certains sites, dont notamment ceux de la Seine-Saint-Denis avec l'association Parada, des activités culturelles et artistiques (théâtre, cirque, musique...) ont été menées avec des jeunes qui ont vite investi ces activités et présenté des spectacles. À Saint-Étienne également, cette dimension a été prise très au sérieux par le Réseau solidarité Rroms qui a organisé durant toute l'année scolaire tous les mercredis des loisirs dans une salle du squat de Montplaisir spécialement dédiée à cet usage (jeux, conte, clown, cirque, lectures, cinéma, sorties au parc, ateliers manuels, jardinage...).

Il convient maintenant de pouvoir relier ces expériences aux activités d'autres enfants non roms. L'intégration passe aussi par là ; après l'école, les enfants, les adolescents ont encore des échanges, des moments de créativité, une vie sociale. Pour ce, l'État et les collectivités locales doivent prendre en compte ces besoins qui participent au développement des enfants. Certaines communes aujourd'hui refusent de considérer les enfants roms comme des résidents sauf pour l'école, puisque c'est la loi.

Revendications du CNDH Romeurope

Si la politique d'immigration et ses retombées sur les conditions de vie des familles roms sont globalement mises en cause du point de vue du respect des droits de l'enfant, Romeurope revendique plus spécifiquement :

Scolarité et formation

1. **La scolarisation de tous les enfants, sans délais, dans le respect le plus strict de l'obligation scolaire.**
2. Le respect du droit des mineurs à l'instruction en dehors des âges où la scolarité est obligatoire (**en maternelle et après 16 ans**).
3. L'accès aux **formations professionnelles** financées par les régions ou le CNASEA et la mobilisation du réseau des **missions locales** pour ouvrir des perspectives d'insertion professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans.
4. **La mise en œuvre de moyens** (CLIN, CLA, NSA... ou tout autre **poste spécialement dédié**) de façon systématique lors de l'affectation d'enfants maîtrisant insuffisamment le français et/ou qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays.
5. **Le développement d'une vraie politique d'accueil et d'accompagnement** de ces enfants et de leurs familles au sein de l'institution scolaire : bilan des acquis systématique, développement des liens et des outils pour une meilleure compréhension réciproque entre les familles et les établissements.

6. Pour réussir à l'école, les enfants doivent pouvoir bénéficier des **prestations périscolaires**.
 - Des tarifs adaptés pouvant aller jusqu'à la gratuité pour la **restauration scolaire** en-dessous d'un certain seuil de ressources.
 - Les **transports** doivent être facilités surtout quand le lieu de vie est éloigné de l'établissement scolaire. Cela peut être la mise en place de transports spécifiques ou bien le bénéfice d'aides existantes.
 - Des facilités pour l'**assurance scolaire**.
 - Un accès facilité aux activités d'**aides aux devoirs**, de **centres de loisirs et vacances**, des activités **sportives et culturelles**.
7. La reconnaissance de Romeurope et de ses membres à l'échelle locale comme partenaires par l'Education nationale et les collectivités locales.

Protection de l'enfance

8. **L'arrêt des expulsions sans solution de relogement**. Cette exigence s'applique en priorité aux familles avec enfants. Il est inacceptable que des nouveau-nés soient élevés dans un bidonville à la sortie de la maternité.
9. Un engagement des conseils généraux, responsables de la protection de l'enfance, par **l'attribution d'aides matérielles et surtout la mise en place de mesures d'accompagnement social dans le cadre de l'ASE**. Des actions de formation des travailleurs sociaux sur la réalité, les droits et la culture des populations roms sont également à développer.
10. **La suppression du délit de mendicité avec enfants** et, lorsque ces situations sont constatées, la mobilisation immédiate d'un accompagnement social et d'aides matérielles dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) – un accès facilité au travail restant néanmoins la revendication principale dans une perspective d'insertion des familles à plus long terme.

VI – L'HABITAT

1) Le droit au logement

Avoir un toit, accéder durablement à un logement, c'est d'abord retrouver le droit à l'existence et à la dignité, c'est entrer dans le droit commun, c'est aussi un levier indispensable aux démarches d'insertion. Alphabétisation, scolarisation, accès à l'emploi, accès aux soins ne peuvent être atteints que si l'on peut travailler sereinement dans la continuité.

Dans toute l'Europe, le droit au logement est un des domaines où les discriminations en direction des Roms sont les plus manifestes. Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration spécifique du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et du rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable en octobre 2007¹²⁵. L'augmentation considérable ces dernières années du nombre d'expulsions forcées de Roms est montrée du doigt, ainsi que le renforcement de la ségrégation et de la ghettoïsation dans le domaine de l'habitat. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît elle aussi que « les Roms, les Sintis et les Travellers [gens du voyage] comptent parmi les groupes les plus vulnérables au regard de leurs conditions de logement » du fait des discriminations ostensibles dont ils sont l'objet et des expulsions forcées¹²⁶.

En France plus particulièrement, la situation de l'habitat dans son ensemble est telle qu'un rapport récent du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe va jusqu'à reconnaître la France coupable de violation du droit au logement tel qu'il est défini par la Charte sociale européenne que notre pays a ratifiée en 1961. Dans ce contexte national, le cadre encore nouveau de la loi DALO¹²⁷ est censé constituer une protection supplémentaire pour les personnes sans logement ou mal logées, du moins celles qui sont en situation régulière. La question de savoir si le droit au logement opposable peut être reconnu aux Roms qui sont devenus citoyens européens est complexe, puisqu'elle dépend de l'appréciation de leur droit au séjour et ce sans qu'un titre de séjour soit exigible. Dans les quelques cas où les commissions de médiation instaurées par la loi DALO ont été saisies par des Roms ressortissants européens, leur demande a été rejetée.

2) L'habitat des Roms dans les pays d'origine

Les Roms des Balkans et des pays d'Europe centrale et orientale ont quasiment tous été sédentarisés depuis des générations, parfois depuis des siècles. Leur mode de vie n'est donc en rien comparable à celui des gens du voyage français qui par essence se déplacent régulièrement avec leur habitat caravane.

Même s'ils peuvent recourir très exceptionnellement à ce type d'habitat, les Roms ne vivent pas en caravane dans leur pays d'origine. Dans les endroits les plus pauvres et les plus reculés, certains vivent sous des tentes ; mais ils habitent le plus souvent des maisons en

¹²⁵ Déclaration commune du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, et du rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable, M. Miloon Kothari, le 24 octobre 2007.

¹²⁶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Rapport 2008.

¹²⁷ Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

torchis au sol en terre battue, des baraques en bois ou des abris de fortune sans confort. L'eau est souvent fournie par un puits collectif, plus rarement individuel. L'électricité est obtenue par des branchements de fortune. Il n'y a pas de collecte des eaux usées, pas de WC, seulement des cabanons abritant de simples trous. Il arrive que des familles possèdent une vraie petite maison, le plus souvent modeste, mais avec l'eau, l'électricité, plus rarement le tout à l'égout. En ville, les familles peuvent habiter dans des immeubles, souvent assez délabrés.

Ces baraques, maisons, immeubles sont généralement situés à l'écart, à la périphérie des villes ou souvent dans des villages de campagne, et constituent parfois de véritables ghettos. Ainsi l'habitat des Roms participe-t-il fortement aux discriminations dont ils sont victimes.

Si les familles émigrées n'ont pas, dans un objectif de non-retour, vendu leur habitat, elles sont souvent propriétaires au pays d'un petit logement de ce type dans lequel habitent ceux qui n'ont pas fait le voyage, parents âgés ou handicapés en particulier.

Leurs exigences en matière d'habitat en France restent très modestes, même si l'idéal d'une maison individuelle équipée demeure universel.

3) Les conditions de vie dans les squats et sur les terrains en France

De par les difficultés d'accéder à toute forme de logement ou d'hébergement, les familles roms s'organisent par elles-mêmes pour trouver un abri :

- vieilles caravanes délabrées qui ne sauraient rouler (et ne sont d'ailleurs pas destinées à un mode de vie nomade – cf. remarque précédente sur la distinction entre Roms migrants et gens du voyage) ;
- habitations de fortune bricolées à l'aide de planches, de vieux sacs, de cartons, de bâches, de divers matériaux de récupération, souvent adossées à des caravanes, créant de véritables bidonvilles ;
- squats (occupation de l'immobilier « disponible » et/ou non prévu pour l'habitat) dont la qualité dépend fortement de l'état initial du bâtiment. Dans certains cas, pour peu qu'ils arrivent à rester suffisamment longtemps, la solution peut offrir des conditions de vie satisfaisante, avec des appartements propres, correctement équipés, bien entretenus et remis en état par les familles, facteurs indéniables d'insertion. À l'opposé, ce peut être des conditions d'existence dangereuses dans des bâtiments dégradés et sans équipement ;
- hébergement chez des amis ou dans la famille, en hôtel, voire locations. Mais il arrive que certains « marchands de sommeil » profitent de la situation pour extorquer des loyers dépassant plusieurs fois ceux du marché, et même des frais exorbitants pour de simples visites d'appartements.

Partout, le même constat : des conditions de vie indignes conjuguées à la menace permanente d'expulsions organisées par les pouvoirs publics locaux pour repousser le problème sur un autre territoire.

➤ **Médecins du monde PACA – Visite sur un squat à Marseille – Octobre 2007**

Ce lieu de vie, occupé par trente personnes, dont huit mineurs, est un squat insalubre et à risque. L'électricité est branchée de façon non officielle et cette installation est dangereuse. L'alimentation en eau se fait par une borne incendie située à 300 mètres. Il n'y a ni toilettes ni douches. Les déchets envahissent le terrain, le ramassage est inexistant. La cour est jonchée de ferrailles et de batteries usagées. Nous avons remarqué la présence de rats, d'insectes et des risques de pollution. Les enfants jouent dans cet environnement.

a) Les sanitaires

L'absence de sanitaires est ce qui est le plus mal vécu par les Roms et ce qu'ils réclament en priorité. Sur certains terrains, selon la nature du sol, il arrive qu'ils puissent creuser des trous et mettre quelques planches autour pour faire une cabane pour les WC. Sur des terrains relativement stabilisés, certaines associations (Toilettes du monde, Coup de main) installent donc en première urgence des toilettes sèches et, lorsque cela est possible (raccordement à l'eau notamment), des blocs sanitaires. Mais en ville, où de telles installations de fortune sont impossibles, la situation est dramatique et humiliante, les personnes étant obligées de se rendre la nuit dans des recoins où elles sont parfois aperçues et montrées du doigt comme n'ayant aucune dignité.

b) L'eau

Il n'y a généralement sur les terrains qu'un unique point d'eau pour des groupes de cent à deux cents personnes – encore celui-ci est-il souvent situé en dehors du terrain. Et la privation d'eau est parfois une stratégie des municipalités pour faire partir les Roms. Ainsi, en juin 2008, Médecins du monde a dû intervenir dans l'agglomération lyonnaise, l'eau ayant été intentionnellement coupée à une borne d'incendie où des Roms installés sur un terrain voisin venaient se ravitailler. L'eau a été rétablie, mais le terrain expulsé le mois suivant. Dans le Val-d'Oise, les Roms qui partent se ravitailler en eau doivent très souvent payer des amendes, sous différents prétextes, notamment parce que les chemins d'accès à leurs terrains sont interdits à la circulation ou parce que des policiers sont postés constamment à proximité pour contrôler leurs véhicules. En certains lieux, les polices municipales les verbalisent lorsqu'ils remplissent leurs récipients d'eau aux seuls points disponibles, les cimetières, pour ensuite donner des coups de couteau dans leurs bidons (« car il s'agit d'eau non potable » !).

➤ **Médecins du monde banlieue [Île-de-France] – Frépillon (Val-d'Oise) – août 2007**

Depuis le début de l'été, les véhicules sont interdits d'accès sur les chemins communaux qui mènent sur le terrain. À chaque fois que les Roms prennent la voiture pour sortir du terrain, un véhicule de la police municipale sort d'on ne sait où ! Les policiers appliquent donc un PV de 22 € au chauffeur ! Ils font de même pour ceux qui empruntent des vélos. Le comble est qu'ils donnent maintenant des amendes de 4 € à ceux qui vont chercher l'eau à pied... Donc, un bidon d'eau « de bouche d'incendie » cherché à un kilomètre de distance coûte 8 € ?! Je ne fais pas de commentaires...

c) L'électricité et le chauffage

Il n'y a pas non plus d'accès à l'électricité, si ce n'est par des branchements de fortune qui ne sont pas sans danger. L'éclairage à la bougie comporte lui aussi des risques. Chaque hiver, les équipes de Médecins du monde constatent des brûlures, notamment d'enfants.

Le mode de chauffage le plus répandu est la plaque de cuisson à gaz butane allumée en permanence, parfois posée à même le sol, avec les risques que cela comporte pour les enfants qui vivent et jouent à proximité. Quelques-uns réussissent à construire des poêles à bois, des tubes en métal de récupération faisant office de cheminée, mais la fumée refoule souvent à l'intérieur de la cabane, rendant l'atmosphère irrespirable.

➤ **Le chantage au chauffage à l'approche de l'hiver – Solidarité Roms Saint-Étienne – Octobre 2007**

Début août, la mairie a fait évacuer le squat Béraud et a concentré toutes les familles sur Montplaisir en ouvrant l'ancienne école primaire (des familles Roms étaient déjà dans l'ancienne école maternelle). Maintenant, la mairie veut regrouper tout le monde dans l'ex-école maternelle, et elle a trouvé un moyen pour que des êtres humains s'installent à vingt-cinq (plusieurs familles) par pièce : le chantage au chauffage à l'approche de l'hiver. Il fallait oser y penser !

Depuis un mois, le chauffage (électrique) a été coupé : on rétablira le chauffage si vous acceptez d'être concentrés dans les pièces de l'école maternelle.

Ils osent même invoquer un souci de sécurité ! C'est sûr qu'à vingt-cinq par pièce, comme du bétail, avec des couvertures tendues pour séparer les familles, ce serait « sécurité » du point de vue

incendie. D'ailleurs, à vingt-cinq par pièce, y aurait-il même encore besoin de chauffage ? Et vivre dans le noir, comme aujourd'hui (car pas de chauffage signifie que l'on essaie de se chauffer avec n'importe quel appareil électrique et que l'installation saute sans cesse), c'est « sécurité » peut-être ? Que cherche la mairie ? Que les familles roms partent, par tous les moyens, même les pires. Voilà quelle conception le maire de Saint-Étienne a de la dignité de ces personnes. Lors d'un rassemblement devant l'hôtel de ville, les familles roms avaient écrit sur une banderole : « Nous ne sommes pas des animaux. » Une évidence qu'il n'était pas superflu de rappeler au premier magistrat de la ville.

Ces modes d'éclairage et de chauffage comportent bien entendu des risques permanents. Les années 2007 et 2008, comme les précédentes, ont vu leurs cortèges d'incendies parfois mortels. Pour ne recenser que ceux de l'Île-de-France : rue Campra à Saint-Denis, le 10 mars 2007 (trois victimes dont deux décès et une personne lourdement handicapée), Palaiseau, Réau, Aubervilliers le 28 juin 2007, quai de Saint-Ouen à Saint-Denis en mai 2008 et tout récemment rue Dombasle à Montreuil-sous-Bois, le 24 juillet 2008...

À la suite de l'incendie d'Aubervilliers, Romeurope a diffusé un communiqué de presse et a rencontré le préfet de l'Île-de-France le 18 juillet 2007 pour aller vers une prise de conscience de la dangerosité de la situation et des mesures à prendre. Aucune suite n'a été donnée à cette entrevue.

➤ **Des OQTF en réconfort pour les victimes de l'incendie d'Aubervilliers – Juin 2007**

Un incendie accidentel s'est déclaré dans la nuit du 28 au 29 juin à Aubervilliers, sur le terrain situé quai Jean-Marie-Tjibaou, au niveau où l'autoroute A86 enjambe le canal. Heureusement, il n'y a pas eu de victimes mais un énorme stress et un traumatisme moral très important.

En début d'après-midi du 29, trois voitures sont arrivées, avec des policiers en civil, qui ont convoqué les personnes successivement dans les véhicules, pour leur remettre après un très bref interrogatoire une OQTF. Les Roms se rendaient naïvement à cette convocation, pensant qu'il s'agissait de l'enquête sur l'incendie.

Ainsi, ces familles ont été doublement victimes, d'un incendie qui a détruit leur lieu de vie et d'un procès verbal leur enjoignant de quitter le territoire français. Elles sont complètement perdues.

Pour compléter la description des faits, il faut signaler l'attitude innommable des médias qui n'ont relaté que les perturbations engendrées par l'incendie dans le trafic du RER B sans un mot pour les familles.

d) L'absence de services publics

Même lorsque les familles peuvent rester de façon relativement durable sur un lieu, aucun des services publics accordés aux autres habitants de la commune n'est mis en place : La Poste n'effectue pas de distribution du courrier, les assistantes sociales du secteur ne se déplacent pas à domicile, les ordures ne sont pas ou peu ramassées...

Ce dernier exemple est lourd de conséquences, car les ordures, qui préexistent souvent à leur installation sur ces terrains à l'abandon, jonchent le sol ou s'accumulent dans d'immenses tas, entraînant des risques sanitaires réels. Faute de ramassages municipaux réguliers ou effectués de manière suffisante, la situation s'aggrave quotidiennement. Cela explique la prolifération des rats dans beaucoup des lieux de vie.

e) Une situation souvent excentrée

Si les squats sont disséminés au cœur des villes, les campements se situent surtout dans la périphérie de grandes agglomérations (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Nantes, Saint-Étienne, Bordeaux, Toulouse...). Dans certains départements comme le Val-d'Oise, les Roms sont refoulés de plus en plus loin sur des terres agricoles ou au milieu des forêts. Une situation d'isolement qui rend le quotidien des familles plus difficile encore.

4) Les expulsions des lieux de vie

Depuis l'entrée dans l'Union européenne de la Roumanie et de la Bulgarie, pays dont la plupart de ces Roms sont originaires, faute de pouvoir tous les renvoyer légalement du territoire et afin de forcer aux retours « volontaires », le collectif Romeurope a constaté la mise en œuvre d'une stratégie d'intimidation et de harcèlement par des expulsions systématiques des lieux de vie à grand renfort de moyens policiers avec des comportements souvent violents, créant un climat de terreur au sein des familles.

Témoignent de l'ampleur extraordinaire de la mobilisation de l'État les quatre-vingts expulsions de squats ou de terrains qui ont pu être recensées (présentées en Annexe n°6), parmi les plus importantes, entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2008. Il ne s'agit cependant pas d'un recensement exhaustif : d'autres ont eu lieu à plus petite échelle ou contre des groupes peu connus des associations et des collectifs de soutien, qui n'ont pas été portées à notre connaissance. L'ampleur du phénomène est donc beaucoup plus importante que cela n'apparaît dans notre recensement. Ces évacuations concernent de quinze à six cents personnes. Dans les deux tiers des cas, elles concernaient des groupes de plus de cinquante personnes, souvent composés à moitié d'enfants. Dans certains lieux, les évacuations successives recensées concernent approximativement un même groupe, chassé de lieu en lieu au cours de l'année.

a) Les différentes stratégies mises en œuvre pour évacuer les lieux de vie des Roms

Les évacuations de terrain associées à des mesures d'éloignement du territoire et de retour humanitaire

À partir d'août 2007, les évacuations de squats ou de bidonvilles ont très fréquemment été couplées avec une distribution de mesures d'éloignement du territoire (OQTF et APRF) et une intervention de l'ANAEM venue proposer (ou imposer !) un retour humanitaire, si bien qu'il est difficile de traiter séparément les deux aspects. Dans l'énumération des évacuations de lieux situées en annexe n°6 lorsque la mention « + mesures d'éloignement » est inscrite, cela signifie que des OQTF et/ou des APRF ont été distribués aux familles avant, pendant ou après l'évacuation, et associés presque toujours à une proposition (obligation) d'aide au retour humanitaire par l'ANAEM (souvent simultanée et effectuée dans les conditions décrites dans le chapitre « Droit au séjour »). Dans certains cas, ces opérations de retour humanitaire ont même suffi à elles seules à vider les lieux où les Roms s'étaient installés sans qu'il y ait besoin de recourir à une procédure d'expulsion.

Les expulsions sur décision judiciaire

Ces expulsions font suite à une ordonnance du tribunal qui est saisi par le propriétaire du terrain. Lorsqu'il s'agit d'un propriétaire privé, il arrive que sa demande soit largement influencée par les pouvoirs publics. Ainsi, à Meudon, dans les Hauts-de-Seine, au printemps 2008, le particulier propriétaire d'un terrain où s'étaient installées des familles roms, qui ne souhaitait pas entamer dans l'immédiat une procédure d'expulsion, y a été contraint par la mairie qui en a fait la condition pour lui accorder une autorisation de construire.

Par ailleurs, les motifs invoqués par les tribunaux pour autoriser l'expulsion sont souvent très contestables. À titre d'exemple, sur un terrain entre Gonesse et Bonneuil-en-France, une ordonnance d'expulsion du juge s'est appuyée sur une note de la préfecture du Val-d'Oise qui faisait référence à un diagnostic sanitaire qui aurait été fait par Médecins du monde. Or Médecins du monde n'a jamais fait de diagnostic sanitaire concernant ce terrain. Il s'agissait donc d'une imposture, particulièrement grave et choquante s'agissant d'un mémoire signé du préfet lui-même.

Le tribunal accorde parfois un délai avant que sa décision ne soit exécutoire. Après ce délai, la préfecture, si elle n'a pas obtenu le départ des Roms par intimidation (cf. ci-après), décide de mobiliser les forces de l'ordre et de procéder à l'expulsion. Mais le délai accordé par le tribunal n'est pas toujours respecté. Ce fut le cas par exemple lors de l'expulsion collective du terrain de La Papotière, à Nantes, le 4 juillet 2008 (jour de clôture du Troisième Forum mondial des droits de l'homme dans cette ville !), où le commandement de quitter les lieux n'a pas été préalablement signifié aux familles et le délai de deux mois accordé par le tribunal non respecté. Les familles, mises à la rue tôt le matin, avec des enfants en bas âge, des personnes malades, se sont retrouvées sur le bord de la route, désemparées, sans avoir de lieu où se réfugier. À Bobigny, toujours en juin 2008, alors que le tribunal n'avait pas encore rendu sa décision, une pancarte traduite en roumain a été installée sur le terrain de la rue Gosciny avisant les habitants du bidonville qu'ils devaient quitter les lieux à partir du 22 juin.

Les expulsions par les forces de l'ordre en toute illégalité

Si certains aspects des procédures d'expulsion ne sont pas toujours respectés, les forces de l'ordre dans certains cas ne s'embarrassent d'aucune procédure.

➤ Médecins du monde Nantes – Octobre 2007

Après l'expulsion de la Souillarderie d'une quinzaine de familles, le 3 octobre 2007, c'est au tour des vingt familles du Port autonome, à Chantenay, le 24 octobre. Dans les deux cas, l'expulsion est menée par la police, sans jugement préalable faisant suite à une procédure d'expulsion (aucune trace de jugement n'a été retrouvée, ni signifiée par huissier).

Après l'expulsion du Port autonome le 24 octobre, une dizaine de familles se sont réfugiées avec leurs caravanes sous le pont de Cheviré. Le jour même, la police leur dit que « s'ils [n'étaient] pas partis le lendemain, ils viendront casser leurs caravanes ». La police les a réexpulsés en pleine nuit, à minuit : ils sont repartis avec femmes et enfants, traînant leurs caravanes délabrées à la recherche d'un nouveau terrain. Une famille avec quatre enfants scolarisés et la maman sortante de maternité et venant de subir une césarienne ne savait où passer la nuit. Les assistantes sociales du CHU, très choquées, n'ont pu obtenir un hébergement d'urgence, conditionné par l'acceptation de « l'aide au retour ».

Les expulsions sous prétexte d'insécurité ou d'insalubrité

Les préfets peuvent décider d'une expulsion sans décision préalable du tribunal s'ils considèrent qu'il y a risque de trouble à l'ordre public ou insalubrité. Dans ce cas, il leur suffit d'avertir par lettre le procureur. Il arrive que l'insalubrité soit « organisée », soit que les Roms soient poussés à s'installer sur un terrain pollué, soit qu'en laissant les ordures s'accumuler, le terrain devienne réellement insalubre.

Les expulsions par intimidation

Dans de nombreux cas encore, c'est sous l'effet de la menace et de la peur que les Roms quittent leurs lieux de vie. Ces intimidations sont orchestrées par les forces de l'ordre et/ou les riverains. Différents cas de figure ont été constatés :

- Très souvent, lorsqu'un jugement d'expulsion est rendu, qu'il soit ou non exécutoire, les **forces de l'ordre** se rendent quotidiennement sur le terrain et indiquent aux familles une date avant laquelle elles doivent avoir quitté le terrain, en accompagnant ces propos de menaces de destruction de leurs caravanes ou de leurs biens si elles ne s'exécutent pas. Ce fut le cas par exemple avant l'expulsion d'un squat rue Jean-Aleman, à Saint-Étienne, en mai 2008, où, parallèlement à la procédure d'expulsion, les visites de la police apportaient chaque jour leur lot de menaces : « Si vous n'êtes pas partis à telle

date, il y aura une expulsion, vous serez dans la rue, vos enfants seront placés dans un foyer... »

- Parfois, les forces de l'ordre pratiquent ce harcèlement sans qu'aucune procédure d'expulsion ne soit engagée, espérant parvenir plus rapidement au départ des familles par les pressions qu'en passant par le tribunal. Dans certains cas, quelques arrestations viennent rendre la menace encore plus précise. Le plus souvent, les Roms angoissés obtempèrent et, lorsqu'ils quittent le lieu, ils sont poursuivis par des policiers qui les empêchent de s'installer à un autre endroit, au moins jusqu'à ce qu'ils se soient éloignés du secteur dont ils ont la charge. À Créteil (94), au printemps 2007, la police venait toutes les semaines recenser les Roms sur un terrain situé avenue Pasteur-Valléry-Radot. À chaque passage, elle leur intimait l'ordre de partir. Aucune procédure d'expulsion n'avait pourtant encore été entamée ni demandée par les propriétaires.
- Dans le Val-d'Oise, c'est une politique de harcèlement systématique qui a été orchestrée par la préfecture en concertation avec les municipalités. Le 8 juin 2007, le préfet a réuni tous les maires concernés par la présence de Roms (Pierrelaye, Bessancourt, Saint-Ouen-l'Aumône, Méry, Frépillon, Cergy) ainsi que des agriculteurs. Tous ayant constaté que les expulsions répétées ne réglaient pas le problème, les Roms se déplaçant de quelques centaines de mètres, il a été recommandé de tout mettre en œuvre pour les décourager définitivement de s'installer dans le département : multiplier les enquêtes de police et de gendarmerie, interdire les chemins forestiers d'accès aux terrains en sorte que les Roms paient des amendes toutes les fois qu'ils entrent et sortent du campement, labourer les terres agricoles que les Roms seraient susceptible de choisir pour s'installer... La mise en œuvre de cette politique (contrôles de police à l'aube, distribution d'OQTF et d'APRF, fermeture des points d'eau proches, interdiction des voies d'accès aux terrains sous peine d'amende...) a eu des conséquences dramatiques sur les conditions de vie des familles. S'y sont ajoutés un harcèlement permanent et des manifestations d'hostilité de personnes sans doute téléguidées par les municipalités. Les associations et les militants qui soutenaient les familles ont également été pris à partie et ont reçu des lettres anonymes.

➤ **Médecins du monde Toulouse – Janvier 2007**

À Toulouse, les Roms de Roumanie ont été expulsés à plusieurs reprises des terrains sur lesquels ils étaient installés et des intimidations policières ont eu lieu : visites répétées, prises de photos, menaces... Ainsi, en janvier 2007, sur un terrain désaffecté en bordure de rocade (ancien site de l'AFPA détruit par l'explosion de l'usine AZF), soixante personnes s'étaient installées. Une opération de police qui a entraîné le bris des vitres et des portes des caravanes et des injonctions très fortes à quitter le terrain ont suffi à effrayer les familles qui ont pris peur et ont quitté le terrain. Les Roms se sont donc installés un peu plus loin sur un terrain de l'État, où ils ont été à nouveau menacés ; puis sur un autre site, le parking d'une ancienne usine ayant explosé lors de l'accident d'AZF.

Des manifestations d'hostilité de la part des **riverains** contribuent aussi à insécuriser les familles pour les contraindre à déménager. À Montreuil-sous-Bois, rue de la Beaune, au début du mois d'août 2007, une trentaine de voisins se sont livrés, dans la nuit et à leur domicile, à des actes de violence graves contre des familles installées dans une maison. Les Roms ont décidé de quitter cette maison le lendemain matin, et n'y sont plus retournés. Ils refuseront également de témoigner au commissariat, craignant des représailles.

À Marseille à trois reprises au moins, au printemps 2008, des Roms ont été délogés de leurs lieux de vie hors de toute procédure. Il s'agissait du terrain des Aygalades et de différents immeubles squattés rue Jullien et rue Pyat. Bulldozer et camions ont entamé les travaux de démolition alors que les immeubles étaient encore occupés par les familles. L'entreprise de bâtiment (mandatée par la mairie) elle-même s'est chargée d'exercer des pressions pour obtenir le départ des occupants.

b) Des expulsions qui bafouent le droit au logement

Y compris lorsqu'elles sont réglementaires du point de vue de la procédure, ces expulsions ne sont pas pour autant légitimes ni même légales si l'on se place du point de vue des droits dont pourraient se prévaloir les familles. Ces expulsions bafouent totalement le droit au logement tel qu'il est reconnu par les textes internationaux (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte sociale européenne, la Convention européenne des droits de l'homme...) et par notre Constitution.

D'ailleurs, une ordonnance récente du tribunal de grande instance de Pontoise le 30 juin 2008 est venue rappeler l'incidence concrète de ces textes qui font du droit au logement « un principe à valeur constitutionnelle, opposable au même titre que le droit de propriété ». Le tribunal a ainsi débouté l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France qui demandait une ordonnance d'expulsion de familles roms des terrains sur lesquels elles étaient installées, à Montmagny (95), dans les vingt-quatre heures, avec assistance de la force publique si besoin et sous astreinte de 200 € par jour. Les attendus de ce jugement méritent d'être intégralement retranscrits :

➤ **Tribunal de grande instance de Pontoise – Ordonnance de référé n° 08/00590 du 30 juin 2008**

(...)

« Attendu qu'il ressort des photographies susmentionnées que, **si les installations des défendeurs sont des plus précaires, elles constituent néanmoins leur logement familial**, ce que corrobore la liste des personnes résidant sur le terrain remise par la défense et faisant apparaître la présence sur ce site de plusieurs familles représentant un total de 21 personnes ;

Attendu en premier lieu qu'**aucune urgence à expulser les familles présentes à cet endroit** ne se trouve caractérisée au vu des pièces communiquées par la demanderesse ;

Attendu en second lieu qu'**aucune solution envisageable de relogement n'est à ce stade établie ou même évoquée alors même que le droit au logement est un principe à valeur constitutionnelle, opposable au même titre que le droit de propriété** ;

Attendu que de surcroît, en application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, **la Cour européenne des droits de l'homme** (CONNORS/ Royaume-Uni, 27 mai 2004) a rappelé qu'« une ingérence dans l'exercice du droit au respect de la vie privée et familiale est possible dans une société démocratique dans le but d'atteindre un but légitime, si elle répond à **un besoin social impérieux** et en particulier demeure proportionnée au but légitime poursuivi » ; que, dans le même arrêt, la Cour européenne des droits de l'homme rappelle également que « **la vulnérabilité des Tziganes, du fait qu'ils constituent une minorité, implique d'accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leur mode de vie propre** » ;

Attendu qu'en l'espèce, l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France indique dans ses écritures que les parcelles occupées se trouvent au cœur d'un plan de restructuration visant à créer un parc public de promenade pour les riverains, ne produisant par ailleurs aucune pièce à l'appui de ses dires, alors même que sur lesdites parcelles vivent des familles de la communauté Rom dont certaines d'entre elles comportent de très jeunes enfants comme étant nés en 2003, 2004, 2006, 2007 ; que **l'occupation de ces parcelles par lesdites familles ne peut dans ces conditions constituer un trouble manifestement illicite** » (...).

Des expulsions sans solution de relogement

Hormis les quelques cas où l'évacuation d'un lieu de vie fait suite à un processus de sélection au cours duquel certaines familles sont retenues pour intégrer un projet d'accueil (cf. ci-dessous), aucune solution de relogement n'est proposée aux familles. Dans les meilleurs des cas, quelques nuitées d'hôtel sont accordées par les services sociaux pour les familles avec enfants. Cette solution n'en est pas une, étant transitoire et inadaptée ; elle

permet d'essayer d'apaiser les protestations des associations et soutiens qui défendent ces familles, d'atténuer le retentissement de l'expulsion dans les médias et de disperser les familles dans le département. D'ailleurs, ces propositions d'hébergement hôtelier pour quelques jours sont souvent refusées par les familles, qui savent qu'elles seront remises à la rue trois jours plus tard, sans assistance et isolées de leur communauté.

À la suite de l'expulsion, le 29 janvier 2007, des deux cent soixante-dix occupants du terrain de la rue de Paris, à Bobigny, au cœur de l'hiver, un hébergement hôtelier a été proposé ; deux semaines plus tard, les familles étaient de nouveau sans abri et ont fini par rejoindre un autre terrain rue Campra, à Saint-Denis. À Marseille, au moment de l'expulsion de bâtiments squattés rue Pyat (quatre-vingt-dix personnes au total) en mai 2008, la ville, sans aucune préparation, a proposé un hébergement pour une durée de quarante-huit heures à l'UHU de la Madrague Ville. Une offre partielle qui a été déclinée par les familles. À Nantes, en octobre 2007, lors de l'expulsion des sites de la Souillarderie le 3 et de Chantenay le 24, la DDASS a fait dire aux familles qu'elle n'accorderait d'hébergement d'urgence que si les familles acceptaient l'aide au retour de l'ANAEM. Aucune famille n'a souhaité entrer dans ce chantage.

Des familles qui errent de lieu en lieu

Après une expulsion, il est fréquent que des groupes errent plusieurs semaines de lieu en lieu, se faisant refouler de part et d'autre. Ainsi, quatre familles qui vivaient sur un terrain à Villabé, dans l'Essonne, ont connu trois expulsions en un mois courant février 2008 avant de pouvoir se stabiliser sur une ancienne aire d'accueil de gens du voyage en Seine-et-Marne. Autre exemple : après une expulsion en mars 2007, un groupe important a également erré longtemps entre le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis : Le Bourget, Gonesse, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois... Suivi par la police, chassé parfois en pleine nuit, se cachant en forêt...

➤ **Association Agir avec les Roms – Quatre expulsions en chaîne entre Boulogne-sur-Mer et Wimeureux (62) en un mois – 2007**

Dans un premier temps, le maire de Boulogne a toléré leur installation dans un ex-abattoir (voué à la démolition) de la ville, au point de leur fournir l'électricité et de leur accorder la prise d'eau à la borne d'incendie. Ce lieu était aussi équipé de WC anciens.

Le 16 février 2007, le maire a obtenu en justice une autorisation de les expulser. Le sous-préfet a attendu une amélioration des conditions météo pour y procéder, c'est-à-dire le **mardi 27 mars 07**, avec les forces de police accompagnées de responsables de foyers d'hébergement d'urgence. [...] Ce mardi 27 mars au soir, les propositions de logement d'urgence n'ayant pas globalement abouti (6 personnes seulement les ayant acceptées) et les pouvoirs publics n'ayant rien proposé ou même tenté d'autre malgré les appels au secours de la LDH (ouverture d'une salle de sport, accès à des appartements vides voués à la démolition d'ici deux ans), les Roms se sont retrouvés en quasi-totalité à camper sans abri sur le parking le plus proche. Pour qu'ils soient protégés *a minima*, nous leur avons fourni, avec leur accord et celui de la police municipale, des tentes « dôme » (type Don Quichotte), 19 au total. Le **mercredi 28 mars**, dans la journée, ils ont eu la visite d'un huissier qui leur signifiait qu'un référé leur imposait de quitter ces nouveaux lieux sous peine d'expulsion par les forces de police. Et, le **jeudi soir 29 mars**, le maire a pris un **arrêté anti-mendicité** pour le centre-ville et la vieille ville, ainsi que pour les axes principaux de **Boulogne**.

Le **vendredi matin 29 mars**, devant la décision d'expulsion, les Roms sont partis, se sont installés hors de Boulogne, sur la commune de **Wimereux**, sur un terrain du Conservatoire du littoral doté de deux blockaus, site classé en raison d'un fort datant de l'époque Napoléon. Ils y ont vécu sous tente, sans eau ni électricité ni WC, jusqu'au **mardi 10 avril**, jour de la deuxième visite d'un huissier qui leur donnait trois jours pour quitter les lieux avant mise en route d'une procédure d'**expulsion**.

Les familles se sont installées dès le lendemain **11 avril 2007** sur un terrain non clos, sur la petite route d'Honvault (commune de **Wimereux**), ignorant que ce terrain, actuellement encore propriété pour moitié d'un propriétaire privé et de la SNCF, était en passe de devenir un terrain de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) destiné aux gens du voyage !

Vendredi 13 avril 2007, vers 18 heures une nouvelle visite d'huissier leur signifiait qu'une procédure d'expulsion était de nouveau en cours à leur rencontre. Ils sont environ 70 au total, dont 18 enfants,

6 femmes enceintes, 2 nourrissons, sans aucune ressource autre que la mendicité dont ils sont privés à Boulogne, comme à Wimereux désormais. Ils sont tolérés sur les lieux jusqu'à quand ? Ces familles vont devoir affronter une **quatrième expulsion** en un mois sans que les communes concernées et l'État n'aient offert une **solution d'accueil, même minimale**.

➤ **LDH Nantes – L'expulsion du terrain de La Papotière – 4 juillet 2008**

Une scandaleuse expulsion d'une trentaine de familles Roms installées sur le terrain de La Papotière a eu lieu le vendredi 4 juillet, le lendemain de la clôture du Troisième Forum mondial des droits de l'homme !

Les familles ont confirmé de façon certaine qu'elles n'ont jamais vu, au cours de l'expulsion, aucun document d'expulsion : commandement de quitter les lieux, arrêté préfectoral... et cela malgré leur demande.

Lorsque nous sommes arrivés, le quartier était déjà bouclé depuis 6 heures le matin, heure à laquelle les forces de l'ordre déployées en nombre ont pénétré dans le terrain encore endormi. Au cours de cette journée catastrophique, aucune association n'a eu accès au terrain, les forces de l'ordre ayant refusé de manière catégorique ; comme aucun dialogue n'a pu se faire, ni avec le chef qui menait l'opération, ni avec l'huissier.

La journée a été réellement très éprouvante ! Femmes, hommes et enfants (parfois malades, handicapés et surtout terrorisés) se sont tout simplement retrouvés sur le trottoir ne sachant où aller. La police étant toujours présente, ils n'osaient plus déplacer les caravanes, de peur de se les faire verbaliser et confisquer s'ils prenaient la route avec, comme ce fut le cas le matin lors de cette expulsion insupportable.

J'ai été témoin de l'acharnement policier tant municipal que national à l'encontre des familles ; ils n'ont pas cessé d'être aux aguets de chaque mouvement et sont venus à plusieurs reprises dire aux familles qu'elles devaient partir rapidement. Hé oui, des caravanes sur le trottoir d'une route très fréquentée avec, en plus, des familles entières à la rue, ça fait désordre !

Il y eut en prime la venue d'un car de l'ANAEM, qui fort heureusement est reparti à vide ! Ils proposaient aux familles d'aller déjeuner à la Beaujoire, et après...

[...] Le cabinet du maire de Nantes n'avait pas de solution, il en était « de la responsabilité de la préfecture de proposer à ces familles un relogement ». Mais bien sûr... [...] Bref... Après cette longue journée, les familles ont pu trouver refuge sur un autre terrain ; bien sûr, nous avons été suivis par la police... Des agents ont déclaré à un des hommes qui déblayait l'entrée du terrain qu'il n'y avait pas de problème... Ah bon vraiment !? Mais ce « répit » a été de courte durée, car, dès le lendemain, une des familles m'appelait pour me dire qu'une personne de la mairie était venue sur le terrain leur dire que, si elles n'avaient pas quitté les lieux d'ici dimanche, lundi ce serait de nouveau l'expulsion. Tout le monde était terrorisé et sollicitait la présence des assos pour lundi matin. Fort heureusement, lundi matin il ne s'est rien passé ! [...]

Pas de trêve hivernale pour les Roms

Ces expulsions, même dans le cadre d'une décision de justice, ne tiennent pas compte de la trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 15 mars)¹²⁸. Théoriquement, la trêve hivernale ne s'applique pas pour les personnes entrées par voies de fait (donc en situation de squat), mais elle est généralement respectée... Un rapide coup d'œil sur les dates d'exécution des expulsions recensées dans le tableau en annexe n°6 suffit pour constater que les expulsions de squats et de terrains sont conduites quelle que soit la saison.

➤ **Communiqué du CNDH Romeurope – 20 décembre 2007**
LE PLAN D'URGENCE HIVER EXCLUT LES RROMS

Lundi 17 décembre à Marseille, à l'heure où la ministre du Logement annonçait que des places étaient disponibles pour tous les sans-abri, les forces de l'ordre évacuaient un immeuble rue d'Aubagne occupé par une cinquantaine de personnes roms roumaines, parmi lesquelles des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des enfants, un nourrisson. Aucun service social n'était présent, le SAMU social n'avait pas été prévenu.

¹²⁸ Art. L 613-3 du code de la construction et de l'habitation.

Mardi 18 décembre, à l'heure où le Premier ministre recevait les associations pour leur dire toute l'attention qu'il porte à la protection des sans-abri dans cette période de grand froid, une centaine de personnes roumaines, parmi lesquelles de nombreux enfants, dont certains scolarisés, étaient expulsées de leurs abris de fortune situés passage du Gaz, à Saint-Denis (93). Là également, aucune proposition d'hébergement.

Les cabanes ont été immédiatement détruites. Les familles ont trouvé un autre lieu à proximité dans lequel elles vont devoir dormir dans le froid glacial en attendant de trouver des matériaux pour construire de nouvelles cabanes.

Ce même jour à Méry-sur-Oise (95), les forces de l'ordre harcèlent une vingtaine de familles présentes dans le département pour qu'elles quittent leurs très précaires abris sous 48 heures.

De telles décisions sont incompréhensibles, inhumaines et scandaleuses.

Nous demandons que l'arrêt des expulsions fasse partie de la trêve hivernale comme du plan grand froid et que les familles roms contraintes à vivre dans les bidonvilles, bénéficient, sans discrimination, des mesures d'hébergement d'urgence.

Des expulsions qui s'accompagnent souvent d'une destruction des biens des personnes

Sous la pression policière pour évacuer le plus rapidement possibles les sites, les familles doivent abandonner la majeure partie de leurs affaires, voire leurs médicaments, leurs papiers. Comme le collectif Romeurope le dénonce régulièrement, ces expulsions amplifient à chaque fois la précarité dans lesquelles vivent ces familles. Ainsi, à Massy-Palaiseau le 2 mai 2008, les personnes ont eu très peu de temps pour récupérer leurs affaires et toutes celles qu'elles ont dû laisser ont été détruites au bulldozer. Lors d'une expulsion de la rue Jean-Alemane à Saint-Étienne en avril 2008, les affaires que les personnes n'avaient pas eu le temps de venir récupérer ont dû être abandonnées dans le bâtiment muré.

➤ **Asav – Saint-Denis – 10 octobre 2007**

À 8 heures du matin ce mercredi, je reçois un coup de fil d'un particulier qui aide une famille du terrain et qui me dit qu'il y a la police sur ce même terrain. Il est au travail, il ne peut donc pas trop me parler et me laisse un numéro de mobile d'une personne du terrain. J'appelle ; c'est un adolescent roumain d'origine rom (14 ans) qui répond et que je connais bien. Il me dit qu'il y a la police en grand nombre sur le terrain. Je lui dis de ne rien signer et de demander un traducteur en langue romanès aux autorités. Il me dit que c'est trop tard : tous les Roms ont déjà signé et sont aux abords des bus.

Le dispositif policier mis en place était le suivant : encerclement du site par une dizaine de camions de CRS, sept fourgons de police (la circulation avait été interrompue de la tour Siemens – carrefour Pleyel – à la sortie du terrain de l'autre côté du pont de l'A 86 – le terrain se trouve sous l'A 86), un délégué de la sous-préfecture, deux bus de cinquante-cinq places avec chacun une remorque à l'arrière pour les bagages.

La famille C, que j'ai finalement retrouvée, a été séparée du groupe des partants pour être relogée temporairement à Vaujours. Nous obtenons l'accord pour qu'ils récupèrent leur voiture avant qu'elle soit emportée à la fourrière par la dépanneuse. Malgré mon intervention, un générateur d'une valeur de 300 € et pesant près de 500 kg fourni par le Secours populaire n'échappera pas en revanche aux bulldozers. J'ai été témoin aussi de la destruction des caravanes (vingt-cinq environ).

5) État des lieux des expériences d'accueil de familles roms

a) Les acteurs et les dispositifs publics mobilisés

Selon le contexte local, les acteurs publics impliqués en première ligne et au départ sur la question de l'accueil des Roms migrants ne sont pas les mêmes. Il peut s'agir d'une municipalité (Aubervilliers, Tours, Saint-Michel-sur-Orge, Bagnolet, Fontenay-sous-Bois, Montreuil-sous-Bois actuellement...), d'une communauté urbaine (Nantes, Lieusaint...), d'un conseil général (Val-de-Marne), d'une région (Île-de-France, à travers le plan d'éradication des bidonvilles) ou enfin de l'État (sous-préfecture de Saint-Denis, sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer...).

Suivant les acteurs responsabilisés, les dispositifs et les crédits qui peuvent être mobilisés et les partenariats qui se construisent sont très différents. En voici quelques exemples :

Nantes. Toutes les collectivités locales impliquées

À Nantes, concernant le premier terrain de la rue Sainte-Luce, la mairie de Nantes a pris en charge en 2005 l'aménagement du terrain qu'elle a mis à disposition de l'association Une famille, un toit 44 par un bail d'un an renouvelable. Les équipements d'hébergement ont été achetés par l'association sur subvention du CCAS de Nantes et du conseil général de Loire-Atlantique. Mais le conseil général s'est ensuite retiré du dispositif ; à ce jour sont financeurs de l'action le CCAS de Nantes, la Fondation Abbé-Pierre et la DDASS qui apporte un financement au titre de l'allocation logement temporaire sur les mobil homes. La ville de Nantes et le conseil régional ont également accepté le financement d'un poste d'interprète traducteur au titre du dispositif emploi tremplin.

En 2007, deux autres terrains (aux Sorinières et à Cheviré) ont été installés par Nantes Métropole (communauté urbaine regroupant vingt-quatre communes) qui a financé les équipements (mobil homes et caravanes, sanitaires) et a créé un poste de chargé de mission exclusivement consacré à l'accueil des Roms sur la métropole. Le conseil général finance le suivi social en salariant trois personnes de l'association ACTA-Roms.

Lieusaint. Les villes, la communauté urbaine et l'Etat

Après un premier accueil d'urgence sur la commune de Lieusaint pour 50 à 60 familles, le syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart a obtenu du Préfet une convention pour la mise en œuvre d'un programme d'insertion et de relogement des familles d'avril 2002 à avril 2007. 39 familles ont tout d'abord été installées sur un terrain provisoire, 33 ont pu intégrer un logement social dans les 8 communes de la ville de Sénart sur contingent préfectoral.

Val-de-Marne. Un dispositif entièrement pris en charge par le conseil général

Dans le Val-de-Marne, c'est le conseil général qui a été le premier et le principal acteur. Son premier engagement fut de mettre à disposition des locaux dont il était propriétaire (une ancienne gendarmerie et des pavillons de voierie) à Saint-Maur, à Vitry-sur-Seine, à Villejuif et à Joinville-le-Pont par des conventions d'occupation à titre précaire et gratuit. Un projet d'insertion pour les familles a également été mis en œuvre dans le cadre d'une convention passée jusqu'en 2007 avec des comités de soutien locaux, puis, à partir de 2007, avec l'association Pour loger (Romeurope 94 restant en appui) pour une convention de trois années prévoyant un financement à hauteur de 200 000 € par an. Parallèlement, le conseil général de ce même département prend en charge de façon durable un nombre important de familles en hôtel au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Tours. Une gestion municipale

À Tours, la municipalité, après avoir installé plusieurs familles roms kosovar sur une ancienne aire d'accueil des gens du voyage, vient en 2008 de reloger ces familles dans

quinze logements d'un foyer Adoma gérés par son CCAS et a créé par la même occasion un poste d'assistante sociale spécialement dédié à l'accompagnement de ces familles.

Bordeaux. Une initiative de l'Etat relayée par la municipalité

A Bordeaux en décembre 2007, sur un site qui devait être évacué, les associations sont parvenues, par une négociation directe avec la Préfecture, au relogement de plusieurs familles dans des logements conventionnés au titre de l'ALT et dont la gestion est confiée au CCAS.

Seine-Saint-Denis. Des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Dans certains cas, l'implication des différents financeurs (État et collectivités locales) peut être encadrée par une **maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** qui permet de conduire des opérations d'envergure sur plusieurs années. Ce type de dispositif est fréquemment mis en place pour mener des projets d'accueil et d'insertion pour les gens du voyage français, et il n'y a qu'en Île-de-France pour l'instant que des MOUS ont été mises en place au bénéfice de populations roms migrantes. Cela s'explique en partie par le caractère incitatif du **plan d'éradication des bidonvilles** mis en place par le conseil régional d'Île-de-France depuis 2005 à l'issue de plusieurs rencontres auxquelles participait Romeurope, plan qui vise explicitement les Roms. Un financement (à hauteur de 500 000 € au maximum) peut être obtenu à ce titre par les collectivités territoriales pour soutenir leurs dépenses d'investissement pour l'accueil et l'hébergement des habitants des bidonvilles éradiqués (quatre-vingts places au plus) dans des conditions conformes à des normes minimales en termes d'habitat et d'équipements individuels. Mais ces crédits restent aujourd'hui sous-utilisés tant il est difficile d'obtenir un engagement des collectivités locales.

Sur le territoire de la sous-préfecture de Saint-Denis, trois projets similaires dans le cadre de MOUS sur trois ans sont en cours de réalisation.

C'est à **Aubervilliers** qu'un premier projet d'accueil et d'insertion soutenu par une MOUS a vu le jour. La ville d'Aubervilliers a souhaité entreprendre, pour une partie des familles roms présentes sur sa commune, une opération d'habitat adapté qui s'inscrit dans un projet global d'insertion. Elle a donc fait appel aux subventions du conseil régional et a, dès le début de l'année 2006, sollicité la sous-préfecture de Saint-Denis pour que soit mise en place une MOUS sur trois ans. Dans une première phase, en attendant la mise en place de la MOUS, un accueil provisoire des familles sélectionnées a été réalisé grâce au soutien de la Fondation Abbé-Pierre ; le projet a réellement pu démarrer en mars 2007.

Un second projet a ensuite émergé, dont l'État était cette fois porteur, pour les habitants du terrain de la rue Campra, à Saint-Denis. La ville de **Saint-Denis** et la communauté d'agglomération Plaine Commune sont également impliquées. Les familles sélectionnées ont été installées en novembre 2007 sur un terrain provisoire (grâce à l'achat de caravanes par la Fondation Abbé Pierre) en attendant leur installation définitive.

Enfin, un troisième projet de MOUS est prévu pour les habitants du terrain de la rue Ardoin à **Saint-Ouen**, de nouveau à l'initiative de la sous-préfecture de Saint-Denis. L'État prendra entièrement en charge les dépenses d'investissement (évaluées à 2,5 millions d'euros) pour aménager un terrain appartenant à l'État et les dépenses de fonctionnement seront assumées par les villes de Saint-Ouen et de Paris et le conseil régional. Des caravanes ont de nouveau été achetées par la Fondation Abbé Pierre pour une installation sur un terrain provisoire.

Toujours en Seine-Saint-Denis, la ville de **Bagnolet** a souhaité développer une opération de relogement et un projet d'insertion pour les personnes qu'elle hébergeait à titre provisoire dans un centre de loisirs désaffecté. Elle est parvenue en juillet 2007, grâce à la subvention du conseil régional, à reloger quatre-vingts d'entre elles dans un foyer de travailleurs type

Algeco. À la fin 2007, le Pactarim a répondu à l'appel d'offres de l'État et a été sélectionné pour mettre en place un projet de MOUS sur ce terrain. Pour le moment, ce projet est en attente.

À Montreuil-sous-Bois enfin, à la suite de l'incendie du squat de la rue Dombasle en juillet 2008 et après plusieurs réunions, les mois précédents, d'un comité de pilotage constitué des soutiens divers présents sur la ville et d'un élu impliqué auprès des Roms depuis plusieurs années, la nouvelle municipalité a annoncé très officiellement en septembre, dans le journal municipal, son intention de mettre en place un projet de MOUS pour des familles roms présentes dans la ville depuis plusieurs années. Scolarisation des enfants, logement des familles et insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires sont les trois objectifs déclarés. La municipalité estime actuellement à 200 personnes environ le nombre de bénéficiaires potentiels.

b) Différents choix qui influent sur la réussite d'un projet d'accueil

L'alternative entre habitat collectif et habitat individuel

Dans beaucoup de cas, la présence des familles sur un même terrain ou un même squat est plus le résultat d'une absence de solutions, d'un besoin de sécurité, de se sentir ensemble, qu'une décision délibérée et choisie. Les familles ainsi réunies ne forment pas une communauté soudée mais un groupe de circonstance.

C'est une des raisons pour lesquelles, dans la plupart des expériences d'accueil où l'ensemble d'un groupe a été réuni en un même lieu (qu'il s'agisse d'un terrain ou d'un bâtiment), les familles roms, même si une solidarité de fait s'est développée entre elles et même lorsqu'elles sont unies par des liens de parenté, souffrent de la promiscuité ; souvent, les relations entre elles ainsi qu'avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent finissent par se dégrader. Cela a été constaté à plusieurs reprises (Tours, Nantes, Saint-Maur...). L'association Pour loger, mandatée pour accompagner les familles hébergées par le conseil général du Val-de-Marne, observe ainsi, concernant les familles hébergées à la gendarmerie de Saint-Maur et dans des pavillons collectifs à Villejuif : *« Plusieurs familles partagent un même espace et ont en commun les cuisines et les salles d'eau. L'utilisation collective génère souvent une absence ou une dilution des responsabilités par rapport à l'espace utilisé. Compte tenu des compositions familiales, il y a une forte densité de personnes et un surpeuplement manifeste qui exacerbent les difficultés à vivre ensemble. De plus, la présence de familles pluri-générationnelles accentue la difficulté d'avoir une vie privée dans un lieu de vie unique (une chambre par famille). »*

Même si dans certains cas, de façon très temporaire, un accueil collectif peut être nécessaire, il paraît plus approprié d'agir avec chaque famille séparément. Les expériences comme celle de Lieusaint (77) qui ont suivi cette option ont permis d'aboutir à une intégration plus rapide des familles.

L'alternative entre sélection des familles et intégration de tous les habitants d'un lieu de vie

Il s'agit là d'une question très délicate puisqu'elle confronte des arguments pratiques – la difficulté à dégager des solutions adaptées pour résorber rapidement des bidonvilles qui comptent parfois plusieurs centaines d'habitants – et des principes éthiques et de justice.

Parce que la primauté doit être donnée à la dignité des personnes, il n'y a pas au final de sélection acceptable autre que le volontariat des personnes concernées. Sinon, quels que soient les critères retenus et les méthodes de diagnostic appliquées, l'élection de certaines familles et l'évacuation des autres sera toujours ressentie comme discrétionnaire et inique. Comment justifier que certains n'auraient pas le droit à un hébergement décent avec un accompagnement social ? Les critères de sélection dans le cas des projets d'Aubervilliers,

de Saint-Denis et de Saint-Ouen étaient ainsi censés s'appuyer sur les perspectives d'insertion professionnelle, tout en ouvrant le dispositif à certaines familles pour des motifs à caractère humanitaire. Une grille d'entretien a été établie ; durant trois semaines, des permanences d'accueil ont été ouvertes. Mais le caractère superficiel (étant donné les délais) du diagnostic, la mise à l'écart de familles qui paraissaient répondre à ces critères, le défaut de transparence et de communication en direction des habitants de ces terrains durant la phase de diagnostic ont contribué à renforcer parmi eux le sentiment d'arbitraire.

Dans un contexte où la mise en place d'une politique locale d'accueil pour les Roms migrants est l'exception, il est malaisé de critiquer les rares expériences qui émergent. Cependant, il nous paraît nécessaire de pointer le fait que les projets d'accueil qui partent de l'éviction de plus de 80 % des habitants d'un lieu de vie, comme ce fut le cas à Aubervilliers, à Saint-Denis ou à Saint-Ouen, présentent un caractère largement inachevé : les personnes évacuées se réinstallent à proximité et, quels que soient les efforts déployés pour les isoler, les familles retenues restent en lien avec leurs proches exclus du dispositif, qui continuent de vivre dans des conditions de grande précarité.

À l'inverse, dans d'autres lieux comme l'agglomération nantaise, une réflexion a permis d'aboutir au choix d'une prise en charge globale des habitants des trois premiers lieux d'installation. Ce choix a été fait par les élus plus dans un souci de garantir la réussite du projet que dans un élan de générosité. Au départ, en 2005, le débat s'est engagé sur les perspectives de relogement, d'hébergement ou de stationnement des seules familles en situation régulière. Du côté de la mairie de Nantes et du conseil général de Loire-Atlantique, les élus se positionnaient en rapport aux informations fournies par la préfecture sur les familles reconnues régulières. Mais il est apparu que les familles concernées avaient peu de relations entre elles et davantage avec d'autres familles en situation irrégulière, potentiellement exclues du projet, et que cela poserait des problèmes dans l'organisation du terrain. Au final, les interventions des familles qui ne devaient pas être retenues, relayées par la presse, et le fait que le statut administratif des personnes apparaissait comme un critère tout à fait réversible ont abouti à ce que les discussions s'orientent vers une solution globale d'éradication du site. S'il n'y a pas eu de sélection au départ des projets, les différents acteurs publics impliqués n'ont cependant pas poursuivi leur effort en ouvrant de nouveaux terrains conventionnés pour les personnes arrivées sur la métropole par la suite. Si 300 personnes sont prises en charge sur les trois terrains conventionnés, 250 personnes au moins vivent à l'écart sur des terrains sauvages dans la métropole.

À Saint-Maur, le conseil général a également fait le choix de reloger simultanément tous les occupants du terrain appartenant au conseil général sur cette commune et soutenues par un comité de soutien très organisé. Aucune sélection n'a été faite non plus à l'origine du projet mené en Seine-et-Marne depuis 1999 par le syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart.

À Lyon, en février 2007, la préfecture du Rhône a mandaté l'Alpil pour effectuer un diagnostic local sur la situation du bidonville de la Soie, à Villeurbanne. Cette mission devait permettre le relogement des familles roms du terrain de la Soie dans des conditions dignes, humaines et adaptées à leur mode de vie. Un plan avait été mis en place avec la préfecture, qui prévoyait la résorption progressive de ce bidonville, pour que ses habitants puissent trouver en France des conditions de vie dignes et décentes. Mais une expulsion en août 2007 est venue casser ce mouvement avant que l'association mandatée ait pu aller jusqu'au bout de la mission qui lui était confiée : 70 occupants sur 480 avaient été relogés.

Les modalités de gestion du site

Selon les projets, des règles de fonctionnement sont fixées qui instaurent des relations très différentes entre les familles et l'équipe chargée de la gestion du site et/ou de l'accompagnement social.

L'engagement des familles. La plupart des dispositifs d'accueil reposent sur un contrat qui lie les familles à l'organisme gestionnaire du site. Il est essentiel que ce contrat soit écrit dans les deux langues et explicité par un interprète. Il est surtout important que cette relation contractuelle se traduise dans la réalité par des rapports de confiance et une responsabilisation des personnes. Ainsi, à Saint-Maur, dans la continuité des liens étroits tissés par le comité de soutien qui accompagnait les familles jusqu'à ce que l'association Pour loger prenne le relais, les Roms ont continué d'être associés à la prise de décisions à travers différentes commissions (éducation, santé, initiatives et gestion du quotidien, sécurité...). Il y a également eu le choix d'une gestion de proximité, avec une présence forte sur le terrain et des réunions régulières. Par ailleurs, dans l'engagement des ménages, une distinction claire a été faite entre les obligations « locatives » (formalisées dans une convention d'occupation) et les engagements liés à l'insertion sociale et professionnelle.

La limitation du nombre de personnes accueillies. Il s'agit là aussi d'un point critique car, même dans le cas de dispositifs non sélectifs au départ, certains membres de la famille vivent dans la région ou arrivent par la suite et il est difficile aux familles hébergées de leur refuser l'hospitalité ; avec le risque qu'elles finissent par s'installer et déclenchent une situation de surpeuplement qui mette en danger la pérennité du projet. Ce risque, qu'il faut certes prendre en compte, a conduit dans certains cas à des excès (Bagnolet, Aubervilliers, Saint-Denis, St Ouen...). Lorsque des vigiles surveillent les entrées et sorties, interdisent à toute personne extérieure l'accès au site et que les familles sont contraintes de recevoir leurs amis ou leurs parents debout dans la rue... on voit mal comment peut s'instaurer une relation de confiance avec les personnes et quels moyens on leur donne pour atteindre les objectifs d'insertion et d'autonomie.

Une gestion plus souple est possible, qui a été mise en œuvre par exemple à Saint-Maur, et qui repose sur la responsabilisation des familles, en permettant y compris l'hébergement provisoire de membres de la famille pour de courts séjours sur demande d'autorisation, après débat entre l'association et les délégués roms, et avec explications et engagement de la famille accueillante.

Les frais d'hébergement. Dans la plupart des cas, il est possible de demander, aux prorata des ressources, une participation des familles aux frais d'occupation. Même si les personnes se trouvent en quelque sorte « appauvries » dans un premier temps, il s'agit en effet d'un principe de réalité sociale qu'elles affronteront lors de la transition vers un logement autonome.

L'accompagnement social et l'insertion

Lorsque l'hébergement des familles se résume à une mise à l'abri, sans accompagnement social et sans projet d'insertion (comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un hébergement hôtelier au titre de l'ASE par exemple), les familles roms sont vouées à une impasse. Cet accompagnement peut être assuré grâce un poste directement mis à disposition par le CCAS (Tours), par la communauté urbaine (ce fut le cas des travailleurs sociaux du RTAGV¹²⁹ dépendant du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart) ou par la circonscription d'action sociale. Il peut aussi être assuré dans le cadre d'une convention avec une association mandatée pour assurer l'accompagnement des familles : Pour loger dans le Val-de-Marne, Une famille, un toit 44 et ACTA-Roms à Nantes, le Pact-Arim à Aubervilliers, Saint-Denis, Bagnolet et St Ouen, l'association Agir avec les Rroms en Isère, l'association SICHEM dans le Var... Le fonds de solidarité logement des conseils généraux devrait également pouvoir intervenir en complément afin de renforcer l'accompagnement vers le logement autonome des familles qui ont obtenu un titre de séjour.

¹²⁹ Réseau d'accueil pour les tsiganes et gens du voyage, rattaché au SAN de Sénart

Mais il faut rappeler que, même avec tout l'accompagnement et les moyens nécessaires, les projets d'insertion peuvent stagner très longtemps si l'État ne joue pas le jeu en délivrant des titres de séjour aux intéressés. Sans ce titre, dans le contexte actuel, les familles partent avec un handicap majeur qui rend presque inatteignable l'accès à l'emploi (cf. chapitre « Droit au travail ») et l'accès au logement autonome (puisqu'elles sont privées des allocations logement, voient rejetées leurs demandes de logement social et n'ont presque aucune chance d'être admises en centre d'hébergement).

C'est la raison pour laquelle il est important de pouvoir associer dès le départ l'Etat (au travers d'une MOUS, d'un financement par le dispositif de l'ALT, d'une convention spécifique ou autre) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'accueil et d'insertion. À titre d'exemple, dans le cas des familles prises en charge dans le cadre de la MOUS d'Aubervilliers, l'État sans faire exception à la procédure d'autorisation de travail, a délivré des titres de séjour aux personnes qui avaient obtenu un contrat : plus de la moitié des habitants auraient ainsi déjà trouvé un emploi (l'objectif étant un emploi par famille). Cette perspective est stimulante pour l'ensemble des familles, ceux qui n'ont pas encore d'emploi s'appliquent à suivre les cours de français et plusieurs familles sont sur le point de pouvoir intégrer un logement social. La réussite du programme du SAN de Sénart en Seine-et-Marne tenait aussi à ce que la Préfecture, liée à cette action par convention, s'était engagée à accorder au départ un récépissé de 3 mois avec possibilité de travailler, puis, selon certains critères (CDI, évaluation du parcours d'intégration) une carte de séjour d'un an.

Malheureusement, dans d'autres lieux où les collectivités locales se sont engagées alors que l'État est resté en retrait, les efforts des personnes et des travailleurs sociaux ne sont pas payés de résultats aussi rapides : dans le Val-de-Marne par exemple, plusieurs familles hébergées ont présenté des contrats de travail pour lesquels la préfecture a refusé l'autorisation ou laissé le dossier en attente durant des mois.

c) Les différentes modalités d'hébergement et de logement expérimentées

L'hébergement d'urgence

L'hébergement d'urgence peut-être assuré notamment par l'Etat¹³⁰, par le Conseil général (au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance – cf. supra) et plus rarement par les CCAS. Sa mise en œuvre fait apparaître une grande diversité de pratiques selon les départements. Le point commun reste **un manque de place structurel**, qui est à l'origine de refus quasi systématiques et d'une rotation orchestrée des personnes qui sont admises pour quelques jours et laissent la place à d'autre rapidement. Sur Marseille par exemple, le SAMU social est présent seulement au moment des évacuations et n'a jamais rien à proposer de plus que quelques nuits pour une ou deux familles.

L'accueil en hébergement d'urgence est souvent **de très mauvaise qualité** : généralement une seule nuit dont le renouvellement n'est pas assuré, parfois très loin du lieu de la demande (à l'autre extrémité de la région dans le cas de l'Ile-de-France), avec dans quelques cas une séparation des enfants et des parents (Ile-de-France), des hommes et des femmes (Bouches-du-Rhône) etc.

¹³⁰ L'hébergement d'urgence correspond à une ligne budgétaire qui, gérée de façon déconcentrée par les DDASS, permet de financer le fonctionnement d'un numéro unique d'appel (le 115), les services d'accueil et d'orientation, les équipes mobiles (Samu sociaux),... et surtout différentes formules d'hébergement : accueil de jour, nuitées d'hôtel, centres d'hébergement d'urgence (parfois en dortoir, parfois individualisés). Ces centres ne requièrent pas d'admission à l'aide sociale pour les ménages (à la différence des CHRS)

L'accueil en urgence est proposé majoritairement sous la forme de nuitées hôtelières. L'aberration de ce mode d'hébergement est continuellement pointée du doigt en raison du **coût astronomique** qu'il représente pour un accueil tout à fait inadapté et fragilisant pour des personnes en grande précarité : changements réguliers de lieu, éloignement des lieux de scolarisation des enfants, interdiction de cuisiner, surpeuplement, insalubrité.... Ainsi, le Conseil général du Val-de-Marne (qui héberge plusieurs familles Roms en hôtel au titre de l'ASE) dépense les $\frac{3}{4}$ du budget de l'ASE dans l'hébergement hôtelier. Pour maîtriser ce coût, il s'oriente à la fois vers un durcissement des critères à l'entrée et la recherche de solutions alternatives.

Le principe de l'**inconditionnalité de l'hébergement d'urgence**, c'est-à-dire l'absence de sélectivité des publics accueillis, n'est par ailleurs pas toujours respecté.

D'une part il faut signaler des **discriminations liées à l'origine** avec dans certains cas un accueil différencié de la part des écrouants du 115 lié manifestement à la consonance du nom, à l'accent... notamment en ce qui concerne les Roms. Quant aux travailleurs sociaux de l'ASE, beaucoup sont réticents à intervenir et les associations et comités de soutien qui accompagnent les familles doivent souvent faire preuve d'une grande ténacité pour que des familles en danger soient mises à l'abri. Si l'on peut s'indigner du caractère discriminatoire de telles pratiques, il est aussi possible d'y répondre par la formation des intervenants sociaux pour une meilleure connaissance de la population rom d'Europe de l'Est et un travail de médiation. Le poste de « coordinateur action Tsiganes » créé par le conseil général de la Seine-Saint-Denis est en ce sens une initiative à promouvoir ailleurs.

D'autre part, et alors que l'hébergement d'urgence n'est soumis à aucune **condition de séjour**, les pratiques sont souvent différentes : à St Etienne comme à Marseille, il est clairement dit que les sans papiers, européens ou non, n'ont pas accès à l'hébergement d'urgence. Dans le cas des Roms, seuls ceux (originaires d'ex-Yougoslavie) qui sont en cours de demande d'asile peuvent y prétendre. En Seine-et-Marne, un centre financé par le Conseil général à Méryville permettait d'accueillir en urgence des familles avec enfants. Depuis quelques temps, il renvoie vers le 115 qui applique lui-même des consignes strictes de la DDASS : pas d'hébergement pour les Roms sans titre de séjour.

Enfin le principe de la **continuité de l'hébergement**, n'est pratiquement jamais respecté. Une application stricte de ce principe (art 4 loi DALO¹³¹) impliquerait qu'il n'est désormais plus possible d'accorder aux personnes des hébergements d'une nuit ou quelques mois. Mais on sait, dans le cas des Roms comme des autres populations prises en charge à ce titre, que la transition vers l'hébergement d'insertion, ou du moins des solutions d'habitat plus pérennes, est rarement assurée. Dans le cas le plus fréquent, les personnes sont remises à la rue au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Des recours sont donc possibles lorsqu'une personne hébergée en urgence est remise à la rue alors qu'elle est censée glisser vers un lieu d'hébergement pérenne. Cela a été tenté à Lyon pour deux ressortissants communautaires par l'ALPIL : après une saisine de la commission départementale de médiation (instaurée par la loi DALO) qui a rejeté les recours au motif que les demandeurs n'avaient pas de perspectives d'insertion et donc pas de droit au séjour, deux contentieux ont été engagés.

¹³¹ LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale - Article 4 « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

L'hébergement d'insertion et le logement temporaire

En théorie, il n'y a pas d'obstacle à ce que les Roms, quelle que soit leur situation administrative, soient admis au titre de l'hébergement d'insertion. Mais les procédures d'admission en **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**¹³² prennent en compte les perspectives d'insertion professionnelle et d'accès au logement autonome. C'est le Préfet qui, en définitive, prononce l'admission des personnes à l'aide sociale à l'hébergement. Les Roms sont d'emblée réputés en dehors de ces critères. Or, notamment depuis l'entrée dans l'Union européenne des pays d'origine d'une partie des Roms, un combat reste à mener pour que les familles qui relèvent d'un hébergement de ce type puissent en bénéficier. Il existe quelques rares cas où des familles ont été prise en charge en CHRS : à St Etienne, pour une famille qui bénéficiait de l'Allocation Adulte Handicapé, une place d'hébergement en CHRS a été obtenue récemment ainsi que pour une autre famille dont l'un des membres a un CDI. A Tours également, une des familles Roms Kosovar déboutée de sa demande d'asile vient d'obtenir un hébergement en CHRS par l'entraide ouvrière et une autre est en attente à l'hôtel d'un hébergement similaire.

L'hébergement d'insertion peut également être assuré dans des logements en parc diffus, conventionnés à l'**allocation de logement temporaire (ALT)**¹³³. A Bordeaux, après négociation directe avec le Préfet, Procom et Médecins du Monde sont parvenus en décembre 2007 au relogement de plusieurs familles dans un immeuble du centre-ville conventionné au titre de l'ALT et dont la gestion est confiée au CCAS. Le CCAS coordonne ce projet. Une convention pour l'apprentissage du français, le suivi médical et l'ouverture des droits à la couverture maladie a été écrite mais jamais signée entre Médecins du Monde et le CCAS. Ce projet de relogement n'a été obtenu que sous la pression associative, mais n'a fait l'objet d'aucune réflexion ou suivi global. Il n'empêche que cette expérience est une première sur l'agglomération bordelaise et a permis de faire de la problématique Roms une réalité. L'intérêt de ce mode de financement de l'hébergement est d'impliquer l'Etat dans un projet d'accueil et d'insertion. C'est dans cette optique qu'un financement par le biais de l'ALT a été demandé (et accordé) pour les mobiliers installés sur le terrain de Ste Luce à Nantes en 2005.

Entre l'hébergement d'insertion d'une part et le logement locatif social d'autre part, les Roms devraient également pouvoir accéder plus largement aux **logements foyers** (résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, foyers de travailleurs migrants) dont les résidents ont un vrai statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficie des aides personnelles au logement même s'ils ne paient pas un loyer mais une redevance. À condition que les normes d'occupation et de salubrité soient respectées et qu'un réel accompagnement soit mis en œuvre, cette modalité de logement temporaire meublé peut constituer une transition vers le logement autonome. Ainsi à Tours durant l'été 2008, toutes les familles prises en charge dans le cadre du dispositif municipal¹³⁴ se sont vu

¹³² Les CHRS, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes en recherche d'hébergement ou de logement, afin de leur permettre de retrouver une autonomie personnelle et sociale. Pour cela, elles bénéficient d'aide éducative et d'activités d'insertion professionnelles. Selon les établissements, la population admise peut différer. La demande d'admission est à faire directement auprès du CHRS ou par l'intermédiaire d'un travailleur social. C'est le préfet qui se prononce sur l'admission des personnes.

¹³³ L'Allocation Logement Temporaire est un dispositif destiné à accorder, dans le cadre d'une convention avec l'Etat, une participation financière aux associations ou Centres Communaux d'Action Sociale qui gèrent des logements accueillant des personnes démunies. La durée moyenne est d'environ 6 mois, avec de la souplesse possible dans les zones difficiles. L'association ou le CCAS doit pouvoir effectuer un accompagnement social, et est soit locataire, soit propriétaire des logements

¹³⁴ Il s'agissait de familles qui, squattant une ancienne décharge, avaient été hébergées de façon provisoire dans des baraques de chantier installées sur un terrain sommairement équipé à l'emplacement d'une ancienne aire d'accueil désaffectée nommée « terrain de la Gloriette »

affecter des logements, pour la majorité en foyer ADOMA.¹³⁵ Les familles sont satisfaites de ce changement même si certains points restent problématiques : les familles ne disposent pas de bail, les logements sont exigus, une famille nombreuse au moins a dû être éclatée...

Ces modalités d'hébergement et de logement temporaires nous semblent à promouvoir. Les familles roms accueillies dans ce cadre entament un parcours résidentiel inscrit d'emblée dans le droit commun et, en particulier dans le cas de l'hébergement d'insertion, peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé préférable au traitement communautaire nécessairement induit par une prise en charge collective sur un terrain aménagé.

L'aménagement de terrains conventionnés

La majorité des projets d'accueil de groupes de familles roms commence par une solution de ce type, qui représente en effet une facilité dans la mesure où elle permet de résorber rapidement un bidonville en prenant collectivement en charge des dizaines de personnes simultanément sans peser sur les capacités d'hébergement du territoire.

Il faut cependant lever la confusion que peut générer un habitat temporaire de cette nature (d'autant plus lorsqu'il est mis en place sur d'anciennes aires d'accueil des gens du voyage comme en Seine-et-Marne ou à Tours), en distinguant la problématique des Roms migrants de celle des gens du voyage. La loi Besson de juillet 2000 impose à certaines communes la réalisation d'aires d'accueil et de stationnement de caravanes de gens du voyage. Les personnes concernées sont celles qui vivent traditionnellement en résidence mobile, détentrices d'un livret ou carnet de circulation tel que défini par la loi de 1969. Ces documents administratifs peuvent être obtenus par des ressortissants étrangers en situation régulière dès lors qu'ils décideraient une vie d'itinérance. Les Roms migrants qui s'installent ou que l'on installe en urgence dans des caravanes ou mobil homes ne s'inscrivent pas pour autant dans une volonté de déplacement. Sauf cas marginal de Roms migrants faisant un tel choix, l'accès aux aires de stationnement ne saurait être favorisé. D'une part, les places disponibles sont déjà largement insuffisantes pour répondre aux besoins des voyageurs (moins de 15 000 places accessibles, pour un besoin national évalué à plus de 40 000), d'autre part, une telle démarche au caractère d'assignation communautaire imposerait un mode de vie non conforme aux attentes des Roms migrants. Aucune des caractéristiques des aires d'accueil ne permet un séjour durable et viable pour des Roms migrants et il n'est pas réaliste de proposer une cohabitation avec les gens du voyage sur ces lieux : les Roms ne sont généralement pas équipés de caravanes en état de rouler pour séjourner sur une aire d'accueil. Un petit bidonville se forme ainsi sur l'aire et ils finissent de fait par contrevenir à tous les règlements, dont notamment celui de la durée de séjour limitée sur l'aire. Un régime d'exception est donc adopté pour qu'ils puissent rester ce qui n'est pas facilement compréhensible par les gens du voyage.

Si l'accueil sur des terrains aménagés peut constituer une réponse d'urgence aux conditions de vie catastrophiques dans les squats et les bidonvilles, cette réponse doit être limitée au minimum dans la durée afin d'inscrire les familles le plus tôt possible dans un parcours résidentiel classique.

Outre la stabilisation du terrain, le raccordement au réseau d'évacuation, à l'électricité, à l'eau, les équipements d'hébergement sont différents selon les cas. À Nantes par exemple, chaque famille dispose soit d'un mobil home soit d'une caravane. Ces équipements sont destinés au couchage ; une deuxième caravane est installée pour chaque famille et destinée à la cuisine. Des blocs sanitaires sont partagés par l'ensemble des occupants du terrain. Il est intéressant de noter que ce type d'habitat peut être reconnu comme un logement par les

¹³⁵ 7 familles au foyer ADOMA de Joué les Tours (chambres dans appartements collectifs), 1 famille au foyer ADOMA de Tours.

CAF puisque, en septembre 2006, deux demandes d'allocations logement ont été déposées avec comme base le contrat de mise à disposition des caravanes. L'une a été acceptée, l'autre refusée.

Dans d'autres cas, sont installées des constructions modulaires, type Algeco ou bungalows. Dans le cadre des projets d'Aubervilliers, de Saint-Denis et du futur projet de Saint-Ouen, c'est cette option qui a été retenue. À Aubervilliers, avant d'intégrer le lotissement d'habitat adapté rue de Saint-Denis, les 80 bénéficiaires ont d'abord été accueillis sur un terrain provisoire où des caravanes ont été installées grâce à la participation financière de la Fondation Abbé-Pierre. À Saint-Denis, les personnes vivent encore dans des constructions provisoires type bungalows, la réalisation du village définitif est en cours au Fort de l'Est (une zone militaire relativement isolée des transports et des commerces...), on ne connaît pas encore le terrain qui accueillera les familles sélectionnées durant l'été 2008 parmi les habitants du bidonville de la rue Ardoin.

À Bagnolet, en juillet 2007, parmi les Roms qui avaient été hébergés trois années au château de l'Étang, 80 personnes ont été relogées dans un foyer de travailleurs type Algeco avec cuisine et salle commune en dur (au 133, avenue Gallieni).

À Tours, avant d'être très récemment relogées dans des appartements, les familles roms kosovars avaient été depuis juillet 2006 installées par la municipalité sur une ancienne aire d'accueil des gens du voyage (site de La Gloriette) aménagée sommairement (un point d'eau, quatre WC et quatre douches, et raccordement au réseau électrique) et où avaient été installées des baraques de chantier de type Algeco.

La mise à disposition de bâtiments ou logements vacants

La mise à disposition de bâtiments ou logements diffus vacants (notamment pavillons de voirie, voués à la démolition) a été expérimentée dès 2004 dans le Val-de-Marne. À l'automne 2004, à Choisy-le-Roi, quelques familles avec enfants scolarisés continuant à vouloir vivre sur la commune malgré les expulsions dont elles faisaient régulièrement l'objet, la municipalité a pris la décision de mettre à leur disposition, via une association relais, quatre pavillons délaissés du domaine communal. Le 20 novembre 2004, les Roms qui étaient installés sur un terrain du conseil général du Val-de-Marne à Saint-Maur-des-Fossés sont hébergés dans l'ex-gendarmerie dont le conseil général est propriétaire. Le même type d'hébergement fut également proposé à deux familles par la mairie de Vitry-sur-Seine et à une dizaine de familles par le conseil général du Val-de-Marne (deux pavillons à Villejuif, un pavillon à Vitry, un appartement à Vitry, un appartement à Joinville-le-Pont, un pavillon à Saint-Maur). À partir de 2007, le conseil général a également passé convention avec l'association Pour loger pour l'accompagnement des ménages qu'il héberge.

En Seine-Saint-Denis, trois familles bénéficient d'un hébergement similaire dans un pavillon situé rue des Fillettes mis à disposition par la mairie de Saint-Denis. La mairie de Bagnolet a quant à elle mis à disposition durant trois ans, à partir de décembre 2004, un centre de loisirs désaffecté (le château de l'Étang) mais qui n'était pas adapté pour héberger durablement des familles.

Ces initiatives, qui n'empiètent pas sur le contingent des logements sociaux, constituent cependant une avancée pour les Roms qui accèdent ainsi à un toit et à un équipement sanitaire individuel « normal ». Elles n'ont de sens que si les locaux sont mis à disposition suffisamment de temps pour stabiliser les personnes et entamer un parcours d'insertion. Les réquisitions ponctuelles visant à mettre à l'abri les familles durant la période hivernale, comme le fait la préfecture du Nord (réquisition durant l'hiver 2007-2008 d'une auberge de jeunesse, d'un bâtiment de l'armée...) ne représentent de fait aucune avancée. Et, comme pour toutes les autres formes d'hébergement, l'important est que les moyens soient apportés

en parallèle pour assurer un accompagnement qui permette aux familles de dépasser cette situation transitoire et de rejoindre le circuit du droit commun.

L'accès au logement social

L'accès au logement social est de façon certaine la meilleure entrée pour entamer un parcours d'insertion, comme le confirme l'intégration rapide des familles qui ont pu être relogées depuis quelques années en logement social (ville nouvelle de Sénart, Achères, Saint-Michel-sur-Orge...). En Seine-et-Marne, sur les 39 familles intégrées dans le programme du SAN de Sénart, 33 se sont vu attribuer un logement social sur contingent Préfectoral dans l'une des 8 communes de la ville nouvelle au cours des 5 années durant lesquelles elles ont bénéficié d'un accompagnement social spécifique.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a ainsi reconnu dans son rapport de 2008 que, pour les Roms à l'instar des autres populations migrantes, l'accès à des logements sociaux à loyer modéré était l'un des principaux moyens d'amélioration des conditions de logement, et a invité les États membres à développer leur parc, à faire respecter l'application de critères équitables dans l'attribution de ces logements et à lutter contre les pratiques d'attribution discriminatoires. La situation française de très grande pénurie de logements accessibles aux personnes à revenu modeste amplifie encore les mécanismes d'exclusion des populations étrangères migrantes.

En France, depuis 1986, un décret restreint l'attribution des logements HLM aux personnes françaises ou « admises à séjourner régulièrement sur le territoire français dans des conditions de permanence définies par [...] arrêté¹³⁶ ». Dans le cas des Européens, comme l'indique la loi¹³⁷, ils peuvent se voir délivrer un titre de séjour s'ils en font la demande mais n'y sont pas contraints pour faire valoir l'ensemble des droits soumis à la condition de séjour régulier (sauf pour l'accès au travail durant la période transitoire). S'ils ont donc à justifier du fait qu'ils remplissent les conditions (de ressources et d'assurance maladie) pour être en séjour régulier comme l'indique le décret cité, ils ne devraient pas en revanche être tenus de présenter un titre de séjour. Malheureusement, l'ensemble des organismes HLM et la documentation diffusée par le ministère du Logement mentionnent dans leur cas l'obligation de disposer d'une carte de séjour de l'Union européenne.

Dans la plupart des départements, les dossiers de demande de logement social déposés pour des Roms sans titre de séjour ne sont pas même instruits (Saint-Étienne) ou n'obtiennent pas de réponse, quand bien même il s'agit de Roms pris en charge dans le cadre d'un projet d'insertion soutenu par les pouvoirs publics (Val-de-Marne, Nantes).

L'accès au logement dans le parc privé

En fonction de la densité de la population, du dynamisme économique, de l'attractivité touristique et d'autres facteurs encore, les loyers peuvent être divisés par quatre ou cinq sur certains territoires par rapport à ceux pratiqués en Île-de-France et dans les grandes agglomérations ; les exigences de garantie des propriétaires privés (caution, dépôt de garantie, identité, titre de séjour...) décroissent également. Ainsi, sur des territoires où le marché locatif est faiblement tendu et où le prix des loyers devient abordable, il n'est pas irréaliste d'envisager avec certaines familles roms des recherches dans le parc privé. C'est ce qu'a tenté le réseau Solidarité Roms Saint-Étienne avec des résultats concluants, puisque dix logements ont été trouvés en 2007 et 2008 appartenant à des propriétaires privés.

¹³⁶ Art. R. 441-1 du code de la construction, issu d'un décret du 19 mars 1986 complété par un arrêté du 25 mars 1988.

¹³⁷ Art. L. 121-1 du CESEDA.

Revendications du CNDH Romeurope

Les mesures d'urgence

Arrêt des expulsions en l'absence de solution alternative digne et pérenne

Refusant de vouloir entreprendre un travail de fond, l'État et les collectivités locales concernées décident trop souvent l'expulsion, obligeant les Roms à s'installer sur un nouveau site. La violence de ces actions de police s'accompagne de plus en plus fréquemment de la destruction des rares biens des Roms. Outre les traumatismes causés, non sans impact médical, ces familles se retrouvent dans une précarité accrue, ayant perdu leur abri, des effets personnels, parfois leurs papiers. La scolarisation de proximité, lorsqu'elle avait pu être obtenue, les projets pédagogiques engagés, le suivi sanitaire, la prévention maternelle et infantile sont arrêtés nets et devront être recommencés.

Aménagements des terrains pour prévenir les risques sanitaires et d'incendie

Sur ces terrains, des familles, adultes et enfants, sont entassées dans des abris de fortune ou des caravanes de récupération. L'absence d'une hygiène la plus élémentaire (point d'eau, sanitaires, électricité, ramassage des ordures...) favorise les risques sanitaires.

Les conditions de vie sur ces sites sont le plus souvent indignes voire dangereuses, les incendies mortels intervenus au cours des dernières années en attestent dramatiquement.

Nous demandons, quelle que soit la durée prévisible de l'installation des Roms dans un lieu, et même si une procédure judiciaire d'expulsion est en cours : l'enlèvement immédiat et régulier des ordures, au minimum un point d'eau sur le terrain, l'installation de toilettes sèches en nombre suffisant (au moins une pour vingt personnes, ce qui est la norme des camps de réfugiés), l'accès à l'électricité par la mise en place de compteurs forains et, selon les cas et la saison, des mesures pour permettre le chauffage des cabanes ou des caravanes avec des risques minimisés.

Les mesures de fond

Nous avons maintenant assez de recul sur les résultats des premières initiatives d'accueil et d'insertion en faveur de familles roms pour interpellier de nouveaux acteurs publics restés en retrait sur le sujet et permettre un essaimage de ces expériences. Ainsi, dans le Val-de-Marne, Romeurope 94 intervient auprès de différentes communes pour leur proposer de reproduire à leur échelle le dispositif du conseil général, en mettant à disposition des bâtiments de voirie et en confiant l'accompagnement social à des associations locales. À l'échelle nationale, le collectif Romeurope souhaite promouvoir l'émergence d'un collectif d'élus locaux ayant à leur acquis une expérience d'accueil de familles roms sur leur territoire et qui pourraient apporter leur expertise à d'autres élus confrontés à la question.

Un diagnostic approfondi de la situation et des projets de chaque famille

Ce n'est qu'à partir de cette évaluation que des solutions individualisées peuvent être proposées pour répondre aux besoins de chaque famille. Certaines familles roms en effet se situent clairement dans une logique d'installation en France, d'accès à l'emploi et au logement. Les unes sont en capacité d'y parvenir rapidement, les autres auront besoin de passer par différentes étapes. Enfin, dans quelques cas, le projet de vie est encore incertain et les familles n'envisagent dans l'immédiat que des séjours courts mais répétés.

Une prise en charge individualisée

La diversité des situations et les inconvénients de l'accueil en collectif incitent à privilégier, à l'issue du diagnostic préalable, la mise en œuvre d'actions avec chaque famille prise séparément, même si dans certains cas, de façon temporaire, un accueil collectif peut être nécessaire.

Des projets de résorption des squats et des bidonvilles sans sélection des occupants

Si des réponses diverses doivent être apportées, Romeurope estime que l'évacuation sans solution des familles qui n'ont pas été retenues dans un projet d'accueil et d'insertion mise en œuvre pour fermer leur lieu de vie insalubre contredit les objectifs d'éradication de l'habitat indigne qui sont affichés.

Des moyens humains pour l'accompagnement et l'insertion des familles

Un important accompagnement social est nécessaire, qui doit être assuré par des professionnels et autant que possible dans le circuit de droit commun.

Des modalités d'habitat qui permettent une stabilisation des familles

Les réquisitions temporaires de locaux ou l'hébergement hôtelier par mesure de protection doivent déboucher sur des propositions d'hébergement ou de logement durables pour éviter les déplacements répétés qui rompent à chaque fois tous les liens sociaux et fragilisent le projet d'insertion des familles.

Le principe de la continuité de l'hébergement posé par la loi DALO (article 4) doit être respecté, quelle que soit la situation administrative des personnes.

Le développement en priorité de réponses inscrites dans le cadre du droit commun : hébergement d'insertion, logement temporaire ou logement social

Les commissions de médiation instaurées par la loi DALO doivent pouvoir traiter les demandes d'hébergement des familles roms qui les sollicitent, puisque l'hébergement est indépendant de la situation administrative. Par ailleurs, une clarification doit être faite en direction des organismes HLM concernant la situation des Européens au regard de l'accès au logement social, en sorte que la demande de titre de séjour ne leur soit plus opposée.

Lorsque les capacités d'hébergement et le parc social ne peuvent être mobilisés de manière suffisante pour apporter une réponse rapide à un groupe important de familles, des solutions alternatives peuvent être développées de façon temporaire :

- Réquisitionner ou mettre à disposition des logements ou des immeubles vides.
- Accueillir quelques ménages sur un terrain viabilisable, dans des bungalows ou des Algeco, avec des conditions sanitaires correctes.

Une meilleure communication à l'échelle locale

Il est important que les élus assument pleinement les actions qu'ils entreprennent en faveur des Roms et communiquent sur le sujet dès le départ en toute transparence en direction de leur électorat pour pouvoir continuer d'apporter leur soutien dans la durée. Trop de bonnes volontés se sont éteintes sous la pression d'une population ou d'un conseil municipal défavorable.

Des projets en concertation avec les associations et comités de soutien

Il reste à déplorer que les Roms et les associations de soutien aux familles soient très inégalement associés à l'élaboration et au pilotage des projets. Alors que, dans certains cas, les associations et comités de soutien à l'origine de l'accompagnement des familles restent impliquées au sein du comité de pilotage des projets, ils sont dans d'autres cas totalement tenus à l'écart. La compréhension de l'histoire et de la situation des familles est alors totalement négligée et les malentendus réciproques se multiplient. La désignation d'interlocuteurs bien identifiés et ayant une connaissance plus approfondie de la problématique des Roms migrants facilite l'échange avec les familles et le secteur associatif. Nantes Métropole par exemple a nommé un référent politique et recruté un chargé de mission spécifiquement sur la question rom.

ANNEXE 1

RECUEIL DE TEMOIGNAGES SUR LE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE RETOUR ORGANISEES PAR L'ANAEM DE SEPTEMBRE 2007 A JUIN 2008

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope :

ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) – AMPIL (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) – ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau – CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) – CLASSES (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats) – FNASAT-Gens du voyage – Hors la Rue – LDH (Ligue des Droits de l'Homme) – Liens Tsiganes – MDM (Médecins du Monde) – MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – Mouvement catholique des gens du voyage – PARADA – PROCOM (Agence Européenne de Promotion et Communication) – Rencontres tsiganes – RomActions – Réseau de soutien Roms de St Etienne – Romeurope Val-de-Marne – Une famille un toit 44 – URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France)
Et les Comités de soutien de Montreuil et de St Michel-sur-Orge ainsi que le Collectif de soutien aux familles roms du Val d'Oise et des Yvelines et le Collectif des sans papiers de Melun

**Témoignages sur le déroulement des opérations de retour
organisées par l'ANAEM****De septembre 2007 à juin 2008****Agglomération lyonnaise (69) - Oradea (Roumanie) : récit d'un voyage sous haute surveillance****Auteur : ALPIL****Période : août-septembre 2007**

C'est en préparation à l'expulsion du bidonville de Villeurbanne que l'ANAEM est intervenue une première fois. Une semaine avant l'évacuation, deux personnes de l'Anaem se sont directement rendues sur le site pour y passer une matinée, afin d'informer les personnes et y réaliser les premières inscriptions. Cette visite faisait suite à celle de la police des frontières qui distribuait plus tôt dans la matinée les premières OQTF. Ces deux visites imbriquées ont laissé régner un flou certain; et les premières inscriptions se sont faites pour la plupart dans la précipitation et l'incompréhension. Qui plus est, l'absence de solutions de relogement et une surveillance policière autour de l'ouverture d'autres sites a fait apparaître le retour comme l'unique solution, même si elle n'était pas souhaitée, avec à la clef une solution d'hébergement jusqu'au départ.

Ainsi, le premier convoi de bus est parti le 12 août dernier pour la Roumanie en direction de la ville d'Oradea, avec à son bord 151 personnes (des terrains de Villeurbanne, St Priest et Vénissieux), encadrées par 12 bénévoles de la Croix Rouge et sous la responsabilité d'un membre de l'Anaem. A la suite du travail amorcé en février sur le bidonville de Villeurbanne évacué le 1er août, un membre de l'Alpil (l'auteur du témoignage) est parti comme observateur sur ce voyage afin de connaître les conditions de ces retours, dans un souci d'accompagnement et de médiation auprès des anciens habitants du terrain.

Le voyage, sur le plan logistique, s'est bien déroulé. Il aura duré environ 30 heures jusqu'à Oradea, sans trop de retard. La nourriture était prévue par la Croix Rouge. Les passages aux différentes douanes n'ont pas posé de problème (les vérifications d'usage et le comptage, au départ, ont été effectués avec rigueur). L'accueil à Oradea, puis la distribution des papiers et des sommes d'argent (en Lei au cours du jour) se sont déroulés normalement.

Sur le plan humain, le bilan se doit d'être nuancé. Le convoi a été escorté depuis son départ par une voiture de police jusqu'au péage de Villefranche à 70 Km/h de moyenne, ce qui fut, en fin de compte, plus agaçant qu'humiliant. La suite du trajet jusqu'à la frontière franco-allemande s'est faite en compagnie d'une escorte motorisée des gendarmes de chaque région traversée. La première halte à Besançon, prévue sur la feuille de route sur une aire volontairement sans commerce, où nous étions attendus par une trentaine de gendarmes, a été particulièrement mal vécue. Quitter la France marquait symboliquement, pour l'ensemble des occupants des bus, leur départ.

Les conditions en général sur l'ensemble du voyage ont été humainement difficiles pour les passagers: privés d'identité (les passeports et cartes d'identité en possession de l'ANAEM), dans une sorte de semi-liberté, souvent suspectés de trop s'éloigner, peu ou pas informés (trajet, arrivée), pauses courtes et rares, encadrement ferme (Croix Rouge), enfin symbole terrible de l'éloignement d'un pays qui ne veut les prendre en compte.

Enfin, après la remise des papiers et de l'argent à la Casa Tineretului (maison de la jeunesse) à Oradea, les personnes étaient libres de disposer. Cependant, alors que la majorité n'habitait qu'à une soixantaine de kilomètres de là, une partie (une cinquantaine de personnes) avait encore à franchir au minimum 150 kilomètres (Arad, Timisoara, Craiova et région du Dolj). Il n'était pas prévu de les accompagner jusqu'à la gare.

Outre l'accueil de l'ANAEM à l'arrivée, une association locale (Fundatia Romana pentru Tineret Bihor) était présente pour assurer le suivi des familles du département Bihor. Ceux-ci ont récolté les adresses et numéros de téléphone afin de joindre chaque famille et travailler avec elle la possibilité d'aide pour des projets futurs (l'ANAEM peut financer des montages de petites entreprises jusqu'à 3500 euros).

Ces départs ont très souvent mis un terme, sans réelle volonté des personnes concernées, à un travail déjà engagé vers l'insertion par l'emploi notamment (CV réalisés, contacts avec des employeurs, inscriptions à des évaluations de compétence, parfois même certaines personnes étaient-elle logées temporairement en foyer).

Au jour d'aujourd'hui, nous avons pu constater le retour en France d'une très grande majorité des personnes ayant pu bénéficier de l'aide au retour de l'ANAEM (cette observation se base sur les réouvertures de domiciliations postales à l'ALPIL). Ces personnes, et notamment celles ayant voyagé sur ce premier convoi, accueillies à Oradea en Roumanie par l'association qui a pris les coordonnées de l'ensemble des familles, nous ont témoigné l'absence de contact par la suite avec cette organisation qui s'était présentée comme relais de l'accompagnement social suite au retour (cf. circulaire du 7 décembre 2006, page 6) et de la possibilité d'aide à la réinsertion.

Bondy (93) – Davidovo (Bulgarie) : tous contraints de monter dans les bus et de signer en cours de route les OQTF

Auteur : Comité de soutien aux Roms de Bagnolet

Période : 26 septembre 2007

« Rafle » à Bondy (France) et expulsion sur Davidovo (Bulgarie) J'ai eu un témoignage direct uniquement hier, le 1^{er} octobre, sur la rafle et l'expulsion précipitée de mercredi dernier, le 26 septembre, concernant un terrain à Bondy (93). A cinq heures du matin, la police et la Croix rouge sont intervenues sur un terrain occupé par presque une centaine de Roms bulgares originaires de Davidovo, petit village pas très éloigné de Tergovichte. Deux bus d'une compagnie privée étaient présents, les Roms ont été conduits à l'intérieur de ces bus. Il a fallu une heure avant qu'à la demande de certains Bulgares ils puissent bénéficier d'interprètes. Le « choix proposé » a été le « commissariat – prison » ou « l'expulsion immédiate avec l'aide au retour ». Tous ont du rester dans les cars avec l'impossibilité de récupérer sur le terrain quelques papiers que ce soit ou de montrer, pour certains d'entre eux, qu'ils avaient des voitures immatriculées en Bulgarie et qu'ils étaient simplement de passage. C'est le cas d'une des personnes qui, malencontreusement, avait passé la nuit sur ce terrain de Bondy alors qu'elle est inscrite dans le projet d'hébergement et d'insertion sociale à Bagnolet (93). Les bus ont démarré à 13h avec une personne de la Croix rouge et un civil (police ou Anaem ?) direction la Bulgarie sans arrêt jusqu'à la frontière franco-allemande. Ils ont traversé l'Autriche, la Hongrie (on leur a remis le chèque de 153 euros¹³⁸, la fameuse « aide au retour »), la Serbie et la Bulgarie où ils sont arrivés entre sept et huit heures du matin. Ils ont encore dû attendre des contrôles qui ont duré entre quatre et cinq heures jusqu'à ce qu'on les amène directement au village de Davidovo.

Je n'ai eu que seulement hier la copie de l'OQTF signée par un expulsé de Bondy. On leur a fait signer des OQTF dans les cars, modèles déjà préparés on peut voir qu'à nationalité il a été barré "roumaine" pour mettre "bulgare", et cette personne pourtant domiciliée à Bagnolet malgré son insistance n'a pu faire rectifier le "Bondy" marqué par avance.

On leur a remis en Hongrie les 153 euros (pas de reçu signé) et ils ont eu à payer 50 euros à la frontière bulgare (pas de reçu non plus).

St Denis (93) – Roumanie : les papiers d'identité confisqués par l'ANAEM jusqu'au départ sont un frein au droit de rétractation

Auteur : Médecins du Monde, mission banlieue

Période : septembre 2007

Une MOUS a été mise en œuvre par la sous-préfecture de Saint-Denis pour une quinzaine de familles qui vivaient sur le terrain situé rue Campra à Saint-Denis (93). Ce projet excluait donc un grand nombre de personnes qui ont quitté les lieux pour chercher refuge sur un autre terrain. Il restait encore 79 personnes qui, après avoir reçu une réponse négative du Préfet, ont signé avec l'Anaem une convention d'aide au retour. Un autocar pour la Roumanie devait les emmener le jeudi 6 septembre. Mais quelques jours avant plusieurs personnes se sont présentées dans nos locaux qui ne savaient pas comment faire pour ne plus partir ! Elles avaient donné leurs papiers d'identité à l'Anaem et ne pouvaient les récupérer qu'une fois arrivées en Roumanie, accompagné de 153 euros par adulte et de 46 euros par enfant.

¹³⁸ 153€ par adulte et 46€ par enfant, montant de l'aide au retour avant le doublement de cette aide depuis décembre 2007

St Denis (93) – Roumanie (1^{er} témoignage) : dès 8 heures du matin plus de cent personnes ont déjà signé OQTF et aide au retour, elles doivent monter dans les bus

Auteur : ASAV

Période : 10 Octobre 2007

A 8 h du matin ce mercredi, je reçois un coup de fil d'un particulier qui aide une famille du terrain et qui me dit qu'il y a la police sur ce même terrain. Il est au travail, il ne peut donc pas trop me parler et me laisse un numéro de mobile d'une personne du terrain. J'appelle et c'est un adolescent roumain d'origine Rom (14 ans) qui répond et que je connais bien. Il me dit qu'il y a la police en grand nombre sur le terrain. Je lui dis de ne rien signer et de demander un traducteur en langue romanès aux autorités. Il me dit que c'est trop tard, tous les Roms ont déjà signé et sont aux abords des bus.

Je me prépare pour me rendre sur les lieux en tant que témoin et soutien. J'y vais aussi pour prévenir « naïvement » les autorités que cette famille en question est intégrée au projet MOUS de Saint-Denis et qu'il ne fallait pas les expulser (un courrier de la sous-préfecture de Saint-Denis reçu à l'ASAV officialisant la « sélection » de la candidature de la famille dans le projet d'insertion socioprofessionnelle, que je n'avais pas encore eu le temps de remettre à la famille, faisait foi). En arrivant sur le terrain, avec le courrier tamponné de la sous-préfecture de Saint-Denis entre les mains, j'explique la situation au premier barrage policier. Un des policiers me dit d'aller voir son responsable hiérarchique sur le terrain.

Le dispositif policier mis en place était le suivant : encerclement du site, une dizaine de camions de CRS, 7 fourgons de police (la circulation avait été interrompue de la Tour Siemens – Carrefour Pleyel à la sortie du terrain de l'autre côté du pont de l'A 86 – le terrain se trouve sous l'A 86), un délégué de la sous-préfecture, 2 bus de 55 places (de marque Chambon) avec chacun une remorque à l'arrière pour les bagages, un groupe de traductrices et des travailleurs sociaux du centre d'hébergement de Vaujours. Chacun des policiers me demande où je vais et j'explique, lettre à l'appui, la situation. Je passe à côté des bus et je vois que plusieurs personnes sont à l'intérieur des bus et avaient visiblement signé l'aide au retour.

La famille C, que j'ai finalement retrouvée, séparée du groupe des partants pour être relogée temporairement à Vaujours. Nous obtenons l'accord pour qu'ils récupèrent leur voiture avant qu'elle soit emportée à la fourrière par la dépanneuse. Malgré mon intervention, un générateur d'une valeur de 300 euros et pesant près de 500 kg fourni par le Secours Populaire n'échappera pas en revanche aux bulldozers.

J'ai également été témoin de loin, avec des militants de Parada et de La Voix des Roms de l'« arrestation » par la police d'un enfant mineur qui s'était caché pendant l'opération. Je demande après à une policière qui était près de moi :

- « - l'enfant qui est monté dans la voiture de police a été emmené où ?
- quel enfant ? »

J'ai été témoin aussi de la destruction des caravanes (25 à peu près) avec ces mêmes militants associatifs.

St Denis (93) – Roumanie (deuxième témoignage) : quatre enfants oubliés sur le terrain (même opération de retour que celle citée ci-dessus)

Auteur : Association PARADA

Période : 10 octobre 2007

Mercredi 10 octobre 11h : CG coordinatrice du projet rom de PARADA m'appelle pour me dire que le terrain du Hanul bis (comme nous l'appelons), un petit bidonville de St-Denis, aurait été expulsé au petit matin. J'appelle A. pour qu'on aille sur les lieux plus tôt que ce qu'on avait prévu.

12h : on se retrouve toutes les trois au RER D, passons par le Hanul, où l'on croise des habitants du terrain qui nous expliquent qu'il n'y a plus personne « à côté », et qu'ils ont peur d'être, eux aussi, surpris par une vague de policiers. Nous partons du côté des toilettes du Hanul pour traverser sur le pont les voies de chemin de fer afin de rejoindre le Hanul bis.

En nous approchant nous observons que les caravanes sont toujours là, seulement, que toutes les personnes qui y habitaient ont déserté les lieux, pour laisser la place à quelques policiers en fourgonnettes accompagnés des services de la fourrière. Nous allons à la rencontre des policiers pour leur demander des précisions quant au départ précipité des roms du terrain. Un premier agent nous demande qui nous sommes et nous répondons que nous travaillons avec les habitants du terrain depuis longtemps, que nous connaissons bien leurs enfants et que nous voudrions savoir ce qu'il s'est passé. L'officier nous dit qu'il ne peut rien nous dire. Nous lui demandons quelle est la personne à qui il faut s'adresser pour savoir où ont disparu les personnes, pourquoi leur linge est toujours étendu pour sécher, pourquoi leurs voitures sont elles toujours là, et toutes leurs affaires, même un petit chien apeuré par la situation se cache sous une des caravanes. On nous dit de nous adresser à l'inspecteur qui était sur place. A ces mêmes questions celui-ci nous dit brièvement qu'ils sont partis (ce qu'on avait compris...) avec l'aide de la police, et qu'on n'en saurait pas plus. On lui demande alors, ce qu'il compte faire des véhicules et des affaires restés sur place. « Tout va à la fourrière » réplique-t-il, et que si les propriétaires désirent les récupérer ils devront s'adresser directement là bas avec leurs papiers. On nous fait vite comprendre que nous ne sommes pas les bienvenues sur le terrain, nous restons du coup sur la route (barrée par les services de l'ordre). L'une d'entre nous appelle J. notre collègue pour savoir s'il en sait plus. Il est déjà passé sur les lieux et a eu au téléphone un habitant du terrain. La vérité c'est que toutes les personnes du terrain ont été réveillées dans la nuit, par plusieurs agents de police. Tous ont été sommés de s'habiller rapidement, et de signer un papier. Suite à quoi cet homme s'est retrouvé dans le car en direction de la Roumanie. Nous ne comprenons pas trop ce qu'il se passe, mais qu'il s'agit d'OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français), et qu'ils n'ont pas du avoir trop le choix de le signer ou non. On apprend que les personnes qui travaillent avec ces roms (qu'ils fassent partie du comité de soutien ou d'autres associations) tentent de s'approcher au même moment du terrain, mais sans succès. Quelques chose se passe derrière nous, qui sommes privilégiées de part notre emplacement. On aperçoit alors un jeune adolescent sortir du terrain où il avait dû se cacher. Son visage apeuré nous dit quelque chose et nous lui demandons son nom en roumain. Mais, sous le choc, et ne sachant s'il peut répondre car les agents de police essayent de l'écartier de nous, il répondra à mi-voix. Nous n'avons pas compris et voulons lui redemander, seulement un policier nous interdit de lui adresser la parole. Nous leur disons qu'il est jeune, effrayé et SEUL, qu'il ne doit pas comprendre ce qu'il lui arrive. Tous les siens ne sont plus là depuis un bon moment, il ne comprend pas le français... Je propose à un

policier de monter dans le fourgon où ils se sont empressés de l'enfermer, pour lui parler, le rassurer, ou je ne sais pas... Devant l'impossibilité de faire quoique ce soit, on demande ce qu'il va se passer pour ce garçon, va-t-il rejoindre ses parents ? Va-t-il être placé en foyer ? On nous précise seulement qu'il va passer un moment au commissariat. Ce qui lui arrivera ensuite ? Personne ne voudra rien nous dire. Pendant tout ce temps là, une dépanneuse retire un à un les véhicules, à peine quelques heures après l'évacuation des personnes.

Nous descendons la rue et rencontrons un homme de la communauté rom qui m'interpelle. Il m'explique qu'il est venu d'Espagne pour récupérer sa voiture qui est restée sur le terrain, je lui propose d'aller parler aux policiers, que je l'aiderai à communiquer. Seulement, une policière s'interpose : impossible de retourner là d'où on venait, même si on voyait bien la voiture, et que ce monsieur avait tous les papiers en main, sauf l'assurance qu'il n'avait pas eu le temps de faire. « Nous voulons juste passer » lui explique-t-on, pour retrouver le RER D, et retraverser le Hanul. Là encore : impossible. Nous repartirons dépités. Personne n'a rien voulu nous dire, le gamin a été emmené sans que nous puissions l'approcher, et le terrain du Hanul bis a subi l'évacuation de ses habitants et de leurs véhicules en moins de 24h, sans que personne ne soit au courant, ni les personnes concernées directement ou indirectement (association, mairie,...)

Parada a fait des recherches afin de savoir ce qu'il était advenu de l'enfant oublié dans cette rafle, et lors de notre prise de contact avec les services de l'ASE nous avons pu découvrir que cet enfant de 10 ans n'était pas le seul et que trois adolescents se trouvaient également dans la même situation (14, 16 et 17 ans).

Ils ont été gardés tous les quatre au commissariat toute la journée et amenés chacun dans un foyer d'accueil différent dans le courant de la soirée à Bondy, Villepinte, Montreuil et Epinay. Tous ces jeunes ont été présentés à leur foyer d'accueil par les policiers qui les accompagnaient comme étant seuls et aucune explication concernant leur situation ou ce qu'ils avaient pu vivre dans la journée n'a été donnée aux personnes chargées de les accueillir.

Le plus jeune comme le plus âgé ont fugué cette nuit et sont actuellement recherchés. La jeune fille de 16 ans est partie ce matin du foyer d'accueil indiquant qu'elle allait retrouver son frère qui habite Saint-Denis. (Du fait qu'elle ait plus de 16 ans et qu'elle ait prévenu de son départ, elle est tout à fait dans son droit), enfin la jeune fille de 14 ans aurait été prise en charge par les services de l'ASE et serait partie avec un éducateur dans le courant de l'après-midi. Nous voilà donc avec un total de 4 mineurs oubliés dans une « rafle » dont un jeune enfant aujourd'hui perdu dans la nature.

St Etienne – Roumanie : bilan des premières opérations de retour (coordination police/ANAEM, absence de traducteur, confiscation des papiers d'identité...)

Auteur : Réseau de solidarité Rroms de St Etienne

Période : Entre septembre et octobre 2007

Lors d'une réunion en préfecture avec le délégué régional de l'ANAEM Mr Poret (le 28 août dernier), à laquelle le réseau de solidarité avait été convié, nous avons demandé au délégué régional un bilan de cette politique dite « d'aide au retour ». Mis à part l'exemple de cette fameuse ferme qui est systématiquement mise en avant, il avait été incapable de nous donner le début d'un bilan.

Nous lui avons proposé que les projets soient examinés ici en France, qu'on prenne le temps de les étudier. Le refus avait été net et sans appel : « Ils partent et ce n'est qu'en Roumanie qu'ils seront contactés par une des associations avec lesquels nous travaillons ». Nous lui avons demandé quels moyens avait l'ANAEM en Roumanie. Il nous avait répondu qu'il

disposait de deux salariés ! Ils avaient mis en avant le chiffre de 350 personnes rapatriées avec ce dispositif en un mois dans la région lyonnaise (il y en aurait aujourd'hui au total 450) : comment construire des projets en un aussi court laps de temps ?

Depuis nous avons l'information qu'aucune des personnes reparties début septembre avec l'ANAEM de St Etienne et habitant la ville d'Oravista n'a été contactée par une association.

En réalité le dispositif de l'ANAEM n'est qu'un des moyens pour parvenir à faire partir le maximum de personnes. L'aide à la construction de projet n'est là que pour faire passer la sauce.

D'ailleurs ce dispositif fonctionne en couple avec la remise d'OQTF (Obligation à Quitter le Territoire Français) aux personnes. Les choses sont d'ailleurs très coordonnées entre l'ANAEM, la préfecture et les services de police. Ainsi les noms et situations des familles qui acceptent les départs avec l'ANAEM sont transmis aux services de police. Les fonctionnaires de police qui viennent remettre de nouvelles OQTF aux personnes annoncent également le jour et l'heure du prochain départ ANAEM et de nouvelles OQTF sont remises après chaque départ ANAEM pour alimenter le prochain départ. Une salariée de l'ANAEM, qui ne parle pas et ne comprend pas non plus le roumain, (des roms qui comprennent un peu plus le français ont fait office de traducteurs) est présente ensuite plusieurs jours dans la semaine pour remplir et faire signer par les « volontaires » le formulaire « D'attestation de dépôt d'une demande d'aide au retour volontaire/aide au retour humanitaire » (c'est le nom du formulaire). Au passage elle leur prend l'original de leur passeport ou papier d'identité qui ne leur est rendu que lors de leur arrivée en Roumanie (ce qui est à notre avis illégal), histoire sans doute de prévenir des désistements. On leur laisse en échange de simples photocopies. Les personnes peuvent donc rester sans passeport ou sans carte d'identité pendant plusieurs jours.

C'est comme cela que le préfet a réussi à faire partir 66 personnes entre fin août et début octobre, dont des familles avec des enfants scolarisés depuis plus d'un an. Ainsi le préfet de la Loire (un de ceux qui avait été convoqué par Sarkozy pour résultat insuffisant) est en passe d'atteindre le quota qui lui a été fixé : il en est à 129 expulsions/rapatriements sur 150 (87%), dont la moitié sont des Roms roumains partie avec le dispositif de l'ANAEM.

A titre d'exemple, voici comment a été préparée l'opération de retour au départ du squat de l'école maternelle de Montplaisir : le vendredi 7 septembre au matin, la police a encerclé le site pour procéder à un fichage complet des familles occupant le bâtiment de l'école maternelle (celles installées dans le bâtiment de l'école primaire avait déjà été fichées lors de leur expulsion de Béraud le 8 août dernier). Il doit bien y avoir au total vingt à trente policiers mobilisés. Ce jour-là, le même système que celui qui avait été utilisé lors de l'expulsion de Béraud est mis en place. Un procès verbal est dressé sur la situation de chaque personne, la date de son entrée en France, sa situation au regard de l'emploi, ses ressources. Puis elle est photographiée, et le tout est entré avec son identité dans l'ordinateur. Dans les jours qui viennent ils vont pouvoir établir et distribuer de nouvelles OQTF (Obligation à Quitter le Territoire Français). Déjà une trentaine ont été remises aux familles qui avaient été contrôlées lors de leur expulsion de Béraud. Cette opération a duré de 8h à 11h du matin. Des dizaines de personnes supplémentaires ont été ainsi fichées.

Les OQTF seront distribués dès le lundi suivant. Le site de Montplaisir devient alors une sorte de « Sangatte stéphanois » pour Roms. Les passages de la police sont quasi quotidiens, entre la remise des OQTF et des descentes de police pour on ne sait pas trop quel motif. Un jour le directeur de la police est venu accompagné d'une dizaine de voitures pour s'enquérir... « des conditions sanitaires ».

Mardi 11 septembre à 6h du matin un car rempli par l'ANAEM (Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations) va « rapatrier » des personnes qui ont accepté de repartir.

Officiellement c'est volontaire, mais dans une telle ambiance c'est surtout la peur et la panique qui tiennent lieu de réflexion et la pression qui pousse à la décision.

Nous avons demandé que le réseau de solidarité ait un observateur dans le car. Refus du délégué régional de l'ANAEM : « Il n'a pas besoin d'observateur » et puis « vous avez refusé de collaborer avec nous ».

Dans le même temps la cellule d'écoute et d'accueil mise en place par la préfecture à la mairie annexe, pour que les familles puissent y présenter leurs projets de vie et de travail en France, fonctionne dans le plus grand dilettantisme. Ainsi ce vendredi matin 8 septembre, alors que vingt à trente fonctionnaires de police étaient mobilisées pendant plusieurs heures pour l'opération de contrôle à Montplaisir, personne n'était là en mairie annexe pour recevoir les familles. Les agents municipaux ne sont pas au courant. J'ai le secrétaire général de la préfecture au téléphone. Il s'excuse. Normalement « une personne ressource » aurait dû recevoir les familles et les orienter. Mais apparemment la mairie de Saint Etienne a oublié de mettre en place le système. Il me dit qu'il va passer des coups de téléphone. Finalement nous obtenons que deux nouvelles matinées d'accueil soient mises en place la semaine suivante.

Voilà comment les choses se passent dans un contexte d'effondrement des valeurs humaines, du sens commun et donc de la vie sociale.

Bessancourt (95) – Roumanie : passeports confisqués sous la menace et harcèlement policier

Auteur : Collectif de soutien aux familles Roms dans le Val d'Oise et les Yvelines

Période : Octobre 2007

L'ANAEM est passé depuis plusieurs mois proposer l'aide au retour. Les familles ne voulaient pas partir. L'ANAEM serait également venue avec la police qui les menaçait s'il refusait de donner leur passeport à l'ANAEM.

Beaucoup ont donc donné leur passeport sous la menace. Le jour du départ on leur a dit qu'ils leur seront rendus en Hongrie. Parmi ceux qui avaient donné leur passeport, certains ne sont pas venus pour le départ mercredi et leur passeport sont toujours en possession de l'ANAEM.

En ce qui concerne le harcèlement pour pousser les familles à accepter le retour. Tout semble avoir été utilisé : harcèlement policier sur place, arrêté municipaux empêchant la circulation des véhicules autour du terrain et justifiant des contrôles policiers et donc des amendes, notification d'OQTF et d'APRF (d'ailleurs toutes les personnes reconduites étaient sous le coup soit d'une OQTF contestée dans les délais soit d'une OQTF dont le mois n'avait pas encore expiré). Les familles étaient arrivées à un tel dénuement faute de pouvoir faire la manche ou partir travailler qu'accepter le retour a finit par sembler la moins pire des solutions.

Porte de Clichy (75) – Roumanie : les aides au retour signées en garde-à-vue et des enfants oubliés à la sortie de l'école

Auteur : PARADA

Période : 20 décembre 2007

Hier, jeudi 20 décembre, à la demande du propriétaire (la SNCF), les forces de l'ordre ont réquisitionné un bâtiment squatté par une vingtaine de Roms roumains. A noter que le délai des 48 heures est contesté. Il s'agissait de familles expulsées quelques jours auparavant d'un terrain de Saint-Denis (Passage du Gaz). Hommes, femmes, et enfants ont été conduits à la

Préfecture de Police de Paris (la Cité), où ils ont été placés en garde à vue. Ils y ont reçu une OQTF et une proposition d'aide au retour. A la tombée de la nuit, ils ont été conduits à l'hôtel Campanile de Gennevilliers Port, loin de tout. Ils y ont passé la nuit, sans un sou, avec la faim et la soif. Aujourd'hui la plupart des personnes ont quitté l'hébergement d'urgence, prévu jusqu'au 24 décembre. Elles ne savent pas où se réfugier en cette période hivernale de grand froid.

L'ASET et PARADA sont restés présents toute la journée au squat dans l'attente que les familles y retournent pour récupérer leurs affaires. En vain... Désormais le squat est fermé. Malgré tous les efforts, aucune communication n'a été établie avec la Préfecture de Police de Paris. A noter que trois enfants ont échappé au dispositif policier, ceux-là qui étaient partis à l'école. Bien entendu, nous les avons récupérés à la sortie des classes. Sans quoi, ils auraient été livrés à eux-mêmes...

Villejuif : Quand l'ANAEM rejette une demande d'aide au retour au motif que la famille (non francophone, sans autorisation de travail) est bien intégrée en France

Auteur : Romeurope 94

Période : Février 2008

La famille N. nous avait fait part de leur désir de repartir définitivement en Roumanie. La mère ne se plaisait pas en France depuis longtemps et effectuait chaque année d'assez longs séjours en Roumanie. Le père était de son côté un peu désespéré de ne pas trouver de travail et constatait que leur situation piétinait (bien que cette famille ait été dans les premiers à scolariser leur fils, C., qui va à l'école depuis au moins cinq ans). De plus ils ne bénéficient pas ni d'AME ni de CMU. Ils sont logés à Villejuif par le Conseil général.

Avant les vacances de février ils nous ont dit qu'ils partaient et nous leur avons suggéré de faire prendre en charge leur retour par l'Anaem et de demander à être aidé dans le projet agricole qu'ils souhaitaient réaliser. Nous leur avons donné l'adresse et ils y sont allés (à l'adresse du siège, indiquée sur les papiers distribués par l'Anaem) accompagnés de leur fille S. qui parle bien français (et C. bien sûr le parle couramment...). L'Anaem les a très bien reçus, leur a fait remplir des papiers et leur a promis un départ dans les quinze jours.

Entre temps, nous étions allés au collège avec C. et son père pour dire que C. ne rentrerait plus au collège à la rentrée des vacances de février... Le proviseur lui a remis un livre sur la mythologie grecque comme cadeau. L'Anaem a appelé ensuite pour dire que le voyage (en avion) serait reculé d'une semaine - on leur avait donné des consignes pour faire leurs paquets - qui étaient tout préparés (ils avaient l'intention de faire partir également des affaires par voiture).

Nous partons ensuite en congés et recevons au retour un message d'une salariée de Pour loger sur notre répondeur : la famille N. n'était pas partie, car l'Anaem étant venue chez eux avait constaté qu'ils étaient "parfaitement intégrés" et donc que leur retour ne serait pas pris en charge par l'ANAEM. J'ajouterai que ni le papa, ni la maman ne parlent français – ou très mal – même s'ils le comprennent un peu ...et qu'ils n'ont ni l'un ni l'autre de papiers pour travailler

Nous avons dû rapidement rappeler la directrice le matin de la rentrée pour que C. soit autorisé à réintégrer le collège le lendemain, ce qu'elle a accepté.

Villabé (91) – Roumanie : Plusieurs opérations de retour au coût très élevé, sans aucune assurance concernant les projets d'insertion en Roumanie

Auteur : Collectif des sans papiers de Melun

Période : janvier - février 2008

Ces opérations ont été organisées par l'ANAEM à la demande du Préfet de l'Essonne (exécution d'un jugement d'expulsion d'octobre 2007 visant 2 groupes de Roms stationnant sur la commune de Villabé, l'un sur un terrain classé « espace naturel sensible » dans le secteur du « cirque de l'Essonne », l'autre dans un bois privé, ouvert à la promenade publique, situé en contrebas du parking du Centre Commercial de « Villabé 2 »)

Courant Janvier 2008, des offres de retour en Roumanie ont été présentées par les services sociaux de l'ANAEM (antenne d'EVRY) aux occupants des terrains précités, avec une aide financière conséquente : 300 € par adulte et 100 € par enfant, sommes qui seraient remises aux intéressés à leur arrivée en Roumanie à l'issue du voyage en avion.

En outre, il était indiqué que des projets d'aide à la réinsertion par l'économie pouvaient être mis en œuvre sur place par des associations roumaines agréées par l'ANAEM, chaque projet étant financé aux dites associations 3660€ (sommes versées au vu d'un projet soumis à l'ANAEM- délais d'instruction pouvant varier de 2 à 4 mois.)

Le montant de l'aide financière particulièrement important a conduit la plupart des personnes stationnant sur les deux sites à s'inscrire auprès des agents de l'ANAEM soit sur place, soit en se rendant à l'agence d'EVRY.

Un recensement opéré par nos soins en décembre 2007 ainsi que par l'AFTAM, organisme mandaté par la DDASS de l'Essonne, évaluait les publics (tous âges confondus) à environ 250 personnes (50 sur le terrain du « cirque de l'Essonne » et 200 près du Centre Commercial.).

Le départ en Roumanie étant prévu le lundi 28 janvier, les inscriptions enregistrées par l'ANAEM le 16 janvier s'élevaient à 145 personnes dont certaines provenaient d'un terrain de MASSY (91).

En outre, autour du 10 janvier, un groupe d'une trentaine d'adultes roumains est arrivé de Roumanie pour bénéficier de l'aide prévue. Il s'ensuit qu'il a fallu 2 transports, les 28 et 30 Janvier 08, pour qu'ils repartent, au lieu d'un seul, initialement prévu.

C'est seulement le 28 février qu'un 3^{ème} transport aérien, qui comportait environ 40 personnes ayant stationné à VILLABE, a reconduit les derniers « volontaires » en Roumanie, transport qui comportait également des ROMS provenant d'autres départements de l'Ile de France.

Estimation du coût financier de « l'opération VILLABE »

-Aide financière directe aux personnes :

env. 280 adultes x 300 € = 84 000 €

+env. 20 enfants x 100 € = 2 000 €

-Financement de l'aide aux projets d'insertion par l'économie versé, sur justification, aux associations roumaines agréées par l'ANAEM :

env. 120 projets x 3 660 € = 439 200 €

soit un total de 525 000 €

A cette aide directe doit être ajouté :

-le coût du transport terrestre et aérien (plusieurs cars de ramassage pour transferts à ROISSY et 3 avions spéciaux),

-le coût des accompagnateurs (services de police, services sociaux et personnels de la Croix Rouge)

Le coût très élevé de telles opérations et le caractère totalement aléatoire des éventuels projets de réinsertion sur place (aucune préparation des projets avant le départ notamment) couplé avec la liberté totale de circulation de ces publics, permet de conclure à leur quasi inefficacité.

Villabé (91) – Roumanie : Des personnes atteintes de pathologies graves et contagieuses pour certaines ont été renvoyées (même opération citée plus haut) – l'ANAEM s'inquiète pour la santé des accompagnants au retour

Auteur : Médecins du Monde

Date 1^{er} février 2008

Lors d'une réunion en préfecture de l'Essonne, nous avons été témoins d'un certain nombre de confusions concernant les retours proposés par l'Anaem aux Roms roumains, plus précisément à trois groupes de personnes vivant depuis plusieurs mois aux alentours de la commune de Villabé.

Au moment où a lieu cette réunion, le 1^{er} février 2008, l'opération « retours humanitaires » est en cours : 147 personnes sont parties le 28 janvier, 57 le 30, d'autres sont en liste d'attente. Les conditions de ces retours sont rappelées : voyage de retour payé, remise de 300 euros par adulte et 100 euros par enfant. Seul engagement, ne pas bénéficier plusieurs fois de cette aide, mais, en vertu de la liberté de circulation dont bénéficient ces ressortissants européens, aucune restriction à leur retour en France, si tel est leur souhait.

Pour l'heure, selon les dires du secrétaire général, il semblerait que les Roms souhaitent massivement bénéficier de cette aubaine. Certains se présentent qui n'avaient pas été répertoriés dans l'enquête préalablement menée par l'Aftam à la demande de la préfecture. Ce serait en particulier le cas d'une cinquantaine de personnes, parmi lesquelles 30 déclarent avoir été en contact avec une personne atteinte de tuberculose contagieuse : des rumeurs avaient en effet circulé leur laissant penser que cela faciliterait l'acceptation de leur dossier.

A notre question concernant l'avenir des personnes, répertoriées par l'Aftam, comme atteintes de pathologies graves qui nécessitent un suivi médical, la réponse est confuse et une discussion a lieu entre les représentants de la DDASS, du CLAT et de l'ANAEM. L'inquiétude vient du fait que deux personnes atteintes de tuberculose et potentiellement contagieuses ont été renvoyées. Les craintes concernent les accompagnants au retour : fonctionnaires de police et membres de la croix rouge. Elles ne semblent pas s'étendre aux Roms du groupe !

Les réponses sont tout aussi confuses concernant nos questions sur les soutiens à une réinsertion dont devraient théoriquement bénéficier ces familles. Les moyens sont très limités, nous dit-on...mais des accords devraient être passés avec l'agence nationale roumaine pour les Roms....

Enfin c'est encore une réponse très confuse à la question de l'évaluation du dispositif. Rien ne semble prévu !

Corbeil-Essonnes (91) – Roumanie : Quand l'ANAEM organise l'aide au départ et explique (oralement) que l'on ne peut plus revenir en France pendant 5 années.

Auteur : Romeurope 94

Période : Février-mars 2008

S. vivait jusqu'en janvier 2006 sur le terrain des Longs Rideaux à Limeil Brévannes/Bonneuil. Au moment de l'expulsion du terrain il s'est retrouvé hébergé avec d'autres familles par l'ASE du 94, le 115 n'ayant rien proposé.

Souffrant d'une grave pathologie cardiaque, il a été soutenu et accompagné par des militants des collectifs de soutien aux roms dans les milieux hospitaliers du Val de Marne, avec un suivi social à l'hôpital intercommunal. Une décision d'opération a été prise avec un temps de convalescence important. Puis il est retourné dans l'hôtel avec les quelques familles restant hébergées par l'ASE du 94 ... à Corbeil (faute de place dans le 94)

Son suivi médical est indispensable avec prise de médicaments.

Le comité de soutien de Limeil Brévannes l'a soutenu (accompagnements, aides alimentaires, demande d'autorisation de séjour au titre de la maladie, ... pendant plusieurs mois). Siméon a fait aussi un aller retour en Roumanie lors du décès de son frère.

Le projet pour S. était de rester en France avec un suivi médical sérieux et un titre de séjour adapté à sa situation.

Mais l'ANAEM toujours à la recherche de personnes à renvoyer, pour faire du chiffre, a rencontré S. sur le terrain de Villabé (proche de Corbeil) sur lequel S. venait rencontrer des amis.

Il lui a été « proposé » une aide au retour comme pour les autres roumains de ce terrain (plusieurs dizaines ont accepté). S. a accepté ce départ sans bien comprendre de quoi il s'agissait, poussé par une certaine pression de l'ANAEM. Il est parti sans pouvoir prévenir le comité (il parle très mal le français et n'a pas de téléphone) qui s'est demandé pendant plusieurs jours où il était passé, demandant même à la police d'engager des recherches.

Par un rom qui revenait en France, on a fini par savoir qu'il était rentré en Roumanie. S. lui a confirmé qu'on lui avait interdit de revenir en France pendant 5 ans.

Nous avons par ailleurs reçu confirmation par l'ANAEM qu'il était bien parti avec les 300 € de prime. Mais personne de l'ANAEM ne savait où il était arrivé, ni si le suivi médical avait été évoqué et s'avérait possible dans le village, sans compter les questions financières.

On sait aussi que cette interdiction de 5 ans n'est qu'une intimidation ! Ce serait totalement illégal pour un ressortissant européen !

Une fois de plus l'ANAEM a comptabilisé un départ.... Et ne soucie pas de l'arrivée !

S. a besoin d'un suivi médical qu'il ne trouvera pas dans son village. Il avait de plus laissé ses médicaments à l'hôtel à Corbeil.

On attend son retour ...

Villabé (91) – Roumanie : Une jeune femme enceinte de 8 mois inscrite dans une opération de retour organisée par l'ANAEM et laissée sans abri dans l'attente d'un départ possible

Auteur : Romeurope 94

Période : Février - avril 2008

Pour bien comprendre ce témoignage, il faut remonter à l'année 2005 quand B. vivait sur le terrain de Limeil Brévannes (94). Elle a eu alors son premier enfant à 15 ans. La grossesse a été bien suivie. L'évacuation en 2006 de plusieurs familles de ce terrain a précipité nombre de personnes vers de nouvelles errances. En même temps l'action du comité de soutien auprès de la commune de Limeil Brévannes suscite un espoir de projet d'insertion et un hébergement ASE pour plusieurs familles. B. en fait partie et vit plusieurs mois avec son mari, âgé de 18 ans et leur enfant dans un hôtel payé par l'aide sociale à l'enfance du 94 en attendant la mise en place du projet avec Limeil Brévannes, dans le cadre de la résorption des bidonvilles. Ce projet ne verra pas le jour.

Ils tentent un retour en Roumanie, soutenus par le comité de soutien et l'ASE du 94. Retour échoué, les conditions de vie sont toujours aussi dures à Timisoara. D et B repartent en confiant le garçon à la mère de D. Ils tentent l'Italie. Cela se passe au moment où une jeune femme italienne est assassinée par un ressortissant roumain. Ils décident de quitter l'Italie pour la France... Ils reviennent vers Limeil Brévannes où de la famille est toujours en hôtel ou en bail glissant, espérant retrouver des aides. L'ASE du 94 ne renouvelle pas la prise en charge, « ils n'auraient pas du partir, ... ». Et puis les règles changent pour limiter le nombre croissant de prise en charge en hôtel de familles démunies. Ils ne rentrent pas dans les critères. Ils se réfugient dans une cabane à Villabé, un bidonville menacé d'évacuation.

On est en janvier 2008 et B. n'a pas encore été suivie pour sa grossesse. L'accouchement est envisagé pour fin mars, sans plus de précisions... A Villabé, les conditions de vie sont celles de nombreux bidonvilles : boue, rats, pas d'eau,... et loin de tout. L'évacuation annoncée a été reportée à cause de cas de tuberculose. Le Comité de soutien de Limeil apporte son aide et une première visite à l'hôpital de Créteil (94) a lieu. Mais toujours pas de possibilité d'hébergement. B. et son mari vivent dans une cabane où la toilette est précaire. Ainsi B. n'osera pas aller à une visite prévue PMI ... par honte dit elle d'être sale.

L'expulsion du terrain est à nouveau à l'ordre du jour, la police vient régulièrement l'annoncer !

Puis l'ANAEM vient sur place et propose un retour humanitaire. Le couple voit là une opportunité. L'ANAEM fait du chiffre ne vérifie rien, ne voit pas que B figure aussi sur une liste de personnes à risque établie par l'AFTAM, association à caractère social mandatée par la DDASS. Quand l'expulsion est annoncée, le comité de soutien tente de trouver un hébergement pour que B. puisse poursuivre son suivi à Créteil, une infection urinaire ayant été détectée. Un départ en avion pour des femmes enceintes de plus de 8 mois n'est pas possible. L'ANAEM le sait. Alors le 115 du 91 indique qu'ils ne feront rien, B. étant suivie dans un hôpital du 94 et qu'il n'a aucune trace de résidence ou de suivi social dans l'Essonne. Le 115 du 94 dit quant à lui que B. réside dans le 91. B. et son mari sont jeunes, très jeunes, ils paniquent, ... Ils agissent de manière désordonnée, contactent différentes structures, ...

Puis l'évacuation a lieu : départ ANAEM pour certains, départs on ne sait où pour d'autres et un petit groupe dont B. et son mari restent le soir au milieu des cabanes et caravanes détruites

et incendiées par les services de la préfecture. C'est le comité de soutien de Limeil et le collectif Romeurope 94 qui avec l'aide de l'association Pour Loger (travaillant sur de projets avec Romeurope 94 et le CG 94) vont faire avancer la situation pour qu'une prise en charge hôtel puisse être décidée par l'ASE du 94 ; jusqu'à l'accouchement qui devrait donc se passer dans de bonnes conditions. A ce jour, pas de réponse claire de l'ASE du 94 !

On s'étonne qu'aucun des partenaires institutionnels, pourtant réunis en préfecture à Evry au mois de Janvier (Romeurope s'y était invité) pour préparer l'évacuation du terrain, n'ait pu réussir à travailler en complémentarité, à se concerter ! Chacun fait son travail, chacun a ses raisons, plus ou moins justes, et en fin de compte il reste une jeune femme enceinte de 8 mois et son mari, dans la rue, en hiver et en France en 2008 ! Peut-on critiquer ces deux jeunes de ne pas avoir su prévoir que ce pourrait être un échec de repartir en Roumanie, mais avaient-ils le choix ? Etre jeune, immature et inconséquent n'est pas un problème quand on vit dans de bonnes conditions. On peut même en sourire ! Quand on vit dans la précarité, l'immaturité coûte cher ! Elle met des personnes fragiles à la rue ! Alors peut être un accompagnement éducatif aurait permis une meilleure insertion ?

Dernier acte : une petite fille est née. Le couple est reparti avec l'ANAEM en mai. Ils savent que sur place ils vont retrouver le fils aîné. Mais rien n'est prévu pour mieux vivre en Roumanie, rien n'est réglé !

Pour M. Hortefeux, c'est 3 personnes expulsées.

Palaiseau (91) – Roumanie : évacuation du terrain après le passage de l'ANAEM sans solution de relogement pour ceux qui ne sont pas inclus dans l'opération (dont des bébés, des vieillards et une femme enceinte)

Auteur : José Vieira, journaliste portugais

Période : 2 mai 2008

Ce matin, il devait être sept heures et demie passé, une armée de CRS et de policiers a encerclé le camp des Roms à Massy-Palaiseau. Cette armada était suivie d'un semi-remorque transportant un bulldozer et de camions benne. Il y avait du brouillard, avec les phares des cars de CRS et des camions, ça rappelait des images de film de guerre. (La police m'a interdit de filmer "les forces de l'ordre").

Les habitants sont partis sans résistance, nous étions cinq "français" à "assister à la scène", le 2 mai est un jour sans pitié. 90 personnes se sont retrouvées sur le parking en construction près de l'autoroute à deux pas du camp rom. Plein d'enfants, une femme qui va accoucher dans une semaine. Le plus petit est né début mars, le plus vieux doit avoir pas loin de 70 ans.

Cette nuit, la plupart ont dormi sur le parking. Toute la journée, les 3-4 personnes bénévoles de l'Association de Solidarité avec les Familles Roumaines qui étaient là, ont tenté de trouver une solution. Le SAMU social a dit oui puis non, puis peut-être et ne sont pas venus. La croix rouge avait une solution pour héberger l'ensemble des gens, le préfet à la ville s'y est opposé... Je passe sur les détails, ça a duré jusqu'à 22 heures. Une seule famille (avec cinq enfants dont le bébé de un mois et demi) a été relogée. D'autres qui ont essayé de s'installer plus loin à Palaiseau ont été illico délogées par les flics et sont revenus au parking. D'autres encore qui partent le 5 mai en Roumanie avec l'agence de voyage ANAEM (agence national d'accueil des étrangers et des migrations) sont partis à Pantin avec le projet de s'installer dans un parc devant l'agence de l'ANAEM qui leur a fourni le "billet". Aucune nouvelle d'eux.

On a vu un journaliste du Républicain de l'Essonne et de l'AFP, un du Parisien édition de l'Essonne, et un photographe de l'AFP, c'est très maigre.

Seulement 4/5 petites tentes pour plus de cinquante personnes, vraiment trop peu de couverture, quelques matelas récupérés dans un grand tas qu'a fait le bulldozer où il y a des objets de toutes sortes du camp, de terre et de la boue (ces derniers jours ont été pluvieux). Les vigiles qui ont remplacé les policiers au début de la nuit ont reçu ordre de ne pas laisser les gens aller dormir plus à l'abri sous le pont de l'autoroute.

St Denis (quai de St Ouen – 93) – Roumanie : une intervention conjointe police/ANAEM devenue habituelle en préparation d'une opération de retour

Auteur : Médecins du Monde – Mission banlieue

Date : 30 avril

Mercredi de la semaine dernière un nombre important de policiers ont entouré le terrain de quai de Saint Ouen et ils ont distribuée des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) à presque toutes les personnes, à l'exception de quelques familles (enfants scolarisés, personnes âgées malades...).

L'ANAEM accompagnait la police, comme d'habitude. Mais cette fois - et de ce que je connais c'est une première - les Roms ont été incités à s'inscrire directement pour l'Aide au retour. D'habitude les gens sont d'abord informés et ensuite ceux qui veulent se rendent à l'Anaem pour s'inscrire !

Cette procédure a porté à confusion : beaucoup des personnes se sont senties obligées de signer ce papier, même si en réalité ils ne veulent pas rentrer avec l'Anaem.

D'autres dysfonctionnements ont eue lieu dans cette descente massive de police avec distribution d'OQTF: pour certains ils ont écrit un nom erroné sur l'OQTF. Pour au moins une OQTF, ils ont carrément oublié d'écrire le nom de la personne!

Nous n'avons pas d'information par rapport à l'état de l'avancement du projet qui a eu lieu sur ce terrain, ni d'une date d'expulsion de terrain (depuis le terrain a été expulsé). Pour les gens toute cette situation est très confuse...je pense qu'il y en a beaucoup qui voudraient faire des recours et rester tranquillement en France.

Le 6 mai 2008

Lorsque l'équipe de la mission roms Ile-de-France de Médecins du Monde arrive ce mardi 6 mai sur le terrain situé quai de Saint-Ouen à Saint-Denis, elle est interpellée par un homme d'une trentaine d'années, Vasile P. . Cet homme est inquiet. Lors de l'opération policière qui s'est déroulée dans ce bidonville le 30 avril, deux documents lui ont été remis. L'un est une OQTF, qui, bien que faisant état d'une arrivée récente sur le territoire français (14 avril 2008), lui reproche d'avoir des ressources insuffisantes et d'être, en conséquence, une charge déraisonnable pour les services sociaux français. L'autre document, également du 30 avril est un accusé de réception d'une demande de retour humanitaire avec l'accompagnement de l'Anaem. Vasile a signé les deux documents. Il a cru qu'il n'avait pas le choix et que le retour volontaire était une obligation. S'il ne signait pas ce retour, il a compris qu'il serait expulsé par la force. Mais ce qui tracasse Vasile, c'est qu'il est déjà parti il y a un mois avec l'Anaem...et il est revenu le 14 avril. Il craint d'être accusé de malversation, d'être fiché et accusé de tricherie. Mais il y a cette OQTF et il n'a pas l'argent pour rentrer par ses propres moyens.... Il souhaite rester ou revenir en France.

Auteur : PARADA

Date : 30 avril

Informé par ses compatriotes de l'intervention de police sur le terrain situé quai de St Ouen, le médiateur rom qui travaille pour l'association PARADA se rend sur les lieux, déjà encerclés par les policiers. Il témoigne :

« Quand je me suis présenté comme médiateur rom, on m'a laissé entrer alors que les français ne pouvaient pas entrer. Avant que j'arrive sur le terrain, plusieurs personnes avaient déjà été obligées de signer les deux papiers qui leur étaient présentés en même temps : l'OQTF et la demande d'aide au retour de l'ANAEM. Ils venaient les chercher une par une dans les baraques et les conduisaient dans un camion pour les faire signer. Les policiers menaçaient les personnes de les menotter et les conduire au commissariat si elles ne signaient pas les deux papiers.

J'ai demandé aux policiers pourquoi ils les obligeaient à signer. Ils m'ont répondu que ce n'était pas vrai. J'ai alors fait venir l'une des personnes qui avaient signé de force et qui m'a confirmé cela devant eux. Un des policiers m'a alors dit que ça ne me regardait pas. Je lui ai répondu que ces expulsions en masse ne respectaient pas nos droits. « Que sais-tu de tes droits ? » m'a-t-on répondu. En ma présence, un des hommes a osé refuser de signer (il a 6 enfants dont 4 sont scolarisés) : il a alors été conduit par trois policiers dans une voiture pour l'obliger à signer mais il a continué de refuser.

Au final, une partie seulement des formulaires d'aide au retour a été signée par les familles. Certains OQTF étaient mal remplis : certains étaient sans nom, d'autres n'avaient que le prénom. « C'est pas grave, il y a la date et il faut qu'il parte » m'a-t-on expliqué. »

St Ouen (93) – Roumanie : Des familles sont enfermées la nuit dans des cars avant d'être renvoyées par avion à 13 heures le lendemain.

Auteur : Coup de Main

Période : 5/6 mai 2007

134 Roms de Saint-Ouen se trouvent ce lundi soir (5 mai 2007) près de l'ANAEM de Pantin depuis au moins 17 heures 30, autour de trois cars. Le départ est prévu en avion, mardi 6 mai à 13 heures de Roissy Charles de Gaulle, arrivée vers 16h30. Les cars sont garés dans une rue peu passante derrière la gare routière. Ils partiront mardi matin de Pantin à 7 heures, et les familles y auront passé la nuit. Des toilettes ont été installées à proximité. La Croix Rouge distribue des sandwiches et des bouteilles d'eau.

Le personnel de l'ANAEM m'explique que les personnes se présentent spontanément pour demander une aide au retour, qu'ils essaient d'organiser les choses le mieux possible.

En fait, la fermeture du campement est programmée, et le choix n'en est pas un : OQTF ou retour 'volontaire'. Loger les familles en hôtel pour la nuit ? L'agent répond qu'aucun hôtel "ne veut de ces gens là". Je m'étonne qu'il entende sans s'offusquer des propos discriminatoires de la part des hôteliers, mais bien sûr, je m'inquiète pour rien, c'est à cause du nombre ...

Il n'y a pas de barrières, pas de policiers en uniforme, mais la liberté de circulation est loin de régner dans le secteur. Un responsable de l'association Coup de main avec qui j'ai rendez-vous tarde à arriver, en fait les agents de l'ANAEM, qui le connaissent, lui ont interdit l'accès avec sa voiture. Il viendra à pied. Un jeune homme qui souhaite aller acheter un Coca Cola à 25 mètres s'entend répondre qu'il faut attendre que les gens soient rentrés dans les cars, sinon tout

le monde va le suivre, et puis c'est risqué, le virage est dangereux, les voitures passent à toute vitesse. On se fiche du monde, il y a un trottoir et aucune voiture ne passe... Nous sommes encerclés par le personnel de l'ANAEM dès que nous parlons avec les gens.

La violence physique est de moins en moins présente dans ces expulsions qui se cachent derrière des "retours humanitaires", mais est-ce que ce n'est pas une forme de violence de faire dormir dans des cars des familles qui vont voyager le lendemain ? De faire comme s'ils ne valaient pas la peine qu'on leur offre un logement correct ? De les traiter comme des enfants, faire comme s'ils n'étaient pas enfermés, autour des cars ?

Alès (Gard – 30) – Roumanie : Comment l'ANAEM aide à évacuer un foyer de jeunes travailleurs promis à la réhabilitation

Auteur : RESF Gard

Période : avril-mai 2008

Une cinquantaine de familles, dont une majorité Roms originaires de Roumanie (ainsi qu'une famille rom originaire de Serbie Monténégro) vivaient à Alès (Gard) dans un Foyer de Jeunes Travailleurs qui doit être réhabilité durant l'été 2008. Elles commençaient à bénéficier d'une bonne insertion dans la ville (plusieurs travaillaient, avaient des relations de voisinage). Elles étaient soutenues notamment par RESF et la FCPE, la CIMADE et tous les enfants étaient scolarisés.

Du 8 au 10 avril, la Directrice du FJT a transmis aux résidents du foyer une quinzaine de convocations au commissariat en vue de signer des OQTF. Peu de temps après, le 17 avril, l'ANAEM a organisé au foyer une réunion d'information visant à faire signer aux familles des demandes d'aide au retour. Les militants de RESF n'ont pas été autorisés à entrer dans la salle. Vers la fin de la réunion, ils ont finalement réussi à s'introduire et ont entendu le discours que les deux représentantes de l'ANAEM (venues avec un interprète) tenaient aux familles (dont aucune ne souhaitait revenir en Roumanie) : « soit vous signez ce papier, soit la police viendra vous chercher » (en faisant le signe des mains croisées pour évoquer les menottes). A la suite de ce passage, la Directrice du FJT s'est fait régulièrement le relais des pressions de l'ANAEM et toutes les familles (sauf une dont un membre est gravement malade) ont fini par signer l'aide au retour. Ceux qui ont signé l'aide au retour (à la différence de ceux qui ont signé seulement l'oqtf et sont partis par leurs propres moyens) ont reçu une nouvelle convocation au commissariat où ils ont été photographiés et ont subi un prélèvement des empreintes digitales des 10 doigts **ainsi que de leur ADN**. Ils ont également été convoqués à l'hôpital pour un prélèvement sanguin et une radio des poumons.

Certains hommes sont partis en voiture. 32 personnes (essentiellement femmes et enfants) sont montées le 14 mai dans un car affrété par l'ANAEM à Alès. La Directrice du FJT organisait le départ avec la liste des personnes, alors que l'ANAEM restait en retrait. A Nîmes, 6 autres personnes sont montées dans le car. Arrivés à l'aéroport, deux autres cars en provenance des Pyrénées orientales et de l'Hérault (transportant chacun 43 personnes) les ont rejoints. Arrivés à l'aéroport, la Croix rouge, l'ANAEM et un déploiement important de gendarmes ont organisé très rapidement l'enregistrement des personnes (au total 124, dont une cinquantaine d'enfants). Beaucoup d'entre eux ont l'intention de revenir rapidement dans la région.

St Etienne (42) – Roumanie : Un gâchis financier qui profite avant tout aux passeurs

Auteur : Réseau de solidarité Rroms de St Etienne

Période : 3 juin 2008

Nouveaux départs organisés par l'ANAEM (Agence Nationale d' Accueil des Etrangers et des Migrations). Deux cars ce matin à St-Etienne. Direction St-Exupéry, l'aéroport de Lyon, Puis Bucarest.

Tout le monde est content de prendre l'avion et de revenir ensuite en France avec les 300 euros versés à chaque personne, par l'Etat français. Il y a même des familles roumaines qui sont venues spécialement de Clermont, et puis d'Espagne, pour prendre le fameux car, puis l'avion, et recevoir les 300 euros.

M.-P et moi arrivons au squat de Montplaisir, curieuses de savoir qui part avec l'ANAEM (pourquoi ils partent ? on s'en doute un peu).

Doucement, un groupe de personnes se forme à l'entrée du squat. Certains, habillés spécialement pour l'occasion, traînent d'énormes sacs sur le trottoir, tandis que d'autres, venus en France pour quelques jours seulement, n'ont aucun bagage. Tous se préparent tranquillement, l'ambiance est plutôt détendue.

Aujourd'hui, environs 40 personnes partent avec l'ANAEM. Le bus devrait être arrivé depuis 5h... mais ce n'est que vers 6h que Madame ANAEM (« je fais mon travail, je suis payée mais surtout je ne réfléchis pas à ce que je fais ») arrive pour organiser tout cela. (Peut-être recevra-t-elle une prime de rentabilité ? après tout, ce serait normal, c'est bien grâce à elle, entre autres, que certains pourront se vanter d'être parvenu à ses quotas...Et puis, ce n'est quand même pas simple, quand on ne parle ni le roumain ni le tsigane, de convaincre autant de personnes (certaines ne comprenant pas un mot de français) de partir avec l'ANAEM,).

Pour ce départ, certains sont venus de Clermont, d'Espagne, et même de Roumanie... pour repartir en Roumanie...et toucher 300 euros. Bon, un peu moins, car il était convenu qu'un transport soit organisé jusqu'à Timisoara (grande ville de la région dont majorité des partants sont originaires). Finalement, tous apprennent ce matin là que leur transport s'arrêtera à Bucarest...Chacun devra donc utiliser une partie de la somme qui lui sera remise pour payer le bus jusqu'à son village, mais bon, comme dit Madame ANAEM « après tout, on leur donne de l'argent ! ».

Le plus étonnant ce matin, ce n'est pas que madame ANAEM n'ait pas changé, mais bien cette scène assez terrible qui se déroule devant nos yeux : la majorité des personnes qui partent ont le sourire. La plupart d'entre elles, je ne les connais pas. Nombreux sont venus spécialement pour repartir, et bien sûr sont très heureux de pouvoir rentrer en Roumanie aux frais de la France, et en plus de recevoir à leur arrivée plus, que ce qu'ils n'auraient gagné en travaillant 1 mois en Roumanie.

Lors du premier départ organisé par l'ANAEM en septembre, tous partaient découragés, certains même en pleurs, contraints d'accepter cette proposition malhonnête que leur faisait la France, après les avoir inondés d'OQTF et de pressions policières.

Hier, ce que j'ai vu, finalement, ce sont des gens incroyables, qui n'ont tellement rien d'autre à quoi se raccrocher que leur famille, qu'ils acceptent tout ce qu'on leur propose, et s'adaptent

avec le sourire à cette solution qui n'en est pas une. Comment font-ils ? Si ça, ce n'est pas une richesse !

Il était plus de 7h lorsqu'ils sont montés dans le bus, pour un nouveau départ, direction Lyon St- Exupéry, puis vol vers Bucarest.

Au sujet de l'ANAEM, je ne sais pas comment est financée l'ANAEM, mais ... Il est quand même assez contradictoire de voir tout cet argent mal utilisé, et en même temps, des étrangers qui sont en difficultés pour travailler en France avec un contrat en règle, souvent parce que les employeurs refusent de régler la taxe due à l'ANAEM (qui vaut presque les $\frac{3}{4}$ du salaire net perçu par le salarié).



©photo mpv

Un exemple de l'absurdité de ce système : dans le bus de l'ANAEM, un jeune déjà expulsé plusieurs fois via des passages en centre de rétention, qui, en France, travaille assez régulièrement au noir ou vend le journal « sans abris ». Tout l'argent dépensé par la France pour être sûre qu'il parte (frais en centre de rétention administrative, frais de transport et de personnel multipliés par autant de voyage qu'il a fait...) n'aurait-il pas pu être utilisé pour un accompagnement pour une recherche d'emploi, par exemple ? Et il faut savoir que cette situation n'est pas un cas isolé.

Ce qui me chagrine beaucoup, dans cette histoire c'est qu'à chaque réunion avec les élus, ou les préfets, nous entendons parler des fameux "passeurs". Mais le plus grand passeur, c'est l'Etat français ! Avec les 300 euros versés, la personne revient en France. Il lui reste même un petit bénéfice. Pourquoi se priver de l'aide au retour ? Lorsqu'avec l'argent on peut revenir. (Pour rentrer, Eurolines doit coûter dans les 150 euros, en ce moment) On se demande quand même comment un tel système a pu être mis en place ! C'est un gâchis total de moyens humains et financiers ! Mais tout le monde s'adapte. Sans réfléchir plus en avant ! Faisons du chiffre sur le nombre des retours, c'est cela qui est important ! Se soucier d'une acceptable solution de vie pour les familles roms en Europe paraît du domaine du rêve.

Auteur : Réseau de solidarité Rroms de St Etienne

Période : juin 2008

I. a 51 ans. Avec sa femme, Maria et sa petite fille de 11 ans, Gaby, ils sont partis en car avec le premier convoi organisé de Saint Etienne par l'ANAEM, le 11 septembre 2007, dans le cadre de la procédure « d'aide au retour volontaire ou humanitaire ».

L'ANAEM accorde une somme d'argent pour les personnes qui retournent en Roumanie, paye leur voyage et les assure d'une aide substantielle pour leur installation sur place.

Voilà ce qu'on peut lire sur le site de l'ANAEM

(http://www.anaem.fr/article.php3?id_article=527)

« Programme d'aide à la réinstallation en Roumanie

Ce programme a pour objectif d'aider les Roumains en situation de grande précarité, regagnant leur pays après un séjour en France. Il prévoit, dans le cadre d'un partenariat avec des opérateurs locaux en Roumanie, un accompagnement personnalisé et des aides matérielles et financières à la création d'activités économiques en Roumanie. (...)

Quelles sont les aides proposées en Roumanie ?

- une formation professionnelle en lien avec le projet économique,
- une étude de faisabilité du projet économique,
- une aide financière au démarrage du projet à hauteur de 3660€ par projet,
- une aide à la réalisation et au suivi du projet pendant un an,
- un accompagnement social, si besoin. (...)

Qui sont les opérateurs locaux ?

- Association EQUILIBRE ROMANIA
- FONDATION CRIMM
- FONDATION KELSEN
- ASSOCIATION HATNUTZA »

A l'époque I. a touché 353€ : 153€ par adulte et 4€ pour sa fille (pour donner un ordre de comparaison le salaire minimum officiel en Roumanie est d'environ 130€ et le salaire moyen de 190€).

I. habite avec sa famille à Oravita, une petite ville d'une région minière au Sud est de la Roumanie, dans le quartier appelé « la zone de la gare » et surnommé « les immeubles fantômes » en raison de leur délabrement (portes des appartements défoncés, fenêtres cassées, pas d'eau courante, pas de gaz). C'est là que sont confinés les rroms. Il y loue un appartement composé d'une pièce et d'une cuisine.

Arrivé en Roumanie dans la ville d'Oradia, à la frontière de la Hongrie, l'ANAEM lui a versé les 353€ avec le numéro de téléphone d'une association chargée de les aider dans un projet d'installation.

Immédiatement arrivé chez lui, I. a téléphoné. Quelque temps après, une personne, prénommée T., lui a donné rendez vous devant l'hôtel Caras d'Oravita. Ils ont monté un dossier avec les photocopies des pièces d'identité de la famille de I.

I. et Maria ont signés. Le projet (décidé d'autorité part T.) consistait à acheter des brebis pour une valeur de 7000€. C'est T. qui achetait les brebis, I. ne devait rien toucher en argent. Bien sûr comme I. et sa famille ne pouvait pas s'occuper de ces brebis en ville dans leur quartier, T. leur a demandé de trouver d'autres personnes à la campagne pour monter ensemble une association. T. leur a donné un délai d'un mois, le temps de faire valider le dossier à Bucarest par une personne de France. Il devait ensuite les rappeler.

Au bout d'un mois, sans nouvel, I. a rappelé. T. a dit qu'il fallait encore attendre. Un mois après toujours sans nouvel I. a rappelé une nouvelle fois. C'était pendant les fêtes de Pâques, il fallait encore attendre, mais T. leur a bien recommandé de ne pas repartir en France, sinon ils perdaient les brebis. I. a ensuite rappelé plusieurs fois. T. disait toujours qu'il viendrait à Oravista la semaine suivante.

I. a dû appeler une vingtaine de fois. T., représentant de l'association roumaine chargée normalement d'aider à la mise en route du projet d'installation, n'a jamais rappelé I. après leur première et unique rencontre.

Lors du dernier appel, le fameux T. s'est mis en colère, a demandé qu'I. arrête de lui téléphoner, « Je sais ce que j'ai à faire » a-t-il dit.

Aucune aide n'a été apportée à I. et à sa famille. I. avait demandé à un moment une aide de 300€, refus. Il fallait attendre les brebis.

I. a finalement abandonné et est revenu en France, à St Etienne, le 9 juin 2008, dix mois après son départ avec l'ANAEM.

I. ne se rappelle plus du nom de l'association roumaine qui devait l'aider. Mais il a son numéro de téléphone et la ville du siège social, Baia Mare. D'après le site de l'ANAEM c'est le siège de la Fondation Kelsen.

Voilà un exemple précis de la façon dont les choses se déroulent concrètement. Aucune des personnes reparties de St Etienne avec l'ANAEM, dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire, n'a bénéficié d'une aide à l'installation.

Juste une précision : Gaby, la fille de I. et Maria, était scolarisé régulièrement avant le départ de la famille, avec de bons résultats. Elle ne l'a plus été en Roumanie. Question d'argent : les enseignants demandent sans cesse de payer pour du mobilier, l'entretien... font pression sur les enfants des familles qui ne versent pas. Les parents de Gaby sont trop pauvres pour verser quoi que ce soit. De retour à St Etienne, elle est immédiatement retournée à l'école...dix mois après !

Extrait du rapport de mission CCFD – GISTI en Roumanie

Auteurs : GISTI

Période : du 24 mai au 29 mai 2008

Lors de la mission du CCFD – Gisti réalisée en Roumanie, il s'agissait principalement de voir les conditions de « retour » depuis la France de ressortissants Roumains et comment l'aide au retour dite « humanitaire » (concernant principalement les Rroms) était mise en place dans ce pays.

L'aide au retour de la population Rrom en Roumanie n'est pas nouvelle. Selon Romani Criss, cette aide existait déjà depuis les années 90 lorsque l'Allemagne a procédé à leur expulsion. Et depuis ces années 90, existe l'idée de consacrer une somme d'argent pour les aider au développement d'un projet économique, étant toujours un échec à l'écrasante majorité de cas.

Comme on l'a déjà dit, c'est l'Anaem qui est chargé de l'aide au retour. Ils donnent 320 euros par adulte et 100 euros par enfant (les 20 euros doivent servir pour le paiement du transporteur du lieu d'arrivée en Roumanie à leur village).

Une fois arrivés, ils doivent prendre contact avec une association (appelée « opérateur local ») qui est chargée par l'Anaem de faire l'accompagnement social et du « projet économique » que la personne est censée avoir pour bénéficier d'une aide plus substantielle. Cette association doit donc faire d'abord un accompagnement social et ensuite établir une étude de faisabilité du projet de réinsertion. La limite de cette aide est de 3.660 euros, grand maximum. Les Roms ayant « accepté » l'aide au retour doivent prendre contact avec ces opérateurs ; dans certains cas ce sont les associations qui vont prendre contact avec les personnes concernées.

Actuellement, ce sont 5 « opérateurs locaux » qui agissent pour le compte de l'Anaem :

- Asociatia Umanitara Equilibre (située à Bucarest)
- Fundatia CRIMM, située à Bucarest
- Association Fondation KELSEN, située à Baia Mare
- Association HATNUZA, à Satu Mare
- Association « Génération nouvelle », (Generatie Janara Romania), située à Timisoara.

Il y a eu aussi un réseau catholique « YMCA » qui était situé à Baia Mare mais qui selon certains militants, ne connaissait rien ni à la région ni à la population touchée par l'aide au retour.

Nous avons pu rencontrer la présidente de l'association « Génération nouvelle »¹³⁹. C'est une association créée en 2001 sur la problématique de la traite des êtres humains, et notamment de femmes Moldaves. Peu à peu, ils ont élargi leur domaine d'activité car ils ont commencé à travailler avec les demandeurs d'asile en Roumanie (ils gèrent un centre d'hébergement pour les demandeurs d'asile), avec de réfugiés en demande de réinstallation, et, dans une moindre mesure, avec de mineurs isolés sollicitant aussi l'asile (notamment d'enfants irakiens et afghans, ayant aussi à leur charge un centre d'accueil pour ces mineurs).

Ce n'est qu'au début de l'année 2008, que l'association a signé une convention avec l'Anaem pour la mise en place de l'aide au retour à Timisoara, une région où arrivent pas mal des Roms renvoyés. Il nous semble que le fonctionnement de cette association démontre bien ce qu'est l'aide au retour en Roumanie.

Selon sa présidente, c'est l'Anaem qui leur indique le nombre de personnes renvoyées, leurs noms. Après leur arrivée, une assistante sociale, salariée de l'association prend contact avec le groupe pour faire le suivi social qui consiste seulement en aller les voir et leur dire que d'ici trois mois, s'ils veulent avoir une pour un montant maximum de 3660 euros, il faut qu'ils aient un « projet économique » et c'est tout. En tout cas, on n'a pas eu connaissance qu'il y ait un travail d'accès aux soins, à l'école pour les enfants, de documents d'identité qu'en Roumanie s'avère un véritable casse-tête pour les Roms et document indispensable pour obtenir une éventuelle aide, etc. Ce travail est parfois effectué par d'autres associations mais qui n'ont rien à voir avec l'Anaem.

Après cela, les personnes concernées doivent donc présenter leur projet individuel et l'Anaem transmet ensuite à l'association locale le nom des personnes qui pourraient présenter ce projet économique, ce qui ne veut pas dire qu'ils auront effectivement accès à l'argent car leurs dossiers feront l'objet d'une évaluation de la part d'une commission.

¹³⁹ Site internet : <http://www.generatietanara.ro>

La même association dit qu'ils ne savent pas qui fait partie de cette commission d'évaluation, ils ne savent pas si celle-ci se trouve en France ou en Roumanie, qui en fait partie et sur quels critères ils acceptent un projet économique ou le rejettent, ou s'il y a un suivi dans l'exécution du projet. C'est un constat soulevé par plusieurs interlocuteurs. Daniel Grebeldinger, (chercheur, actuellement consultant et à une époque militant et fondateur d'une association qui s'appelle « Parudimos ») a essayé de se renseigner pour obtenir ces informations mais apparemment il n'a jamais réussi. A un moment, lorsqu'il n'arrivait même pas à savoir si le projet d'untel ou untel serait accepté ou pas, il a décidé de faire appel à la presse. Il dit que, comme par miracle, ce jour l'Anaem a décidé de répondre positivement aux projets de gens qu'il suivait.

De plus, il n'y a aucun autre « partenaire » pour aider à financer les projets, si les 3660 euros « offerts » par l'Anaem » s'avèrent insuffisants, ce qui est largement le cas. Aucune banque, aucune autre administration ne vient en appui de ce projet. Il n'y a pas non plus d'intervenant au niveau régional ou local.

Par ailleurs, l'association se trouve avec pas mal de tracasseries à résoudre : par exemple, le jour de notre entretien, 27 mai, il y avait un avion qui arrivait en provenance de France. Mais, le matin, ils ne savaient même pas quel serait le nombre de personnes, leur situation, ni rien. De plus, en général c'est l'association qui doit payer le transport entre l'aéroport de Timisoara et le lieu de destination finale. Enfin, la première chose que les personnes renvoyées leur disent c'est qu'ils attendent leur argent que l'Anaem leur a promis pour quitter le territoire français.

Au vu de tous les problèmes qu'ils rencontrent dans l'exécution de cette convention, on leur a demandé pourquoi ils avaient décidé de présenter leur candidature et de passer une telle convention, et pourquoi ils continuaient. Ils n'ont pas répondu clairement à cette question.

On a rencontré également un groupe de Roms qui avaient habité à Villabé, en Essonne, d'où ils avaient été expulsés de France en janvier 2008 en tant que « bénéficiaires » du projet d'aide au retour humanitaire. Selon ces personnes (37 adultes, je crois), ils vivaient en France pour la plupart depuis un an. Certains travaillaient et un d'eux m'a dit avoir travaillé dans la construction mais son employeur n'a jamais voulu l'embaucher (alors que parmi les 150 métiers sous tension figure le secteur de la construction et du bâtiment).

De ces 37 personnes, seulement un a un projet défini : l'élevage de vaches qui existe déjà sur la commune de résidence et qu'il voudrait reprendre car c'est une activité qu'il avait déjà exercée. Mais selon l'association locale (Génération nouvelle), les 3660 euros auxquels il pourrait prétendre (si son projet est accepté) ne seraient pas suffisants pour reprendre le total de l'élevage existant. Une autre personne avait dit qu'il voulait monter une petite entreprise de bâtiment mais on lui a répondu qu'il y avait déjà des projets dans ce sens. Pour les autres, il n'y a aucun projet et je pense qu'ils n'ont pas non plus énormément de perspectives de « réinsertion » vu les conditions indignes dans lesquelles ils habitent. La plupart sont des personnes qui savent écrire très peu ou pas du tout. De là à vouloir, voire savoir, comment faire pour monter et réussir un projet économique il y a un long chemin à franchir. De plus, l'Anaem n'accepte que de projets individuels. S'il existait un projet au sein de la communauté, ils ne pourraient pas le mettre en place dans le cadre de l'aide de l'Anaem. Par ailleurs, aucune autorité locale n'est consultée pour savoir si un tel ou tel projet est viable dans la commune.

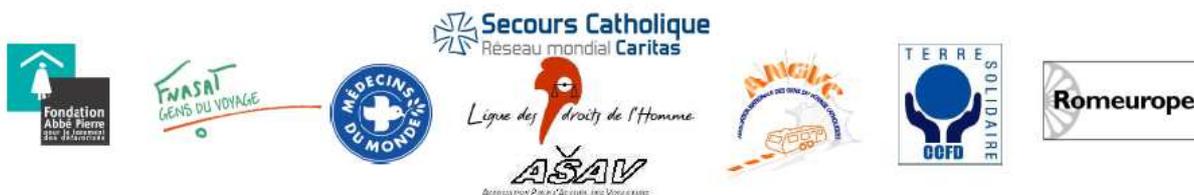
Quelles perspectives pour l'avenir proche ?

L'information a été confirmée par le directeur de l'ANR : ils vont signer avec l'Anaem un contrat pour que ce soit l'ANR qui veille sur l'aide au retour. Selon le directeur de l'ANR, il fallait décider entre participer au processus de l'Anaem et faire des choses en Roumanie ou rester au dehors et observer comment il ne marche pas. A la question « comment faire alors que vous n'avez pas beaucoup de moyens qu'il n'y a que 8 délégations régionales avec un seul fonctionnaire de l'ANR, etc, ? », il a répondu que ce n'était pas une question de moyens économiques mais de « méthodologie de travail ». Le gouvernement français va continuer à faire les retours humanitaires, il faut donc être là pour défendre les intérêts des Roms et aussi ceux des contribuables français !

Cet accord va permettre ainsi à la France (au moins car cela peut aussi être le cas d'autres pays comme l'Espagne ou l'Italie) de dire que cette politique d'aide au retour est un franc succès non seulement car les bénéficiaires sont de plus en plus nombreux (ce qui a en effet dit Hortefeux la semaine dernière) mais aussi que de toute façon, il y a une forte volonté de réussir l'insertion des personnes concernées et qui est le mieux placé pour cela si ce n'est pas la propre agence nationale pour les Roms créée pour l'amélioration de leur situation. Peut importe ensuite si celle-ci remplit réellement ses fonctions ou pas. L'ANR a dit vouloir travailler avec « la société civile » roumaine, notamment les associations. Ce qui, en soi, est bien mais sur quel projet ? Quelles orientations politiques ?

ANNEXE 2

INTERPELLATION DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPEENNE PAR UN COLLECTIF D'ASSOCIATION SOLIDAIRES DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE



INTERPELLATION DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPEENNE SUR LA SITUATION DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

La France présidera l'Union européenne de juillet à décembre 2008. Cette présidence constitue une occasion unique de rappeler l'importance des valeurs de respect et d'égalité auxquelles tient la France mais aussi de les partager avec ses partenaires européens. Or, il est une question qui, en France comme en Europe, nous rappelle chaque jour que les faits ne suivent pas toujours les valeurs affichées : la situation extrêmement préoccupante des Roms et Gens du voyage.

Au vu des nombreux textes européens et internationaux existants qui garantissent l'égalité des droits,

- vu l'article 13 du traité CE, qui autorise la Communauté européenne à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique,
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique¹, qui interdit toute discrimination fondée sur l'origine ethnique,
- vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail²,
- vu le protocole 12 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- vu la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du Conseil de l'Europe,
- vu la convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles,

Au vu des rapports, recommandations et résolutions officiels qui témoignent de l'inapplication des textes européens et internationaux,

- vu la résolution du Parlement européen du 28 avril 2005 sur la situation des Roms dans l'Union européenne qui demande à la Commission « d'arrêter un plan d'action assorti de recommandations claires à l'intention des Etats membres pour permettre une meilleure intégration économique, sociale et politique des Roms.
- vu la publication en 2004, par la Commission, d'un rapport attirant l'attention sur les niveaux très inquiétants d'hostilité et de violation des droits de l'homme à l'encontre des Roms, des Tziganes et des Gens du voyage en Europe³ dans lequel elle constate la nécessité d'une directive européenne d'intégration des Roms.
- vu la résolution du Parlement européen du 27 janvier 2005 sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme⁴,
- vu la résolution du Parlement européen du 10 mai 2007 sur le logement et la politique régionale qui souligne que la question de l'exclusion liée au logement est à élever au rang de priorité dans le cadre de la stratégie d'inclusion sociale et de protection sociale de l'Union européenne,
- vu le rapport final⁵ du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de 2006 qui s'inquiète que « la population rom [soit] confrontée à des obstacles considérables dans la jouissance de ses droits fondamentaux » et condamne la longue « histoire de discriminations et de persécutions vécue par les Roms ».
- vu les différentes recommandations et résolutions du Conseil de l'Europe⁶ demandant un meilleur accès aux soins et se préoccupant des habitats insalubres.

¹ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

² JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

³ "La situation des Roms dans une UE élargie", étude commandée et publiée par la DG Emploi et Affaires sociales, 2004.

⁴ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0018.

⁵ Rapport final sur la situation en matière de droits de l'homme des Roms, Sintis et Gens du voyage en Europe, CommDH (2006)

⁶ Recommendation Rec (2006)10 of the Committee of Ministers to member states on better access to health care for Roma and Travellers in Europe

Recommendation (2005)4 of the Committee of Ministers to member states on improving the housing conditions of Roma and Travellers in Europe

Recommendation (2001)17 on improving the economic and employment situation of Roma/Gypsies and Travellers in Europe

Recommendation (2000) 4 of the Committee of Ministers to member states on the education of Roma/Gypsy children in Europe

Recommendation (1983) 1, on Stateless Nomads and Nomads of Undetermined Nationality

Resolution (1975) 13 on the Social Situation of Nomads in Europe

Au vu d'une réalité toujours discriminatoire,

- Considérant qu'il apparaît clairement que les services et institutions publiques font souvent preuve de préjugés à l'égard des Roms et des Gens du voyage, ce qui se traduit par une discrimination dans l'accès à leurs droits,
- Relevante, avec inquiétude, que les Roms font régulièrement l'objet de discriminations en matière d'accès aux soins de santé et à l'assurance maladie,
- Considérant que des conditions de vie non conformes aux normes et insalubres et des preuves de ghettoïsation existent sur une large échelle,
- Considérant que, en moyenne, les communautés roms sont confrontées à des niveaux de chômage inacceptablement élevés,
- Considérant qu'un nombre important d'enfants roms et de gens du voyage n'ont pas accès à une éducation de qualité égale à celle offerte aux autres enfants, et relevant que ce fait porte atteinte à l'exercice effectif des droits individuels à l'éducation mais nuit aussi à l'avenir de toute la société. L'absentéisme et le décrochage scolaires continuent d'atteindre des niveaux inacceptables chez les enfants et ont même continué d'augmenter au cours des dix dernières années,
- Attendu que les Roms, partout en Europe, rencontrent de véritables difficultés pour obtenir leurs documents d'état civil, et que ceci constitue un grave obstacle à l'exercice de leurs droits fondamentaux et à l'accès aux services essentiels pour l'insertion sociale,
- Déplorant que, dans la plupart des États membres, les médias dominants persistent à renforcer un stéréotype négatif du citoyen rom au moyen d'articles et d'émissions de télévision et de radio,
- Considérant que l'esclavage et le génocide des tsiganes en Europe (dit *Samudaripen*) n'ont pas été reconnus par l'ensemble des États membres concernés,
- Déplorant qu'un nombre important de Roms bénéficiant de la protection temporaire sont menacés d'être expulsés des États membres d'accueil du fait de la signature d'accords de réadmission entre l'Union européenne et les pays tiers,

Nos associations demandent à la Présidence française de l'UE d'œuvrer en faveur de l'adoption d'une directive cadre européenne d'inclusion des Roms et des Gens du voyage.

L'heure n'est plus aux constats mais bien à l'action. C'est pourquoi, notre collectif d'associations se mobilise aujourd'hui pour demander à la présidence française d'inscrire dans ses priorités la mise en oeuvre d'une réelle politique européenne d'intégration des Roms, appuyée par une Directive. Le besoin d'un tel instrument s'impose face à l'insuffisance notoire de la mise en application de l'arsenal juridique européen et international listé ci-dessus. Comme préconisé par le rapport sur la situation des Roms dans une UE élargie publiée par la Commission européenne, cette directive, dotée d'une approche intégrée, apportera l'assurance que toutes les politiques seront régulièrement évaluées afin de garantir que leurs impacts atteignent les bénéficiaires à un niveau approprié à leurs besoins. Pour être efficace, nous demandons que cette directive soit dirigée par un organe⁷ doté d'une influence et d'une autorité suffisantes pour garantir que les gouvernements des États membres et la Commission européenne prennent des mesures décisives pour cibler l'intégration des Roms.

a) Cette directive doit intégrer les recommandations du Parlement et présenter les volets suivants :

→ Le droit à l'habitat :

La directive doit prévoir des mesures concrètes pour :

- mettre fin à la mise à l'écart des familles dans des environnements généralement dégradés, insalubres et situés à l'extérieur des zones habitées,
- organiser, de façon transitoire, un accès effectif des familles à des infrastructures de base, c'est-à-dire, l'eau potable, l'électricité, un réseau routier, l'enlèvement des déchets,
- permettre une égalité d'accès des familles aux logements et à un habitat décent,
- reconnaître et promouvoir la diversité des modes d'habitat dans les politiques locales urbaines.

→ L'accès à l'éducation :

La directive devra veiller à permettre un accès effectif des Roms et des Gens du voyage à une éducation et aux établissements scolaires ordinaires.

Des mesures doivent être prises pour éliminer tous les obstacles juridiques, bureaucratiques et pratiques entraînant l'absentéisme et le décrochage scolaires, comme l'absence de documents d'identité, de permis de résidence et de transport.

⁷ "La situation des Roms dans une UE élargie", étude commandée et publiée par la DG Emploi et Affaires sociales, 2004.

La directive définira le cadre de l'accompagnement scolaire et des programmes de lutte contre l'illettrisme pour les adultes appartenant à la communauté rom.

→ L'accès à l'emploi :

La directive devra prévoir des mesures concrètes pour améliorer l'accès des Roms et des Gens du voyage au marché du travail, notamment en matière de formation, d'information, d'aides et d'accompagnement.

La formation joue évidemment un rôle essentiel si l'on veut tenter de réduire le taux de chômage très élevé dans la population tsigane. Il s'agit bien entendu de favoriser un meilleur accès à l'éducation et à la formation, particulièrement pour la jeune génération de Roms et de Gens du voyage.

Il convient également d'adapter et de renforcer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des femmes et des jeunes filles. Il importe également de reconnaître officiellement le statut des collaboratrices dans les entreprises familiales.

Il faut favoriser la découverte du travail et des métiers, en menant des campagnes de communication régulières valorisant l'apprentissage et informant les jeunes, les familles et les professionnels des perspectives de recrutement par métier ou secteur d'activité.

Il est aussi indispensable de s'adresser à ceux qui, plus âgés, sont actuellement dans un processus de paupérisation. Pour ce faire, plusieurs pistes ont été élaborées. Il faut proposer des actions de formation qualifiante, courtes et associées à des aides, qui leur permettent à la fois de subvenir aux besoins de leur famille, tout en se réinsérant et en complétant éventuellement leurs compétences.

La reconnaissance de ces savoir-faire par des procédures de certification ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue également une véritable voie d'insertion professionnelle pour eux.

Enfin, la création de petites entreprises contribue non seulement à l'inclusion des Roms et des Gens du voyage mais également à la santé de l'économie du pays. Il importe donc de soutenir ces entrepreneurs par des actions de suivi ou d'appui, par exemple, en proposant des compléments de formation ou des aides notamment adaptées à l'itinérance.

→ L'accès à la santé :

Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que les comportements discriminatoires n'entraient pas l'accès aux services de santé et à ce que tous les patients soient considérés sur un pied d'égalité et dans les mêmes conditions, en veillant particulièrement à promouvoir la santé maternelle et infantile. En particulier, il faut prévoir un accès non discriminatoire aux systèmes de couvertures santé valable dans chaque pays et l'accès automatique des enfants de moins de 18 ans au système de sécurité sociale complet.

→ L'accès aux papiers d'identité :

Des mesures devront être engagées pour un accès effectif aux documents d'état civil.

→ La liberté de circulation et d'établissement :

La directive devra garantir à l'ensemble des ressortissants européens l'égalité de traitement ainsi que le respect par tous les Etats membres de la libre circulation des personnes en tant que liberté fondamentale de tous les citoyens de l'Union. Cette liberté de circulation doit être consentie sans condition de ressources. Nous demandons la suppression des régimes transitoires comme outil systématique et la mise en place d'accords bilatéraux portant sur les moyens de compensation des charges éventuelles des pays d'accueil en matière de protection sociale des personnes défavorisées.

→ La lutte contre le racisme :

La Présidence française de l'UE doit demander à la Commission européenne d'intégrer dans la directive un renforcement des législations nationales et des mesures administratives qui font expressément et spécifiquement barrage à la haine anti-Tsigane⁸.

La directive devra également participer à la lutte contre les stéréotypes⁸. Cette mission doit commencer à l'école et informer les enfants sur les conséquences négatives du racisme et de la discrimination pour le développement de l'ensemble de la société. Les initiatives visant à développer les interactions entre les populations roms et non roms sont aussi d'une très grande importance.

⁸ Rapport final sur la situation en matière de droits de l'homme des Roms, Sintis et Gens du voyage en Europe, CommDH (2006)

b) Nous demandons par ailleurs à la Présidence française de l'UE de rappeler aux Etats membres :

- de transposer dans les législations nationales toutes les dispositions des directives d'anti-discrimination de l'UE,
- d'impulser des initiatives afin de promouvoir la tolérance et des contacts réguliers entre les populations roms et non roms,
- d'encourager les Etats membres à reconnaître le génocide des Roms et à entamer le plus rapidement possible un travail de mémoire,
- de mettre tout en œuvre pour garantir également, aux Roms et aux Gens du voyage une participation effective à la vie politique, en particulier en ce qui concerne les décisions qui affectent la vie et le bien être de leurs communautés.

La Présidence française doit veiller également, dans le cadre des exigences politiques découlant des critères de Copenhague, que les pays tiers à l'UE consentent de réels efforts pour renforcer l'État de droit et pour protéger les droits de l'homme. Comme le Parlement européen y invitait la Commission européenne dans sa résolution du 28 avril 2005, dès lors que les Roms vivent dans l'ensemble de l'Europe, la question des Roms et des Gens du voyage doit être portée à un niveau paneuropéen, en particulier dans les relations avec les pays tiers à l'Union européenne.

Dans la ligne du rapport final du commissaire des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Présidence française de l'Union européenne devra veiller à ce qu'aucun retour forcé de personnes déplacées roms et d'autres minorités ne soit pratiqué dans des zones où la sécurité de ces personnes est encore menacée. Chaque demande de protection doit être vérifiée au moyen d'un examen efficace et indépendant.

Nous demandons donc la révision des listes des pays d'origine « sûrs » ainsi que la mise en place d'un mécanisme de contrôle sur la mise à jour de ces listes.

c) Nous demandons enfin à la France d'avoir une conduite exemplaire en la matière :

La France doit avant tout donner l'exemple sur son propre territoire. Au-delà de l'inscription dans son agenda d'une réelle politique européenne d'intégration des Roms et des Gens du voyage, la France doit s'engager à :

- Faire droit à la reconnaissance officielle des « camps d'internement des Tsiganes » entre 1940 et 1946 en France et soutenir les travaux de recherche sur ces sujets ainsi que la préservation des lieux de mémoire,
- Abroger les lois et réglementations discriminatoires envers les personnes vivant en habitat non sédentaire, en particulier la loi du 3 janvier 1969, et nombre de décrets, circulaires et articles de nature discriminatoire, dérogatoires au droit commun, ou spécifiquement ciblés⁹ qui portent atteinte à des droits fondamentaux tel que le droit de vote, la liberté de séjour ou d'installation et la domiciliation.
- Reconnaître la caravane comme logement avec l'ensemble des droits sociaux et citoyens qui s'y rattachent : allocations logements, accès au fond solidarité logement, prêts immobiliers, assurances...
- Développer un « Plan national d'habitat adapté en direction des Gens du voyage » afin de répondre au besoin urgent d'ancrage territorial de dizaines de milliers de personnes

⁹ Loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Art. 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Art. 53 à 58 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Art. 15 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. (pour info ou mémoire : Les communes de moins de 20 000 habitants dont la moitié de la population habite dans une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont exclues, à leur demande, du champ d'application des dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment de l'obligation prévue à l'article 2 de ladite loi.)

Ces quatre mesures ne sauraient évidemment répondre à l'étendue des difficultés et à la violence du rejet que subissent les Roms et Gens du Voyage en France. Toutefois, elles permettraient de donner un signe fort quant à l'engagement réel de la France dans ce domaine et constitueraient un gage de crédibilité pour inciter les Etats membres à tendre vers un meilleur traitement de ces populations.

A l'initiative des associations suivantes :

Association Nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
ASAV – association d'accueil pour les voyageurs
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)
Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT)
Fondation Abbé Pierre
Ligue des droits de l'Homme
Médecins du Monde
Romeurope
Secours catholique

Avec le soutien de :

ATD Quart Monde
Regards
La Vie du voyage

ANNEXE 3

**COMMUNIQUE INTERASSOCIATIF :
LA FRANCE EN FLAGRANT DELIT
DE VIOLATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE
SUR LE DROIT AU SEJOUR DES CITOYENS DE L'UNION**

La France en flagrant délit de violation du droit communautaire sur le droit au séjour des citoyens de l'Union

Plusieurs associations de défense des étrangers et des droits de l'homme ont saisi la Commission Européenne d'une plainte mettant en cause la France pour de multiples violations du droit communautaire régissant le séjour en France des citoyens de l'Union et leurs familles.

Ce droit est régi par des normes européennes – règlements, directives, jurisprudence de la Cour de Luxembourg – applicables en France directement ou par le biais de textes internes de « transposition ». Cependant, les très nombreux cas répertoriés dans la plainte démontrent que les textes permettant aux citoyens de l'Union et à leurs familles de venir en France, d'y travailler, d'étudier, de prendre leur retraite, ou tout simplement d'y résider, restent souvent lettres mortes faute d'être connus et/ou appliqués par les administrations concernées.

Les violations recensées dans la plainte concernent principalement deux catégories de personnes :

1) Les citoyens européens appartenant à des minorités en butte à des discriminations, tels les Roms de nationalité roumaine ou bulgare

Il ressort des témoignages présentés dans la plainte qu'en maniant la carotte (de 150 à 300 euros versés par l'ANAEM (Agence Nationale d'accueil des étrangers et des migrations) comme aide prétendue « humanitaire » pour un retour prétendu « volontaire »), et le bâton (reconduites à la frontière, obligations de quitter le territoire, menaces d'emprisonnement), les autorités, notamment en Ile-de-France, ont expulsé des Roumains et des Bulgares par centaines.

Bien souvent, alors que le droit prévoit pour les ressortissants communautaires des mesures de protection contre l'éloignement, et alors que les autres européens aux faibles revenus ne sont pas l'objet d'un tel harcèlement, policiers, agents des préfectures ou de l'ANAEM, agissent sur la foi de « déclarations » des intéressés qui sont en fait pré-rédigées et identiques pour l'ensemble des occupants du campement évacué, sans prendre le temps d'examiner les situations individuelles comme le droit communautaire leur en fait obligation.

C'est dire le peu de cas que font les pouvoirs publics français des droits acquis par ces nouveaux citoyens d'Europe. Quand les Roms réussissent à déposer un recours contre leur éloignement (délai de recours de 48 heures en cas de reconduite à la frontière), les tribunaux administratifs se sont jusqu'ici abstenus pour la plupart de sanctionner ces opérations policières, et préfèrent souvent ne pas statuer sur les moyens soulevés qui sont tirés de la violation du droit communautaire.

2) Les membres de famille des citoyens européens qui sont originaires des pays « du sud »

Après avoir rappelé le 10 septembre dernier qu'« au 1er janvier 2006, seuls 2 % d'européens vivaient dans un pays de l'Union différent de leur pays d'origine », la présidence française de l'Union Européenne a déclaré vouloir favoriser « la mobilité transnationale en Europe »¹⁴⁰

Les auteurs de la plainte rappellent que le droit communautaire permet aux ressortissants européens de s'installer dans un autre pays membre depuis les années 1960 déjà, et pour que cette liberté de circulation puisse s'exercer de manière effective et sans entrave, accorde un droit immédiat et inconditionnel de séjour et de travail aux membres de leur famille également, même si ces derniers ne sont pas eux-mêmes européens.

Or, des cas cités dans la plainte révèlent que certaines préfectures refusent d'accorder des titres de séjour à des conjoints de ressortissants communautaires, au motif qu'ils ne remplissent pas les conditions de séjour applicables aux autres étrangers. Il est particulièrement choquant de voir que cette pratique illégale touche systématiquement les conjoints originaires d'Afrique et du Moyen Orient.

* * *

En entendant Rachida Dati évoquer récemment « l'absolue nécessité de former les professionnels de la Justice à l'Europe »¹⁴¹ dans l'ensemble des 27 Etats membres, les associations signataires de la plainte demandent au gouvernement français de commencer par balayer devant sa propre porte, en rendant effectif le droit à la libre circulation de tous les citoyens de l'Union et de leurs familles en France, qu'ils soient britanniques ou italiens, polonais ou roumains.

Elles demandent au gouvernement de donner des instructions claires aux Préfets pour mettre fin aux violations décrites dans la plainte, et d'organiser la formation continue en droit communautaire des magistrats des juridictions nationales, pour que ces derniers soient en mesure d'assumer pleinement leur rôle de « juge communautaire de première instance » chargé de faire respecter ce droit.

Organisations signataires : CCFD, Cimade, FASTI, GISTI, Hors la Rue, LDH, MRAP, Collectif Romeurope.

¹⁴⁰ Présidence française UE, discours du 10 sept. 2008

¹⁴¹ discours de clôture du colloque « Quel avenir pour la formation des personnels de Justice dans l'Union européenne ? » le 22 juillet 2008

ANNEXE 4

**COMMUNIQUES DU CNDH ROMEUROPE
DU 1ER JANVIER 2007 AU 30 JUIN 2008**

Abbé Pierre : Disparition d'un ami des Roms

Le Collectif Romeurope se souvient du 4 novembre 2002. Ce matin là, l'Abbé Pierre était venu rendre visite aux Roms du bidonville de la voie des Roses à Choisy le Roi, témoignant ainsi avec simplicité de sa solidarité de cœur et de rue, envers ceux que l'Etat voulait encore et toujours stigmatiser.

Il avait choisi d'être parmi eux pour proposer avec force un amendement à l'assemblée nationale qui débattait d'une loi visant à pénaliser les sans abris et sans ressources :

« Nul ne peut être poursuivi pour avoir mendié, cherché un abri dans un logement ou un terrain non occupé, s'il ne lui a été proposé un moyen digne de subsistance et de logement .La responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales peut être engagée pour non assistance à personne en situation d'exclusion ou à toute personne dont la détresse financière est exploitée. »

Malgré ce coup de gueule, la proposition de l'abbé fut finalement rejetée.

Dix jours plus tôt, le déjà ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy était également venu à Choisy le Roi, mais son choix était différent. Il avait visité un bidonville voisin que des dizaines de familles roms venaient d'abandonner suite à un incendie partiel et sous forte pression policière. Ce terrain était vide des personnes, mais on y sentait la présence récente de dizaines de familles parties errer dans le froid. M.Sarkozy ne s'y exprima que sur le devoir effectué et l'ordre retrouvé, sans aucun mot pour les personnes qui peu de temps avant vivaient là dans le plus grand dénuement, passant 100 mètres plus loin sans s'arrêter devant le terrain de la voie des Roses où les Roms l'attendaient.

Pour les Roms, la rencontre du 4 novembre 2002 avec l'abbé Pierre fut un grand moment d'espoir et de réconfort. Ils retrouvèrent auprès de lui toute la dignité et le respect que son humanité savait offrir et que tant d'autres leur refusaient. Hélas, le soutien de l'abbé fut insuffisant pour contrer la volonté de ceux qui voulaient voir disparaître les Roms de ces lieux. Un mois plus tard, à l'aube, les forces de l'ordre encerclaient le terrain et tous furent expulsés sans solution. En 2007, la politique d'expulsion sans solution est inchangée: le jour de la mort de l'Abbé Pierre, les Roms qui s'étaient installés sur un terrain sur le territoire de la commune de Palaiseau(91)ont été expulsés sans solution.

Le Collectif Romeurope rend hommage à celui qui a su être présent auprès des plus pauvres, présence que n'ont que trop rarement assumée les hommes politiques auprès des Roms migrants en France. Sa disparition laisse un grand vide, mais son juste combat reste entier, qu'il revient à chacun désormais de porter.

juillet 2007

Trouver d'urgence des solutions pour éradiquer les bidonvilles d'Ile de France !

Dans la nuit du 28 au 29 juin à Aubervilliers (93), un nouvel incendie accidentel vient de détruire, heureusement sans faire de victimes, les abris de fortune de familles vivant dans la plus grande précarité dans un bidonville situé quai Jean-Marie Tjibaou. Une grande partie d'entre elles sont d'origine rom de Roumanie.

Malgré les incendies survenus ces derniers mois dans les bidonvilles à Aubervilliers, Palaiseau, Réau, Saint-Denis... malgré les deux victimes lors de l'incendie du mois de mai rue Campra à Saint-Denis, malgré les alertes multiples et récurrentes des associations et comités de soutien travaillant dans les bidonvilles du 93 et du collectif Romeurope, les pouvoirs publics n'ont répondu que par des répressions ponctuelles ou par une indifférence dangereuse. Leur responsabilité est engagée dans ces dramatiques situations qui auraient pu être évitées si l'Etat, avec les collectivités territoriales concernées, s'était mobilisé pour trouver des solutions durables pour éradiquer les bidonvilles nés de l'absence de volonté de traiter au fond la question de l'accueil de ces populations, désormais ressortissants européens.

Ce drame ordinaire ne semble d'avoir eu d'autres échos que ses conséquences regrettables sur le trafic du RER...

Le Collectif Romeurope a saisi les Préfet de Région et de Seine-Saint-Denis pour redemander en urgence :la mise en sécurité sans délais de ces familles et des enfants dans des formes appropriées à chaque situation locale, un diagnostic socio-sanitaire de l'ensemble des terrains et lieux de vie d'Ile de France, la tenue d'une table ronde régionale pour examiner les pistes de solutions possibles et des réponses en termes d'habitat digne et d'accompagnement individualisé des projets de ces personnes. Le rapport 2006 du Collectif Romeurope à paraître sous quinzaine mettra en lumière des expériences originales menées par des collectivités locales volontaires qui refusent une irresponsabilité dangereuse.

août 2007

La fin des bidonvilles est-elle enfin possible?

Le 7 août, le sous préfet de Seine Saint Denis a annoncé que l'expulsion, devenue inéluctable, du grand bidonville de la rue Campra à St Denis serait accompagnée d'un projet d'intégration des Roms. Les associations travaillant sur le terrain saluent positivement cette initiative mais rappellent que ce n'est qu'un premier pas en avant.

L'Ile-de-France a vu se créer depuis une quinzaine d'année des bidonvilles abritant majoritairement des Roms essentiellement venus de Roumanie. Ceux-ci sont à la recherche de conditions de vies meilleures tant économiquement que pour fuir des discriminations dont ils sont encore victimes aujourd'hui en Roumanie.

Jusqu'alors, la seule solution proposée par l'état était l'expulsion du lieu de vie, repoussant un peu plus loin les familles et leurs bidonvilles, et reportant d'autant le problème. Seules quelques initiatives communales (Aubervilliers, Lieusaint...) ou départementales (CG94), soutenues par le conseil régional ont permis d'apporter des solutions par la mise en place de projets d'insertion par le logement et par un accompagnement économique et social.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les roumains et les bulgares sont devenus des citoyens européens et peuvent à ce titre, prétendre à une intégration dans les pays de l'Union. Ce changement de statut oblige l'Etat, jusqu'alors resté sourd aux appels des associations, à prendre enfin en compte la situation de ces populations.

Le mardi 7 août, le sous préfet de Seine Saint Denis a convoqué les associations de terrain pour présenter son projet de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour le grand bidonville de la rue Campra à St Denis. L'expulsion devenue inéluctable sera accompagnée d'un projet d'intégration des Roms souhaitant rester en France et remplissant les conditions nécessaires à leur intégration.

Les associations du Mouvement d'ATD Quart Monde, l'ASAV, le Comité d'Aide Médicale, la Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, Parada et le collectif Romeurope saluent cette initiative depuis longtemps attendue. Elles apporteront leur concours à la mise en œuvre du projet et veilleront à ce que les engagements pris par la sous préfecture soient respectés.

Cependant, les bidonvilles en Ile de France restent nombreux. C'est pourquoi, les associations continueront à apporter leur soutien aux populations vivant dans ces conditions indignes. Elles demandent à ce que les initiatives telles que celle proposée par la sous préfecture du 93 se multiplient dans toute la région jusqu'à l'éradication complète des bidonvilles.

Septembre 2007

Européens mais pauvres, donc indésirables.

La stratégie n'a pas mis longtemps à se mettre en place. Moins de six mois après que la Roumanie et la Bulgarie aient rejoint l'Union Européenne, les Roms originaires de ces pays sont pourchassés, arrêtés et se voient remettre des « OQTF », obligations à quitter le territoire français assorties, en cas de non exécution, de menaces d'amendes élevées et peines de prison.

« Il ressort de l'examen de la situation que l'intéressé ne dispose pas de ressources suffisantes... ». Le motif est pré-imprimé, il s'agit bien d'une présomption de culpabilité de pauvreté, la date d'entrée n'est pas précisée ou indéterminée, la justice est expéditive.

L'important n'est-il pas de faire du chiffre et de pouvoir annoncer un nombre de reconduites à la frontière conforme aux objectifs ?

Les Roms sont une proie facile pour ce genre d'opération. Là où ils sont, ils dérangent. Exclue de l'accès à des logements ou hébergements, ils constituent pour l'essentiel la population des bidonvilles. Les municipalités qui recherchent des solutions humanitaires sont l'exception. Les autres poursuivent un seul but, qu'ils soient chassés de leur territoire, pour la satisfaction de la majorité de leurs électeurs.

La méconnaissance des Roms, de leur culture, de leurs valeurs familiales, de leur potentiel d'adaptation est en effet partagée par la majorité des français qu'ils soient simples citoyens, ou élus, ou amenés à intervenir du fait de leurs fonctions dans l'administration ou la police.

S'ils ne sont pas musiciens, aucune qualité ne leur est accordée.

Actuellement les Roms originaires des pays de l'Europe centrale et orientale constituent une population complètement précarisée dont la pauvreté est la première caractéristique. Beaucoup qui n'ont bénéficié que de quelques années d'école, sans formation professionnelle n'arrivent plus à s'inscrire dans un marché du travail où leurs métiers traditionnels ont disparu. Stigmatisés par la population dominante, ils s'enfoncent dans l'exclusion.

Les plus audacieux tentent une migration vers l'ouest dans l'espoir d'y trouver quelques ressources pour faire vivre leur famille. Ils sont ainsi quelques milliers à venir en France, avec l'espoir d'un accueil conforme à celui réservé aux autres européens.

Mais ils y sont indésirables. Eu égard à leurs conditions de vie, on attendrait que des solutions soient recherchées pour les aider

C'est une urgence sociale européenne

Politique des oqtf est inhumaine et inefficace : en tant que citoyens européens ils ne peuvent sauf délit recevoir une interdiction de territoire donc ils n'ont qu'à passer la première frontière

Décembre 2007

Le plan d'urgence hiver exclut les Roms

Lundi 17 décembre à Marseille, à l'heure où la Ministre du logement annonçait que des places étaient disponibles pour tous les sans abri, les forces de l'ordre évacuaient un immeuble rue d'Aubagne occupé par une cinquantaine de personnes roms roumaines, parmi lesquelles des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des enfants, un nourrisson.

Aucun service social n'était présent, le SAMU social n'avait pas été prévenu.

Mardi 18 décembre, à l'heure où le Premier Ministre recevait les associations pour leur dire toute l'attention qu'il porte à la protection des sans abri dans cette période de grand froid, une centaine de personnes roumaines, parmi lesquelles de nombreux enfants, dont certains scolarisés, étaient expulsées de leurs abris de fortune situés passage du gaz à Saint-Denis (93). Là également, aucune proposition d'hébergement.

Les cabanes ont été immédiatement détruites. Les familles ont trouvé un autre lieu à proximité dans lequel elles vont devoir dormir dans le froid glacial en attendant de trouver des matériaux pour construire de nouvelles cabanes.

Le même jour à Méry sur Oise (95), les forces de l'ordre harcèlent une vingtaine de familles présentes dans le département pour qu'elles quittent leurs très précaires abris sous 48 heures.

De telles décisions sont incompréhensibles, inhumaines et scandaleuses.

Nous demandons que l'arrêt des expulsions fasse partie de la trêve hivernale comme du plan grand froid et que les familles roms contraintes à vivre dans les bidonvilles, bénéficient, sans discrimination, des mesures d'hébergement d'urgence.

Janvier 2008

Romeurope reçu à l'Elysée

Une délégation du Collectif Romeurope a été reçue ce lundi 7 janvier 2008 à l'Elysée par Monsieur Tandonnet, Conseiller technique chargé de l'immigration à la Présidence de la République.

Romeurope a dénoncé l'absurdité et les conditions de déroulement des opérations de retours dits humanitaires qui frappent les Roms de Roumanie et de Bulgarie, victimes faciles de la politique du chiffre en matière d'expulsions du territoire. Le consentement des intéressés est le plus souvent obtenu sous pression, voire sous menace d'une rétention. Ces retours sont de fait organisés dans la précipitation et sans réel accompagnement sur place. Devenus ressortissants européens depuis le 1^{er} janvier 2007, ces Roms bénéficient de la liberté totale de circulation et un grand nombre de ceux renvoyés dans leur pays est revenu en France quelques jours après leur renvoi.

Romeurope a rappelé les conditions de vie indignes des familles roms dans des bidonvilles autour des principales grandes villes françaises et a condamné les multiples atteintes à leurs droits fondamentaux (contrôles policiers au faciès, expulsions répétées et souvent violentes des lieux de vie, difficultés à la scolarisation des enfants et à l'accès aux soins.

Romeurope a renouvelé sa demande de diagnostic sanitaire systématique de l'ensemble des lieux de vie pour créer les conditions d'une mobilisation des services de santé afin d'améliorer l'hygiène, organiser le dépistage et le suivi des maladies infectieuses, renforcer la prévention des pathologies materno-infantiles.

Romeurope a demandé que soient stoppées toutes les évacuations de lieux de vie sans solution et que soient soutenues les initiatives des collectivités locales pour éradiquer ces bidonvilles : appui à la mise en place sans délai de structures d'accueil, réalisation d'un état des lieux précis de chacun des sites connus avec examen approfondi des situations individuelles et des projets de vie de ces familles. Romeurope a signalé que l'ouverture du marché de l'emploi aux Roumains et Bulgares dans 150 métiers a déjà permis à plusieurs Roms un accès au travail et une insertion sociale positive mais que les lourdeurs administratives restent encore un obstacle qu'il conviendrait de lever.

En réponse à la demande de Romeurope d'une ouverture totale du marché de l'emploi à tous les ressortissants européens sans discrimination, le Conseiller a annoncé l'intention du Gouvernement d'y procéder à l'occasion de la future Présidence française de l'Union européenne.

Romeurope sort déçu de cet entretien. Aucun engagement n'a été pris pour arrêter les expulsions « statistiques » ni pour lutter contre la précarité et les discriminations constantes auxquelles les Roms sont confrontées en France comme partout en Europe.

Avril 2008

Les Roms abusés par l'Anaem pour les statistiques de Monsieur Hortefeux.

Les citoyens français doivent savoir comment le ministre de l'immigration achète, grâce à l'Anaem, plusieurs milliers de « retours au pays » qui vont lui permettre d'atteindre ses quotas. Depuis quelques mois, l'Anaem recrute dans les bidonvilles où des familles roms roumaines et bulgares sont contraintes de trouver un abri. Le discours est simple : « retournez dans votre pays, nous paierons votre voyage de retour, nous vous donnerons de l'argent et nous vous aiderons à votre arrivée. »

Déclarer, comme le fait l'Anaem, que les familles sont volontaires pour rentrer en Roumanie en donnant pour preuve l'existence d'une liste d'attentes pour les retours est une manière de dissimuler la vérité. Si les coups de filets précipités comme à Bondy en octobre 2007 semblent avoir cessé, les opérations de retour soit-disant volontaire sont toujours coordonnées avec des opérations policières d'expulsion.

En réalité, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité Nationale a mis en place un système pervers.

Des familles roms installées, pour certaines, en France depuis quelques années, qui y ont établi des liens (scolarisation des enfants, emplois, suivi médical...), rompent ces liens pour retourner en Roumanie et bénéficier de cette somme.

Qui plus est, si le système géré par l'Anaem avait pour objectif de diminuer le nombre de personnes présentes en France, il est un échec. Ainsi des familles très pauvres en Roumanie ont eu connaissance de cette opportunité et arrivent en France pour bénéficier de la prime de l'ANAEM, qui représente pour elles un pactole. Certaines personnes n'hésitent pas à quitter leur emploi et interrompre la scolarisation des enfants. Qu'on ne se méprenne pas : les Roms n'abusent pas du système, c'est bien le système qui abuse les Roms, en les utilisant pour augmenter les chiffres des expulsions, au mépris de l'errance ainsi générée et de ses conséquences sur la vie de ces familles.

En effet, au regard de la situation socio-économique en Roumanie, l'argent promis est très attractif : 300 € par adulte et 100 € par enfant. Une famille peut ainsi toucher jusqu'à 1000 euros. En mars 2008, le salaire moyen en Roumanie est de 194 € par mois et un salaire minimum devrait être fixé à 137 € par mois. Le taux de chômage des Roms dépasse encore les 70 % dans certaines régions. La tentation est alors grande pour des familles qui ne disposent que de faibles revenus.

Ces aides au retour sont d'autant plus absurdes qu'en tant que ressortissants européens, les Roms peuvent revenir quand ils le souhaitent. Ce système permet donc le cas échéant, à une même famille de bénéficier de plusieurs retours successifs et être comptabilisée plusieurs fois dans les quotas. C'est ainsi que le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement fait du chiffre, uniquement du chiffre.

Le Collectif Romeurope dénonce l'hypocrisie à toutes les étapes de ce système pervers qui instrumentalise les Roms et déstabilise ceux qui, en Roumanie ou en France, ont commencé à trouver quelques points d'ancrage. Les moyens financiers doivent être orientés vers un accueil digne et durable dans notre pays pour les Roms qui le souhaitent, sans discrimination envers des ressortissants européens. A cette fin, le cadre législatif et administratif doit être modifié, notamment pour lever les entraves existantes dans l'accès au logement et à l'emploi.

Lors de la venue du Premier ministre roumain en France,, Romeurope souhaite que les deux Gouvernements décident enfin des mesures concrètes pour permettre aux Roms une réelle insertion dans le pays de leur choix.

Mai 2008

Rencontre avec le Commissaire européen aux Droits de l'Homme concernant la situation des Roms et des Gens du voyage en France

Thomas HAMMEBERG, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, était en visite en France mercredi 21 mai pour s'enquérir notamment de la situation des Gens du voyage et des Roms migrants. Après une visite en septembre 2005, Alvaro GIL-ROBLES, son prédécesseur, avait fermement dénoncé dans un rapport sur le respect effectif des droits de l'Homme en France, les discriminations dont sont victimes les Gens du voyage (manque d'aires de stationnement, difficultés d'accès à la scolarité, droit dérogatoire en matière d'identification, situation juridique d'exception qui restreint leurs droits civils et civiques) et les Roms migrants (conditions de vie dans les bidonvilles, absence de droit au travail, violence des expulsions et des pratiques policières).

Le nouveau Commissaire a choisi de recueillir collectivement – dans les locaux de Médecins du Monde – les observations des associations qui interviennent sur le terrain auprès de ces deux populations. Sur ce thème, son enquête est complétée par une rencontre avec des membres de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (HALDE) qui lui auront présenté un bilan des saisines dont cette instance a été l'objet concernant les Roms migrants et les Gens du voyage, un déjeuner avec le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement et une visite, le 16 juin, de deux terrains à Strasbourg.

Les associations présentes avec le CNDH Romeurope à cette rencontre (ASAV , FNASAT-Gens du voyage, Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, PARADA, Rues et Cités) ont globalement exprimé leur déception quant à l'absence d'amélioration des conditions de vie décrites dans le rapport d'Alvaro GIL-ROBLES, tant pour les Gens du voyage que les Roms migrants.

Les premiers, qui sont citoyens français, subissent encore les mesures discriminatoires de la loi du 3 janvier 1969, avec notamment l'obligation du carnet ou livret de circulation et d'un rattachement administratif durant trois ans à une commune pour être inscrit sur les listes électorales (6 mois pour les autres citoyens). L'habitat en caravane, y compris pour les « Gens du voyage » sédentarisés n'est toujours pas reconnu comme un logement avec les droits sociaux qui y sont liés. La mention stigmatisante « SDF » est encore souvent apposée sur leurs pièces d'identité avec une domiciliation par les services sociaux ou les associations, ce qui complique l'accès à la scolarité (les Maires refusant alors de reconnaître leur résidence sur la commune) et aux soins. Enfin, les associations déplorent que seulement 25% des aires d'accueil depuis la loi Besson de 2000 soient à ce jour réalisées.

Sédentaires dans leur pays d'origine, les Roms migrants en France connaissent des difficultés amplifiées par une situation de très grande pauvreté : problèmes de domiciliation, refus des maires de scolariser les enfants, difficultés d'accès aux soins de base (seulement 10% des femmes enceintes bénéficient d'un suivi de grossesse, la plupart des enfants ne sont pas vaccinés, des épidémies de tuberculose se développent, liées aux conditions sanitaires déplorables dans lesquelles les Roms sont maintenus, les équipes de santé sont parfois empêchées de se rendre sur les terrains...).

Ils cumulent ces handicaps avec ceux liés au statut d'étranger, qui – même après l'entrée des pays d'origine dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2007 – reste toujours synonyme d'exclusion. Au-delà de trois mois en effet, leur séjour régulier en France est soumis à des conditions de ressources auxquelles il est très difficile de satisfaire, l'accès à l'emploi étant bloqué du fait de la complexité et des exigences de la procédure pour obtenir une autorisation de travail, même pour ces citoyens européens. Le dénuement auquel ils se trouvent acculé sert alors de prétexte pour évacuer leurs lieux de vie dans le cadre d'opérations de retour organisées de façon conjointe par la police et l'ANAEM. Un témoignage direct, concernant l'opération conduite le 30 avril dernier à St Denis, a été présenté au Commissaire, illustratif des méthodes employées maintenant de façon habituelle : 200 policiers accompagnés d'agents de l'ANAEM ont bouclé le terrain et fait sortir les familles des baraquements. La plupart des personnes ont été contraintes (sous la menace d'être conduites au commissariat et incarcérées) de signer simultanément des Obligations de Quitter le Territoire Français et des formulaires de demande d'aide au retour « humanitaire » de l'ANAEM. Ces pratiques mettent en

lumière la contradiction totale entre la politique de retour mise en œuvre par le gouvernement et la liberté de circulation qui prévaut au sein de l'Union européenne. Par ailleurs ce dispositif est tout à fait inefficace au regard de l'objectif affiché de résorption des bidonvilles. La plupart des Roms rapatriés « volontaires » reviennent rapidement en France où leur nombre (environ 6 à 10 000) reste constant depuis 1989 ; Ces errances contraintes fragilisent encore plus ces personnes dans leurs projets de vie en construction (insertion professionnelle, scolarisation, soins...).

Pour sortir de l'impasse, il est urgent de mettre en œuvre une véritable politique de coopération avec les pays d'origine, à travers des programmes de lutte contre la pauvreté et les discriminations dont sont victimes les Roms. En la matière, aucune retombée concrète n'est à attendre de la convention que le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement s'est engagé à signer avec l'Agence Nationale pour les Roms en Roumanie, si l'on considère l'absence totale de moyens dont dispose cette dernière.

Toutes les associations espèrent que ces constats donneront lieu à des recommandations fortes du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à l'adresse des autorités françaises, appuyant les recommandations déjà élaborées par :

- la HALDE dans sa délibération du 17 décembre 2007,
- le Comité des ministres des Etats membres sur les politiques concernant les Roms ou les Gens du Voyage du 20 février 2008,
- la résolution du Parlement Européen sur une stratégie à l'égard des Roms du 31 janvier 2008,
- le rapport établi par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme en janvier 2008,
- l'interpellation de la présidence française de l'Union Européenne adressée en avril 2008 par l'ensemble des associations présentes à cet entretien et d'autres qui étaient excusées : ANGVC, CCFD, Ligue des droits de l'Homme, Secours catholique.

Notre souhait est qu'enfin, des réponses constructives et effectives sur le terrain soient apportées, pour que le mode de vie spécifique des Gens du voyage soit enfin reconnu et que les Roms migrants puissent trouver en France un accueil digne et, s'ils le souhaitent, durable.

30 juin 2008

Des statistiques d'expulsions volontairement trompeuses

L'annonce triomphante des premiers résultats 2008 des expulsions par le Ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale témoigne d'un affichage politique dont la réalité est très discutable, particulièrement sur les retours dits « volontaires » dont la part aurait quadruplé en 1 an.

On peut s'étonner du silence sur la répartition par nationalité des reconduits... c'est à l'ANAEM que l'on apprendra que sur les 5 premiers mois de 2008 plus de 6000 d'entre eux (soit 40% des 14 660 reconduites) sont partis dans le cadre de l'aide au retour humanitaire, dispositif qui concernerait une partie importante de citoyens européens. Parmi eux, une forte représentation de roumains et bulgares, deux nationalités qui constituaient déjà ¼ des éloignements en 2006, avant leur entrée dans l'Union européenne. Or on sait qu'il s'agit essentiellement de Roms dont le dénuement auquel ils se trouvent acculés sert de prétexte pour évacuer les lieux de vie, dans le cadre d'opérations de retour organisées de façon conjointe par la police et l'ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations)

Dans la plupart des cas, les demandes d'aide au retour humanitaire sont obtenues sous la contrainte et ne résultent pas d'un réel projet de retour étant

- signées le plus souvent dans un contexte de panique, délibérément occasionné, très souvent dans l'urgence quelques heures avant le départ... voire après,
- signées comme un « moindre mal » quand les services de l'Etat agitent la menace du commissariat et de la prison,
- signées fréquemment en l'absence d'interprète,
- signées sans rétractation possible parce que les papiers d'identité sont généralement confisqués et que l'encadrement du départ et du trajet s'apparente souvent à de la coercition,
- signées dans la plus grande opacité car les observateurs extérieurs sont tenus à distance.

Ces opérations de retour contredisent ce que laisse entendre l'appellation d'« humanitaire » :

- car elles visent de façon évidente l'évacuation d'un site sans se préoccuper de la situation des individus qui l'occupent ;

- car ce traitement de masse a des retombées dramatiques pour les personnes : Où est l'« humanitaire » lorsque des enfants sont oubliés sur les terrains ou à la sortie de l'école, lorsque des personnes gravement malades, parfois contagieuses, sont reconduites en Roumanie, lorsque tous les biens des personnes sont détruits, lorsque le parcours d'intégration des familles (la scolarité des enfants, les démarches d'insertion professionnelle, le suivi médical, les liens de voisinage) est brutalement interrompu ?

Enfin, les sommes distribuées en l'absence d'accompagnement effectif dans le pays d'origine n'ont d'autre effet que de susciter de rapides allers-retours (au départ de la France ou de la Roumanie) parfois dans le seul but de bénéficier de ces aides (300 € par adulte et 100 € par enfant alors que le salaire moyen en Roumanie était en mars 2008 de 194 € par mois). Un phénomène qui précarise des populations déjà fragiles par la rupture des liens établis ici et là-bas et qui les expose à diverses formes de racket... Mais qu'importe puisque même si le nombre des Roms migrants en France est globalement constant, ces reconduites et retours volontaires font s'envoler les statistiques.

ANNEXE 5

**COURRIER DU MINISTRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE
ET DU CODEVELOPPEMENT AU CNDH ROMEUROPE
ET REPONSE DU CNDH ROMEUROPE**



*Ministère de l'Immigration, de l'Intégration,
de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire*

Le Ministre

Paris, le **08 AVR. 2008**

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance des critiques que le collectif national « Romeurope » a exprimées hier, par voie de presse, à l'encontre des retours volontaires de Roms, de nationalités roumaine et bulgare, vers leurs pays.

Permettez-moi de vous faire part de quelques éléments d'information susceptibles de lever tout malentendu.

Je tiens d'abord à rappeler que les ressortissants de l'Union européenne, quels qu'ils soient, n'ont pas un droit inconditionnel à résider en France. Ces personnes peuvent être invitées à regagner leur pays dans les conditions prévues par le droit européen, notamment lorsqu'elles n'ont aucune ressource permettant de vivre dignement en France.

Je ne me résous pas, pour ma part, à ce que des bidonvilles se forment en France. Je n'accepte pas que des Roms venus de Roumanie et de Bulgarie y vivent dans des conditions contraires à toute dignité.

J'ai donc décidé d'agir, en proposant à ces personnes de bénéficier d'une aide au retour volontaire dans leur pays. J'aurais pu choisir de pratiquer des retours contraints, mais j'estime préférable de permettre la réinsertion de ces personnes dans leur pays, avec l'espoir de pouvoir y vivre mieux.

Je note avec attention votre position hostile au versement d'une aide financière afin d'aider aux retours volontaires de ces personnes et ne manquerai donc pas, comme vous le faites certainement vous-même, de le rappeler aux intéressés.

.../...

Collectif national « Romeurope »

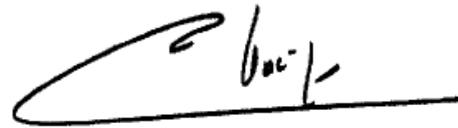
101, rue de Grenelle - 75323 Paris cedex 07 - Tél. : 01.77.72.61.10 - Télécopie : 01.77.72.61.30

Ma préoccupation est partagée par les gouvernements de Roumanie et de Bulgarie. J'ai notamment reçu, à Paris, le président de l'Agence nationale pour les Roms de Roumanie, M. Ioan Gruia Bumbu, afin de définir les modalités pratiques d'une meilleure intégration, dans leur pays, des Roms y retournant après un séjour en France. Je suis convaincu de la nécessité d'un accompagnement social personnalisé des bénéficiaires de l'aide au retour, d'une aide à l'amélioration de l'habitat, d'un accès facilité aux soins et à la prévention, mais aussi d'un effort de formation professionnelle et, lorsque c'est possible, d'une aide au démarrage de micro-projets économiques. Dans cette perspective, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et l'Agence nationale pour les Roms de Roumanie travaillent de concert, dans le cadre d'un programme auquel l'Union européenne accorde son concours financier.

J'ajoute que plusieurs Etats de l'Union européenne, comme la Grande Bretagne, l'Italie et l'Espagne, s'efforcent, comme la France, d'aider les Roms à retourner volontairement dans leurs pays, afin d'y retrouver des conditions de vie dignes.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sincères

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brice Hortefeux', written over a horizontal line.

Brice HORTEFEUX

Collectif national droits de l'Homme Romeurope :

ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) - ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) - CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) – FNASAT- Gens du voyage - Identité rrom - LDH (Ligue des Droits de l'Homme)- Liens Tsiganes-MdM (Médecins du Monde) - MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – Mouvement catholique des gens du voyage - PARADA – Procom - Rencontres tsiganes – RomActions _ Une famille un toit 44 URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France) – Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy le Roi, Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Etienne, de Saint-Maur, Saint Michel sur Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val de Marne.



Le 23 avril 2008

Monsieur le Ministre,

Votre courrier en réponse à notre communiqué de presse nous conduit à vous apporter les précisions suivantes.

En préambule, nous nous félicitons de votre lecture attentive des dépêches et articles parus reprenant nos positions. Nous n'avons eu aucune réaction au rapport annuel de notre Collectif que nous vous avons adressé en 2007 et dans lequel ce même constat avait été fait. Le Président de la République, le Premier ministre, le Ministre du travail auxquels ce rapport avait été également envoyé, nous avaient répondu qu'ils vous le transmettaient, du fait de vos attributions, afin d'apporter des réponses à notre diagnostic et à nos propositions.

Comme nous l'avons déjà clairement exprimé et contrairement à votre courrier, le Collectif Romeurope n'a jamais pris de position idéologique sur le principe des retours volontaires ni des soutiens prévus à cet effet, dès lors que ceux-ci sont effectués dans le respect des droits des intéressés, avec leur accord obtenu sans contrainte. Le harcèlement policier et la précipitation dans le montage des dossiers ne permettent pas aujourd'hui dans de très nombreux cas le libre choix des intéressés. L'absence d'évaluation précise du dispositif et des aides versées semble confirmer dans les faits la priorité donnée aux seuls départs et à leur recensement statistique.

C'est dans ce cadre que nous n'avons eu de cesse de dénoncer les abus et les modalités opérationnelles dévoyant cette procédure. Ce fut le cas notamment lors des opérations collectives scandaleuses effectuées en Seine-Saint-Denis à l'initiative du Préfet de ce département les 26 septembre 2007 à Bondy et le 10 octobre 2007 à Saint-Denis, sur lesquelles vous aviez été alertés et qui sont restées à notre connaissance sans réaction de votre part. Nous réaffirmons très fermement que les Roms contraints à vivre indignement dans les bidonvilles faute d'alternative sont instrumentalisés lorsque le choix qui leur est proposé est la destruction de leur abri de vie (cabane ou caravane) ou le retour volontaire.

L'ANAEM avec laquelle nous sommes en contact et dialogue réguliers a reconnu qu'il convenait de tirer les conséquences de ces malheureuses expériences. Nous lui avons fait des propositions concrètes : information sur site, préalable à toute expulsion des lieux de vie du dispositif d'aide au retour et au projet, présence systématique de traducteurs pour l'examen effectif et approfondi de chaque situation individuelle, aide à l'élaboration de projets

dans le pays de retour conforme aux compétences et attentes des intéressés, copie à l'intéressé du formulaire d'accord de l'aide proposée et respect du délai de rétractation, accueil et accompagnement effectifs dans le pays par des structures locales soumises à une évaluation indépendante...Cependant, elle continue à organiser des retours de masse, sans discernement, allant jusqu'à renvoyer des malades, des femmes enceintes et de nombreuses familles qui ont rompu tout lien avec leur pays d'origine et qui n'y disposent même pas d'un abri. .

Le Collectif Romeurope insiste donc sur la nécessité d'une évaluation de chaque situation individuelle avant toute proposition de retour: bilan des compétences et attentes, existence d'un habitat, opportunité d'accès à un emploi ou une activité professionnelle, accompagnement social réel. A ce jour, ces opérations restent mal préparées et conduisent au retour rapide en France des personnes aidées, témoignant de l'échec des dispositions actuelles. Les informations dont nous disposons nous permettent d'affirmer que les moyens dont dispose l'Agence nationale pour les Roms en Roumanie ne lui permettent pas, actuellement, de prendre en charge efficacement les centaines de familles retournées, qui ne peuvent ainsi retrouver, comme vous le souhaiteriez, des conditions de vie digne.

Le Collectif Romeurope ne se résout pas à ce que les Roms venus de Roumanie et de Bulgarie vivent en France dans des bidonvilles dans des conditions contraires à toute dignité. Il convient de rappeler que toutes ces personnes sont des ressortissants européens dans une Europe qui affirme le principe de non discrimination et la libre circulation des travailleurs et de leurs familles. Les Roms roumains et bulgares qui le souhaitent doivent donc pouvoir être accueillis en France comme les autres européens et accéder à l'emploi sans entrave spécifique, comme c'est le cas avec la taxe de l'ANAEM demandée aux employeurs de ces ressortissants ou encore les délais administratifs exorbitants pour l'obtention de l'autorisation d'accès aux emplois sous tension.

En conclusion, le Collectif Romeurope ne peut accepter qu'une seule réponse, le retour au pays, leur soit proposée et souhaite un examen de chaque cas individuel pour apprécier les meilleures réponses à y apporter. Nous dénonçons la situation actuelle qui laisse des familles entières vivre en France dans des conditions indignes faute d'accès au droit commun. Sur chaque site en France, nous sommes disponibles pour travailler avec les services de l'Etat et les collectivités locales pour des solutions durables respectueuses des droits et aspirations des Roms qui y vivent.

Attentifs aux initiatives que vous pourriez prendre et mettre en oeuvre dans ce sens, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collectif Romeurope

Michel FEVRE

Stéphane LEVEQUE

www.romeurope.org

contact@romeurope.org

138, rue Marcadet – 75 018 Paris

ANNEXE 6

**RECENSEMENT DES EVACUATIONS
DES LIEUX DE VIE DES ROMS
ENTRE LE 1ER JANVIER 2007 ET LE 30 JUIN 2008**

RECENSEMENT DES EVACUATIONS DES LIEUX DE VIE DES ROMS
ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2007 ET LE 30 JUIN 2008

Rappels :

- Cette liste n'est absolument pas exhaustive, de nombreuses autres évacuations ont eu lieu contre des groupes peu ou pas connus des associations et soutiens militants ou qui n'ont pas été portées à la connaissance du collectif Romeurope.
- La mention « + mesures d'éloignement » signifie que des OQTF et/ou des APRF ont été distribués aux familles avant, pendant ou après l'évacuation associés presque toujours à une proposition (obligation) d'aide au retour humanitaire par l'ANAEM.

Département	Ville	Lieu	Date	Nombre de personnes / familles concernées	Evacuation du lieu et/ou mesures d'éloignement du territoire
ILE-DE-FRANCE					
Paris	Paris	Porte de Clichy - squat	déc.-07	20 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Paris	Porte de la Villette - Terrain avec baraquements	févr.-08	50 personnes	Evacuation
Seine-et-Marne	Boissise-la Bertrand		févr.-08	4 familles	Evacuation
	Tigery		févr.-08	4 familles	Evacuation
Yvelines	Vernouillet		mai-08		Mesures d'éloignement du territoire
	Triel-sur-Seine		juin-08	14 familles	Mesures d'éloignement du territoire
Essonne	Palaiseau		janv.-07	200 personnes	Evacuation
	Igny		juin-07	250 personnes	Evacuation
	Champlan/Massy	Les champarts	sept.-07		Evacuation
	Massy-Palaiseau	en bordure de l'A 10	mai-08	90 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Villabé	Cabanes et caravanes sur un terrain de la communauté de commune	févr.-08	300 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Villabé	Cabanes sur un terrain appartenant à un agriculteur	févr.-08	100 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Lisses		mai-08	40 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Rue de Paris	janv.-07	266 personnes	Expulsion
	Bobigny	rue Toussaint l'ouverture	juin-08	50 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Bobigny	rue Toussaint l'ouverture	automne 2007	25 caravanes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Bondy		sept.-07		Evacuation + mesures d'éloignement
	Le Bourget	Rond point entre la courneuve et le bourget	mai-07	300 personnes	Evacuation
	Montreuil	secteur Mairie – Croix-de-Chavaux	janv.-07	30 personnes	Evacuation
	Montreuil	Rue Pierre-de-Montreuil	mai-07	30 personnes	Evacuation
	Montreuil	Rue de la Beaune	août-07	30 personnes	Expulsion musclée par des voisins
	Montreuil	Rue Hoche	printemps 2008	50 personnes	Départ des familles après le passage d'un huissier
	St Denis	rue Campra	août-07	600 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	St Denis	Hanul bis	oct.-07	25 caravanes	Mesures d'éloignement du territoire
	St Denis	Passage du gaz	déc. 07	100 personnes	Evacuation
	St Denis	Quai de St Ouen	avr.-08		Mesures d'éloignement du territoire
Val-de-marne	Vitry	Bords de Seine	2007 + mai 2008		Mesures d'éloignement du territoire
	Créteil	Rue Pasteur-Valéry-Radot	mi novembre 2007	30 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement

Département	Ville	Lieu	Date	Nombre de personnes / familles concernées	Evacuation du lieu et/ou mesures d'éloignement du territoire
Val-d'Oise	Bessancourt	Buisson de la Molette	août-07	150 personnes	Evacuation
	Bessancourt		oct.-07		Mesures d'éloignement du territoire
	Bessancourt	Ferme des Boërs	mi-juillet 2007		Evacuation
	Gonesse / Bonneuil en France				Evacuation
	Goussainville		janv.-08		Evacuation + mesures d'éloignement
	Méry-Frépillon		août-07		Evacuation
	Méry-sur-Oise	Terrain dit la Garenne de Maubuisson sud	févr.-08		Evacuation
	Méry-sur-Oise	Butte de Montarsy	avr.-08	150 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Pierrelaye		oct.-07		Mesures d'éloignement du territoire
	Saint-Ouen l'Aumône	Chemin de la Haute Vacherie	août-07	175 personnes	Evacuation
	Sarcelles		mai-08	20 familles	Evacuation
	Villetaneuse				Evacuation
PACA					
Bouches-du-Rhône	Marseille	Rue d'Aubagne	déc-07	50 personnes	Evacuation
	Marseille	Terrain des Aygalades	mai-08		Evacuation
	Marseille	squat rue jullien	mars-08	40 personnes	Evacuation
	Marseille	Rue Pyat 3 site	mai-08	au total environ 90 personnes	Evacuation
	Marseille	ancienne station-service appartenant à la société Shell	juin-07	50 personnes	Evacuation
	Bouches du Rhône / Var	Charter au départ de Marignane	avr.-08	74 personnes	Mesures d'éloignement du territoire
	Marseille	un terrain inoccupé près de la Belle de Mai (rue Jobin)	juin-07	80 personnes	Evacuation
	Aix-en-provence	Terrain à l'écart, sur le plateau de l'Arbois.	juil.-08	55 personnes	Evacuation
	Marseille	squat Sainte Marthe, dans le XIV arrondissement	avr.-08		Evacuation
Var	Fréjus		printemps 2008	75 personnes	Evacuation
BOUCHES-DU-RHONE					
Loire	St Etienne	rue Béraud l'ancien centre EDF	août-07	150 personnes	Evacuation
	St Etienne	Différents squats de St Etienne	août-oct, 2007	66 personnes	Mesures d'éloignement du territoire
	St Etienne	rue Jean Allemane	avr.-08	50 personnes	Evacuation
	St Etienne	rue Salengro	printemps 2008	35 personnes	Evacuation
Rhône	Oullins		févr.-08	20 personnes	Evacuation
	Vaulx-en-Velin	Squat Roger Salengro	2008		Evacuation
	Lyon	Quai Perrache	févr.-08	50 personnes	Evacuation
	Villeurbanne	squat 123 rue de Baraban	avr.-08	74 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Villeurbanne	squat 88 rue A.France	avr.-08	74 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Villeurbanne	rue marguerite	juin-08	40 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	St Priest	Squat La Poste aux Chevaux	début oct, 07	50 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Vénissieux	terrain du Puisoz	août-07	227 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Villeurbanne	Terrain de la soie	août-07	400 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
Vaulx-en-Velin	7 chemins	août-07	15 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement	

Département	Ville	Lieu	Date	Nombre de personnes / familles concernées	Evacuation du lieu et/ou mesures d'éloignement du territoire
NORD-PAS-DE-CALAIS					
Nord	Lille	rue Abélard,	avr.-08	200 personnes	Evacuation
	Lille	Rue Marquillies	sept.-07	350 personnes	Evacuation
Pas de Calais	Boulogne-sur-Mer	Ex abattoir voué à la démolition	févr.-07		Evacuation
	Wimereux	fort de la Crèche à Wimereux	mai-08		Evacuation
	Wimereux		sept.-07	60 personnes	Evacuation
PAYS-DE-LA-LOIRE					
Loire-Atlantique	Nantes	la Souillarderie	oct.-07	70 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Chantenay	Port autonome	oct.-07	20 familles	Evacuation + mesures d'éloignement
MIDI-PYRENEES					
Haute-Garonne	Toulouse	terrain désaffecté en bordure de rocade	janv.-07	60 personnes	Evacuation
	Toulouse	parking d'une ancienne usine	août-08		Evacuation + mesures d'éloignement
LANGUEDOC-ROUSSILLON					
Gard	Alès	FJT	mai-08	50 familles	Evacuation + mesures d'éloignement
Hérault	Béziers	Cantagal	mai-08	100 personnes	Evacuation + mesures d'éloignement
	Montpellier		mai-08		Evacuation + mesures d'éloignement